Quatre-vingt-troisième année. — N° 159. Le Numéro : 25 francs. Samedi 7 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-592 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (rectificatif) (p. 7179).

Loi n° 51-610 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles) (rectificatif) (p. 7179).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 51-848 du 5 juillet 1951 attribuant au conseil d'Etat la connaissance des affaires qui n'ont pu être jugées par le conseil du contentieux administratif de l'Indochine (p. 7179).

Arrêté portant nomination (éducation surveillée) (p. 7180).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 6 juillet 1951 portant nominations de préfets honoraires (p. 7180).

Décrets du 6 juillet 1951 portant nominations d'inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur et rapportant les dispositions de précédents décrets (p. 7180).

Tableau d'avancement pour l'année 1951 (inspection générale de l'administration) (p. 7180).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 7180).

Décret du 4 juillet 1951 portant promotions dans la réserve du corps du commissariat de la marine (p. 7181).

Décrets du 5 juillet 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7181).

Décrets du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire (p. 7183).

Décret du 6 juillet 1951 portant admission d'un médecin général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve) (p. 7187).

Arrêté du 5 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre (p. 7187).

Instruction du 4 juillet 1951 relative à l'application, en ce qui concerne le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), des dispositions du décret du 8 juin 1951 abrogeant les dispositions de l'article 1er du décret du 13 août 1938 (combattants volontaires 1914-1918) (p. 7188).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (année 1951) (p. 7189).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école navale en 1951 (p. 7209).

Liste des candidats déclarés admissibles à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1951 (p. 7209).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-849 du 5 juillet 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (exercice 1951, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme) (p. 7209).

Décret n° 51-850 du 5 juillet 1951 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe à la production (p. 7209).

Arrêté du 3 juillet 1951 portant ouverture de crédits spéciaux (p. 7210).

Arrêté du 5 juillet 1951 portant modification de la liste des produits agricoles légèrement transformés passibles de la taxe à la production au taux réduit (p. 7210).

Arrêté du 6 juillet 1951 portant suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 7210).

Arrêtés portant nomination du commissaire général aux prix et de commissaires aux prix de 3e classe (p. 7210).

Tableau d'avancement de classe dans le corps des commissaires aux prix (p. 7211).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 29 juin 1951 portant création d'une attestation d'études complémentaires de pédiatrie et puériculture délivrée par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 7211).

Arrêté portant nomination de membres de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs (p. 7211).

Arrêté fixant la composition de la commission consultative permanente pour les études d'hygiène et d'action sanitaire et sociale (p. 7211).

Arrêtés portant détachements (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 7212).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant nomination d'un délégué du Gouvernement auprès du comité olympique français (p. 7213).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

Décret du 4 juillet 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7213).

Décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises (p. 7213).

Décret n° 51-852 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques (p. 7215).

Décret n° 51-853 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie (p. 7215).

Décret n° 51-854 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des ingénieurs de la météorologie (p. 7216).

Décret du 5 juillet 1951 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'installation d'entrepôts sur les aérodromes de Châteauroux-Déols et Châteauroux-la-Martinerie (Indre) (p. 7217).

Décret du 6 juillet 1951 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour la construction et l'aménagement de logements destinés au personnel de la soufflerie de Modane (p. 7217).

Arrêté du 30 juin 1951 portant affectation du produit des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 7217).

Arrêtés portant nominations, détachements et acceptation de démission:

Direction des ports maritimes et des voies navigables (p. 7217).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 7217).

Inspection des tranports (p. 7217).

Ponts et chaussées (p. 7217).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 5 juillet 1951 relatif à la mutation de la concession des mines de sel gemme et sources salées de Crévic (Meurthe-et-Moselle) (p. 7217).

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination de deux inspecteurs généraux de l'industrie et du commerce (p. 7217).

Arrêté du 19 mai 1951 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement des chutes du Mont-Larron, de Bujaleuf et de Lartigue, sur la Maulde (Haute-Vienne) (p. 7218).

Arrêtés du 2 juin 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7218).

Arrêtés du 6 juillet 1951 portant ouverture de concours pour les emplois d'inspecteur stagiaire et d'agent de vérification du service des instruments de mesure (p. 7218).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère (p. 7219).

Arrêtés portant promotions, réintégration, mise en disponibilité et admission à la retraite:

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 7219).

Instruments de mesure (p. 7219).

Service des mines (p. 7219).

Décision portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration de la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe (p. 7219).

Décision abrogeant les dispositions d'une précédente décision (production, transport et répartition de l'énergie) (p. 7219).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 5 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un groupe de terrains par la caisse centrale d'allocations familiales (p. 7220).

Arrêté du 25 juin 1951 relatif au remboursement des frais d'hébergement des assurés sociaux à l'occasion d'une cure thermale (p. 7220).

Arrêtés du 3 juillet 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7220).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 5 juillet 1951 portant approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré (p. 7226).

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 7226).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotion et nominations (administration centrale) (p. 7219).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 28 juin 1951 portant ouverture de crédits (p. 7220).

Arrêté du 28 juin 1951 fixant la date des élections pour le renouvellement des membres des différents conseils de l'ordre national des pharmaciens (p. 7220).

Arrêté du 28 juin 1951 portant fixation du montant maximum du fonds de roulement constitué dans les hôpitaux et hospices publics en application de l'ordonnance du 18 décembre 1944 (p. 7220).

Arrêtés portant réintégration, titularisation, affectation et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (contrôle sanitaire aux frontières et inspection de la santé) (p. 7221).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 51-855 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française (p. 7221).

Décret n° 51-856 du 5 juillet 1951 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 7225).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, maintien et mise en disponibilité, report de date d'admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 7226).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 5 juillet 1951 majorant les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires (p. 7226).

Décret du 5 juillet 1951 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite maritime (p. 7227).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7227).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 7227).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7227).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 7228).

Avis aux importateurs et *avis* n° 505 de l'office des changes relatif aux importations portant sur des marchandises libérées en provenance de Suisse (p. 7228).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges à Saint-Pierre et Miquelon, à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances et dans les Etablissements français de l'Océanie (p. 7228).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) (p. 7228).

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges en Afrique occidentale française (p. 7228).

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation de marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1951 dans les foires internationales françaises (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

Avis aux importateurs de saumons et truites de mer d'origine et de provenance danoises (p. 7232).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation (p. 7227).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan (p. 7229).

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de Lot-et-Garonne (p. 7232).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de Lot-et-Garonne (p. 7232).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling (p. 7230).

Avis aux importateurs de saumons et truites de mer d'origine et de provenance danoises (p. 7232).

Annonces (p. 7233).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 91 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 juillet 1951 (p. 5899).

LOIS

Loi n° 51-592 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1951: page 5404, 1re colonne, article 14, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ... l'article 18 du présent projet... », lire: « ... l'article 18 de la présente loi... ».

Loi n° 51-640 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1951: page 5618, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ... à la propriété foncière non bâtie... », lire: « ... des propriétés foncières non bâties... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-848 du 5 juillet 1951 attribuant au conseil d'Etat la connaissance des affaires qui n'ont pu être jugées par le conseil du contentieux administratif de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu la loi du 2 février 1950 approuvant l'échange de lettres du 8 mars 1949 entre le Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Daï, notamment le paragraphe 5 dudit accord organisant sur de nouvelles bases le contentieux administratif du Viet-Nam;

Vu la convention judiciaire franco-vietnamienne du 30 décembre 1949;

Vu l'accord du 17 juin 1950 entre Sa Majesté Bao Daï, chef de l'Etat du Viet-Nam et le haut commissaire de France en Indochine, notamment le dernier paragraphe qui prévoit que les affaires non jugées le 15 septembre 1950 par le conseil du contentieux administratif seront transmises au conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Conformément aux stipulations de l'accord du 17 juin 1950 susvisé, intervenu entre Sa Majesté Bao Daï et le haut commissaire de France en Indochine, la connaissance des affaires qui n'ont pu être jugées par le conseil du contentieux administratif de l'Indochine, est attribuée au conseil d'Etat statuant au contentieux dans les conditions fixées par les lois et décrets qui le régissent.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre d'Etat
chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Education surveillée.

Par arrêté du 30 juin 1951, M. Granjon (Lucien-Jules-Henri), procureur de la République de 2e classe près le tribunal de Pointe-à-Pitre, détaché par décret du 13 juin 1951 dans les fonctions de directeur de centre d'observation des services extérieurs de l'éducation surveillée, est nommé, à compter du 20 juin 1951, directeur de centre d'observation de 1re classe chargé de la direction de l'école de formation et de perfectionnement des cadres du personnel de l'éducation surveillée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 19 juin 1950 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Malick (Georges), ancien préfet de l'Oise, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chaigneau (Jean), préfet de 1re classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur et rapportant les dispositions de précédents décrets.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-610 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 1951 de la commission administrative paritaire instituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Vu les décrets des 1er octobre 1948 et 14 juin 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 et 3 du décret susvisé en date du 1er octobre 1948 sont rapportées, ainsi que celles du décret susvisé du 14 juin 1949, en ce qui concerne M. Kahn.

Art. 2. — M. Kahn (Robert), préfet de 2e classe, est nommé inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur et titularisé dans ce grade.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination d'un inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur et rapportant les dispositions de précédents décrets.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-610 du 24 mai 1951 portant règlement d'administration publique, modifiant le statut de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 juillet 1951 de la commission administrative paritaire instituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Vu les décrets en date des 1er octobre 1948, 14 juin 1949 et 17 août 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets susvisés en date des 1er octobre 1948 et 17 août 1950 sont rapportées, ainsi que celles du décret susvisé en date du 14 juin 1949, en ce qui concerne M. Meynial.

Art. 2. — M. Meynial (Henri), préfet de 3e classe, est nommé inspecteur général de l'administration au ministère de l'intérieur et titularisé dans ce grade.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Tableau d'avancement pour l'année 1951 (inspection générale de l'administration).

Par arrêté du 4 juillet 1951, est approuvé le tableau d'avancement annexé au présent arrêté, établi par la commission administrative paritaire instituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, au cours de sa séance du 3 juillet 1951.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1951

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration.

MM. Pinatel, Finelli (Francis), Bardon (Jacques), Pierson (Robert).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 2 juillet 1951, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

A titre posthume.

Lombard (Henri-Louis), capitaine, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Chavanieu (Roger-Louis), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

De Saxce (Fernand-Marie), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Soler (Léon-Joseph), lieutenant, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Albert (Louis-Hippolyte), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Dalet (Roger-Alphonse), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Lachaux (René-Victor), sergent, base aérienne tactique de Tourane

Moenne-Loccöz (Jean-François), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Pouget (Raymond), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Rapiat (René-Charles), groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Willerval (Désiré-Charles-Maurice), sergent, groupe de transport 1/64 « Béarn ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 4 juillet 1951 portant promotions dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret du 4 juillet 1951, sont promus dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter de la date du présent décret:

Au grade de commissaire principal de réserve.

MM. les commissaires de 1re classe de réserve:

Kerros (Yves-Laurent-Marie), port d'immatriculation: Brest.

Lefevre (Bernard-Eugène), port d'immatriculation: Cherbourg.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

MM. les commissaires de 2e classe de réserve:

Lepetre (Jean-Philippe), port d'immatriculation: Cherbourg.

Queuille (Pierre), port d'immatriculation: Rochefort.

Boby de la Chapelle (Pierre-Germain-Paul), port d'immatriculation: Toulon.

Orenga (Louis-Charles), port d'immatriculation: Toulon.

Maroselli (Jacques-Louis-Raphaël), port d'immatriculation: Toulon.

Beard (Fernand), port d'immatriculation: Cherbourg.

Décret du 5 juillet 1951, portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 5 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur, les militaires dont les noms suivent:

Au grade de commandeur.

Barthélémy (Maurice-Louis-Eusèbe-Ferdinand), chef de bataillon, bataillon français de l'O. N. U.

Au grade d'officier.

LÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er février 1951.)

Le Maître (André-Louis), chef de bataillon, bataillon français de l'O. N. U.

(Pour prendre rang du 7 mai 1951.)

Jean-Louis (Jules-Edouard), médecin-commandant, bataillon français de l'O. N. U.

Au grade de chevalier.

Amban (Paul), sergent-chef, bataillon français de l'O. N. U.

Jaupart (Claude-Louis-Georges), bataillon français de l'O. N. U., lieutenant.

Le Louer (Robert-Jean-Joseph), lieutenant de réserve, bataillon français de l'O. N. U.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 1er février 1951.)

Delvert (Pierre), sous-lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

(Pour prendre rang du 1er février 1951.)

Serre (Léon-Robert), capitaine, bataillon français de l'O. N. U.

(Pour prendre rang du 4 mars 1951.)

Le Roux (Louis), lieutenant, bataillon français de l'O. N. U.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Décret du 5 juillet 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, les déportés ou internés de la Résistance dont les noms suivent:

Altenbourger (Lucien-Henri), sous-lieutenant.

Bachelot (Georges), sous-lieutenant.

Benat (Eugène), lieutenant.

Boillet (Marc), sous-lieutenant. Cette nomination annule la concession de la médaille militaire attribuée à titre posthume à l'intéressé par décret du 29 octobre 1945 (*Journal officiel* du 22 juin 1946).

Bouix (Joseph), capitaine.

Brunel (Eugène-Pierre), sous-lieutenant.

Buguet (Antoine-Marcel), sous-lieutenant.

Camuset (Marius), sous-lieutenant.

Chevalier (Camille-Louis), capitaine.

Cotte (Roger), sous-lieutenant.

Dutems (Guy-Henri), sous-lieutenant.

Fradet (Joseph), sous-lieutenant.

Gonnetan (Lucien-Jean-Marie), sous-lieutenant.

Guy (Charles-Jules), sous-lieutenant.

D'Ivernois (Henri-Robert), sous-lieutenant.

Lacoste (Roger-Maurice), sous-lieutenant.

Landais (Félix-Maurice), sous-lieutenant.

Laurent (Jean-Maurice), lieutenant.

Leconte (Lucien-Alfred), sous-lieutenant.

Lerat (Donatien), sous-lieutenant.

Lesur (Louis-Alfred), sous-lieutenant.

Meriot (Raymond), sous-lieutenant.

Mugnier (René-Auguste), sous-lieutenant.

Nicolas (Maurice-René), sous-lieutenant.

Paistel (Henri-Marie), sous-lieutenant.

Pessaud (Jacques-Antoine), sous-lieutenant.

Préaud (Marcel), sous-lieutenant.

Roux (Charles-Gustave), sous-lieutenant.

Schmith (Robert-Lucien), capitaine.

Soulange-Bodin (Alice-Marie), sous-lieutenant.

Vigou (Joseph-Marcel), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Arbaud (Louis), sous-lieutenant.

Bernard (Georges), sous-lieutenant.

Bown (Sidney-Edward), sous-lieutenant.

Cadin (Roger), sous-lieutenant.

Cautin (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.

Chautagnat (Joseph), sous-lieutenant.

Chauveau (Louis-René), capitaine.

Delpon (Marcel-Julien), sous-lieutenant.

Domain (Louis-Frédéric), sous-lieutenant.

Gazeau (Marcel), sous-lieutenant.

Grosjean (Albert-Louis), sous-lieutenant.

Guyot (Jean-Marie), sous-lieutenant.

Huri (Maurice), lieutenant.

Jarrot (Lucien-Léon), sous-lieutenant.

Jude (Robert-Claude), capitaine.

Laguens (Louis-Paul), capitaine.

Laurent (Fernand), sous-lieutenant.

Lauzet (Jean-Léopold), sous-lieutenant.

Massicot (Henri-Marie), sous-lieutenant.

Pellet, née Baud (Marguerite), sous-lieutenant.

Pellet (René), lieutenant-colonel.

Provost (Marcel), sous-lieutenant.

Tambour (Germaine-Louise), capitaine.

Tambour (Madeleine-Anne-Marie), capitaine.

Weill (René-Georges), capitaine.

Vachey (Ambroise), sous-lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décret du 5 juillet 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Allard (Solange), sous-lieutenant.

Amiens (Emile-Louis), sous-lieutenant.

Andral (Jacques-Jean-Gabriel), sous-lieutenant.

Arnaud (Victor-Ferdinand), sous-lieutenant.
Barbe (Roger-Albert-Pierre), sous-lieutenant.
De Bazelaire de Lesseux (Florent-Victor-Marie-Gabriel), sous-lieutenant.
Bazerque (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Bellon (Pancrasse-André), sous-lieutenant.
Bergeron (Francisque), sous-lieutenant.
Bertolucci (André-Victor), sous-lieutenant.
Bigot (Paul), capitaine.
Bistagne (Appolon-Emmanuel-Marius), sous-lieutenant.
Blanchard (André-Jean), sous-lieutenant.
Blanchard (Eugène-Louis), sous-lieutenant.
Blanchard (Jules-Eugène), sous-lieutenant.
Blondeau (Henri-Robert), sous-lieutenant.
Boivent (Georges-Louis-Charles-Léon), sous-lieutenant.
Boubet (Joseph-Casimir-Augustin), sous-lieutenant.
Bourgeat (Jean-Jacques-François), lieutenant.
Bureau (Henri-Louis), sous-lieutenant.
Cabioch (Olivier), sous-lieutenant.
Cambier (Georges-Théodore), sous-lieutenant.
Camugli (Antoine-Joseph-Marius), sous-lieutenant.
Camus (François-Gislain-Joseph), sous-lieutenant.
Carette (Albert-Lucien), sous-lieutenant.
Cauvin (Fernand-Auguste-Clément), sous-lieutenant.
Chaix (Louis-Marius), sous-lieutenant.
Chatelier (Benjamin-Jean-Auguste), sous-lieutenant.
Chaume (Henri-Maxime), sous-lieutenant.
Chauveau (Fernand-Léon-Eugène-Julien-Pierre), sous-lieutenant.
Cochain (Robert-André-Maurice-Joseph), sous-lieutenant.
Coll (Jean-Joseph-Eugène), sous-lieutenant.
Colonna (Ange-Marie), sous-lieutenant.
Contier (Jean), sous-lieutenant.
Coleret (André-Appolinaire-Gaston), sous-lieutenant.
Crost (Raymond-Jules), sous-lieutenant.
Dandelot (Eugène-Marcel), sous-lieutenant.
Danna (Maurice-Jean), sous-lieutenant.
Dayet (Robert-Maurice), sous-lieutenant.
Deboosère (Arsène-Joseph), sous-lieutenant.
Debrez (Marie-Virginie), épouse Rondelet, sous-lieutenant.
Decock (Désiré-Charles), sous-lieutenant.
Delfosse (André-Adrien), sous-lieutenant.
Deloye (Olympe-Pierre-Marcel), sous-lieutenant.
Descoins (Paul), lieutenant.
Dessaigne (Fleury-Claude-Marie), sous-lieutenant.
D'Halluin (François), sous-lieutenant.
Diard (Osvald-Pierre-Albert), lieutenant.
Diffonty (Henri-Antonin), sous-lieutenant.
Dreneau (René-Kléber-Jean-Camille), sous-lieutenant.
Drouilly (Sadi-Lazare-André), sous-lieutenant.
Dubois (Fidèle), sous-lieutenant.
Ducatel (Victor-Louis-Joseph), sous-lieutenant.
Dumaine (Eugène-Louis-Elie), sous-lieutenant.
Ebran (Albert-Marie-Joseph), lieutenant.
Eon (Joseph-Jules-Alphonse), sous-lieutenant.
Ellin (Edouard-Jacques), lieutenant.
Even (Corentin), sous-lieutenant.
Fagot (Léon-Antoine-Joseph), sous-lieutenant.
Fechoz-Trouillat (Gabriel-Victor-Louis), sous-lieutenant.
Feline (Marcel-Joseph), sous-lieutenant.
Fily (Alain-Antoine-Marie), capitaine.
Fiolet (Louis-Kléber-Alfred-François), sous-lieutenant.
Fitremann (Roger), sous-lieutenant.
Floch (Marcel-Sébastien), sous-lieutenant.
Fortin (Marceau-Yves-Eugène), sous-lieutenant.
Fouliol (Christian), sous-lieutenant.
Friant (Michel), sous-lieutenant.
Fruchier (Henri-Paul), sous-lieutenant.
Gachet (Michel-Joseph), sous-lieutenant.
Galichon (Philippe-Joachim-Marie), sous-lieutenant.
Gandriau (Hippolyte-Louis-Aristide), sous-lieutenant.
Gandriau (Louis-Aristide-Hippolyte), sous-lieutenant.
Garnier (Pierre-Henri), sous-lieutenant.
Gernsheimer (Walter), sous-lieutenant.
Gervais (Marc-René-Pierre), sous-lieutenant.
Giraud (Valentin-Jean), sous-lieutenant.
Girault (Marcel-André-Maxime), sous-lieutenant.
Girodit (Roger-Charles), sous-lieutenant.
Gobert (Roger), sous-lieutenant.
Gogo (Jacques-Paul), sous-lieutenant.
Gorjux (Yvonne-Marguerite), sous-lieutenant.
Grenery (Marcel), lieutenant.
Grosseleau (Roger-Georges-Louis), sous-lieutenant.
Guelierin (Jean-Louis), sous-lieutenant.
Guillet (Robert-Elie), capitaine.
Guerin (Pierre-Eugène-Henri), sous-lieutenant.
Guerrin (Pierre-Auguste-Félicien), sous-lieutenant.
Guidetti (René-Laurent), sous-lieutenant.
Hacquard (Georges-Marcel), lieutenant.
Hailliez (Maurice-Benoit-Jules), sous-lieutenant.
Hantzberg (Philippe-Emile), commandant.
Hebmann (Pierre-Rodolphe-Edmond), commandant.
Herbin (Henri-Léandre), sous-lieutenant.
Hiriz (Henri-Naphtalie), capitaine.
Houillot (André-Alexandre), sous-lieutenant.
Huard (Simone-Thérèse-Henriette), sous-lieutenant.
Jacquerey (André-Charles-Lucien), sous-lieutenant.
Jauveau (Maxime-Léonard).
Jourand (Emile-Georges-Ernest), sous-lieutenant.
Julsonnet (François), capitaine.
Lalanne (Jean), sous-lieutenant.
Laubriat (Pierre-Alfred), sous-lieutenant.
Laurent (Etienne-Michel-Emile), lieutenant.
Leburgue (Serge-Abel-Léon), sous-lieutenant.
Lebourg (Emile), sous-lieutenant.
Leroy (André-Désiré), sous-lieutenant.
Leroy (Désiré-Joseph), sous-lieutenant.
Letablier (Jean-Casimir-Auguste), sous-lieutenant.
Lévy-Lambert (Jacques-Léon), sous-lieutenant.
Lhoste (Michel-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
Lieutaud (Marius), sous-lieutenant.
Lizeaux (Ernest-Fernand), sous-lieutenant.
Louis (Daniel-Gabriel), sous-lieutenant.
Maitre (Bernard), sous-lieutenant.
Majois (Robert-Julius), capitaine.
Marie (Marcel-Edouard-Charles), lieutenant.
Martin (Lucien-Auguste), sous-lieutenant.
Maurin (Henri-André), sous-lieutenant.
Mazoyer (Georges), sous-lieutenant.
Mechin (Fernand-Henri), sous-lieutenant.
Mercier (Emile-Albert), sous-lieutenant.
Meriadec (Jean), sous-lieutenant.
Mermet-Guyennet (Léon-Henri), sous-lieutenant.
Migault (Norbert-Simon-Auguste), sous-lieutenant.
Millet (Lucien), lieutenant.
Model (Albert-Simon), sergent.
Modosky (Jean), sous-lieutenant.
Monin (François), commandant.
Monnet (Marius-Charles), sous-lieutenant.
Morizot (Bernard-Gaston), sous-lieutenant.
Moussoir (Eugène), sous-lieutenant.
Mugnier (Roger), sous-lieutenant.
Naizot (Eugène-Marius), capitaine.
Neumann (Marcel-Henri-Robert), sous-lieutenant.
Ory (Louis-Marie-Joseph).
Ouagne (André), sous-lieutenant.
Oudot (Bernard), sous-lieutenant.
Parent (Jacques-Ulysse), sous-lieutenant.
Paschiero (Jacques-Marius), sous-lieutenant.
Picard (Pierre-Maurice), sous-lieutenant.
Pion (Jean-Raoul-Eugène), sous-lieutenant.
Pitrau (Daniel), sous-lieutenant.
Poggionovo (Toussaint), lieutenant F. F. I.
Pommier (Jacques-Marie-Emile-Gabriel-Pierre), sous-lieutenant.
Quere (Raymond-Jean-Yves), sous-lieutenant.
Reca (Charles-Pierre), sous-lieutenant.
Robbe (Charles-Alfred), sous-lieutenant.
Ricard (Louis-Henri), sous-lieutenant.
Robert (Paul-César-Victor), sous-lieutenant.
Rondelet (Gaston-Pierre-Hippolyte), sous-lieutenant.
Santus (André-Ferdinand), sous-lieutenant.
Sarlandie (Marc-Guillaume), lieutenant.
Scaffa (Robert-Serge), sous-lieutenant.
Silvy (Henri-Maximilien-Jean), sous-lieutenant.
Sobriale (Jean-François), sous-lieutenant.
Spiridiglozzi (Robert-Gustave-Alexandre), sous-lieutenant.
Thevenet (Charles-Emilien), sous-lieutenant.
Thouvenin (Maurice-Charles), sous-lieutenant.
Torcatis (Louis-Pierre-Michel), lieutenant-colonel.
Trafiquant (Salomon-Albert), sous-lieutenant.
Troussard (Francis-Marie), sous-lieutenant.
Turcot (André-Robert-Julien), sous-lieutenant.
Vancemestier (Léon-Charles-Noël), sous-lieutenant.
Van Uytvanck (Louis-François), sous-lieutenant.
Veillard (Camille-Auguste), sous-lieutenant.
Viel (Georges-Henri), sous-lieutenant.
Vignol (Louis-Esprit), sous-lieutenant.
Vuillaume (Jean-Cyprien-Alphonse), sous-lieutenant.
Wanlin (Maurice-Charles), sous-lieutenant.

Décret du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume (faits exceptionnels de guerre et de résistance), les militaires dont les noms suivent:

Amand (Désiré).
Amiot (André-Julien), sergent.
Anger (René-Marie-Joseph).
Arnaud (Léon-Justin-Louis), sergent.
Arnaud (Paul-Célestin-Armand).
Arragain, née Clavel (Jeanne-Françoise).
Aubry (Georges).
Aude (Lucien-France), adjudant.
Barbazange (Albert-François).
Bassaler (René-Marcel).
Bataille (Roger-Jules), 2e classe.
Bechet (Paul-Louis-Albert), adjudant.
Begeot (Roger-Marie).
Boidin (Louis-Joseph), sergent.
Bonnaudet (Denis-Louis-Maximin), adjudant.
Bonnemain (Félicien-Irénée-Edmond).
Boscher (Jean-Baptiste), sergent.
Boura (Jean-Marcel-Henri).
Britton (William-Charles-Georges), sergent.
Cardot (Louis-Ernest-Alexandre), sergent-chef.
Cauty (Michel), 2e classe.
Cercleys (Alphonse-Jules).
Cezard (André-Nicolas), adjudant.
Champenier (Léonie-Maria).
Charlier (Robert-Désiré).
Charmy (Albert).
Charmy (Raymond).
Charmy (Raymond-Edouard).
Charveix (Yvon-Marius-Alphonse).
Chocat (René-Lucien).
Cholley (Robert-Pierre), sergent.
Clavier (Albert-France-Victoire), 1re classe.
Coulpier (Etienne-Antonin), sergent.
Cousson, née Gaillard (Honorine).
Dailly (Gaston), adjudant.
David (Maurice-Emile-Joseph), sergent.
Deconfin (Georges-Amédée), 1re classe.
Decroos (Daniel-Charles-Maurice).
Defranoux (Pierre-Joseph), gendarme.
Defroyenne (Robert-Léon).
Delbecque (Maurice-Lucien).
Delepine (Ernest-René-Louis), sergent.
Delettrez (Arthur-Alphonse).
Delorme (Marcel-Robert), adjudant.
Derrien (Jean), gendarme.
Dessalle (Arthur-Louis).
Detharet (Maxime-Alfred), gendarme.
Devaud (Léon).
Dewaele (Vincent-Pierre-Joseph).
D'Hailly (Pierre-Frédéric-Augustin), sergent.
Dousset (Etienne-Eustache-Eugène), 1re classe.
Doyen (Norbert-Jacques-Arthur), caporal.
Ducos (Robert-Louis-Marie), 1re classe.
Duloue (Joseph-Marc), garde républicain.
Dumont, née Midot (Yvonne-Louise-Adolphine).
Dupré (Jean-Fernand), adjudant.
Dupuis (Clémence-Henriette-Anaïs), sergent.
Fariney (Marius-Isidore).
Favre (Edouard-Antoine), adjudant.
Fiancette (Jérôme-Toussaint), adjudant-chef.
Fleurigeon (André-Marie), 2e classe.
Flouard (Georges-René-Charles), adjudant-chef.
Fourmault (Lucien-Maurice), 2e classe.
Fourrier (Jean).
Fraisse (Jean-Claude), gendarme.
Fromonot (Fernand-Désiré), 2e classe.
Gadeyne (Henri-Louis-Cornil).
Gales (Jean-Marie-Jacques), caporal-chef.
Gardaire (Ernest-Xavier-Charles), sergent.
Gauthier (Maurice-Georges), 2e classe.
Georges (Camille-Constant), 2e classe.
Gérard (Jean-Baptiste), adjudant.
Giraudon (Jocelyn), sergent.
Gojon (Jean-Joseph), gendarme.
Goussard (Maurice-Charles-Louis).
Gravelines (Jean-François-Noël-Marie), adjudant.
Groilier (Eugène-Lucien), sergent-chef.
Guennec (Albert), sergent-chef.
Guérin (René-Pierre), 2e classe.
Hacques (Jean), gendarme.
Helene (Louis-Auguste).
Henry (Louis-François-Max), sergent
Heussaff (René-Corentin-Marie), 2e classe.
Houzelle (Désiré).
Humbert (François), 2e classe.
Jeannot (Camille-Lucien).
Jeanty (Georges-Louis).
Joubaud (Maurice-Auguste-Jean).
Joubaud (Roger-Auguste-Vincent).
Joyant (Maurice-Jean-Lucien), sergent.
Julien (Henri-Emile), adjudant.
Lacroix (Charles-Paul-Marie), adjudant.
Lambolez (Charles), sergent.
Lamielle (Jacques).
Lamielle (Maurice).
Leduc (André-Claude).
Leduic (Louis-Jean-Marie), 1re classe.
Legry (Michel-Charles-Cyrille), 1re classe.
Leiber (Robert-Georges), adjudant.
Lemée (Georges-Valentin), sergent.
Le Tondu (Gaston-André-Roger), adjudant.
Le Quillec (Léon-Louis-Marie), sergent.
Malarange (Marcel-Albert), adjudant.
Marchand (René-Pierre), gendarme.
Mazzurana (Alphonse), caporal-chef.
Melard (André).
Micard (Marcel).
Mioche (Annet).
Moussard (Roland-Marie-René), adjudant-chef.
Noël (Auguste-Joseph).
Pain (Jean-Marcel).
Papet (Raymond-Pierre), sergent.
Paul (Yves-Jean), 1re classe.
Paulin (Daniel-Léon-Alphonse).
Petit (Eugène-Charles-Frédéric), adjudant-chef.
Pezet (Pierre-Gaston-Auguste).
Plé (Roland-Joseph-Léon).
Pouille (Fleury-Augustin), sergent.
Poulet (Henri-Emile).
Py (René-Louis).
Py (Robert-Charles-Henri).
Quatreville (Julien-Eugène-Jean-Marie), 2e classe.
Quintin (Jean-Baptiste), sergent
Ressaire (Frantz-Paul).
Reuchet (Jacques-Emile), aspirant.
Riboulet (Raymond).
Robert (Marcel-Paul-Georges), caporal.
Roche (Robert-Julien).
Sandretti (Roger), 2e classe.
Savarin (Henri-Jules-Valentin).
Schmidlin (André-Emile-Jean), caporal.
Sommier (Joseph-Jean-Baptiste-Louis-Marie), sergent.
Stegre (Michel-Marcel).
Tanguy (Henri), sergent.
Tetart (Raymond-André), adjudant.
Tonuitti (Lucien-Jean).
Troussel (Jacques-André), aspirant.
Van Schoorisse (Antoine-Robert), gendarme.
Varoclier (Georges).
Varon (Robert-André-Marcel).
Vigneron (Lucien-Georges-Robert).
Villemin (Lucien-Henri), 1re classe.
Vimal du Bouchet (André-Marie-Joseph), aspirant.
Vincent (Raymond-Maurice-Francis).

Décret du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

POUR SERVICES DE GUERRE EXCEPTIONNELS EN INDOCHINE

Abbes ben Addouch, 1re classe, mle 0918/31, du 31e escadron du train.
Abdelkader ben Hadj ben Zenahti, adjudant, mle A-1659, compagnie administrative régionale n° 113.
Abdeslem ben Amar ben Mohamed, sergent, mle 1541, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselam ben Abdallah, caporal-chef, mle R-1962, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Abdou Karimé Sy, adjudant-chef, mle 49658, 1er régiment de tirailleurs sénégalais.
Ahmed ben Madi, sergent-chef, mle A-77, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohammed, caporal, mle 2702, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohammed, 1re classe, mle A-771/36, 1/2e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Si Mohamed, sergent, mle 824, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Smaïn, caporal-chef, mle 9471, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Albuisson (Marcel-Ernest), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Ali ben Mhammed, caporal-chef, mle au corps: 5802; mle au recrutement: A-518/37, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Amor ben Salah ben Belgacem, sergent, mle 5107/36, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Aouissi Berrezoug ben Tayeb, sergent-chef, mle A-1245, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Alporge (Paul), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie.
Andreani (Joseph), caporal-chef, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Angli (Henri-Jacques), adjudant, bataillon de tirailleurs du Cameroun
Arbi Abdelkader ben Saïd, sergent, mle A-2192, compagnie administrative régionale n° 101.
Argirakis (Aristide), adjudant-chef, mission française d'instruction militaire.
Archimbaud (Jacques), sergent, mle 2522, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Aubessard (Abel-Félix-Marcel), maréchal des logis chef, 3e légion de marche de garde républicaine.
Assier (Roger), sergent, 61e bataillon du génie.
Ba Deng, sergent, mle 51263, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Baha-Ouadah ben Kaddour, sergent, mle au corps: 162; matricule au recrutement: A-288, 3e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Balaguer (Dominique), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc G. E. M.
Baliste (René-Joseph-Serge), sergent, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Belkacemi Mohammed ben Brahim, adjudant, mle 123, 1er régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon.
Bellocq (Robert), sergent-chef, 24e régiment d'infanterie coloniale.
Benarfa Djelloul ben Lamri, sergent, mle 353, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Bezraoui Tayeb ben Mohamed, sergent-chef, mle A-853, 6e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon.
Bieng, caporal, mle 15053, quartier général, compagnie parachutiste.
Billet (Marcel), sergent, mle 11708, 2e bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens, compagnie cambodgienne du sous secteur de Honquan.
Bouazza ben el Mati, caporal-chef, mle 6125, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Boubkeur ben Ali, moqqadem, mle 705, 10e tabor marocain, 85e goum.
Boulier (Albert), sergent-chef, 27e bataillon de chasseurs alpins.
Boumrah Saïloul, dit Jean-Claude, sergent-chef, centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Bourgois (Léon), adjudant, 153e compagnie de quartier général.
Bragagnolo (Roland), sergent, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Burlet (Georges), sergent, 7e compagnie administrative régionale.
Carpentier (Jean-Joseph), gendarme, 2e légion de gendarmerie.
Casanova (Polydor), sergent, bataillon autonome de la Côte d'Ivoire.
Castaing (Jean-Omer), adjudant, 24e régiment d'infanterie coloniale.
Cerbu (Henri-Théodore), caporal-chef, détachement motorisé autonome
Cesmat (Berlin-Germain-Louis), adjudant-chef, 93e régiment d'infanterie.
Chalençon (Jean), sergent, 8e bataillon d'infanterie coloniale (groupement des unités de la base de Cherbourg).
Chanal (André-Alexandre), adjudant, 13e régiment de tirailleurs sénégalais
Charge (Gilbert), sergent-chef, 31e bataillon de marche du génie.
Charron (Paul-Maurice-Marcel), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Chekroun Ali ben Mohamed, sergent, mle 0822, 6e régiment de tirailleurs algériens, 1er bataillon.
Chiavarini (Gaston), adjudant-chef, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Chirossel (Alain-Marie-Joseph), maréchal des logis chef, 1er régiment de hussards.
Clerc (Raymond), adjudant-chef, groupement d'instruction des troupes coloniales en métropole.
Daniels (Karl), sergent, 6e régiment étranger d'infanterie.
Dard (Roger-Joseph-Maximin), sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Delavenne (Louis), sergent-chef, 8e tabor marocain.
Demarchi (Albert), sergent, 1er bataillon colonial de commandos parachutistes.
Devaux (François), sergent-chef, 2/22e régiment d'infanterie coloniale.
Dieu (Rémy-Louis), sergent-chef, 1er bataillon de chasseurs laotiens.
Doussin (Auguste-Jean-Baptiste), adjudant-chef, 3e légion de gendarmerie
Dufour (Paul), adjudant, 24e régiment d'infanterie coloniale
Dupac (Paul), sergent-chef, garde chérifienne.
El Houssine Ben Haddou, sergent, mle A 2267, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Faradji ben Ahmed ben Mohamed, 2e classe, mle au corps 683, mle au recrutement A 1774-35, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Fares ben Brik, sergent, mle au corps 212, mle au recrutement 2061, 3e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon, 1re compagnie.
Fasque (Victor-Emile-Fidèle), adjudant-chef, 7e compagnie administrative régionale.
Favard (Fernand-René), caporal-chef, 71e compagnie de quartier général.
Filod (Marcel-Eugène), adjudant, 35e régiment d'infanterie.
Fitoussi (Benjamin), sergent-chef, dépôt des isolés coloniaux de Dakar (compagnie de Q.G.).
Fosse (Claude-Léonce), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Fourcade (Jean-Louis), sergent, 110e régiment d'infanterie coloniale.
François (Maurice-Georges), adjudant, détachement motorisé no 2 (Haute-Volta).
François (Pierre-Charles), sergent, 110e régiment d'infanterie coloniale.
Frange (Maurice), sergent-chef, école de sous-officiers de Saint-Maixent.
Fratzak (Stanislas), adjudant, 6e régiment étranger d'infanterie.
Garcia (Joseph), sergent-chef, 2e régiment de tirailleurs algériens.
Garcia (Marcel), sergent, 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Garin (François), sergent-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Gaucher (Louis-Lucien-Marcel), adjudant, légion de la garde républicaine de Paris.
Gautier (René-Louis-Joseph), gendarme, 3e légion *ter* de gendarmerie.
Gavillot (Jean), maréchal des logis chef, 30e régiment de dragons.
Genois (Jules-Gabriel), maréchal des logis chef, détachement motorisé autonome no 1.
Germain (Jack-André-Louis), sergent-chef, 9e bataillon de zouaves.
Gillet (Eugène-Georges), sergent-chef, école spéciale militaire inter armes.
Gisdal (Paul), sergent, école militaire préparatoire nord-africaine de Miliana.
Griscelli (Jean-Noël), sergent-chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Guichard (Alix), caporal-chef, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Guillaume (Victor-Joseph), adjudant, 1er bataillon du 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Guillem (Paul-Georges), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Guisnel (Bernard-Urbain-Louis), maréchal des logis, 34e escadron du train.
Guy-Saint-Claude (Irénée), sergent-chef, escadron de reconnaissance de la Côte-d'Ivoire.
Guyonvarch (Armand), sergent-chef, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Guytard (Paul-Georges), sergent-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Gysels (Roger-Gustave), adjudant, dépôt commun de la légion étrangère.
Haddou ben Saïd, sergent, mle au corps 8714, mle au recrutement A 218-38, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Hammou ben Addou, moqqadem, mle 619, goums marocains.
Hassane ben Ahmed, sergent, mle au corps 7293, mle au recrutement A 641-36, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Hecquet (René-Joseph-Jean), gendarme, 2e légion de gendarmerie.
Heuze (Guy), caporal-chef, 1er bataillon étranger parachutiste.
Hilo, maréchal des logis chef, mle 10873, 1re compagnie mixte de transport de la zone Sud et des plateaux.
Hubert (Pierre-André), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Huguet (Gabriel-Adrien-Louis), adjudant, 9e régiment d'artillerie.
Josse (Albert-Edgar), adjudant-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Kaddour ben Ahmed, caporal-chef, mle A 1247-39, 73e compagnie coloniale de quartier général.
Kallouk ben Abbas, sergent-chef, mle A 5106-39, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Kanilaye Diakité, sergent, mle 29502, bataillon autonome du Soudan occidental.
Kara Younes, caporal-chef, mle A 1388, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Karai Nouï ben Tayeb, sergent, mle 1711, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Kheifane Yahia ben Tayeb, maréchal des logis chef, mle A 127, 8e groupe de spahis algériens portés.
Kouas Tayeb, sergent, mle RM 2377-38, 1er régiment de tirailleurs algériens, 111e bataillon.
Lafont (Vincent-Henri-Roger), adjudant-chef, 3e demi-brigade de chasseurs, 5e bataillon de chasseurs à pied.
Laignelet (Robert-Alphonse), adjudant, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Lang (Marcel-René), brigadier-chef, 2e régiment de spahis marocains.
Larbi ben Hoummad, sergent, mle 829, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Le Bleis (Michel), sergent-chef, compagnie de garde du haut-commissaire en Autriche.
Larbi ben Djilali ben Arbi, sergent, mle R 1627, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Le Bouedec (Noël-Jean-Marie), sergent, 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Le Bris (Edouard), gendarme, 3e légion *bis* de gendarmerie
Legouail (Henri-Arsène), sergent, 1re brigade coloniale de commandos parachutistes.
Legrand (Jean-Marie-Joseph), adjudant-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Logoz (Jean), adjudant-chef, compagnie de commandement de la zone delta Nord
Ly Ba Vien, adjudant, mle 2264, 2e bataillon Thaï.
Magot (Nicolas), adjudant, 8e bataillon porté de chasseurs à pied.
Marchand (Pierre-Marie-Joseph), adjudant, groupe des unités de garnison.
Martenot (Maurice), adjudant, 2e bataillon colonial, commandos parachutistes.
Martin (Cyprien), sergent, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Mazouzi Ali, sergent-chef, mle 368, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Mechenene Mekki ben Bedar, sergent, mle 208, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Menard (Yves), adjudant, 1er régiment de tirailleurs sénégalais.

Messaoud ben Abbas, caporal, mle 5774, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Miloud ben Habib Ould Ahmed, maréchal des logis, mle A 343-36, 31e escadron du train.
Moebel (Georges), sergent-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, bataillon de commandement.
Mohamadine ben Amar, caporal, mle 322, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Amar, caporal-chef, mle A 1498-35, compagnie administrative régionale no 112.
Mohamed ben Cheirk, sergent, mle A 5214-39, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben El Maati, maréchal des logis, mle A 78-40, 5e régiment de spahis marocains.
Mohamed ben Hamed, sergent, mle 1601, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Kabbour, caporal, mle A 1214, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Naceur, sergent, mle A 371, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed Ou Addou ben Sidi Addou, caporal, mle 3986, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Abdesselam, caporal, mle 823, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Hammou, caporal, mle 381, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Khilich, caporal-chef, mle A 6201-39, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Mohammed ben Mouhatote, caporal, mle 6723, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Moktar ben Mohamed ben Mohamed, caporal, mle 4296, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Monnet (Roland), caporal-chef, 2e demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, base aéroportée Sud.
Montagne (Marcel), adjudant, 8e bataillon de zouaves.
Mora (Francis), adjudant, 3e régiment de tirailleurs marocains, 1er bataillon.
Moreau (Henri), 2e classe, 7e compagnie administrative régionale.
Morin (Henri-Léon), sergent-chef, groupe d'escadrons de marche du régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Obritin (Jacques-Louis), sergent, mission militaire française près le gouvernement royal laotien.
Oste (Elie-Paul-Claude), sergent-chef, 61e bataillon du génie.
Padovani (Jean), adjudant, école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.
Paoli (Georges), adjudant-chef, 3e bataillon thaï.
Pardies (Pierre-Jacques), adjudant, 2e légion de garde républicaine de marche.
Parisel (Maurice), caporal, compagnie de commandement de la zone delta Nord.
Pauporte (Christian-Lucien-Jules), caporal-chef, groupement léger aéroporté, base aéroportée Nord.
Pigeot (André-Gabriel), sergent-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, 2e bataillon.
Pouillet (Robert-Georges), sergent-chef, 7e bataillon de chasseurs laotiens.
Prigent (Jean), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Quesney (Nicolas), adjudant, groupement d'instruction des troupes coloniales en métropole.
Rafaldi (Camille-Jean-Lucien), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Rahal ben Larbi ben Bachir, caporal, mle A-71/144, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Raveau (Georges), adjudant, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Rebecca (Jean), caporal, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, bataillon de commandement.
Reille (Louis-Albert), sergent-chef, compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Revallier (Albert), adjudant, dépôt central des isolés.
Reysz (Aloïse-Ernest), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Rezki (Mouloud), sergent-chef, matricule A 898-35, 1er régiment de tirailleurs algériens.
Rigal (Raymond-Auguste), adjudant-chef, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Rogers (Clément), adjudant-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Roudel (Robert), maréchal des logis chef, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Routier (René-Louis), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs sénégalais.
Saillard (Jean-Robert), maréchal des logis, division motorisée autonome no 2 (Haute-Volta).
Saint-Cast (Joseph), sergent-chef, mission militaire française près le gouvernement royal laotien.
Salah (Ben Abdallah), sergent, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Sallaud (Ferdinand), sergent, 3/22e régiment d'infanterie coloniale.
Sandri (Antonin), sergent, dépôt central des isolés.
Schmittheisler (Joseph-Jean), sergent, 1/1er régiment de chasseurs parachutistes, centre d'entraînement au saut no 1.
Seiller (Paul-Charles), adjudant-chef, école d'application d'artillerie.
Serres (Paul-Clément), adjudant, 61e compagnie de quartier général.
Seznec (René-Robert), sergent, 2e bataillon thaï.
Siddi (Sako), adjudant, mle 48-633, compagnie de transition de Guinée.
Taris (Marius), sergent-chef, bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Tayeb (Ould Si Brahim), caporal, mle A 2, compagnie administrative régionale no 111.
Thami (Ben Omar), sergent, mle A 2154-39, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Thouvenin (Marcel-Henri-Nivelle), adjudant-chef, compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Tomasini (François), adjudant-chef, bataillon de marche du 8e régiment de tirailleurs marocains.
Ton (Deo Van), adjudant-chef, mle 1629, 2e bataillon thaï.
Treguer (Louis), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Trieu Van Ban, sergent, mle 10900, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Vaginay (Guy), adjudant, 403e régiment d'artillerie antiaérienne.
Vaillant (Raymond-Arthur), maréchal des logis, compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Valentin (Jean-Robert), sergent, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Vallet (Jacques-Paul), adjudant, 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Vereecque (Charles-François), adjudant, centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Viaouet (Joseph-Marie), adjudant, 2/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Villain (Roger-Alfred-Oscar), sergent-chef, dépôt commun de la légion étrangère.
Viltrouve (Pierre-Léon-Robert), sergent-chef, 3e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.
Vincent (Emile-Albert), adjudant-chef, 22e régiment d'infanterie coloniale, 2e bataillon.
Wack (Maurice-François), adjudant, dépôt central des isolés.
Wagner (Henri-Gustave), adjudant, 6e légion de garde républicaine.
Zannelli (Marcel), adjudant-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Zouiche (Hassem), sergent-chef, mle 384, 7e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juillet 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), est décoré de la médaille militaire :

A TITRE POSTHUME

Mellot (Christian), brigadier, 1er régiment de chasseurs.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (faits exceptionnels de guerre et de résistance) :

Abraham (Edmond).
Adolf (Thérèse).
Albert (Paul-André).
Alquier (Maurice).
Amerand (Maurice).
Andrieux (René).
Anghini (Lidia), épouse Collin.
Armand (Jacques).
Astric (François).
Aubert (André-Louis).
Aubert (Théophile-Martial-Alphonse).
Auriat (Maurice-Martial).
Avenel (Henri).
Bacou (Paul-Joseph).
Baey (Gaston-Charles-Marcel).
Baillard (Louis).
Bakirdjean (Marc).
Barat (Henri-Louis).
Bastanti (Jacques).
Bata (Pierre).
Battistini (Paul-Pierre).
Baudouin (Eugène-Jules).
Baudras (Claude).
Bayer (Rémy-Roch).
Bazin (Lucien-Victor).
Beauce (Marcel).
Beaurenaut (Désiré-Louis-Nicolas).
Becker (Jean-Nicolas).

Bègue (Jean).
Bègue (Jean-Julien).
Bellocq (Gaston).
Belorgey (Marie - Joseph-Gabriel-Charles).
Bemmert (Louis).
Benard (Raymond).
Bentat (Lucien).
Bergez (Jacques-Hubert-Marcel).
Bernard (Charles-Joseph).
Bernard (Marcel-Jules-Adelin).
Bernheim (Pierre).
Berthet (Georges-Claude).
Bertrand (Elie-Adrie-Marius).
Berty (Louis-Henri-Jean).
Besnard (Adolphe).
Beucher (André).
Bezy (Marcel).
Billey (Eugène).
Blanchard (Jean-Marius).
Blanchon (Etienne-Marie-Joseph).
Blomme (Gérard-Robert).
Bœuf (Henri-Maurice).
Boivin (Georges).
Bolle (Louis-Cyprien).
Bonnefoy (Marcellin - Lucien-Auguste).
Bonnet (Marcel).
Borde (André).
Bortot (François-Jean).
Bothelot (Gabriel).
Boudet (Maurice).
Bouille (Pierre-Charles-Ernest).
Boulanger (René).
Boulerot (Charles).
Boulet (Roger-Jean).
Boulo (André-Jean).
Bour (Roger-Eugène-Louis).
Bourgogne (Pierre-Denis).
Bourgognon (Luc-André).
Boussuge (Raoul-Félix).
Bouygues (André-Antoine).
Boyer (Joseph-Emile).
Bracquart (Victor-Jules-Aimé).
Brandizi (Auguste-Marius).
Broisat (Roger).
Broucaret (Pierre).
Bru (Gérard-André-Robert).
Bruel (Raymond-Pierre).
Brunel (Marius-Louis).
Brunet (Roger-Charles-Eugène).
Buet (Jean).
Bulla (Louis-André).
Bur (Pierre-Jules-Elie).
Burggraf (René).
Busson (Antoine-Ernest).
Caillou (René).
Calmels (Maurice).
Camboly (Charles-Jules).
Capis (Jacques-Emile-François).
Carceller (Joachim).
Carduner (Paul).
Carlier (Théodore-François-Marie-Edouard).
Caron (Charles-Louis).
Caron (Maurice).
Casanova (Louis).
Castagneyrol (Jean).
Cathelin (Charles).
Caturegli (Francis-Michel).
Cauquil (Jean-André-Gabriel).
Cave (Paul-Marie).
Cavin (Robert).
Cellerien (René-Georges).
Chabert (Louis-François).
Chalies (Pierre).
Charbonnelle (Pierre-Lucien-Gaston).
Charbotel (Lucien-Joseph).
Chas (Jacques-Marie-Paul).
Chauche (Maurice-Jean).
Chavanel (Jean).
Chazalon (Pierre).
Chetaud (Marc-Maurice).
Chevallier (Lucien-Claude-Antoine).
Civera (Séraphin).
Claude (Louis-René).
Claus (Jean).
Claveau (Baptiste-Jean).
Coffinet (Georges-Maurice).
Cognard (André-Georges).
Cohen (Henri).
Coine (Albert).
Coletti (Jean-Barthélémy).
Colme (Marcel-Lucien).
Converso (Jean-Baptiste).
Coppolani (Marcel).
Cormoul-Houles (Max).
Cornu (Georges).
Coudard (Gérard-Edmond).
Courie (Robert).
Cournil (Bernard).
Courriol (André).
Coursault (Jacques-Jean).
Coursal (Pierre).
Cousin (Eugène).
Créau (Marcel).
Crespy (Fernand-Louis).
Curien (Robert-Antoine).
Darnaud (René-Marius).
Darrieux (Victor-Placide).
Daude (Henri).
Daumas (Gabriel-Joseph).
Dauvergne (Robert-Marie-Joseph-Frédéric).
Declercq (Henri-Cyprien-Ernest).
Dedieu (Marie).
Defretin (Eugène).
Delage (Robert).
Delavoie (Jean-Pierre-Lucien-Joseph).
Delmas (Odet-Jean).
Delvigne (Pierre-Furcy).
Demeure (Abel-Auguste).
Denimal (Jean-Adolphe).
Denoual (André-Joseph-Pierre-Marie).
Deon (Pierre-Louis-Justin).
Dervillers (Emile).
Desbessel (Maurice-Elie).
Despalles (Louis).
Devay (Jean-François).
Diener (Marc-Eugène).
Dolier (Jean-Baptiste-Emile-Robert).
Domecq-Orteig (Jean-Pierre).
Donet (Jean).
Doublet (Roland).
Doumeau (Arsène-Victor-Louis).
Dubut (Emile-Albert).
Duflot (Robert-Jules).
Dumartheret (Raymond-Léon).
Dumas (Fleury).
Dumas (Pierre-Marius).
Dumont (Alfred).
Durand (André).
Durand (Gustave).
Durand (Henri-Jean).
Duruisseau (Alcide-Pierre).
Dussart (Jacques-Léon).
Elbaz (Jean).
Elizer (Eugénie).
Eymery (Eugène-Pierre-Désiré).
Ernst (Pierre).
Esnault (Louis - Paul - Jean-Baptiste).
Estampes (d') (Marie).
Facon (Désiré-Maurice).
Fadt, dit Fatt (Charles).
Faillon (Jean).
Ferrer-Ferrer (Casimir-Armand).
Feynerol (René).
Figarol (Maurice).
Filloux (Albert).
Flenghi (Gino).
Florentin (Henri).
Foch (Jean-Marie).
Fourmis (Henri).
Fournaise (Marie-Caroline).
Fournel (Pierre-Marie-François).
Friess (Charles).
Gabriel (André-Emile, dit Julien).
Galabrun (Marius-Eugène).
Galtie (René-Jean).
Ganay (de) (Michel).
Gantier (Charles-César).
Garcia (Antoine-José).
Gargon (Michel).
Garnier (Paul-Etienne).
Gaudiot (Jean-Marie-Henri).
Gauville (Robert-David).
Gauvin (Maurice-Emile-Henri).
Gay (Joseph-Jean-Marie).
Gayral, née Bonnefon (Anne).
Geis (Albert).
Gentaire (Pierre-Marcel).
Genty (Claudius-Alphonse-Camille).
Geslin (André).
Gil (Henri-Marius).
Girard (François).
Glasner (Raymond-Pierre).
Goffard (André-Albert).
Gomila (Edouard).
Goubil (Jean-Louis).
Gonzales (Henri).
Goutel (Yvan-Raoul-Georges).
Gracia (de) (Jean-Pierre-Lucien).
Gras (Jacques).
Greffier (Maurice-Jean).
Guenin (André).
Gugelot (Maurice-Albert).
Guguen (Edmond-Louis).
Guichard (Robert-Fernand).
Guilbert (Jean-Emile).
Guillevic (Charles-André-Marie).
Guillou (Pierre).
Guilluy (André).
Guyonvarch (François).
Guyon (Jean-Marie-Henri).
Harlaut (Marcel).
Henry (Etienne-Robert).
Hermann (Paul).
Herpe (Pierre-Emile-Edmond).
Hilken (Armand-Emile-Louis).
Hoffner (Armand).
Houant (Georges-Hervé).
Hugouvieux (Auguste-Charles-André).
Hutt (Fernand-Emile-Joseph).
Imovent (Maurice).
Jaby (Pierre-Marie-Louis-Joseph).
Jaumin (René).
Jeanneau (Pierre-Adrien-Paul).
Jeannin (Jules-Auguste).
Joly (Alfred-Léon-Marius-François).
Joly (René).
Joubert (Edouard).
Kohler (Georges-Emile).
Labbé (Marcel).
Lafon (Fernand).
Lafond (Serge-Armand-Jean-Julien).
Lagadec (Yves-Michel).
Lagrange (Jean-Louis).
Lanfranchi (François-Antoine).
Langbourg (Charles).
Langon (André-Louis-Lucien).
Larramendy (Pierre).
Lavollée (Robert).
Le Berre (Jean-François).
Legourd (Georges-Marie).
Legros (Marcel).
Leman (Alphonse-Lucien).
Le Manac'h (Louis).
Lemercier (René-Marie-Léonard).
Lemonnier (Henri-Albert-Lucien).
Lentillon (Joseph).
Léonard (Charles).
Léonard (Marcel-Albert).
Leprêtre (Louis-Albert-Joseph).
Lepreux (Maurice).
Leroux (André).
Leroux (Francis).
De Leslang Parade (Hugues).
Levoyer (Lucien-Henri).
Lhoste (Robert-Louis-Joseph).
L'Hostis (Pierre-Raymond-Albert).
Liauthaud (Jack-Marius-Lucien).
Lissy (Paul-Alphonse).
Loetsch (André-René).
Losfeld (André).
Loubet (Henri-Marius-Raymond).
Lourdais (Georges).
Loustalot (Fernand).
Luscan (Jean).
Magnier (Lucien).
Magoux (André-Emile-Louis).
Magnon (Paul).
Mailhes (veuve), née Tapie (Thérèse).
Maillet (André-Jean-Léon).
Maillet (Jean-Léon-André).
Maillot (Paul-Charles-Léon).
Maireau (Camille).
Mallet (Madeleine).
Manileve (Henri-Auguste).
Mansard (Marie-Paule).
Marchal (Gaston).
Marchat (Lucien-Pierre).
Marot (Maurice-Charles).
Marquet (Marc).
Martin (René-Jean-Claude).
Marty (Wilhem-Henri).
Masson (Edouard-Ernest-Marius).
Massot (Joseph).
Maufrais (Edgard).
Maurel (Emile-Louis-Marceau).
May (Edouard).
May (Gaston).
Maze (Eugène-François).
Meant (Louis-Pierre).
Meingan (Joseph).
Mercy (Emilien-Jean).
Mergen (Mathias).
Mezuret (Guy-Jean-Louis).
Michelot (Gabriel-Antoine-Adrien).
Midenet (Lucien).
Modeste (André).
Molinier (Jean).
Mollard (Raymond-Jean-Louis).
Monin (Jean).
Monnet (Maurice).
Montagnat (Louis-Joseph).
Montaut (Jean-Fernand).
Morel (Paul).
Moulin (Pierre-Amédée-Léon).
Naudy (Jean-Théophile).
Nicolas, veuve Abbal (Marie-Jeanne-Marcelle).
Niger (Louis-René).
Nivelle (Henri).
Noeuveglise (Edouard).
Nordmann (Maurice).
Notari (François).
Nurdin (Robert-Julien).
Ostheimer (Léon-Paul).
Otin (Henri-Emile).
Parazines (Louis).
Parrot (Marcel).
Pasquet (André-Jean-Etienne).
Patureaux (André-Jean-François).
Paul (Léon-Camille).
Pauze (veuve), née Chenevat (Adèle-Claudine).
Pease (William).
Personne (Marie-Jean-Paul-Paoul).
Petit (Louis-Joseph).
Petrel (Maurice).
Petrel (Roland).
Petron (Emile-Albert).
Peyroutet (Bernard).
Pialat (Charles-Emile).
Piat (Marcel).
Picat (Pierre).
Picaud (Yves-Marie-Jean-Hervé).
Pie (Jean).
Pierre (Jean-Antoine).
Pignet (Maurice).
Pijuan (Georges).
Pingard (Jean-Louis).
Planquart (Félix).
Pochet (Jean).
Pomerance (Robert).
Pommier (Henri).

Porraz (Lucien).
Prat (Joseph-Germain-Jean).
Pratcumiau (Jean-Baptiste-Georges).
Premont (Roger-Marcellin).
Prevot (Joseph-Rémy).
Pujo (Roger).
Pujol (Jacques).
Put (François-Auguste).
Puybonnieux (René).
Quere (Yves-Germain).
Quintin (Luc-Yvon-Jean).
Rabian (Charles).
Rambaud (Henri-Charles-Joseph).
Raveau (Raymond-Victor).
Ravinet (Georges-Louis).
Renaud (Guy-Jean-Pierre).
Renault (Robert-Léon).
Reymond (Jean).
Richard (Robert-Jean).
Richer (Adrien).
Richer (Marcel).
Rickard (Charles).
Rieu (Roger).
Rigal (Gabriel).
Rivoal (Henri-Bertrand-Joseph).
Robert (Jean-Anatole).
Robert (Jean-André).
Robert (Jean-Louis).
Robert (Marcel-Augustin).
Robin (André).
Robine (Marcel-Gaston-André).
Rocca-Serra (Don-Joseph).
Rochette (Charles-Henri-Marcel).
Roiron (Eugène-Théophile).
Rossignol (Maurice).
Roussel (Henry-Isidore-Marie).
Roussel (René-André).
Roussillon (Roger).
Sabardeil (Aimé-Jean).
Saissi (Henri).
Salaun (Pierre-Corentin).
Salles (Louis-Bertrand).
Saussier (Robert).
Savelski (Roger).
Schewe (René).
Schwing, née Anne de la Fouchardière.
Septavaux (Suzanne).
Septier (Emile).
Sibille (Gaston).
Simon (Marcel).
Simonin (Max-Auguste).
Solle (Hugues).
Souarn (Jean-Léon).
Soubaigne (Jean-René).
Spière (Oscar).
Stalhandl (Robert-Alexis).
Steiner (Paul-Marie).
Stienne (Ambroise-François-Joseph).
Strikler (Charles-Jean).
Strohl (Jean-Georges).
Strohl (Marie-Catherine).
Struck (Jean).
Susini (Marc).
Tabarly (André-Germain).
Taillefer (Roger).
Taillefert (Georges-Antoine).
Tarbouriech (Félicien-Julien-Louis).
Tardieu (Julien).
De Tarragon (Xavier).
Terry (Auguste-Julien).
Thavelin (Claude).
Theobald (Marcel).
Thevenin (Georges-André).
Thibault (André-Louis).
Thirion (Gaston-Eugène).
Thiry (Jean-Henri).
Thouvenin (André).
Thumelin (Roland).
Tortel (Pierre).
Toutée (Georges).
Trenchard (Marcel-Jules-Charles).
Tristani (Antoine-Philippe).
Trouve (Charles-Julien-Emile).
Truffaut (Gaston-Paul-Louis).
Valentini (Pascal).
Vallet (Joseph-André-Francis).
Vandamme (Roger-Charles).
Varloteaux (Raymond-Nicolas-Albert).
Vauzelle (Jacques-René).
Vaxelaire (Robert-Maurice).
Verheyden (Fernand-Constant-Joseph).
Vial (Edmond-Marius-Jean).
Vincent (Emile-Augustin-Joseph).
Wacrenier (Philippe).
Winter (Raymond).
Zimmermann (Pierre-Emile).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 5 juillet 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 juillet 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire à titre posthume, les déportés ou internés de la Résistance dont les noms suivent:

Amer (Antoine), soldat de 1re classe.
Aniort (Emile), soldat de 1re classe.
Ausseil (Olivier), soldat.
Blonde (Alphonse), caporal.
Boulicault (Henri-Jean-Baptiste), adjudant.
Boussard (Gustave-Antoine), sergent.
Bouveret (Louis), soldat.
Burck (Alphonse-André), adjudant.
Chambard (Roger), caporal.
Chautard (Marius-Louis), soldat de 1re classe.
Clerc (Aimé), soldat de 1re classe.
Coulomb (Robert), adjudant.
Denis (Louis-Henri), adjudant.
Emonnot (Marcel), adjudant.
Fradin (Daniel-Juste), adjudant.
Frazey (Fernand-Marcel), soldat.
Gaudillière (Maurice-Emile), adjudant.
Gaullier (Jeanne), sergent-chef.
Gidon (Marcel-Auguste), sergent.
Henry (Jean-Victor), adjudant.
Humbert (Marcel), sergent.
Larequi (Paul), soldat.
Le Mercier (Théodore), adjudant.
Marsoudet (Lucien-Charles) soldat.
Mathey (Jean-Louis), soldat.
Modat (Jules), soldat.
Mouton (Gaston-Jean), sergent-chef.
Ravatin (Jean-Lazare), soldat.
Thommerot (Joseph-François), soldat.
Tricot (Marius), adjudant.
Verion (Maurice), soldat.
Vitu (Jean), sergent.
Winter (Charles-François), soldat.

Ces concessions comportent:

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

Augey (Fernand-Emile), adjudant.
Bascoulergue (Henri-Eloi), adjudant.
Couturier (Jean-Marie-Michel), adjudant.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme à titre posthume, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Elles ne comportent pas l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume, les intéressés étant déjà titulaires de cette décoration.

Décret du 6 juillet 1951 portant admission d'un médecin général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires du personnel de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 48-811 du 13 mai 1948 modifiant les limites d'âge prévues par l'ordonnance précitée en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 51-397 du 10 mars 1951 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve), à compter du 17 juillet 1951, date à laquelle il atteindra la limite d'âge de son grade, M. le médecin général Fiquet (Gaston-Aristide).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MARQSELLI.

Modification de l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment ses articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la guerre, modifié par l'arrêté du 4 janvier 1950;

Vu l'arrêté du 13 mars 1951 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 octobre 1947, susvisés, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale de la guerre huit commissions administratives paritaires, compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après:

1° Administrateurs civils;

2° Agents supérieurs, bibliothécaires archivistes et chef des travaux de bâtiment;

3° Secrétaires d'administration;

4° Chefs de groupe, adjoints administratifs et commis d'ordre du cadre provisoire;
5° Secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes;
6° Employés de bureau;
7° Agents de maîtrise et ouvriers;
8° Huissiers, agents du service intérieur, hommes d'équipe ».

« *Art.* 2. — Les commissions sont placées auprès du directeur des personnels civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) qui en assure la présidence.

Leur composition est fixée ainsi qu'il suit:

Commission administrative paritaire n° 1 (sans changement).
Commission administrative paritaire n° 2 (sans changement).
Commission administrative paritaire n° 3 sans changement).
Commission administrative paritaire n° 4 (sans changement).
Commission administrative paritaire n° 5 (sans changement).
Commission administrative paritaire n° 6 (sans changement).

Commission administrative paritaire n° 7:

a) Représentants de l'administration:
6 titulaires et 6 suppléants;

b) Représentants du personnel:
Contremaîtres: 1 titulaire et 1 suppléant.
Chefs d'équipe et maîtres ouvriers: 1 titulaire et 1 suppléant.
Ouvriers de 1re catégorie et chefs ouvriers: 1 titulaire et 1 suppléant.
Ouvriers de 2e catégorie: 1 titulaire et 1 suppléant.
Ouvriers de 3e catégorie: 1 titulaire et 1 suppléant.
Ouvriers de 4e catégorie: 1 titulaire et 1 suppléant.

Commission administrative paritaire n° 8:

a) Représentants de l'administration:
7 titulaires et 7 suppléants;

b) Représentants du personnel:
Huissier chef et chefs surveillants: 1 titulaire et 1 suppléant.
Huissiers de cabinet et brigadiers-chefs: 1 titulaire et 1 suppléant.
Huissiers de direction ou d'appartement et brigadiers: 2 titulaires et 2 suppléants.
Agents du service intérieur: 2 titulaires et 2 suppléants.
Hommes d'équipe: 1 titulaire et 2 suppléants ».

Art. 2. — Le directeur des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, mais ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres de la commission administrative paritaire n° 7 actuellement en exercice.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

TABLEAU INDIQUANT, PAR GRADE, LES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES CORPS D'HOMMES D'ÉQUIPE, D'AGENTS DU SERVICE INTÉRIEUR, D'HUISSIERS, D'AGENTS DE MAÎTRISE ET D'OUVRIERS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA GUERRE

I. — *Corps des hommes d'équipe.*

Hommes d'équipe de 1re catégorie	5	Hommes d'équipe de 2e catégorie	10

II. — *Corps des agents du service intérieur.*

Chefs surveillants	3	Brigadiers	8
Brigadiers-chefs	5	Agents de service	52

III. — *Corps des huissiers.*

Huissier chef	1	Huissiers de direction ou d'appartement	14
Huissiers de cabinet	3		

IV. — *Corps des agents de maîtrise.*

Contremaîtres	2	Maîtres ouvriers	2
Chefs d'équipe	2		

V. — *Corps des ouvriers professionnels.*

Ouvriers de 1re catégorie	16	Ouvriers de 3e catégorie	9
Chef ouvrier	1	Ouvriers de 4e catégorie	8
Ouvriers de 2e catégorie	16		

Instruction du 4 juillet 1951 relative à l'application, en ce qui concerne le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), des dispositions du décret du 8 juin 1951 (« Journal officiel » du 10 juin 1951) abrogeant les dispositions de l'article 1er du décret du 13 août 1938 (combattants volontaires 1914-1918).

Le décret du 8 juin 1951, qui vient de lever la forclusion dont étaient frappées, depuis le 1er juillet 1939, les demandes en vue de bénéficier de la Croix du combattant volontaire 1914-1918, a fixé au 1er janvier 1952 la date après laquelle aucune nouvelle demande ne pourra être reçue.

Le but ainsi recherché est la récompense de titres acquis au cours de la guerre 1914-1918 par des combattants volontaires qui, pouvant se prévaloir des dispositions de la loi du 4 juillet 1925 et du décret du 28 novembre 1935, n'ont pu obtenir satisfaction par suite des événements de guerre (1939-1945).

Dans le cadre de l'instruction n° 30688 M, du 28 novembre 1935, les prescriptions ci-après seront observées:

I. — *Conditions.* — Celles prévues par le décret interministériel du 28 novembre 1935, en exécution de la loi du 4 juillet 1935 et modifiées par l'article 2 du décret du 8 juin 1951.

II. — *Demandes.* — Les combattants volontaires, qu'ils aient ou non déjà obtenu la qualité de combattant volontaire, devront adresser aux autorités désignées au paragraphe 3 de la présente instruction, *avant le 1er janvier 1952 terme de rigueur:*

a) Une demande établie sur papier timbré;

b) Un formulaire du modèle annexé à l'instruction du 28 novembre 1935;

c) Une copie certifiée conforme:
De leur carte du combattant;
De toutes pièces justificatives.

Il est rappelé que la qualité de combattant volontaire ne constitue un titre de guerre que dans la mesure où elle a été sanctionnée par l'attribution de la Croix de combattant volontaire.

III. — *Autorités* auxquelles doivent être adressés les dossiers:

a) Militaires de l'armée active:
Chef de corps ou de service.

b) Militaires de l'armée de réserve:
Officiers: subdivision territoriale.
Sous-officiers et hommes de troupe: direction régionale du recrutement et de la statistique.

c) Officiers rayés des cadres:
Ministère de la défense nationale.
Direction d'arme ou de service.

d) Dégagés de toutes obligations militaires et sous-officiers et hommes de troupe réformés définitifs pour blessure de guerre:
Classes postérieures à 1902: direction régionale du recrutement et de la statistique.
Classes antérieures à 1903: ministère de la défense nationale.
Direction d'arme ou de service.

e) Protégés français, étrangers non mobilisés:
Ministère de la défense nationale, direction d'arme ou de service de l'intéressé.

IV. — *Examen des demandes.* — Tous les dossiers adressés aux chefs de corps ou de service, aux commandants de subdivision et aux directeurs régionaux du recrutement et de la statistique seront centralisés par les généraux commandants de région (ou généraux commandants supérieurs) qui les transmettront, après avis, au ministère de la défense nationale ou au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (cabinet, bureau des décorations). Les dossiers reçus par les directions d'arme ou de service, seront également transmis, après avis des directeurs, au ministère de la défense nationale ou au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (cabinet, bureau des décorations).

V. — *Décisions.* — Sur proposition de la commission prévue à l'article 3 du décret du 8 juin 1951, l'attribution de la Croix du combattant volontaire, ou le rejet de la demande, sera prononcée par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en ce qui concerne les personnels administrés par des directions relevant de son autorité et par le ministre de la défense nationale pour les personnes appartenant aux services communs.

L'attention des destinataires de la présente instruction est tout spécialement attirée sur le caractère définitif des dispositions qui viennent d'être arrêtées en faveur des candidats à la Croix du combattant volontaire de la guerre 1914-1918. Il est demandé tant aux autorités relevant du ministère de la défense nationale qu'aux offices et associations de combattants et de combattants volontaires, d'assurer la plus large publicité à ces dispositions. Passé le 1er janvier 1952, aucune demande ne sera acceptée.

Par ailleurs, il est précisé que les demandes présentées antérieurement au 1er juillet 1939, et objet d'une décision de rejet ne seront pas reconstituées à l'exception bien entendu de celles émanant des candidats pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 2 du décret du 8 juin 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Pour le ministre de la défense nationale:
Le directeur de cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR

Militaires n'appartenant pas à l'armée active

ANNÉE 1951

POUR OFFICIER

1° RESERVES

Gendarmerie.

Robert (Jacques-Hubert), chef d'escadron, 5e légion.
Arquis (Anthime-Jules-Joseph), lieutenant-colonel, 5e légion.

Justice militaire.

OFFICIER DE JUSTICE MILITAIRE

Raynaud (Maurice-François-Emile), colonel, 1re région.

OFFICIERS ASSIMILÉS DE JUSTICE MILITAIRE

Dejean de la Batie (Roland-Marie-Adolphe-Emile), colonel, 1re région.
Magnier (Léon-Victor), commandant, 9e région.

Service de santé.

MÉDECINS

Gauch (Maurice), médecin lieutenant-colonel, 8e région.
Decroocq (Louis-Liévin-Vital), médecin lieutenant-colonel, 9e région
Thibaudier (Léon-Pierre), médecin commandant, 8e région.
Albert (Jean-Marius-Martial), médecin commandant, 8e région.
Adisson (Jean-Baptiste), médecin commandant, 4e région.
Mahieu (Louis-Ernest-Pierre-Marie), médecin lieutenant-colonel, troupes du Maroc.
Bidault (Robert), médecin lieutenant-colonel, 7e région.
Boucher (Paul-Marie-Georges), médecin commandant, 1re région.
Moreau (René-Marie-Hippolyte), médecin commandant, 3e région
Guibal (André-Marie-Jean-Charles), médecin commandant, 9e région.
Lavier (Georges-Victor-Dionys), médecin lieutenant-colonel, 1re région.
Merat (Engel-Pierre-Auguste), médecin commandant, 6e région.
Gaubert (Georges-Jean-Guillaume), médecin commandant, 5e région.
Célice (Jean), médecin commandant, 1re région.
Sarrouy (Charles-Jules-Victor), médecin lieutenant-colonel, 10e région
Parfonry (Jean-Paul), médecin commandant, 1re région.
Cassaigneau (Pierre-Jean-Louis), médecin commandant, 1re région.

PHARMACIENS

Chabay (Jean-Armand), pharmacien commandant, 3e région.
Daclin (Louis-Léon), pharmacien commandant, 8e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Marcelin (Eugène), lieutenant-colonel d'administration, 8e région.
Gouyer (Fernand-Joseph-Auguste), commandant d'administration, 7e région.
Vimeney (Jean-Daniel-Armand), commandant d'administration, 4e région.
Arnal (Jules-Hippolyte), commandant d'administration, 9e région.

Service vétérinaire

Chabasse (Charles-Etienne-Paul), vétérinaire colonel, 4e région.

Service des poudres.

Fourcade (Paul-Narcisse), ingénieur en chef militaire de 2e classe, 1re région.
Bo (Marcel-Jules-Marie), ingénieur en chef de 1re classe, 1re région.

2° RAYES DES CADRES

Gendarmerie.

Vallance (Georges-Ernest-Victor), capitaine.
Gladieux (Germain), capitaine.
Gauthier (Louis-Ferdinand-Emile), capitaine.
Mas (Achille-François), chef d'escadron.
Chavrier (Paul), capitaine.

Service de santé.

MÉDECINS

Fremond (Paul-Jean-Félix), médecin capitaine.
Henry (Alexandre-François-Xavier), médecin commandant.
Szelechowski (Pierre-Jacques-François-Jules), médecin commandant
Goudet (Henri-Marie), médecin commandant.
Lagache (Henri), médecin commandant.
Pouchot de Champtassin (Paul-Léon-Marie), médecin commandant.
Hequet (Francis-Léon), médecin commandant.
Basset (Joseph), médecin capitaine
Rodrigue (Pierre-Armand), médecin capitaine.
Poisson (Louis-François), médecin commandant.
Colombet (Aour-Ali-Maurice), médecin commandant.
Jaurreguy (Pierre), médecin capitaine.

DENTISTE

Cottarel (Anthelme-Jean-François), dentiste capitaine.

PHARMACIEN

Basseporte (Albert-Eugène), pharmacien commandant.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Garnier (Louis), commandant d'administration.
Franchi (Ange-Pierre), commandant d'administration.

Service vétérinaire.

Ottavi (François-Marie), vétérinaire commandant.

POUR CHEVALIER

1° RESERVE

Gendarmerie.

Gorre (Benoît), capitaine, 1re région.
Delnas (Albert-Louis), chef d'escadron, 5e légion *bis*.

Justice militaire.

MAGISTRATS

OFFICIERS ASSIMILÉS DE JUSTICE MILITAIRE

Gard (Henri-François-André), capitaine, 9e région.
Le Prêtre (Paul-Edouard-Félix), commandant, 3e région.
Laures (Georges-Marie-Eugène), capitaine, 9e région.
Bara (Joseph-Edouard), capitaine, troupes du groupe de l'Afrique équatoriale française, Cameroun.
Chauveau (Paul), colonel, division d'Alger.
Chavanon (Paul-Marie-Joseph), commandant, troupes du groupe de l'Afrique équatoriale française, Cameroun.
Roux (Louis-Emile-Léopold), commandant, 8e région.
Curbelier (Georges-Paul-Eugène), commandant, 2e région.
Biboud (Charles-Marie), commandant, 8e région.
Brunier (Alexandre), lieutenant, 6e région.
Depreux (Edouard-Gustave-Hector), capitaine, 1re région.
Pepin (Maxime), capitaine, 1re région.
Le Marquand (Jean-Yves-Alexandre), commandant, troupes du Pacifique.

GREFFIERS

Sere (Bernard-Joseph-André), capitaine greffier, forces armées en Extrême-Orient.
Lebranchu (Albert), lieutenant greffier, troupes du Maroc.
Duba (André-Auguste-Marius), lieutenant greffier, 8e région.

COMPTABLE

Debernardi (Emilien-César), lieutenant comptable, division de Constantine.

Service de santé.

MÉDECINS

Bru (Camille-Joseph), médecin commandant, 4e région.
Loufrani (Mardochée-Marcel), médecin capitaine, division d'Alger.
Plantey (Roger), médecin commandant, division d'Alger.
De Girardier (Joseph-Marie-Auguste), médecin commandant, 7e région.

Dabadie (Joseph-Auguste-Léopold), médecin capitaine, 5e région.
Porte (André-Claude-Jules-Régis), médecin capitaine, 7e région.
Richard (André-Jules-Emile-Jean), médecin capitaine, 9e région.
Bernardin (Jean-Emile-Marie), médecin capitaine, 4e région.
Defaye (Jacques-Marcel), médecin commandant, division d'Oran.
Fauquet (André-Marie), médecin capitaine, 3e région.
Scemla (Israël-Jules), médecin capitaine, troupes de Tunisie.
Recordier (Marcel-Clément), médecin commandant, 9e région.
Vaslin (Lucien-Jean-Baptiste), médecin commandant, 1re région.
Grenoilleau (Marcel-Jean), médecin commandant, 4e région.
Faugon (André-Joseph-Georges), médecin capitaine, 4e région.
Felis (Jean-Antoine-Rémy), médecin commandant, 4e région.
Vialefont (Philippe-Xavier-Henri), médecin commandant, 9e région.
Despouys (Jacques-Marie-Bernard), médecin capitaine, 5e région.
Pigeaud (Henri-Alfred), médecin commandant, 8e région.
Baylac (Fredebert-Marie-Fernand), médecin commandant, 4e région.
Authier (François-Théodore-Raoul), médecin lieutenant-colonel, division d'Oran.
Masse (Jean-Alexis-Lucien), médecin lieutenant-colonel, 4e région.
Guy (Jean-Paul), médecin commandant, 8e région.
Lendormy (Georges-Léon-Alexandre-Constant), médecin commandant, 4e région.
Glover (Henri-Jules-Joseph), médecin commandant, 1re région.
Husson (Henri-Louis-Marie), médecin commandant, 6e région.
Nicolas (François-Jules-Marie), médecin commandant, 6e région.
Gallais (Georges-Marius), médecin commandant, 6e région.
Cauvin (Francis-Jean-Georges), médecin commandant, troupes du Maroc.
Maury (Louis-Edmond-Célestin-Marie), médecin commandant, 9e région.
Geant (Eugène-Roger), médecin commandant, 1re région.
Grisez (Charles-Lucien), médecin commandant, troupes du Maroc.
Meunier (Roger-Léon), médecin commandant, division d'Alger.
Charleux (Georges-Marius), médecin capitaine, 8e région.
Cannac (Marcel-Félix), médecin commandant, 9e région.
Gely (Maurice-Pierre-Victor), médecin capitaine, 9e région.
Planas (Jean-Manuel), médecin commandant, 8e région.
Leclair (Henri-Jean-Marie-Joseph), médecin commandant, 2e région.
Bloch (Gustave-Albert), médecin commandant, 9e région.
Prat-Carabin (Germain-Paul), médecin commandant, troupes du Maroc.
Pellissier (Louis-Marius), médecin commandant, 1re région.
Carita (Pierre-Germain-Jean), médecin commandant, 5e région.
Gallot (Jean-Louis), médecin commandant, 1re région.
Lacroix (Adrien-Charles), médecin lieutenant-colonel, division d'Alger.
Germain (Jean-Emile-Ernest-Henri), médecin lieutenant-colonel, 8e région.
Laverré (Jean-Louis-Alfred), médecin capitaine, 1re région.
Dassonville (René-Charles-Gaston), médecin commandant, 1re région.
Thiebaut (François-Charles-Adolphe), médecin commandant, 1re région.
Arviset (Abel), médecin capitaine, 1re région.
Frejet (Maurice-Georges), médecin commandant, 1re région.
Reynier (Pierre-René-Raoul), médecin commandant, 1re région.
Polacco (Etienne), médecin capitaine, 1re région.
Guilhem (Paul-Jean-Léonce-André), médecin lieutenant-colonel, 5e région.
Magnier (Pierre-André-Fernand), médecin capitaine, 2e région.
Szekely (Jean-Ladislas), médecin lieutenant, 1re région.
Hochart (Daniel-Désiré), médecin capitaine, 1re région.
Dreyfus (Jacques-Maurice), médecin capitaine, 1re région.
Capot de Quissac (Naudin-Jules-Aimar-Georges), médecin lieutenant, 1re région.
Clouard (Robert-Armand), médecin capitaine, 3e région.
Entz (Charles-Marie-Paul), médecin commandant, 6e région.
Lévy (Robert), médecin capitaine, 1re région.
Salasc (Jean-Ernest-Eugène), médecin commandant, 10e région.
Soleil (Jean-Charles), médecin capitaine, 2e région.
Manière (Jean-Gaston-Gabriel), médecin capitaine, 4e région.
Barrère (Pierre-Joseph-Gérard), médecin sous-lieutenant, 4e région.
Jonard (Karl-Auguste-Victor), médecin capitaine.

DENTISTE

Liss (Louis), dentiste capitaine, 2e région.

PHARMACIENS

Koehren (Pierre-Marie-Jules), pharmacien capitaine, 6e région.
Cheramy (Paul), pharmacien commandant, 1re région.
Lauxerrois (Bernard-Marie-Nicolas), pharmacien commandant, 1re région.
Beurton (Roger-Raymond-Louis), pharmacien commandant, 5e région.
Artagnan (Etienne-Charles), pharmacien capitaine, 4e région.
Poste (Albert-Eugène), pharmacien commandant, 3e région.
Boilias (René), pharmacien capitaine, 8e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Barrier (Marcel-Georges-Albert), lieutenant d'administration, 4e région.
Villain (Edmond-Marcel-Louis), lieutenant d'administration, 3e région.
Jamen (Fleury-Henri), capitaine d'administration, 9e région.
Portes (Camille-Hippolyte), lieutenant d'administration, 5e région.
Vachet (Georges-Auguste-Emile), capitaine d'administration, 6e région.
Galvin (Adrien-Valérie), commandant d'administration, 9e région.
Ciajolo (Paul-Louis-Emile), lieutenant d'administration, 8e région.
Arnoux (Henri-Mathieu-Charles), capitaine d'administration, 9e région.
Beaufils (Emile-Alphonse), lieutenant d'administration, 3e région.
Meyrueix (François-Joseph), commandant d'administration, 6e région.
Dijelot (Marie-Albert-Gustave), lieutenant d'administration, 1re région.
Rodrigue (Auguste), capitaine d'administration, 1re région.
Picard (Laurent-Fernand), commandant d'administration, 4e région.
Morin (Guillaume-François-Marie), lieutenant d'administration, 3e région.
Bret (Edmond-Edgar-Albert-Raymond), lieutenant d'administration, 1re région.
Antoine (Georges-Del-Jules), capitaine d'administration, 6e région.
Maurel (Théophile-Louis-Emile), lieutenant d'administration, 5e région.
Girault (Jacques-Célestin), capitaine d'administration, 3e région.
Vachot (Paul-Antoine-Jean), commandant d'administration, 7e région.
Fabre (Jean-Paul-Antoine), capitaine d'administration, division d'Oran.
Clusier (François-Aimé-Paul-Albert), commandant d'administration, 8e région.
Lorson (René-François), lieutenant d'administration, 1re région.
Girod (Aimé-Auguste-Félix), lieutenant d'administration, division de Constantine.
Ricommard (Paul), lieutenant d'administration, 4e région.
D'Angeville (Louis-André), commandant d'administration, troupes du Maroc.
Moran (Gustave), capitaine d'administration, 4e région.
Delpierre (Robert-François-Edmond), lieutenant d'administration, 1re région.
Niclasse (Louis-Jean-Marie), capitaine d'administration, 1re région.
Dutartre (Paul-Eugène), capitaine d'administration, 1re région.
Regad (Anatole-Jean), lieutenant d'administration, 9e région.
Pry (Pierre-Charles), lieutenant d'administration, 2e région.
Beros (Ernest), lieutenant d'administration, 1re région.
Bourdais (François-Jean), capitaine d'administration, 1re région.
Dubuc (Louis-Justin-Hippolyte), capitaine d'administration, 5e région.
Eyrolles (Maurice), capitaine d'administration, 5e région.
Rouge (Alban-Henri), lieutenant d'administration, 5e région.
Barris (Marcel-Joseph-Pierre), capitaine d'administration, troupes du Maroc.
Roger (Marcel), lieutenant d'administration, 2e région.

Service vétérinaire.

Vaysse (Jean-Michel-Gabriel), vétérinaire commandant, troupes du Maroc.
Jennet (Aimable-Auguste-Joseph), vétérinaire capitaine, 3e région.
Duraud (Paul-Jean-Louis), vétérinaire commandant, 5e région.

Service des poudres.

Entat (Martial-Vincent), ingénieur chimiste de 2e classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Bonneterre (Raoul-Adolphe-Laurent), ingénieur de 2e classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Pache (Jean-François), ingénieur de 1re classe, poudrerie de Bergerac.
Yan (Edouard-Pierre-Joseph), adjoint administratif de 2e classe, poudrerie nationale du Moulin-Blanc.
Boyer (Victor-Félix), ingénieur chimiste de 2e classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.
De Vadder (Pierre), ingénieur de 2e classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Rougier-Lagane (Georges), ingénieur de 2e classe, poudrerie nationale de Saint-Médard.
Baillette (Ferréol-Pierre), ingénieur de 2e classe, poudrerie de Toulouse.
Puyaubreau (Alexandre-Gabriel-Paul), ingénieur chimiste de 2e classe, poudrerie nationale de Saint-Médard, annexe de Blancpignon.
Vivin (Pol-Henri), ingénieur militaire de 2e classe, poudrerie nationale de Sorgues.
Euffroy (Etienne-Marius), ingénieur de 2e classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Charon (Emile), ingénieur de 1re classe, poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Joncheray (Jacques-Alphonse-Louis-Marie), ingénieur chimiste de 1re classe, laboratoire central des poudres.
Dbre (Albert-Florent-Joseph), ingénieur militaire de 2e classe, poudrerie nationale de Toulouse.
Didiée (Louis-Joseph-Jules), ingénieur de 2e classe, poudrerie de Bergerac.
Etienne (Joseph-Léon), ingénieur de 2e classe, poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Mirambeau (Pierre-Albert-Eugène-Jean), ingénieur chimiste de 2e classe, poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Maze-Sencier (Alphonse-Marie), ingénieur chimiste de 2e classe, poudrerie de Bergerac.
Lacipieras (Louis-Joseph), ingénieur de 1re classe, poudrerie nationale du Ripault.
Carton (Jean), ingénieur en chef militaire de 2e classe, direction des poudres.

Service des essences.

Authièvre (Pierre-Roger), capitaine, 10e région.
Kraft (Marcel-Louis), lieutenant, 10e région.
Delerue (Gilbert-Charles-Joseph), commandant, 1re région.

2e RAYES DES CADRES

Gendarmerie.

Vieu (Edmond-Alphonse), lieutenant.
Métayer (Emile-Joseph-Marie), lieutenant.
Dorléans (Auguste), lieutenant.
Sanvoisin (Jean), lieutenant.
Darzac (Jean), capitaine.
Maillard (Georges-Léon), lieutenant.
Laplaud (Pierre), lieutenant.

Justice militaire.

OFFICIER GREFFIER

Le Rendu (Georges-Léon-Marie), capitaine.

Service de santé.

MÉDECINS

Croizier (Louis-Marie-Jean-Baptiste), médecin commandant.
Benech (Edouard-Gaspard-Zéphirin), médecin lieutenant.
Mazingarbe (Henri-Georges), médecin commandant.
Andre (Paul-Aimé), médecin capitaine.
Michel (Henri-Paul-Eugène-Antonin), médecin commandant.
Roblot (Gaston-Victor-Clément), médecin capitaine.
De Puifferrat (Alfred-Ernest-Etienne), médecin lieutenant.
Vergoz (Henri-Pierre-Edouard), médecin commandant.
Jullian (Louis-Jean-Marie), médecin capitaine.
Vinson (Léon-Jean-Emmanuel-Marc), médecin capitaine.
Leblanc (Paul-Arthur), médecin capitaine.
Arnaud (François-Jean), médecin capitaine.
Moreau (Gabriel-Raoul), médecin lieutenant.
Lamy (Marcel-Eugène), médecin capitaine.
Rosnoblet (Joseph-Angel-François), médecin capitaine.
Jacquard (Jean-Armand-Marie-Joseph), médecin capitaine.
Barinque (Félix-Joseph-Guillaume-Charles), médecin capitaine.
Godet (Jean-Marie-Louis-Robert), médecin capitaine.
Claude (Jean-Louis), médecin capitaine.
Degrais (Pierre-Ulysse), médecin capitaine.
Nappez (Paul-Joseph-Marcellin), médecin capitaine.
Duret (René-Octave), médecin capitaine.
Colonna de Leca (Mercure-François), médecin capitaine.
Gaugier (Louis-Clair), médecin capitaine.
Etièvre (Denis-Gaston), médecin capitaine.
Aubert (Marius-Michel), médecin capitaine.
Lequellec (Robert-Paul-Marie), médecin lieutenant.
Porteu de La Morandière (Emmanuel-Gaëtan-Marie), médecin capitaine.
Mouttet (Jean-Pancrace-Joseph-Marie), médecin lieutenant.
Lebeuf (François), médecin lieutenant.
Frichement (René-Louis-Félix), médecin lieutenant.
Cluzeau (Edouard-Baptiste), médecin lieutenant.
Peguret (Marcel-Armand-Gabriel-Eugène-Louis), médecin sous-lieutenant.
Roubeau (Henri-Geoffroy-Gilbert), médecin capitaine.
Viard (Marcel-Clément), médecin lieutenant.
Lavalley (Alphonse-Charles-Félix), médecin capitaine.
Queffeulou (Jean-François-Marie), médecin capitaine.
Bon (Henri), médecin capitaine.
Laflin (Ernest-Amédée), médecin lieutenant.
Caizergues (Joseph-François-Elie-Fernand), médecin lieutenant.
Lamirault (Maurice), médecin lieutenant.
Eloy (Omer-Charles), médecin capitaine.
Jaffre (Charles-Marcel), médecin lieutenant.
Carliez (Noël-Moïse), médecin lieutenant.
Veillat (Edouard-Marie-François), médecin capitaine.
Lob (Henri), médecin lieutenant.
Roubeau (Henri-Geoffroy), médecin capitaine.
Thévenot (André-Lucien-Eugène), médecin capitaine.
Capoulade (Jean), médecin capitaine.

DENTISTES

Palmier (Georges-Henri), dentiste lieutenant.
Henry (Pierre-Alfred-Joseph), dentiste lieutenant.
Bertrand (René), dentiste lieutenant.
Demoulin (Maurice-Albert-Gabriel), dentiste capitaine.
Bertrand (Maurice-Ernest), dentiste sous-lieutenant.
Pouffary (Fernand-Edmond), dentiste lieutenant.
Michel (Henri-Robert-Fernand), dentiste lieutenant.
Bec (Eugène-Stanislas-Joseph), dentiste lieutenant.
Chevalier (Roger-François), dentiste lieutenant.

PHARMACIENS

Abry (Célestin-Eugène), pharmacien lieutenant.
Parier (Louis-Jean-Marie-Bertrand), pharmacien capitaine.
Bultez (Georges), pharmacien lieutenant.
Samsoen (André-Léon-Auguste), pharmacien lieutenant.
Petit (Georges-Alfred), pharmacien lieutenant.
Fournet (Louis-Eugène), pharmacien capitaine.
Carin (Gustave-Joseph), pharmacien lieutenant.
Boncour (Charles-Félix-André), pharmacien capitaine.
Defillon (Denis-Alexandre), pharmacien capitaine.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bonnerie (Gaston-Léo), commandant d'administration.
Collomb (Charles-Louis), capitaine d'administration.
Reumaux (Benoît-Albert-Marie), capitaine d'administration.
Perrier (Eugène-Marie-Joseph), capitaine d'administration.
Andrieu (Constant-Irénée), lieutenant d'administration.
Faux (Joseph), lieutenant d'administration.
Lachaux (Paul-Joseph-Daniel), capitaine d'administration.
Angles (Albert-Marie-Henri), lieutenant d'administration.
Lorin (Marcel-Louis), capitaine d'administration.
Astruc (Roger), capitaine d'administration.
Perrier (Eugène-Marie-Joseph), capitaine d'administration.
L'Huillier (Jean-Olivier-Théodore), lieutenant d'administration.

Service vétérinaire.

Dupont (André-Auguste), vétérinaire commandant.
Baissey (François-Eugène-Emmanuel), vétérinaire capitaine.
Debuire (René-Charles-Joseph), vétérinaire lieutenant.
Fesse (Henri-Auguste-Edmond), vétérinaire capitaine.
Dupire (Georges-Jean-Baptiste-Fidèle), vétérinaire capitaine.
L'Hostis (Louis-Michel-Emmanuel), vétérinaire sous-lieutenant.
Moussu (Louis-Albert-Raymond), vétérinaire capitaine.
Genet (Henri-Léon-Marius), vétérinaire capitaine.
Euzeby (Casimir-Jacques-Ernest), vétérinaire capitaine.
Bouillot (Raymond-Jean-Antoine) vétérinaire lieutenant.
Nicolle (Charles-Victor), vétérinaire capitaine.
Ott (Charles-Aloyse), vétérinaire commandant.
Redon (Fernand-Auguste), vétérinaire lieutenant.
Lafon (Clément), vétérinaire lieutenant.

Service des poudres.

Signerin (Georges-Antoine), ingénieur militaire de 2e classe.
Sauvage (Henri-Désiré), ingénieur militaire de 1re classe.
Marty (Jean), ingénieur militaire de 1re classe.

3° DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Pélisson (Gaston-Frédéric-Jean), maréchal des logis chef, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 121.
Guelmane Benouared ben Otmane, gendarme auxiliaire, classe 1910 M, recrutement d'Alger, mle LM 156.
Séguier (Ernest-Jules), gendarme, classe 1913, recrutement de Carcassonne-Narbonne, mle 529.
Fournier (Eugène), gendarme, classe 1908, recrutement de Niort, mle 148.
Terrasse (Joannès-Régis), gendarme, classe 1907, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 588.
Pujade (Charles-Joseph), adjudant, classe 1905, recrutement de Pau, mle 215.
Mila (Jean-Louis-François), gendarme, classe 1915, recrutement de Pau, mle 1984.
Lanusse (Henri), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Pau.
Depelchin (Auguste), maréchal des logis chef, classe 1914, recrutement de Lille, mle 5540.
Albouze (Ernest), maréchal des logis chef, classe 1903, recrutement de Carcassonne, mle 375.
Iriart-Sorhondo (Jean-Pierre), adjudant-chef, classe 1916, recrutement de Pau, mle 2079.
Goudey (Charles-René-Hubert), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Vesoul, mle 1055.
Bousquet (Jean-Albert), gendarme, classe 1915, recrutement d'Albi, mle 90.
Berthiot (Lucien), gendarme, classe 1908, recrutement de Dijon, mle 1100.
Clerc (Antonin), adjudant, classe 1915, recrutement de Toulouse, mle 307.
Fabre (Louis), gendarme, classe 1914, recrutement de Cahors, mle 102.
Vandome (Jean-Pierre-Abel), maréchal des logis chef, classe 1902, recrutement de Tarbes, mle 1321.
Bourrouilh (Alphonse-Léon-Georges-Bernard), gendarme, classe 1914, recrutement de Pau, mle 1876.
Jeudy (Jules-Emile-Louis), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de Vesoul, mle 1981.
Macon (Benoît), adjudant-chef, classe 1916, recrutement de Bourg, mle 1220.
Chataux (Pierre-Louis), adjudant, classe 1913, recrutement de Mâcon, mle 154.
Bresson (Paul-Jules), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de Dijon, mle 211.
Cretal (Louis-Emile), adjudant, classe 1909, recrutement d'Arras, mle 314.
Freneau (Raymond-Eugène), gendarme, classe 1913, recrutement d'Auxerre, mle 59.
Cirquel (Charles-François-Marie), maréchal des logis chef, classe 1911, recrutement de Saint-Brieuc, mle 944.
Lemaire (Louis-Jean-Baptiste), gendarme, classe 1913, recrutement de Laon, mle 623.
Mangeret (Jacques), adjudant, classe 1907, recrutement de Montluçon, mle 2389.
Fremaux (Fernand-Jean) adjudant, classe 1912, recrutement de Lille, mle 208.
Taillade (Raphaël-Dominique), gendarme, classe 1916, recrutement de Perpignan, mle 1004.
Florence (Joseph-Edmond), adjudant.
Faivre (Amédée-Charles-Francis), adjudant, recrutement de Besançon
Dubois (Jules-René), adjudant-chef, classe 1912, recrutement de Saint-Omer, mle 1322.
Deyres (Jean), gendarme, recrutement de Poitiers.

Service de santé.

Bernard (Georges), adjudant-chef, classe 1908, recrutement de Montluçon, mle 921.

Service vétérinaire.

Charles (Sidoine-Jules), adjudant, 1er maître maréchal ferrant, classe 1911, recrutement de Carcassonne-Albi, mle 1281.
Gentil (Frédéric), maréchal-des-logis, recrutement de Foix, mle 547.

Militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active

ANNÉE 1951

POUR OFFICIER

1° RESERVE

Etat-major des forces armées (guerre).

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Veaux (Georges), capitaine, 1re région.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

Melcion (Pierre), commandant, 1re région.

Infanterie.

Rocas (Gaston-Auguste-Albert-Zéphyrin), lieutenant-colonel, division d'Alger.
Berno (Benjamin-Joseph-Emile), chef de bataillon, subdivision de Dijon.
Gonthier (Georges-Alphonse), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux.
Mazouni Saïd ben Rezki, chef de bataillon, division d'Alger.
Laurent (Lucien-Ernest), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Spony (Mathias-Georges-Fernand-Raymond), chef de bataillon, subdivision de la Corse.
Semidei (Antoine-Côme), colonel, subdivision de Paris.
Fournié (Raymond-Louis), chef de bataillon, 9e région.
Robert (Charles-Ferdinand-Léon), commandant, subdivision d'Angoulême.
Debauchez (Albert-Alphonse), chef de bataillon, subdivision de Strasbourg.
Peghaire (Léon-Adrien), chef de bataillon, subdivision de Poitiers.
Wambergue (Jean-Baptiste-Gustave), chef de bataillon, subdivision du Mans.
Lejeune (Hubert-Marie), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Denis (Raymond-Nicolas), chef de bataillon, subdivision d'Alger.
Le Merdy (Alain-Léon-Adolphe), chef de bataillon, subdivision de Nantes.
André (Pierre-Ernest-Elie), chef de bataillon, 1re région.
Marichal (Pierre-Claude), chef de bataillon, 1re région.
Rouzies (Marcel-Louis-Jean), chef de bataillon, 1re région.
De Firmas de Peries (Bernard-Louis-Raymond-Georges), chef de bataillon, 1re région.
Barbarat (Gabriel-Jean-Michel), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Meunier (Fleury-Auguste), chef de bataillon, subdivision de Lyon.
Decker (Henri-Roger), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux.
Fleury (Léon-Gustave-Charles), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Bolze (Emile), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Coullet (Gérard-Victor), chef de bataillon, subdivision de Toulon.
Delpierre (Georges-André), capitaine, subdivision de Paris.
Rontani (Louis-Antoine), chef de bataillon, subdivision de Toulon.
Paquet (Arsène), lieutenant-colonel, subdivision de Lille.
Bonnet (Jean-Baptiste-Léopold), capitaine, subdivision de Tunis.
Mouillaud (Maurice), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Langlois (Maurice-Pierre-Eugène), chef de bataillon, subdivision de Tours.
Jegou (Jean), chef de bataillon, subdivision de Rennes.
Petit (Eugène-Henri), lieutenant-colonel, subdivision d'Amiens.
Le Lièvre de La Morinière (Guy-Marie-Gaston), chef de bataillon, subdivision du Mans.
Gorceix (Louis-Antoine), chef de bataillon, subdivision de Limoges.
Fortin (André-Louis-Joseph), chef de bataillon, division de Casablanca.
Magne (Constantin-Jean-Emile-Henri), lieutenant-colonel, subdivision d'Albi.
Benhammadi Mohamed ,chef de bataillon, division d'Alger.
Le Gendre (Roger-Louis-Auguste), lieutenant-colonel, subdivision d'Orléans.
Dusseau (Jean-Marie-René), chef de bataillon, subdivision de Paris.
De Grammont (Antoine-Pierre-Marie-Théodore-Louis-Gustave-Emmanuel), chef de bataillon, 7e région.
Trelcat (Raoul-Alphonse), chef de bataillon, subdivision de Lille.
Mahé (Guy), chef de bataillon, subdivision de Rouen.
Mancini (Alfred), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Bricault (Jean), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Marchais (Sylvain-Paul), chef de bataillon, subdivision d'Orléans.

Arme blindée et cavalerie.

Chaudoye (Pierre-Aimé-Jules), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Marret (Jean-Marie), chef d'escadron, subdivision de Paris.
De Bouille du Chariol (Louis-Amour-Pierre-Marie), chef d'escadron, subdivision de Chartres.
Legrelle (Hugues-Paul-Joseph), lieutenant-colonel, subdivision de Paris.
De Laborie (Bernard), chef d'escadron, subdivision de Lyon.
Lallier (Jean-René), chef d'escadron, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Hubert des Villettes (Charles-Marie-Henri), lieutenant-colonel, subdivision de Clermont-Ferrand.
Le Pelletier de Woillemont (François-Xavier-Gabriel-Marie), lieutenant-colonel, subdivision de Toulouse.

Artillerie.

Cazaubiel (Henri-Léon-Jean), chef d'escadron, subdivision de Bordeaux.
Lapérine (Fernand-Pierre-Marie), lieutenant-colonel, subdivision de Caen.
Rime (Robert-Prosper), chef d'escadron, 1re région.
Greffet (Joseph-Léon), lieutenant-colonel, forces françaises en Allemagne.
Lanternier (Jean-Antoine-Adolphe), chef d'escadron, subdivision de Versailles.
Arnaud (Gaston-Jean-René), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Vicrey (Georges), chef d'escadron, division de Constantine.
Barat (Robert-Albert), chef d'escadron, 2e région.
Lefebvre de Ladonchamps (Charles-Marie), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Laglaine (Raphaël-Léon-Achille), chef d'escadron, 1e région.
Leconte (Raymond-Louis), chef d'escadron, subdivision de Caen.
Nanin (Léon-Jean), chef d'escadron, subdivision de Toulouse.
Blanchard (Marie-Joseph-François), lieutenant-colonel, subdivision de Vannes.
Rousseau (Eugène-Jean-Hubert), chef d'escadron, subdivision de Metz.
Moureton (Pierre-Eugène-Albert), lieutenant-colonel, subdivision de Grenoble.
Madelin (Jacques), chef d'escadron, subdivision de Versailles.
Hayem (Robert), chef d'escadron, subdivision de Lille.
Cerf (René), colonel, subdivision de Besançon.
Desjardin (Joseph-Georges-Omer-André), chef d'escadron, subdivision d'Amiens.
Pascal (Ernest-Edouard), chef d'escadron, subdivision de Versailles.
Desjeunes (René), chef d'escadron, subdivision de Besançon.
De Courson de la Villeneuve (Raoul-Marie-Louis), chef d'escadron, subdivision de Toulon.
Besancenot (Henri-Paul-Arsène), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Ollivier (Jean-François), colonel, subdivision de Paris.
Vidal (Léon-Paul), lieutenant-colonel, subdivision de Lyon.
Jollit (Louis-Emile), lieutenant-colonel, subdivision de Poitiers.
Legendre (Lucien-Eugène), capitaine, subdivision de Paris.

Transmissions.

CADRE DES ADJOINTS

D'Armancourt (Edouard-Jules-Louis-Marie), lieutenant-colonel, 9e région.

CADRE DES INGÉNIEURS

Lartigue (Joseph-Bernard), colonel, 1re région.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Brun (Antoine-Jean), commandant, 6e région.

CADRES DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Guillemain (Georges-Louis), lieutenant-colonel, 9e région.
Gagnepain (Ernest-Augustin-P.), commandant, 7e région.
Bacquet (Henri-Louis), commandant, 3e région.
Teychene-Coutet (Jean), capitaine, 1re région.
Bastié-Sigeac (Jean-Raymond-Albert), commandant, 1re région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Dumont (Marie-Louis), commandant, 9e région.
Jouve (Albert-Paul), lieutenant-colonel, 8e région.
Beltra (Miguel-Fernando), lieutenant-colonel, subdivision d'Oran.
Spitzer (Philippe-Alexis-Eugène-Joseph), commandant, 5e région.
Vossot (Edmond-Louis), commandant, 7e région
Pochat (Adrien-Georges-Louis-Marie), lieutenant-colonel, 1re région.
Marirette (Sylvain-Laurent-Corneille), commandant, 5e région.
Sarre (Georges-Alfred), commandant, 6e région.
Jacotin (Edouard-Victor-F.), commandant, 7e région.
Bidault (Pierre-Ernest-Julien), lieutenant-colonel, 3e région.
Kirchen (Georges), commandant, 6e région.

Corps des interprètes militaires.

Finance (Frédéric), capitaine, 6e région.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Cabannes (Marcel-Camille-François), commandant, 10e région.

Recrutement et statistique.

Delort (Jean-Baptiste), colonel, 1e région.
Pedebidou (Léon), commandant, 4e région.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Félix (Louis-Alfred-Xavier), intendant militaire de 1re classe, 9e région.
Giraud (Henri-Armand), intendant militaire de 3e classe, division de Constantine.
Calmejane-Course (Jean-Louis), intendant militaire de 2e classe, 5e région.
Marcenac (Raymond-Paul-Joseph), intendant militaire de 2e classe, 5e région.
Lamine (Lucien-Célestin), intendant militaire de 1re classe, 1re région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Marguet (Lucien-Amédée), lieutenant-colonel, 8e région.
Deschamps (Joseph-Maurice), commandant, 9e région.
Lavail (François-Joseph), lieutenant-colonel, 5e région.
Mathieu (Victorien), lieutenant-colonel, 6e région.
Trotereau (Camille), lieutenant-colonel), 1re région.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Dupré (Marcel-Jules-Orbert), colonel, 1re région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pépin (Lucien-Adolphe), capitaine, 6e région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grandemange (Louis-Fernand), commandant, 6e région.
Pichon (Léon-Emile-Constant), commandant, 7e région.
Berthaud (Pierre), commandant, 8e région.
Fontaine (Albert-Paul-Jules), commandant, Tunisie.
Armand (Léon-Georges-François-Auguste), lieutenant-colonel, 2e région.
Reynes (Jean-Louis), lieutenant-colonel, 5e région.
Tourmen (Albert), commandant, 1re région.
Gardella (Raphaël-Jérome-Franco), capitaine, 9e région.

Génie.

Berthomier (Joseph-Jules), chef de bataillon, subdivision de Nevers.
Amourier (Raymond-Constant), chef de bataillon, subdivision de Marseille.
Fillion (Jules-Pierre-Gustave), chef de bataillon, subdivision d'Arras.
Rotillon (Maurice-Eugène), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Caminade (Henri-Léon-Justin-Jean), commandant, subdivision de Paris.
Garrouste (Auguste-Pierre), commandant, subdivision de Metz.
Pousset (Paul-Albert-Charles-Marie), lieutenant-colonel, subdivision de Nantes.
Burel (Georges-Victor-Louis), commandant, 1re région.
Drouhaut (Henri-Jean), chef de bataillon, subdivision de Paris.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Buhler (Eugène-Joseph-Auguste), ingénieur militaire en chef de 1re classe.
Landivier (Maurice-Georges), ingénieur militaire en chef de 1re classe.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Auboire (Octave), lieutenant-colonel, subdivision de Madagascar.
Sautour (Joseph-Jean-Baptiste), capitaine, troupes de l'Afrique équatoriale française, Cameroun.
Cordonnier (Pierre-Emmanuel-Clément), chef de bataillon, subdivision d'Albi.
Bon (André-Pierre), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Jeu (Félicien-Désiré-André), chef de bataillon, subdivision d'Amiens.

Artillerie.

Papillon (Paul), chef d'escadron, subdivision de Paris.

Service administratif des corps de troupe.

Caunegre (Paul-Jean), commandant, 5e région.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Guery (René), commandant, 1re région.

Santé coloniale.

Jouhaud (Victor-Yves-Marie), médecin-colonel, 4e région.

2° RAYES DES CADRES

Infanterie.

Latournerie (Georges), chef de bataillon.
Cadrul (Pierre-Marie), capitaine.
Ayme (Marius-Frédéric-Paul), lieutenant-colonel.
Bouvier (Louis-Constant), chef de bataillon.
Lucas (François), lieutenant.
Aupetit (Pierre), chef de bataillon.
Porée (Lucien-Léon), chef de bataillon.
Levasseur (Lucien-Alfred-Eugène), capitaine.
Tailleur (Prosper-Marie-Juste), capitaine.
Gaudel (Auguste-André), chef de bataillon.
Robinet (Pierre-Emile-Alexandre), capitaine.
Grassi (Philippe), capitaine.
Camonfour (Joseph-Jean-Julien), capitaine.
Istria (Antoine-Marc), capitaine.
Muet (Marcel-Charles), chef de bataillon.
Bayle (Auguste-Michel), chef de bataillon.
Lambert (Emile-Joseph), capitaine.
Albertini (Antoine-Louis-Acquaviva-Albert), chef de bataillon.
Renard (Paul), lieutenant.
Delerm (Alain), capitaine.
Maréchal (André), capitaine.
Portron (Henri-Claude-Jean), chef de bataillon.
Casin (Henry), capitaine.
Moraine (André-Emilien), capitaine.
Thiebaut (André-Alexandre), capitaine.
Lariotte (Félix-Marcel), capitaine.
Chérif benzineb ben Kaddour ould Chérif, lieutenant.
Maquin (Julien-Gabriel), chef de bataillon.
Sevin (Gustave-Gaston-Carlos), capitaine.
Varinot (Joseph-Auguste-Alphonse), capitaine.
Pantegnies (Arsène-Augustin-Théodule), lieutenant.
Frohly (Paul-Antoine-Julien), capitaine.
Chevalier (Louis-Alphonse-Marie-François), capitaine.
Baunac (Georges-Pierre-Marie), chef de bataillon.
Dubouchet (René-Jules), capitaine.
Argod (Antoine-Henry), lieutenant-colonel.
De Robien (Christophe-Marie-Joseph-Frédéric-Cœur-Ignace), colonel.
Cabanel (Octave-Auguste-Etienne), chef de bataillon.
Roze (Maurice-Clément-Justin), capitaine.
Knipping (Paul-Marie-Joseph-Jude), chef de bataillon.
Morin (Robert-René-Léon), capitaine.
Devouges (Louis-Emile-Marcel), chef de bataillon.
Coumat (Jean-Théophile), capitaine.
Villatte (Jean-Marius-Joseph), chef de bataillon.
Benoist (René-Gabriel-Olivier-Alexis-Marie), lieutenant-colonel.
Bigault (Jean-Marie-Jules), lieutenant.
Parodin (Jean-Edouard), lieutenant-colonel.
Vulpée (Maurice-Gabriel-Noël), capitaine.
Ciabrini (Guillaume), capitaine.
Vuillaume (Georges-Alphonse), lieutenant-colonel.
Larroumiau (Adrien-Antoine), chef de bataillon.
Masse (Ernest-Pierre-Alphonse), capitaine.
Cartault (Pierre-Paul-François), lieutenant.
Raphène (Emile-Jules-Marie), chef de bataillon.
Hue (Marcel), capitaine.
Sendrane (Pierre), lieutenant-colonel.
Forteau (René-Rémi), lieutenant-colonel.
Droin (Pierre-Charles-Louis), capitaine.
Chapelain de la Villeguérin (Yves-Emmanuel-François), chef de bataillon.
Demeuzoy (Abel), capitaine.
Desamet (Julien), capitaine.
Buisson (Henri-Louis), capitaine.
Dujardin (Léon-Charles-Augustin), lieutenant.
Chartier (Léon-René), capitaine.
Guipert (Clément-Gabriel-Pierre), chef de bataillon.
Rollot (Emile), capitaine.
Bury (Adrien-Louis-Emile), capitaine.
Metz (Victor), capitaine.
Hamaide (Jean-Guy), capitaine.
Cardon (Gaston-Ferdinant-Louis), capitaine.
Morand-Monteil (Paul-Marie-Joseph), chef de bataillon.
David (Léon-Auguste-Etienne), chef de bataillon.
Laurens (Ferdinand-Charles), capitaine.
Dubrulle (Albert-Aimé), capitaine.
Cadars (Paul-Antoine-Edouard), capitaine.
Cuvellier (Gaston-Léopold-Jules), lieutenant.
Chauveau (Paul-Louis-Marie), chef de bataillon.
Thuillier (Edmond-Auguste-Célestin), capitaine.
Martinot (Adolphe), capitaine.
Pélissier (Henri-Frédéric), lieutenant.
Destombes (Jacques), commandant.
Pluyette (Jacques-Emile-Marie), capitaine.
Robert (Louis-René), chef de bataillon.
Bahuet (André), chef de bataillon.
Faure (Louis-Joseph), capitaine.
Faure (Georges-Marcel), lieutenant.
Piobetta (François-Jean), lieutenant.
Touren (Denis-Jacques), lieutenant.
Bouchard (Emile-Vincent), lieutenant.
Hureau (Jean-Albert), capitaine.
Poinas (Jean-Rosalie-Louis), capitaine.
Pares (Michel-André-Jean), capitaine.
Nordemann (Robert), capitaine.
Reddet (Jean-Claude), chef de bataillon.

Arme blindée et cavalerie.

RELIQUAT DES TABLEAUX ANTÉRIEURS

De Clausade (René-Auguste), chef d'escadrons.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Ferrand (Paul-Joseph-Célestin), capitaine.
Bergeron (Pierre-Philibert-Jules), capitaine.
Andrieu (Gaston-Adrien-Henri), capitaine.
Gitzner (Louis), lieutenant.
Mainetti (Pascal), capitaine.
Aubertin (Maurice-Jean-Louis-Isidore-Ernest), capitaine.
Joly (André-Adolphe), chef d'escadron.
Bouchelet (Ernest-Jean-Baptiste), capitaine.
Pichon (Louis-Joseph-Alphonse), chef d'escadrons.
Taïf Abdallah, capitaine.
Viallet (Adrien-Jules-André), chef d'escadrons.
Delisle (Marie-Edgard-André-Henri), lieutenant.
Bregeault (Pierre-Félix-Julien), chef d'escadrons.
Farny (Léonard-Charles-Jules), chef d'escadrons.
Desprez (Jules), capitaine.
Magnen (François-René), capitaine.
Prevost (Germain), capitaine.
Vaucherot (Auguste-Louis-Joseph), capitaine.

Artillerie.

Vieusses (Joseph-Pierre-Etienne), capitaine.
Lunet (Eugène-Adolphe-Camille), chef d'escadron.
Delaire (Omer-Henri-François-Joseph), chef d'escadron.
Petit (René), capitaine.
Maurey (Georges-Louis), capitaine.
Normand (Georges-Edouard), chef d'escadron.
Pairault (André-Jules-Pierre-Marie), capitaine.
Grangeon (François-Joseph-Casimir), chef d'escadron.
Guillet (Henri-Joseph), chef d'escadron.
Brajeux (Jean-Antoine-Louis), capitaine.
Domec (Pierre-Marie), capitaine.
Arnaud (François), capitaine.
Wiener (Pierre-Charles-Sigismond), chef d'escadron.
Pissard (Joseph-Claude), chef d'escadron.
Grison (Pierre-Louis), lieutenant-colonel.
Matter (Jean-André-Alfred), capitaine.
Grenier (Paul-Jean) capitaine.
Berot (Charles), capitaine.

Bosquillon de Jenlis (Edouard-Marie-Joseph), chef d'escadron,
Tourres (Fernand-Auguste), capitaine.
Dupuy (Auguste-Grégoire), chef d'escadron.
Nifenecker (Jean-Georges), lieutenant-colonel.
Lebrun (Henri-Joseph), lieutenant-colonel.
Lebon (Rémy-Paul-Frédéric-André), chef d'escadron.
Villemey (Edouard-Georges), capitaine.
Oudinot (Paul-Cyrille), chef d'escadron.
Le Vassor d'Yerville (Marie-Léon), capitaine.
Deligne (Albert-François-Adolphe-Marie), capitaine
Capron (Maurice), capitaine.
Menanteau (Emmanuel-François), chef d'escadron.
Lavoissier (Fernand-Amédée), capitaine.
Abel (Jean-Pierre), capitaine.
Tricard (Marcel-Oscar), chef d'escadron.
Godin (Adrien-Paul), capitaine.
Charrat (André-Marie-Joseph-Alexandre), lieutenant.

Train.

D'Hubert (René-Jules-Joseph-Gustave), chef d'escadron.
Pannetier (Charles-Hector), lieutenant.
Fropo (Jean-Maurice-Augustin), capitaine.
Hostins (Paul-Aimé), chef d'escadron.
Servent (Pierre), chef d'escadron.

Transmissions.

Josse (Marin-Eugène-Alcide), chef de bataillon.
Salmochi (François-Xavier), lieutenant.
De Loye (Pierre-Alexis), chef de bataillon.

Chancellerie.

ADJOINT DE CHANCELLERIE

Perceval (Eugène-François), capitaine.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Leroux (Gustave-Robert), chef de bataillon.

Recrutement et statistique.

Tardieu (Camille-César), capitaine.
Beth (André-Jean-Louis), capitaine.
Peyen (Albert-François-Alexandre), capitaine.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Guenin (Roger-Georges-Marc), intendant militaire de 3e classe.
Foubert (Louis-Eugène), intendant militaire de 2e classe.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Baudu (Marius-Auguste), commandant d'administration.
Pelher (Paul-Marie-Louis-Emile), capitaine d'administration.
Nigou (Casimir), commandant d'administration.
Delemasure (Jules), capitaine d'administration.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Langlois (Maurice-Daniel-Gabriel), capitaine.
Balny d'Avricourt (Robert-Adrien-Léopold), commandant.

Génie.

Riedinger (Daniel-Martin), chef de bataillon.
Delamotte (Léopold-Georges), lieutenant-colonel.
Seres (André-Jean-François), lieutenant-colonel.
Michaud (Jean-Claude), chef de bataillon.
Cordonnier (Alfred), capitaine.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Girard (Louis-Ernest), lieutenant.
Monteil (Léon), capitaine.
Gavard (Albert), capitaine.
Migayrou (Marius-Pierre), capitaine.

Artillerie.

Benoist (Victor), capitaine.
Boulet (Rachel-Noël-Yacinthe), capitaine.
Robin (Jean-Henri-Marie), capitaine.
Lefort (Théodore-Emile), capitaine.

3e DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Bourdet (Augustin), adjudant-chef.

POUR CHEVALIER

1° RESERVES

Etat-major des forces armées (guerre).

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Ramus (Albert-Arthur), capitaine.
Quintanel (Léon-Henri), capitaine.
Dewelle (Maurice), capitaine.
Pertuis (Georges-Victor-André), lieutenant.
Lafargue (Armand), capitaine.
Moron (Henri-Ferdinand-Charles), commandant.
Columelli (Marcel-André-Louis), lieutenant.
Poulain (Christian-Yves), capitaine.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

Limet (Jean-Léon), capitaine.
Capblon (Jean-André), capitaine.

SERVICE DE LA POSTE MILITAIRE

Vassal (Robert), capitaine.
Sauger (André), capitaine.

Infanterie.

RELIQUAT DES TABLEAUX ANTÉRIEURS

Deboissy (Pierre-Philippe), lieutenant, subdivision de Versailles.
Dieudonné (Jules), sous-lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Groslière (André), capitaine, division de Marrakech.
Martin (Jean-Louis), lieutenant, subdivision d'Angoulême.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Béguier (Georges-Louis-Joseph), lieutenant, division de Casablanca
Becker (Wilhelm-Joseph), lieutenant, subdivision de Pau.
Antoine (Roger-Charles-Léon), lieutenant, division de Constantine.
Cacciaguerra (Toussaint-Michel), capitaine, subdivision de la Corse.
Lancelot (Auguste-Désiré), lieutenant, division d'Alger.
Montiès (Pascal-Marius-Marcel), lieutenant, subdivision de Toulouse.
Ponceau (François), sous-lieutenant, subdivision de Paris.
Durand (Marius-Charles-Barthélémy), commandant, 9e région.
Mairet (Roland-Etienne), lieutenant, troupes du Maroc.
Peyrègne (Jean-Pierre), capitaine, subdivision de Tlemcen.
Sottet (Joseph), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Mariotti (Jean), lieutenant, subdivision de Toulon.
Mirambeau (Robert-Henri), capitaine, subdivision de Versailles.
Meynadier (Marius-Joseph), lieutenant, division de Constantine.
Broque (Auguste-Gustave-Julien), lieutenant, subdivision de Nancy.
Guibert (Henri-Albert), capitaine, subdivision de Versailles.
Quantin (Jacques-Maximilien), capitaine, 1re région.
Duverne (Pierre), capitaine, subdivision de Dijon.
Philip (Gilbert-Pierre), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Boyer (Alexis-Frédéric), capitaine, 9e région.
Le Folle (Clément-Gabriel), lieutenant, division de Constantine.
Hugonnot (Jean-Gilbert), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Chamagne (André-Henri), capitaine, subdivision de Dijon.
Hollard (Louis-Michel), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Thery (Emile-Joseph), capitaine, subdivision de Lille.
Cau-Cecille (Paul-Louis-Bertrand-Guy), subdivision de Toulouse.
Alleaume (Raymond-Charles-Vincent), Leutenant, subdivision du Mans.
Fusier (Georges-Paul), capitaine, subdivision de Versailles.
Dorian (Marcel-Jean-Serge-Camille), capitaine, subdivision de Paris.
Martinon (Raoul), capitaine, subdivision de Paris.
Napoleoni (Joseph-Marie), lieutenant, subdivision de Versailles.
Brossard (Marie-René), capitaine, subdivision d'Angoulême.
Million (Paul-Antoine), capitaine, subdivision de Grenoble.
Vincent (Yvan-Joseph), capitaine, subdivision de Rennes.
Luigi (Pascal), sous-lieutenant, division de Constantine.
Rossi (David), lieutenant, subdivision de Marseille.
Bendifallah Tahar, lieutenant, division de Constantine.
Courneil (Fernand-Paul), capitaine, subdivision de Paris.
Mourlon (Théophile-Eugène), chef de bataillon, subdivision de Limoges.
Gourgues (Eugène-Georges), capitaine, subdivision de Paris.
Misset (Paul-Philippe-André), capitaine, 7e région.

Copain (Xavier-Charles), capitaine, subdivision de Lille.
Fouque (Paul-Louis-Mary), capitaine, subdivision de Tours.
Nouvellon (Maurice-Aimable), capitaine, 9e région.
Guibert (Marcel-Pierre-Germain), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Caillol (Jean-Baptiste-Marie), capitaine, subdivision de Marseille.
Albert (Pierre-René), capitaine, subdivision d'Angoulême.
Vouillaume (Louis-Pol), capitaine, subdivision de Nancy.
Fromentin (André-Gaston), capitaine, subdivision de Versailles.
Combasson (Pierre-Marie), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Creton (André-Edmond-Auguste-Edouard), lieutenant, subdivision de Metz.
Jullian (Louis-Augustin-Félix-Baptistin-Tobie), capitaine, subdivision de Montpellier.
Long (Henri-Justin-Alfred), chef de bataillon, 2e région.
Mombet (Jean-Max), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Barbieux (Georges-Charles), capitaine, subdivision de Lille.
Bordier (Jean-Pierre), capitaine, 4e région.
Nicolas (Alphonse-Marcel-Ernest), capitaine, subdivision de Dijon.
Gaury (Francis-Amédée-Guillaume), capitaine, subdivision d'Angoulême
Pauc (Jean-Louis), capitaine, subdivision d'Orléans.
Fleury (Paul-Louis-Marie), capitaine, subdivision de Grenoble.
Ribs (Georges), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Vallon (Auguste-Pierre), capitaine, subdivision de Lyon.
Spaetty (René), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Dumenil (André-Auguste-Louis), lieutenant, subdivision de Versailles.
Reliant (Louis-Marie-Joseph-René), chef de bataillon, subdivision de Clermont-Ferrand.
Davaine (Casimir-Jean-Baptiste), lieutenant, subdivision de Lille.
Normandin (Edouard), chef de bataillon, 4e région.
Hegly (Alex-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Bienvenu (Georges-Alphonse-Marie), capitaine, subdivision du Mans.
Laurent (Joseph-Oscar-Désiré), capitaine, subdivision d'Amiens.
Devisse (Robert-Louis), capitaine, subdivision d'Amiens.
Manche (Henri-Emile-Constant), capitaine, 7e région.
Miremont (Pierre-Auguste), lieutenant, forces françaises en Allemagne.
Chartrou (Paul-Bernard), capitaine, subdivision de Perpignan.
Huin (Marc-Charles), chef de bataillon, subdivision de Nancy.
Boucheret (Pierre-Marius), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Guillot (Ulysse-Félicien), capitaine, subdivision de Besançon.
Baudoin (Maurice), capitaine, subdivision de Versailles.
Deschamps (Georges-Jean), capitaine, subdivision de Nevers.
Nilchair (Jean-Joseph-Ernest), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Sergeur (Paul-François), capitaine, subdivision de Lille.
Mallet (René-Georges), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
De Gaulmyn (Armand), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Roques (Maurice-Paul), capitaine, subdivision de Mascara.
Deschamps (François), capitaine, 1re région.
Bisson (Gabriel-Louis), capitaine, subdivision de Paris.
Durand (Effrem), capitaine, subdivision de Nantes.
Paget (Louis-Clovis), capitaine, subdivision de Besançon.
De Mainet (Jean-Marc), chef de bataillon, 6e région.
Balembois (Gaston-Arsène), lieutenant, subdivision de Lille.
Demimuid (Jean-Lucien), lieutenant, subdivision de Nancy.
Assalet (Jean), capitaine, subdivision de Dijon.
Desormeaux (Léon-Pierre), capitaine, division d'Alger.
Lambert (Roger-Alix-Edouard), capitaine, subdivision de Versailles.
Bonefant (Charles-Julien-John), capitaine, subdivision de Tunis.
Bernard (Maurice-Georges), capitaine, subdivision de Laon.
Michaud (Paul-François), capitaine, division de Casablanca.
Blaquie (Georges-Félix), capitaine, subdivision d'Albi.
Lescane (Jean-Jacques-Honoré), capitaine, subdivision de Versailles.
Berquet (Paul), capitaine, subdivision de Lille.
Granger (Marcel-Louis-Maxime), capitaine, subdivision de Vannes.
Goiran (Philippe-François-Marie), lieutenant, division d'Alger.
Barcouzareaud (Jean), lieutenant, subdivision d'Angoulême.
Cardona (Gabriel-Sauveur), lieutenant, troupes du Maroc.
Ferry (Jules-Fernand), lieutenant, subdivision de Dijon.
Dhallenne (François-Siméon-Hubert), capitaine, subdivision de Versailles.
Etienne (Eugène-André), lieutenant, subdivision de Nancy.
Denis (Marcel-Charles), capitaine, subdivision de Nevers.
Lanet (Raoul-François-Antoine), capitaine, subdivision de Chambéry.
Larmant (Léon-Lucien), capitaine, subdivision de Paris.
Meyrat (Jacques-Antoine), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Forin (Lucien), lieutenant, subdivision de Dijon.
Guillaume (Auguste-Marius-Aimé), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Cresnier (Auguste-Louis), lieutenant, subdivision du Mans.
Rolland (Joseph), lieutenant, subdivision de Vannes.
Bru (Louis), lieutenant, division d'Alger.
Varangot (Joseph-Raymond-Marie), capitaine, 4e région.
Bernard (Pierre-Marius), capitaine, subdivision de Besançon.
Mauger (Ernest-Alexandre), lieutenant, subdivision de Vannes.
Boitin (Marcel-Auguste), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Villotte (Fernand-Victor), chef de bataillon, subdivision de Nancy.
Rouillard (Adrien), lieutenant, 7e région.
Pottier (Eugène-Désiré-Jules-Jean-Edouard), lieutenant, subdivision de Dijon.
Bouchez (Léon-Désiré), capitaine, subdivision d'Arras.
André (Emile-Jules-Paul), capitaine, division de Casablanca.
Bastide (Antoine-Elie), lieutenant, subdivision de Saint-Etienne.
Busquet (Raymond-Fernand), capitaine, subdivision de Grenoble.
Pasquier (Albert-Georges), lieutenant, troupes du groupe de l'A.O.F., Dakar.
Rolland (Jean-Maurice), chef de bataillon, 4e région.
Vitte (Georges-Alfred), lieutenant, subdivision de Nancy.
Pacouil (Paul-Baptiste-Joseph), capitaine, subdivision de Pau.
Morel (Marius-Julien), lieutenant, division de Casablanca.
Rivière (François-Charles), capitaine, subdivision d'Orléans.
Blanchet (Marcel-Jules), capitaine, subdivision de Lyon.
Robert (Eugène-Adolphe), capitaine, subdivision de Lille.
Callewaert (Gilbert-Eugène), lieutenant, subdivision de Tunis.
Sebaone (Raoul-Théodore), capitaine, subdivision de Mascara.
Bourdon (Michel-Alain), capitaine, subdivision de Vannes.
Gemini (Aimé-Joseph), capitaine, division de Constantine
Campagne (Marcel-Henri), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Vuillerme (Henri-Emile-Honoré), capitaine, subdivision de Lille.
Moreau (René-François-Georges), lieutenant, division de Casablanca.
Navarre (Abel-René), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Deschamps (Georges-Jean-Maurice), capitaine, subdivision de Montpellier.
Colibœuf (Maurice-Ernest), sous-lieutenant, subdivision de Versailles.
Rousselot (Olivier-Célestin-Victor), lieutenant, subdivision de Vannes.
Depenveiller (Jean-Camille), capitaine, 6e région.
Guimberteau (Léon), lieutenant, subdivision d'Angoulême.
Leblon (Charles), capitaine, subdivision de Lille.
Grégoire (Lucien-Eugène), capitaine, subdivision de Lyon.
Maquet (Jean-Henri-Marie), lieutenant, subdivision de Paris.
Brique (Alphonse-Léon-Maurice), capitaine, subdivision de Nancy.
Wilt (Albert-François), capitaine, subdivision de Dijon.
Mouillon (Eugène-Charles), chef de bataillon, subdivision de Dijon.
Bonnefoy (Georges-Marie), capitaine, 1re région.
Amiot (Jacques-Marie-Charles), capitaine, subdivision de Nantes.
Denjean (Joseph-François-Jules), capitaine, subdivision de Toulouse.
Husson (Julien-Henri), capitaine, subdivision de Rouen.
Humbert (Emile-André-Marcel), capitaine, subdivision de Nancy.
Gannay (Edouard-Jacques-Gérard), capitaine, subdivision autonome d'Oujda.
Lacroix (Louis-Joseph), capitaine, subdivision de Lyon.
Nepveu (Pierre-Edouard), lieutenant, subdivision de Paris.
Antomarchi (Charles-Félix), capitaine, subdivision de Paris.
Biais (Ludovic-Charles), capitaine, subdivision de Paris.
Duche (Pierre), capitaine, 4e région.
Terrerousse (Lucien-Marius-Rosin-Césaire), lieutenant, subdivision de Dijon.
Chevallier (Jean-Napoléon-Bruno-François), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Veger (Albert-Auguste-Eugène), capitaine, subdivision de Nantes.
Truffier (Robert-Eugène-Laurent), capitaine, subdivision de Lille.
Noiton (Maurice-Claude), capitaine, subdivision de Paris.
Denœu (François), capitaine, troupes du Maroc.
Maus (René-Lucien), capitaine, subdivision de Paris.
Sanglerat (Firmin-Eugène), capitaine, subdivision de Chambéry
Barillaud (Georges-Charles), chef de bataillon, forces françaises en Allemagne.
Arnou (Constant-Eugène-Louis), lieutenant, subdivision de Nantes.
Bailleul (Jules-Henri), capitaine, subdivision de Lille.
Devemy (Marcel-Augustin), lieutenant, subdivision de Lille.
Carrey (Camille-Elie), capitaine, subdivision de Besançon.
Pitois (Pierre-Albert-Eugène), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Dupoux (Roger-Albert), capitaine, subdivision de Versailles.
Baniere (Jean-Joseph-Henri), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Loiseau (Jean-Ferdinand), lieutenant, subdivision de Paris.
Michaud (Pierre-Marc-Raymond), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Mourgues (Alfred-Louis-Adrien), capitaine, subdivision d'Amiens.
Montaudoin (Maurice-André-Louis), capitaine, subdivision de Versailles.
Fiori (Lys-Raphaël-Antoine), capitaine, division de Constantine.
Humbert (Raymond-Philippe), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chirat (Jean-Jules-Léon-René), capitaine, subdivision de Nancy.
Redondin (Jules-Baptiste), capitaine, subdivision de Versailles.
Sabadie (Henri-François-Eugène), capitaine, subdivision de Perpignan.
Ladous (Marcel-André-Jules), chef de bataillon, subdivision de Lyon
Clavel (Aimé-Joseph), capitaine, subdivision de Grenoble.
Briot (Pierre-François), capitaine, subdivision de Versailles.

Pomie (Dieudonné-Paul), lieutenant, subdivision d'Albi.
Simon (Joseph-Marie), capitaine, subdivision de Nantes.
Dagneaux (Pierre-Raymond), lieutenant, subdivision de Nancy.
Alziazi de Malaussene (Jean-Marie-Alphonse), capitaine, subdivision de Marseille.
Cote (Georges-Auguste), lieutenant, subdivision de Tlemcen.
Gillet (Jacques-Louis-Adolphe), capitaine, subdivision de Lyon.
Peleraux (Lucien-Marie-Clément), capitaine, subdivision d'Arras.
Legros (Robert), lieutenant, subdivision de Paris.
Ingelaere (Michel-Paul-Joseph), capitaine, subdivision de Versailles.
Jungbluth (Léon-Victor), capitaine, subdivision de Paris.
Gibou (Gabriel-Charles-Louis), capitaine, subdivision de Tlemcen.
Tenhave (Robert-Jean), capitaine, 1re région.
Sarazy (Louis-Gérard), capitaine, subdivision de Limoges.
Cresson (Arcole-Léon), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Ferry (Joseph-Paul), capitaine, subdivision de Metz.
de Cools (Emmanuel-Jean-Marie), capitaine, subdivision de Rouen.
Otto (Lucien-Joseph), lieutenant, division de Casablanca.
Lebrun (Aristide), lieutenant, subdivision d'Arras.
Revenusco (Antoine-Prosper), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Dupuis (Marcel), capitaine, subdivision de Lyon.
Pierson (Julien-Jean), lieutenant, subdivision de Nancy.
Coste (Jean), capitaine, subdivision de Limoges.
Dechelotte (Henri-Louis), capitaine, subdivision de Paris.
Levacher (André-Elie), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne
Gerard (Eugène-Henri), capitaine, subdivision de Versailles.
Bodit (Jean-Pierre-Daniel), chef de bataillon, subdivision d'Angoulême.
Terraillon (Claude-Philibert), capitaine, subdivision de Nevers.
Monamy (Henry-Georges), lieutenant, subdivision de Bordeaux.
Jugeur (Yvon-Adrien), chef de bataillon, subdivision d'Amiens.
Porge (Lucien-Albert), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Prat (Evariste-Marius-Fernand), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Mazel (Auguste-Léopold), chef de bataillon, subdivision de Tunis.
Laroche (Georges-Joseph), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Cupillard (Marcel-Paul-Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Delivertoux (René), capitaine, subdivision d'Angoulême.
Saulière (Emile-André-Paul), capitaine, subdivision d'Albi.
Moreau (Louis-Marcel-Adolphe), capitaine, subdivision de Lille.
Picaud (René-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Regent (Auguste-Charles-Pierre), capitaine, subdivision de Dijon.
Plyant (Louis-Maurice), lieutenant, subdivision de Nancy.
Fercot (Eugène-Désiré), capitaine, subdivision de Paris.
Carles (Henri-Louis-François), lieutenant, subdivision de Versailles.
Neurohr (Jean-Joseph-Frédéric), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Flottes (Albert-Auguste), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Roux (Georges-Célestin-Henri), chef de bataillon, division d'Alger.
Artaud (René), capitaine, subdivision d'Arras.
Kunegel (Emile-Charles), lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Gerard (Marcel-Julien-Louis), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Delvordre (Firmin-Armand), lieutenant, subdivision de Lille.
Sarrazy (Antoine-Marie-René), lieutenant, subdivision de Limoges.
Knibiehly (Auguste-Charles), capitaine ,subdivision de Besançon.
Battini (Pierre-Marie). capitaine, subdivision de Paris.
Nouteau (Jean-Baptiste-Ernest), lieutenant, subdivision de Nantes.
Loison (Gilbert-Désiré), lieutenant, subdivision de Lille.
Chanteloup (Aimé-Marcel-Marie), capitaine, subdivision d'Orléans.
Lindenlaub (Edouard-Charles), chef de bataillon, troupes du Maroc.
Dugast (Georges-Henri-Joseph), chef de bataillon, division d'Alger.
Hamelin (Jacques-Paul), capitaine, subdivision de Paris.
Hyaumet (Raymond-Albert-Léon), lieutenant, subdivision de Lyon.
Lefer (Clovis-Alfred-Amédée), capitaine, subdivision d'Orléans.
Biredent (Jean-Gilbert), chef de bataillon, division d'Alger.
Sautreau (Gilbert-Marcel-Jean), lieutenant, subdivision d'Angoulême.
Delanchie (Eugène-Jean-Clément), lieutenant, subdivision de Laon.
Menvielle (Pierre-Jean-Lucien-Gaston), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Blot (Emile-Henri), capitaine, subdivision de Rennes.
Lacoste (Maurice-Auguste), capitaine, subdivision de Versailles.
Helmer (Alphonse-Joseph), capitaine, subdivision de Tours.
Chignac (André), capitaine, subdivision du Mans.
Jaouen (Arsène), lieutenant, subdivision de Vannes.
Lavainne (Bernard-Julien), lieutenant, subdivision d'Orléans
Schouler (Georges), capitaine, subdivision de Besançon.
Pierrisnard (Camille-Paul-Marie), capitaine, 9e région.
Lechipre (Emile-Alphonse), lieutenant, subdivision de Tours.
Colosiez (André-Léon), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Grey (Raoul-Eloi), lieutenant, subdivision de Marseille.
Couturier (Maurice-Alfred-Eugène), lieutenant, subdivision de Paris.
Delpech (Henri-Joseph-Jules-Léon), capitaine, subdivision de Limoges.
Boisson (Louis-Eugène), lieutenant, subdivision de Toulon.
Viboud (Francisque-Emile), capitaine, subdivision de Chambéry.
Delattre (Raoul-Robert-Léon), capitaine, subdivision de Lille.

Dirand (Maurice-Emile), capitaine, subdivision de Lyon.
Broc (Maurice), capitaine, subdivision de Tlemcen.
Palumbo (Antoine-Ernest), capitaine, division de Constantine.
Tavera (Florent), capitaine, subdivision de Rouen.
Fraisse (Jean), capitaine, forces françaises en Allemagne.
De Fages de Latour (Roger-Louis-A.), capitaine, subdivision de Lyon.
Betsch (René-Marcel), chef de bataillon, subdivision d'Amiens.
Claris (Pierre-François-Léonce), capitaine, subdivision d'Albi.
Cottereau (Maurice), lieutenant, division de Casablanca.
Tisset (Eugène-Célestin), lieutenant, subdivision de Versailles.
Boucault (Gaston-Jean-Léon), capitaine, subdivision de Nantes.
Delecourt (Marcel-Pierre-Eugène), capitaine, subdivision d'Arras.
Gonnet (Marius), lieutenant, subdivision de Lyon.
Bonnet (Paul-Jules), capitaine, division d'Alger.
Branchet (Pierre), lieutenant, subdivision de Metz
Gautier (Eugène-Louis-Charles), lieutenant, subdivision de Nantes.
Messer (André-Georges-Jean), lieutenant, subdivision du Mans.
Morisse (Léon), lieutenant, subdivision de Nancy.
Pageaux (Georges), capitaine, division de Constantine.
Crollet (René-Georges), capitaine, subdivision de Lyon.
Cognez (Pierre-René), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Fayolle (André), capitaine, division d'Alger.
Joly (Yves-Léon-Omer-Jules), lieutenant, subdivision d'Arras.
Bichat (Pierre-Ernest), lieutenant, subdivision de Nancy.
Bouron (Gustave-Marcel), lieutenant, subdivision d'Angoulême.
Meignaud (Henri-Georges), capitaine, subdivision de Laon.
Peltier (André-Edmond), capitaine, subdivision de Laon.
Pfahl (Henri-Eugène-Michel), capitaine, subdivision de Grenoble.
Vildamne (Louis-Octave), capitaine, subdivision d'Orléans.
Hirchenhan (Louis-Joseph), capitaine, subdivision de Metz.
Voirin (André), capitaine, subdivision de Paris.
Wattebled (Jacques-Maurice-Alexandre-Alain), lieutenant, subdivision de Rouen.
Taillade (Jean-André), lieutenant, subdivision de Perpignan.
Eleve (Pierre-Edgard), capitaine, subdivision d'Amiens.
Jounot (Jean-Joseph-Edouard), lieutenant, subdivision de Lyon
Ferret (André-Emilien-Gabriel), lieutenant, subdivision de Pau
Amat (Pierre-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Paris
Breton (Ernest-Jacques), lieutenant, subdivision de Versailles
Menut (Pierre-Henri), capitaine, 4e région.
Aubry (Constant-Joseph), lieutenant, subdivision de Nantes.
Mathey (Fernand-Emile-Victor), capitaine, subdivision de Besançon.
Auge (Jean-Paul), chef de bataillon, subdivision de Tlemcen
Meyer (Marius-Antoine-Albert), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Demay (Paul-Maurice-Joseph), lieutenant, division de Meknès.
Ginoux (Maurice-Marianne), capitaine, division d'Alger.
Thomas (Ange-Joseph), capitaine, subdivision de Vannes.
Dumarcher (Fernand-Joseph-Urbain), capitaine, subdivision de Paris.
Sere (Jean-Maurice), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Le Cam (Georges-François-Louis), lieutenant, division de Marrakech.
Dupont (Pierre-Victor-Eugène), lieutenant, subdivision de Paris.
Dupriez (Henri-Alexandre-Eugène-Louis), capitaine, subdivision de Paris.
Benzoni, dit Gonza (André), lieutenant, division de Casablanca.
Bietti (Ludovic), lieutenant, subdivision de Toulon.
Besnard (Roger-Aristide), capitaine, troupes du groupe de l'A. O. F. Dakar.
Dryander (Louis), lieutenant, subdivision de Nancy.
Vandewalle (Elie-Alexandre-Pierre), capitaine, subdivision de Lille.
Jourquin (Laurent-Ernest-Georges), lieutenant, subdivision de Paris.
Pinta (Roger-Paul), capitaine, division de Casablanca.
Bonifassi (Jean-Antoine), lieutenant, subdivision de Toulon.
Sommeron (Maxime-Lucien), capitaine, subdivision de Lyon.
Ferrari (Victor), lieutenant, subdivision de Marseille.
Muet (Claude-Marie), sous-lieutenant, subdivision de Dijon.
Chouet (Lucien-Louis), sous-lieutenant, subdivision de Paris.
Soliveres (Eugène-André), lieutenant, division d'Alger.
Ripoll (Georges-Vincent), lieutenant, division d'Alger.
Folliero de Luna (Jean-Marie-Félix), sous-lieutenant, subdivision de Marseille.
Cazes (Jean-Julien), lieutenant, 10e région.
Dours (Jean-Léon), lieutenant, 1re région.
Daviet (Charles-Claude-Noël), lieutenant, subdivision de Chambéry.
Bertin (Emile-Marie-Ange), lieutenant, 3e région.
Duche (Pierre-Maurice), capitaine, 1re région.
Ruggeri (François), capitaine, subdivision de Marseille.
Marret (Pierre-Léon-Eugène), capitaine, 1re région.
Cahen (Jacques-Edgar), capitaine, 3e région.
Nordmann (Jacques-Pierre), chef de bataillon, 1re région.
Eberlin (Paul), capitaine, 6e région.
Bith (Marie-Georges-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
De Bailliencourt, dit Courcol, lieutenant.
Chasle (Pierre-Augustin-Adrien), capitaine, subdivision de Paris.
Derenne (Paul-François-Marie), capitaine, 3e région.
Demaison (René-Louis), lieutenant, 2e région.
Dufour (Jean-Aimable-Alfred), lieutenant, 1re région.
Dufour (Jean-Rémy-Paul), capitaine, 9e région.

Fiori (Lys-Raphaël-Antoine), capitaine, 1re région.
Graziani (Pierre-François-Diogène), lieutenant, 9e région.
Jung (Raymond-Joseph-Nicolas), lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Lachaux (Julien), lieutenant, 7e région.
Laudouat (Joseph), lieutenant, 5e région.
Leroux (Pierre-Edouard), lieutenant, subdivision de Lille.
Massard (Albert), capitaine, subdivision d'Angoulême.
Mugnier (Maurice), lieutenant, 2e région.
Marchand (Pierre), capitaine, 2e région.
Paris (Robert-Frantz), capitaine, 1re région.
Perou (Ernest-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Mizzi (Louis-Marie-Edmond), lieutenant, subdivision de Paris.
Robin (Franck), capitaine, subdivision de Paris.
Roustant (Raymond-Marius), lieutenant, 1re région.
Thimonnier (René), capitaine), 1re région.
Jauffret (Jean-Baptiste-Alfred-Henri), capitaine, subdivision de Marseille.
Lambert (David-Lucien), capitaine, 1re région.
Beauvais (Jacques-Gustave), capitaine, subdivision de Laon.
Wallner (Jean-Paul), lieutenant, subdivision de Paris.
Di-Costanzo (Paul-Jacques), lieutenant, 10e région.

NORD-AFRICAIN

Dalhoum Ben Belgacem Ben Ali, lieutenant, subdivision de Tunis.

SOUS-OFFICIERS

Beaussard (Lucien-Marcel), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Lyon, mle 5211.
Lefranc (Léonard-Jean-Marie), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Lorient-Vannes, mle 2375.
Ecker (Oscar), adjudant-chef, classe 1939, recrutement de Strasbourg, mle LM 533.
Moulettes (Augustin-Henri), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Toulouse.

NORD-AFRICAIN

Moha Ou Moh N'Ait Daoud, moqqadem aouel (sergent-chef), classe 1930, 60e goum 17.

Arme blindée et cavalerie.

Larraile (Arnaud), lieutenant, troupes du Maroc.
Naphetat (Louis), lieutenant, troupes du Maroc.
Ruet (Marius-Louis), lieutenant, subdivision de Nantes.
Carbonne (Jean-Baptiste-Marcel), lieutenant, subdivision d'Albi.
Mouton (Antide-Nicolas), lieutenant, subdivision de Besançon.
D'Acheux (Raymond-Louis), lieutenant, forces françaises en Allemagne.
Baillergeau (Pierre-Alphonse), capitaine, subdivision de Poitiers.
Barjonet (Georges-Henri-Eugène), capitaine, subdivision de Versailles.
Le Gourierec (Joseph-Louis-Marie), lieutenant, division d'Alger.
Montagne (Maurice-Joseph), lieutenant, 7e région.
Jourdain (Roger-Edouard), lieutenant, commandement en chef français en Autriche.
Hardy (André-Victor), capitaine, subdivision de Paris.
Marin (Georges-Jean-Joseph), lieutenant, 1re région.
Bousquet (André-Gérard), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Nucci (Louis-Joseph), lieutenant, subdivision de Mascara.
Houdoy (Claude-René-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Bovagnet (Louis-Marcel), capitaine, division de Constantine.
Verney (André-Frédéric), lieutenant, subdivision de Poitiers.
Charrier (Jean-Michel), lieutenant, subdivision de Marseille.
Cajetan (Paul), capitaine, subdivision de Versailles.
Prat (Raymond-Léon-Marie), lieutenant, subdivision de Paris.
Fourichon (Georges-Marcel), capitaine, subdivision de Versailles.
Gaillranou (Bertrand-Léopold), lieutenant, troupes du Maroc.
Fernandez (Jean-Diégo), lieutenant, division de Constantine.
Thivend (Claude-Jean), capitaine, troupes du Maroc.
Woehr (Charles), capitaine, troupes du Maroc.
Cavalier (Albert-Marius), capitaine, subdivision de Marseille.
Andre (Joseph-Louis), lieutenant, troupes du Maroc.
Vivier (Louis-Alfred-Raymond), capitaine, subdivision de Paris.
Durrieu (Jean-Marie-Joseph-Valens-Auguste), lieutenant, subdivision de Pau.
Hillion (Georges-François-Paul), capitaine, subdivision de Vannes.
Hesse (Jacques-Henri), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Cruse (Jean-Frédéric-Harold), capitaine, subdivision de Bordeaux.
De Bodman (Renaud-Jean-Bernard), capitaine, troupes du Maroc.
Boudot (Georges-Louis-André), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Blardat (Marcel-Ernest-René), capitaine, subdivision de Bordeaux
Baboin (André-Emile), capitaine, subdivision de Lyon.
De Villemandy de La Mesnière (Alfred-Marie-Xavier), lieutenant, subdivision de Paris.
Carreyre (Pierre-Roger), chef d'escadron, subdivision de Bordeaux.
Delannoy (Alphonse-Georges-Henri), capitaine, subdivision de Lille.
Viry (André-Marie-Gustave), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Dupont (Léon-Paul-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Domain (Alfred-René), capitaine, subdivision du Mans.
Florantin (Alphonse), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Dollfus (Camille-Edouard), capitaine, subdivision de Pau.
Perret (Ludovic-César-Marie-Joseph), chef d'escadrons, forces françaises en Allemagne.
Plotton (Bernard-Eugène-Marie), capitaine, 1re région.
Herail-Hartung de La Roer (Raoul-Joseph-Léopold), lieutenant, subdivision de Paris
Bourlon (Georges-Marie), lieutenant, subdivision de Paris.
Dausque (Serge-Henri), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Goetz (André-Jules), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Sitter (Paul-Charles-André), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Clausse (Roger-Guy-Robert), lieutenant, troupes du Maroc.
Seillière de Laborde (Jean-Léon), capitaine, subdivision de Paris.
De Lagausie (Raoul-Marie), lieutenant, troupes du Maroc.
Bonnal (Raymond-Lucien), capitaine, subdivision de Limoges.
Delie (André-Louis-François), capitaine, subdivision de Nantes.
Chambre (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Ameye (François-Marie-Jacques), capitaine, troupes du Maroc.
Teutsch (Simon-Jules), capitaine, subdivision de Paris.
Planche (Jacques-Pierre-Sylvain), lieutenant, subdivision de Paris.
Feval (Yves-Marie-René), lieutenant, subdivision de Saint-Etienne.
Durrmeyer (Roger-Paul), capitaine, subdivision de Paris.
Mathet (Marie-Hubert-François), capitaine, subdivision de Paris.
De Regnauld de La Saudière (Arnaud-Gabriel-Paul), lieutenant, subdivision de Toulon.
Benelmouaz Moulay Tayeb ben Moh, lieutenant, subdivision de Mascara.
Roche (Camille-Edouard-Louis), capitaine, subdivision de Rennes.
Moret (Jacques-Gustave), capitaine, troupes du Maroc.
Feller (Pierre), lieutenant, subdivision de Versailles.
Pecqueur (Armand-Gaston), lieutenant, subdivision de Paris.
Dugoujard (Robert), capitaine, 8e région.
Bellet (Gérard-Louis), lieutenant, subdivision de Laon.
Descorps (Charles-Bernard), lieutenant, subdivision de Paris.
Fabritius (Robert-Léon-Marie-Henri), subdivision de Lille.
Leroy (Jean-Georges), capitaine, subdivision de Paris.
Derrien (Jean-Charles), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
De Baritault du Carpia (Geoffroy-Jean-Marie), lieutenant, subdivision de Paris.
Bridoux (Christian-Marie-Gaston), sous-lieutenant, subdivision de Versailles.
Levy (Etienne-Paul-Louis), sous-lieutenant, subdivision de Paris.
Kielholz (Jean-Jacques), lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Hatif (Pierre-Jules-Constant), capitaine, 1re région.
Duvauchelle (Maurice-Julien-Adrien), lieutenant, 1re région.
Lefevre (Alexandre-Jacques-Pierre), 1re région.

Artillerie.

Formont (Fernand-Adolphe), capitaine, division d'Alger.
Hudry (Louis-Emile-André), capitaine, subdivision de Besançon.
Gavignon (Louis-Constant), capitaine, subdivision de Toulouse.
Lermon (Fernand), lieutenant, division de Constantine.
Andréoli (Georges-Maurice-Auguste), capitaine, subdivision de Tlemcen
Blanchard (Georges-Louis-Marius), capitaine, subdivision de Dijon.
Bonfils (Georges-Henri), capitaine, subdivision de Montpellier.
Ponthieu (Edgard-Louis-Marie), capitaine, 1re région.
Bur (Edouard-Henri), capitaine, forces terrestres de l'Afrique occidentale française.
Cayeux (Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Fristot (Louis), capitaine, division d'Alger.
Da Lage (Henri-Emmanuel-Valentin), capitaine, subdivision d'Arras.
Deray (Pierre-Jean-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Celard (Jean-Louis), capitaine, subdivision de Besançon.
Michon (Frédéric-Victor), chef d'escadron, subdivision de Versailles.
Fournier (Henri-Octave), capitaine, subdivision de Montpellier.
Pupier (Marius-Michel), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Flayeux (André-Marie), capitaine, subdivision d'Arras.
Plateau (Pierre-Auguste-François), capitaine, subdvision de Laon.
Monamy (André-Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Domenge (Charles-Marie-Joseph), capitaine, 9e région.
Boutière (Paul-Antoine), capitaine, subdivision de Marseille.
Crubilhe (Adrien-Louis-Blaise), capitaine, subdivision de Marseille.
Bonnin (René-Jules), capitaine, subdivision de Paris.
Grillot (Emile), capitaine), subdivision de Dijon.
Truchot (Jean-Gustave-Robert), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Thomassin (Gérard), capitaine, subdivision de Metz.
Lecompte (André-Paul), capitaine, subdivision de Besançon.

Fouilly (Auguste-Paul), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Banes (Pierre-Marie), capitaine, 1re région.
Daubenton (Marcel-Léon-Laurent), capitaine, subdivision de Lille.
Fremont (Louis-Urbain-Albert), capitaine, 6e région.
Cornillet (Jean-Marie-François), capitaine, 3e région.
Coquille (Alexandre), capitaine, subdivision de Besançon.
Rolin (Jean-Gustave-Jacques), capitaine, subdivision d'Amiens.
Van Robais (Maurice-Oudart), capitaine, subdivision d'Arras.
Platon (Emile-Ernest-Frédéric), capitaine, troupes du Maroc.
Gaillard (Paul-Raphaël), capitaine, division de Constantine.
Roux (Pierre-Alfred-Jean-Eugène), capitaine, subdivision de Nantes.
Schoeller (André-Jacques), capitaine, subdivision de Paris.
Bertho (André-Julien-Augustin), capitaine, subdivision de Nantes.
Wolff (Célestin-Philippe), lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Balazuc (Joseph-Victor), capitaine, 6e région.
Cheminaud (Pierre - Charles - Philippe), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Rochas (André-Maurice), capitaine, 1re région.
Cordier (Georges-Marie-Louis), lieutenant, subdivision d'Arras.
Grillot (Georges-Maurice-Emile), chef d'escadron, troupes du Maroc.
Brun (Emmanuel-Louis-Ernest), capitaine, subdivision de Nancy.
Serrier (Pierre-Eugène), capitaine, subdivision de Nancy.
Chambon (Marie-Joseph-Philippe), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Carton (Léon-Marcel), capitaine, subdivision de Lille.
Jean-Blain (Henri-Edouard-Valentin), capitaine, division d'Alger.
Crochon (Maurice-François-Joseph), capitaine, subdivision de Chambéry.
Deschamps (Daniel-Hubert), capitaine, division d'Alger.
Robba (Emile-Louis), capitaine, subdivision d'Oran.
Baraston (Henri-Alphonse-François-Emile), chef d'escadron, subdivision de Toulon.
Do-Huu-Chan (André), capitaine, subdivision de Laon.
Millet (Jules-Ernest), capitaine, 6e région.
Dulau (André-Alexis-Eugène), capitaine, troupes du Maroc.
Leblanc (Maurice-Paul-Marie-Edmond), capitaine, subdivision du Mans.
Albarède (Jean-Philippe), capitaine, subdivision de Paris.
Jauffret (André), capitaine, subdivision de Bordeaux.
July (Fortuné-Ludovic), capitaine, subdivision de Paris.
Thovert (Georges-Félicien), capitaine, subdivision de Lyon.
Gault (Jean-Paul), capitaine, subdivision d'Orléans.
Rabaud (Claude-Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Fouche (Lucien-Alexandre), capitaine, subdivision de Paris.
Margot (Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Lyon.
Crozier (Michel-Léon), capitaine, subdivision de Paris.
Dunand (Robert-Marie-Emile), capitaine, subdivision de Paris.
Durbec (Lazare-Marius), capitaine, subdivision de Marseille.
Laverny (Victor-Arthur-Jean-André), capitaine, subdivision de Nancy.
Le Harenge (Georges-Alfred-Louis), capitaine, subdivision de Versailles.
Valensi (Roger-Joseph-César), capitaine, subdivision de Paris.
Rondot (Roland-Gustave-René), capitaine, subdivision de Paris.
Païn (Romain-Edouard-Hippolyte), lieutenant, subdivision de Paris.
Pon (Maurice-Louis), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Prevel (Georges-Victor-Joseph-Arthur), capitaine, subdivision de Nancy.
Guespin (Raymond-Gabriel-Emile), capitaine, subdivision de Paris.
Belin (Jacques-Edmond-Paul), capitaine, subdivision de Versailles.
Chavent (Maurice-Louis-Gratien), capitaine, subdivision de Lyon.
Brenac (Georges-Gustave-Etienne), capitaine, subdivision de Paris.
Pasteau (Frédéric), capitaine, 1re région.
Kastler (Roger), capitaine, 1re région.
Goudot (Georges-Lucien), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Chanoit (Pierre-Henri), capitaine, subdivision de Versailles.
Maurice (Léon), capitaine, subdivision de Lyon.
Garcin (Paul-Victorien), capitaine, 8e région.
Vanson (Ernest-André), capitaine, subdivision de Paris.
Schneider (André-François), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Albessard (Boniface-Odon), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Labbe (Henri-Emile-Jean-Marie), capitaine, subdivision de Rennes.
Six (Albert-Charles), lieutenant, subdivision de Lille.
Girard (Jean-Marie-Antoine), capitaine, subdivision de Grenoble.
Friry (Roger-Camille), capitaine, subdivision et commandement des troupes de la Sarre.
Touyaga (Pierre), lieutenant, subdivision de Bordeaux.
Depoix (Jean-Paul), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Denise (Pierre-François-Frédéric), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Laurent (Pierre-Louis), capitaine, subdivision de Paris.
Cornefert (Emile-Jean-Victor), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Dumezil (Georges), capitaine, subdivision de Paris.
Jockey (Emile-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Martinet (Gaston-Camille), capitaine, subdivision de Lyon.
Kretz (Jean-Maurice-Eugène), capitaine, subdivision de Paris.
Jullien (Etienne-Charles-Marie), capitaine, subdivision de Rouen.
Hautier (Robert-Henri), lieutenant, subdivision de Paris.
Ledoux (Marcel-Jules), capitaine, subdivision de Paris.
Giraud (Adolphe-Louis-Gabriel), capitaine, subdivision de Montpellier.
Auloge (Yves-Jules), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
De Gaulesac (Jean-Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Girard (Albert-Léopold), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Barde (René), capitaine, subdivision de Paris.
Durand (Henri-Gervais), capitaine, subdivision de Paris.
Bejot (Georges-Stanislas-Jean), capitaine, subdivision de Besançon.
Henry d'Aulnois (Pierre-Edmond-Georges), lieutenant, subdivision d'Amiens.
Thouvenin (Paul-Robert), lieutenant, subdivision de Nancy.
Marion (Henri - Edmond - Ernest - Louis), capitaine, subdivision de Rennes.
Poissonnier (Alphonse-François-Marius), capitaine, subdivision de Marseille.
Rebulet (Louis-Eucher-Roger), capitaine, subdivision du Mans.
Loewe (Henri-Jacques), capitaine, subdivision de Paris.
Corberand (Jean-Emmanuel-Paul-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Vignal (Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Legoux (René-Jean), capitaine, subdivision de Paris.
De Gouvion de Saint-Cyr (Henri-Laurent-Marie), capitaine, subdivision de Chartres.
Merland (Antoine-Marc), chef d'escadron, subdivision de Toulouse.
Trucas (Jean-Pierre-Marie), lieutenant, subdivision de Rennes.
Norri (Jean-Lucien-Joseph), lieutenant, subdivision de Perpignan.
Leloutre (Georges-Jules), capitaine, subdivision de Versailles.
Pollet (Gaston-Rémy), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Chirol (Jean-Elie-Marie-Gabriel), capitaine, subdivision de Paris.
Chatelain (Léon-Jules-Auguste), capitaine, subdivision de Besançon.
Lebrun (Georges-Emile), capitaine, subdivision de Paris.
Saint-Germain (Jean-Eugène-Etienne-Valéry), capitaine, subdivision d'Amiens.
Vieville (Fernan-Louis), lieutenant, subdivision de Paris.
Morand (Marcel-Gaston), lieutenant, subdivision de Caen.
Bertholet (Jean-François), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Vibet (Robert-Pierre-Léon), lieutenant, subdivision de Besançon.
Le Monnier (Georges-Marcel-Marie), capitaine, subdivision de Caen.
Bosquet (Albert-Aimable-Jules-Louis), capitaine, 2e région.
Eteneau (Maurice-Louis), chef d'escadron, subdivision d'Amiens.
Godron (Pierre-Marie-Jacques), capitaine, subdivision de Paris.
Pourquie (Marie-Louis-Antonin), capitaine, subdivision de Paris.
Thorel (Charles-Joseph-Clément), lieutenant, subdivision de Lille.
De Gail (Paul-Henri-Joseph-Maurice), chef d'escadron, subdivision de Bordeaux.
Durand (Christian-Albert-Emile), chef d'escadron, subdivision de Perpignan.
Desquenne (Pierre-Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Bernin (Pierre-Georges-Louis), capitaine, subdivision de Rennes.
Chardot (Marc-Charles), capitaine, subdivision de Paris.
Wiltz (Georges-Charles), lieutenant, subdivision de Toulouse.
Musseau (Pierre-André), chef d'escadron, 4e région.
Naudet (Henri-Marcel-Gabriel), chef d'escadron, subdivision de Dijon
Gauthier (Pierre-Alexis), capitaine, subdivision de Versailles
Chaleyssin (Michel), capitaine, subdivision d'Arras.
Desmasures (Roger-Ferdinand), capitaine, subdivision de Paris.
Labbe (Paul-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Wiame (André-Marie-Christian), capitaine, subdivision de Lille.
Sibille (Lucien-Aimé), lieutenant, subdivision de Paris.
Pelle (Marcel-Alphonse-Arthur), chef d'escadron, subdivision d'Orléans.
Beaudisson (Charles-Louis-François), capitaine, subdivision de Limoges.
Sauvageot (André-Louis-René), capitaine, subdivision de Paris.
Damaye (Pierre-Jules-Désiré), capitaine, 1re région.
Huber (Pierre-Marie-Léon), capitaine, subdivision de Versailles.
Hautcolas (Pierre-Maurice), lieutenant, subdivision de Marseille.
Aury-Dupont (Georges-Jules-Auguste), capitaine, subdivision de Nancy.
Forget (André-Albert-Alphonse), chef d'escadron, subdivision d'Amiens
Bocquet (Charles-Constant), lieutenant, subdivision de Paris.
Laurent (Robert-Lux-Joseph), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Quesnot (André-Jean-Francis), chef d'escadron, subdivision d'Amiens
Luino (Albert-Georges), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Richard (Louis-Albert-Henri), chef d'escadron, subdivision de Lille.
Peaugelle (René-Edouard), chef d'escadron, subdivision de Paris
Bonnin (Pierre-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Mengin (André), capitaine, subdivision de Montauban.
Coudert (Jean-Gédéon-Marie), chef d'escadron, subdivision de Versailles.
Raynal (Jacques), lieutenant subdivision de Paris.
Loubane (François-Constant), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Fournier (Henri-Louis-Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Loizillon (André-Joseph-Albert), capitaine, subdivision de Marseille
Moreau (Jean-Marie-Claude), chef d'escadron, 6e région.
Lucas (Robert-René), capitaine, subdivision de Paris.
Doutriaux (Xavier-Jacques Marie), capitaine, subdivision de Lille.
Fabre (André-Marie-Louis), capitaine, subdivision de Perpignan.

Frambourg (Pierre-Charles), capitaine, subdivision de Paris.
Clocheau (Louis-Ferdinand), lieutenant, subdivision de Versailles.
Fidelle (Edmond), lieutenant, troupes du Maroc.
Thalme (Georges), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Mongeaud de Sarire (Marc-Ewald-François de Salles), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Nusse (Charles-Jean-Emile), capitaine, subdivision de Paris.
De Tourtier (Marie-Pierre), lieutenant, subdivision de Paris.
Léonard (Maurice), capitaine, subdivision de Paris.
Salge (Albert-Henri-Louis), capitaine, forces terrestres en Afrique occidentale française.
Roux (Albert-Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Maziere (Robert-Pierre-Henri), lieutenant, subdivision de Mascara.
Benedetti (Dominique-Marie), lieutenant, troupes du Maroc.
Delvoye (Victor-Edouard), capitaine, 2e région.
Banes (Fernand), capitaine, subdivision de Dijon.
Geoffroy (Roger-Victor), lieutenant, subdivision de Versailles.
Laval (Henri-Pierre), lieutenant, commandement en chef français en Autriche.
Le Gal (René-François-Joseph), capitaine, subdivision de Grenoble.
Thenon (Robert), capitaine, 1re région.
Paris (Henri-Victor-Charles), capitaine, troupes du Maroc.
Engerand (Marcel), capitaine, subdivision de Paris.
Guibert (Roger-Victor-Jean), capitaine, subdivision de Tunis.
Dumez (Gérard-Joseph), capitaine, subdivision de Lille.
Rietzler (Albert-Henri), chef d'escadron, subdivision de Grenoble.
Chalaing (Jean-Eugène), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Jahier (Clotaire-François), capitaine, subdivision d'Orléans.
Charpentier (Maurice-Albert), capitaine, subdivision de Paris.
Durand (Charles-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Nevers.
Repelin (Louis-Charles-Albert), capitaine, subdivision de Marseille.
Vachelle (Raymond-Marie-Joseph), chef d'escadron, 1re région.
de Tristan (Pierre-Christian-Marie), capitaine, subdivision de Paris.
Recoulx (Justin-Louis), capitaine, division de Constantine.
Laurent (Jules-Jacques), chef d'escadron, subdivision de Vannes.
du Buisson de Courson (Guillaume-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Mougeolle (François-Lucien-Paul), lieutenant, subdivision de Paris
Goudchaux (Henri), lieutenant, subdivision de Paris.
Faul (Gérard-Marie-James), lieutenant, subdivision de Paris.
Croze (Pierre-Gustave), sous-lieutenant, troupes du Maroc.
Crepet (Hubert), lieutenant, division de Constantine.
Faivre (André-Arsène), chef d'escadron, 6e région.
Buiruille (Georges-Paul-Alphonse), capitaine, subdivision de Lille.
Daulne (Jacques), capitaine, 1re région.
Escaravage (Henri-Pierre), capitaine, 1re région.
Ferri (Pierre-Louis-Paul), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Fleury (Henry), lieutenant, 1re région.
Laporte (André-Charles-Félix-Antoine), chef d'escadron, 9e région.
Laval (Jean-Marie-Paul), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Migeot (Robert-Marie-Edmond), capitaine, 1re région.
Poignant (Charles-Ernest), capitaine, 1re région.
Fontaine (Robert-Marie-Hippolite-Paul), capitaine, subdivision de Paris.
Touren (Raymond-Jean), lieutenant, 1re région.
Ducru (Pierre-Marie), capitaine, 1re région.
Hyafil (Marc-Henri), capitaine, 1re région.

Train.

Vegier (Paul-Lucien), lieutenant, division d'Alger.
Bolbeau (Georges-Auguste), capitaine, subdivision de Chartres.
Didier (Pierre), lieutenant, subdivision de Nancy.
Caffiot (Robert-Edmond-Octave), capitaine, subdivision de Paris.
Guidi (Alfred-Joseph-Georges), lieutenant, troupes du Maroc.
Baby (Alphonse), lieutenant, troupes du Maroc.
Guinche (Robert-Louis), capitaine, subdivision de Versailles.
Lepellier (Alfred-Eugène), lieutenant, subdivision de Caen.
Desloge (Louis-Marie-Léon-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Sere de Rivières (Gaston-Marie-Noël-François-Léon), chef d'escadron, commandement en chef français en Autriche.
Ducurtil (Marcel-Léopold), capitaine, subdivision de Grenoble.
Cremieux (Albert), capitaine, subdivision de Paris.
Rolival (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Paquette (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Chaumette (Raymond-Albert), capitaine, subdivision de Paris.
Jego (Jean-François), capitaine, subdivision de Versailles.
Morel (Philippe), capitaine, subdivision de Paris.
Matter (Adolphe), chef d'escadron, subdivision de Tlemcen.
Capeillère (André), lieutenant, subdivision de Rennes.
Bucan (Henry-Robert-Antoine), subdivision d'Amiens.
Bouchaud (Albert-Laurent), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Souriau (Maurice-Marie-Grégoire), capitaine, subdivision de Tours.
Collet (Pierre-William-Privat), chef d'escadron, subdivision du Mans.
Minard (Roger-Etienne), chef d'escadron, subdivision de Dijon.
Antopœus (André-Delphin), capitaine, subdivision de Paris.
Lacroix (Marcel-Claude), chef d'escadron, subdivision de Lyon.
Martin (Eugène-Firmin), lieutenant, troupes du Maroc.
Sand (Pierre-Emile), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Peto (Alexandre-François), lieutenant, subdivision de Paris.
Gostiaux (Raymond-Désiré), lieutenant, subdivision de Lille.
Godard (Georges-Gaston-Edmond), capitaine, subdivision de Paris.
Fournier (Adolphe-Georges-Claude), capitaine, forces armées en Extrême-Orient.
de La Chapelle (Charles-Jules-Edouard), capitaine, subdivision de Paris.
Gilet (André-Julien), capitaine, subdivision de Versailles.
Lancien (René-Marc), lieutenant, subdivision de Paris.
Pauduin (Edmond-Frédéric-Joseph), lieutenant, subdivision d'Amiens.
Aides (Sébastien), capitaine, subdivision de Paris.
Houzel (Jean-Henri-Georges), capitaine, subdivision de Clermont-Ferrand.
Duroulé (Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Wislez (Robert-François), lieutenant, 1re région.
Deroubaix (Jean-Géry), capitaine, subdivision de Lille.
Virieux (René-Etienne-Claude), chef d'escadron, subdivision de Saint-Etienne.
Taranne (Jean-Paul-Alfred), capitaine, subdivision de Lille.
Wormser (René), capitaine, subdivision de Besançon.
Belan (Emile-Louis-Pierre), chef d'escadron, subdivision de Rennes.
Bouton (Georges-Victor-Paul), chef d'escadron, subdivision de Paris.
Duclert (Jean-Gaston), capitaine, subdivision de Paris.
Du Boys (Louis-Gabriel-Martial-Emmanuel), capitaine, subdivision de Limoges.
Champey (Charles-Jean), capitaine, subdivision de Sousse.
Vandekerkhove (Pierre-Emile-Léon), lieutenant, troupes du Maroc.
Deutsch (Paul), lieutenant, 1re région.
Gille (André-Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Berger (Marie-Louis-Charles), capitaine, 1re région.
Girault (Marcel-Paul), lieutenant, 1re région.
Neute (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Nelter (Paul-Théophile), capitaine, 2e région.
Poirier (Louis-Alexandre), capitaine, subdivision de Paris.

Transmissions.

ARME

Muller (Paul-Antoine-Emile), lieutenant, division d'Alger.
Mourot (Raymond-Paul-Marie), lieutenant, division d'Alger.
Moreux (Maurice-Cyprien), capitaine, subdivision de Paris.
Thiebaut (Ferdinand-Gilbert-Georges), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Andreu (Aimé-Laurent), capitaine, division d'Alger.
Rullier (Antoine), capitaine, subdivision de Paris.
Vermersch (François-Alphonse), capitaine, subdivision de Lille.
Stevenin (Jean-Antoine), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Sire (André-Paul), chef de bataillon, division d'Alger.
Tourat (Emile), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Deforge (Charles-Joseph-Marcel-Jean), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Ponchard (Charles-Auguste-Louis), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Boulet (Henri), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Sperry (Marcel-Auguste-Emile), capitaine, subdivision de Versailles.
Durandeaud (Pierre-Gaston-Edouard), capitaine, subdivision de Tunis.
Priou (Jean-Marie-Edmond), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Monbeig (Robert-Paul-André), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Billemaz (Marcel-Henri), capitaine, subdivision de Limoges.
Chalançon (Jean-Louis-Gaston), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Vandenbeusch (Pierre-Ange-Ferdinand), capitaine, subdivision de Versailles.
Leprieur (Emile-Auguste), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Joubaud (Emile-Joseph), capitaine, subdivision de Vannes.
Le Guerrannic (Henri-Raphaël-Alfred), capitaine, subdivision de Rennes.
Viollet du Breil (Robert-Marie-Joseph), capitaine, subdivision de Paris.
Chereau (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Chaussy (André-Régis-René), chef de bataillon, troupes du Maroc.
Depeux (Henri), capitaine, subdivision de Paris.
Brudieu (Marcel-Jean), lieutenant, troupes du Maroc.
Bessou (Jean-Edouard), capitaine, subdivision de Paris.
Desmarais (Michel-Jean-Pierre), capitaine, 1re région.
Borg (Walter-Armand), lieutenant, 8e région.

CADRE DES ADJOINTS

Reliquat des tableaux antérieurs.

Worms (Fernand-Nathan), capitaine, 1re région.

Inscriptions nouvelles.

Crayssac (Marcel-René-Paul), lieutenant, 1re région.
Toutlemonde (Camille-Georges), lieutenant, 1re région.
Gauchotte (Camille-Eugène), lieutenant, commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche.
Cremailh (André-Jean-Joseph), capitaine, troupes de l'Afrique équatoriale française-Cameroun.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Legay (Maurice-Louis), capitaine, 1re région.
Ximenes (Edouard-Joaquim), commandant, division d'Alger.
Chevallier (Paul-Louis), lieutenant, 4e région.
Amblard (Armand-Pierre), capitaine, 4e région.
D'Ornano (Guillaume), capitaine, 1re région.
Dufrancatel (Maurice-Joseph), capitaine, 1re région.
Allix (Marcel-Louis-A.), capitaine, 3e région.
Laquet-Torres (Joseph), lieutenant, 4e région.
Bacq (Alfred), lieutenant, 2e région.
Vendeol (Vincent-Antoine), capitaine.

Corps des interprètes.

Dubue (Claudius-Maurice), lieutenant, 8e région.
Willard (René), commandant, 6e région.
Lajouse (Marie-Pierre-Paul-Jehan), lieutenant, 1re région.
Dufeu (Léon-Paul-Auguste), lieutenant, 1re région.
Dugas (Robert-Georges), lieutenant, 1re région.
Colombier (André-Jean-Henry), capitaine, 4e région.
Vidal (Jules-César), capitaine, 1re région.
Spaenlin (Roger-Alfred), capitaine, 1re région.
Lehr (Alfred-Eugène), lieutenant, 9e région.
Klesheim (Charles-Pierre), capitaine, 4e région.
Hermann (Marcel-Georges), capitaine, 6e région.
Quin (Robert), capitaine, division d'Alger.
Singer (Adolphe), lieutenant, état-major, Bordeaux.
Zoller (Joseph-Albert) ,capitaine, troupes d'occupation en Allemagne.

Recrutement et statistique.

ARME

Dumont (Léon-Eugène), lieutenant, 1re région.
Chamboredon (Georges-Ernest), capitaine, 9e région.
Tremouille (Jean-Marie), lieutenant, 1re région.

Assimilés spéciaux.

CORPS MILITAIRES DE DOUANE

Officiers.

Soubielle (Jean-Baptiste-Noël-Etienne), capitaine.
Simon (Armel-Joseph-Marie), lieutenant.
Couedel (Emile-Louis-Marie-Joseph), capitaine.
Bertin (Alfred-Marius), capitaine.
Pinet (Maurice-Jean), capitaine.
Berviller (Antoine), chef de bataillon.

Sous-officiers.

Veyrie (Alexandre-Etienne), soldat de 1re classe, classe 1918, recrutement de Mende, mle 1398.
Gontnier-Maurin (Jules-Marcel), soldat de 1re classe, classe 1912, recrutement de Montpellier, mle 883.
Le Corre (Joseph), soldat de 1re classe, classe 1915, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1271.

Télégraphie militaire.

Redonnet (Jean-Albert), sous-chef de section de 1re classe.
Lhuissier (Edmond), sous-chef de section de 1re classe.
Delair (Louis-Pierre-Auguste), sous-chef de section de 1re classe.
Lacoste (Marcel-Jean), sous-chef de section de 1re classe.

Intendance.

RELIQUAT DES TABLEAUX ANTÉRIEURS

Officier d'administration.

Goetz (Adolphe-Auguste), capitaine, 6e région.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Fonctionnaires.

Vellict (Maurice-Georges-Jean-Charles), intendant militaire de 3e classe, 2e région.
Wirtz (Gérard-Marie-Charles-Edmond), intendant militaire de 2e classe, 2e région.
Hervouet de la Robrie (Joseph-Marie-Jean), intendant militaire adjoint, 3e région.
Cousturie (Paul-Hugues-Marie-Georges), intendant militaire adjoint, 5e région.
Betoux (Pierre-Louis-Emile-Marie), intendant militaire adjoint, 1re région.
Kappelhoff-Lancon (Henri-François-Albert), intendant militaire adjoint, 4e région.
Bedoas (Maurice-Camille), intendant militaire de 3e classe, 10e région.
Wouaquer (Charles-Constant-Jean), intendant militaire de 3e classe, 2e région
Dupuy (Pierre-Marie), intendant militaire de 3e classe, 8e région.
Chapron (Rémy-Charles), intendant militaire de 3e classe, 3e région.
Martin (Marcel-Victor-Albert), intendant militaire de 3e classe, 1re région.
Foin (Jean), attaché de 1re classe, 1re région.
Bernardet (Georges-Pierre-Xavier), intendant militaire de 3e classe, 3e région.
Duc (Marie-Lucien-Henri-Frédéric), attaché de 1re classe.

Officiers d'administration.

Soulagnet (Pierre-Henri), lieutenant d'administration, 5e région.
Millet (Louis-Ursin-Auguste), capitaine d'administration, 7e région.
Groffier (Pierre-Antoine), capitaine d'administration, 8e région.
Stoquer (Henri-Joseph), capitaine d'administration, 4e région.
Cumont (Charles-Jules), commandant d'administration, 7e région.
De Gaillande (Luc-Antonin-Marie-Albert), capitaine d'administration. troupes de Madagascar et dépendances.
Santolini (Ours-Alexandre), lieutenant d'administration, 10e région.
Bertrand (Philippe-Auguste), sous-lieutenant d'administration, 1re région.
Poulat (Marcel-Marius), capitaine d'administration, 8e région.
Brun (Marcel-Pierre-Jean), lieutenant d'administration, 9e région.
Gojon (Eugène-Pierre), lieutenant d'administration, 6e région.
Beullac (Louis-Joseph-Maurice), capitaine d'administration, 8e région
Vast (Auguste-Henri-Jules), lieutenant d'administration, 2e région.
Villain (Maurice-Hippolyte-Louis), commandant d'administration. 2e région.
Georges (Louis-Joseph), lieutenant d'administration, 4e région.
Ozoux (Henri-Paul-Yves), capitaine d'administration, 4e région.
Rucart (Florimond-René), capitaine d'administration, 2e région.
Audibert (Antonin-Marius), capitaine d'administration, 9e région.
Labarthe (Jean), lieutenant d'administration, 4e région.
Walter (Alfred-Simon-Jean-Baptiste), capitaine d'administration, 6e région.
Facaleata (Georges), lieutenant d'administration, 1re région.
Boisson (Julien-Alphonse), capitaine d'administration, 7e région.
Daniel (Maurice-Cyprien), commandant d'administration, 8e région.
Debrie (Louis-Pierre-Desange), lieutenant d'administration, 2e région
Chopin (Jean-Henri), capitaine d'administration, 7e région.
Resnier (André-François-Alban), lieutenant d'administration, 1re région.
Charoy (Georges-Placide), capitaine d'administration, 6e région.
Benyamin (Salomon), capitaine d'administration, 10e région.
Campion (Auguste-Alain-Joseph-Marie), lieutenant d'administration. 3e région.
Brisbart (Jean-Victor), capitaine d'administration, 1re région.
Martin (Jean-Eugène-Marie), lieutenant d'administration, 2e région.
Baret (Félix-Auguste-Etienne-Jules), capitaine d'administration, 1re région.
Carlhian (Aimé-Emile), capitaine d'administration, 1re région.
Bataillev (Jean-Baptiste), capitaine d'administration, 3e région.
Faivre (Jacques-Paul), lieutenant d'administration, 1re région.
Meissonnier (Etienne-Paul-Louis), lieutenant d'administration, troupes du Maroc.
Bourgeon (Léon-Charles), lieutenant d'administration, 1re région.
Lespinasse (Georges-Robert), lieutenant d'administration, 1re région
Nicolay (Jean-Christophe), lieutenant d'administration, 1re région.
Février (Léon-Jules), capitaine d'administration, 9e région.
Lacour (Pierre-Maurice), lieutenant d'administration, 4e région.
Lievin (Henri-Antoine-Constant), lieutenant d'administration, 2e région.
Torlois (André-Gabriel), lieutenant d'administration, 4e région.
Calmes (René-Antonin-Marius), commandant d'administration, 6e région.
Thomarat (Marcel), capitaine d'administration, 1re région.

Salone (André-Eugène-Edouard), lieutenant d'administration, 9e région.
Chapuis (Henri), lieutenant d'administration, 7e région.
Fontan (Jean-Maxime-Jules), capitaine d'administration, 5e région.
Fauchais (Maurice-Marcel-Eugène), sous-lieutenant d'administration, 1re région.
Strauss (Gilbert-Numa), lieutenant d'administration, 1re région.
Gazzola (Maurice-Pierre-Gilbert), capitaine d'administration, 1re région.
Foussat (Robert-Jean), lieutenant d'administration, 1re région.
Villaume (André-Désiré-Roger), capitaine d'administration, 1re région.
Maurice (René-Augustin-Paul-Louis), capitaine d'administration, 1re région.
Lob (Raymond-Samuel), lieutenant d'administration, 1re région.
Voliant (Maurice-Edmond), capitaine d'administration.
Richer (Alexandre-Eugène), capitaine d'administration.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Barbe (Victor-Louis), commandant, 1re région.
Michel (Jean-Ferdinand), commandant, 8e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monneau (Jean-Robert), lieutenant, 4e région.
Piquet (Louis), lieutenant, 1re région.
Touret (Raymond-Octave), lieutenant, 1re région.
Granet (Pierre), lieutenant, 4e région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Gustave (Laurent-Marcel), lieutenant, troupes du Maroc.
Guyot (Raymond-Charles), capitaine, 4e région.
De Bourguignon (Lucien-Eugène), lieutenant, 1re région.
Fonta (François), lieutenant, troupes du Maroc.
Escrive (Aimé-Lucien-Marcel), capitaine, 10e région.
Levylier (Robert-Michel), lieutenant, 1re région.
Biais (François-Félix-Marie-Pierre), lieutenant, 1re région.
Grivel (Antoine-François), capitaine, troupes de Tunisie.
Loiseau (André-Octave), capitaine, 1re région.
Decousus (Jean-Baptiste-Auguste), commandant, 9e région.
Pousse (Robert-Gustave-Flavien), commandant, 4e région.
Salomon (René-Gustave), lieutenant, 6e région.
Lardin (Maurice-Louis-Marie), lieutenant, 4e région.
Lorbat (Maurice-Philibert), capitaine, 1re région.
Merle (Henri-Joseph-Auguste), lieutenant, 8e région.
Muller (Vincent), lieutenant, 1re région.
Alleaume (Jean-Léon), lieutenant, 1re régoin
Rohm (Jean-Georges-Louis), lieutenant, 5e région.
Martin (Raymond-Alfred), lieutenant, 3e région.
Bontron (Francisque-Benoît), lieutenant, 8e région.
Oudot (Marius-Jules), lieutenant, 1re région.
Cesar (André-Charles), capitaine, 6e région.
Roy (Marcel-Louis), lieutenant, 1re région.
Bourgogne (Marie-Jules-Maurice), lieutenant, 8e région.
D'Armancourt (Joseph-Georges-Xavier-Jehan), commandant, 2e région.
Dumonteil (Roger-Ernest-Raoul), commandant, 3e région.
Huck (Lucien), commandant, 10e région.
Dumoulin (Raymond-Charles-Henri), lieutenant, 6e région.
Maison (Maurice-Georges), capitaine, 1re région.
Masson (Georges-André), capitaine, troupes du Maroc.
Boisson (Arthur-Georges), capitaine, 1re région.
Goenaga (Roger-Charles), lieutenant, 8e région.
Bonnaterre (Jacques-Joseph-Alexandre), lieutenant, 1re région.
Bourgois (Amable-Louis-Laurent), lieutenant, 1re région.
Robin (Lucien-Jean-Rémy), lieutenant, 1re région.
Lalieu (Auguste-Pierre), lieutenant, 2e région.
Bayer (Roger-Otto), capitaine, 1re région.

SOUS-OFFICIERS

Pajau (Ferdinand-Sébastien), adjudant-chef, classe 1923, recrutement d'Angoulême, mle LM 122.
Guira (Oscar), adjudant-chef, classe 1923, recrutement du Maroc, mle F 537.

Génie.

Fuhrer (Etienne-Jean-Jacques), lieutenant, subdivision de Vannes.
Duplan (Robert-Jean-Louis), chef de bataillon, subdivision de Montauban.
Lacoutière (Alexandre-Louis-André), lieutenant, troupes du Maroc.
Archambault de Vencay (André), capitaine, subdivision de Paris.
Lavergne (Marcel-Isaac), capitaine, troupes de Tunisie.
Riondet (Pierre-André-François), lieutenant, subdivision de Paris.
Ballot (Georges-Eugène-Alexandre-Emile), capitaine, subdivision de Paris.
Gaultier (René-Edouard), capitaine, subdivision d'Angoulême.
Cussenot (Jean-Louis), capitaine, subdivision de Nancy.
Marquet (Antoine), capitaine, subdivision de Bordeaux.
Poizat (René-Jean-Emile), capitaine, subdivision de Lyon.
Lonchambon (Jean-Léon), capitaine, subdivision de Versailles.
Lochon (Jean), capitaine, subdivision du Mans.
Lefebvre (Jean), capitaine, subdivision de Versailles.
Gerardin (Henri-Camille), capitaine, subdivision de Tunis.
Lehanneur (Louis-Alexandre), capitaine, subdivision de Versailles.
Poulain (René-Auguste), lieutenant, subdivision de Nancy.
Gamot (Alexandre-Louis-André), capitaine, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gaborieau (Maurice-Louis-Léon), lieutenant, subdivision de Strasbourg.
Bardy (Marius-Célestin), capitaine, subdivision de Paris.
Camard (André-Hector), capitaine, subdivision de Laon.
Ducourant (Albert-Emile), capitaine, subdivision de Lille.
Madrolle (Jacques-Robert-Pierre-Lucien), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux.
Terrasse (Marcel-Paul-Antoine), lieutenant, troupes du Maroc.
Castex (Jean), capitaine, subdivision de Paris.
Schneider (René-Fernand), chef de bataillon, subdivision de Versailles.
Bressot-Perrin (Pierre-Louis-Marie), capitaine, subdivision de Versailles.
Huot (René-Alphonse), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Estoup (Jean-Henri), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux.
Barigant (François-Raymond-Jean-Armyre), chef de bataillon, 6e région.
Queyras (Georges-Jean-Paul), chef de bataillon, subdivision de Paris.
Paget (Louis-Marie-Eugène), lieutenant, subdivision de Chambéry.
Soots (Paul-Louis), capitaine, subdivision de Lille.
Liotard (François-Jean-Baptiste), chef de bataillon, subdivision de Bordeaux.
Mermet (Frédéric-Joseph-Hippolyte), chef de bataillon, subdivision de Toulouse.
Cernesson (Pierre), capitaine, division d'Alger.
Aliadière (Jean-Charles), chef de bataillon, subdivision de Limoges.
Devaux (Pierre-Henri), chef de bataillon, 1re région.
Baillard (Raymond-Louis-Marie), lieutenant, subdivision de Rouen.
Quenot (Noël-Homère), capitaine, forces terrestres d'Afrique occidentale française.
Malcor (René-Antoine-Marie), chef de bataillon, subdivision de Marseille.
Ballu (Roger-Léon-Henri), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Joly (Pierre), lieutenant, subdivision de Paris.
Lery (Jacques-Jean-Edmond), lieutenant, subdivision de Paris.
Soubeyrand (Rémi-Léopold-Roland), capitaine, subdivision de Saint-Etienne.
Meunier (André), lieutenant, subdivision de Paris.
Wisner (André), capitaine, subdivision de Paris.
Hospital (Henri-André), lieutenant, 8e région.
Anguille (Abel-Jean-Maurice), lieutenant.
Baudel (René), capitaine.
Grandidier (Georges-Louis-Victor), chef de bataillon, 3e région.
Cavailles (Georges), lieutenant, 9e région.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES

Bernard (Maurice), ingénieur militaire principal.
Rougeul (Henri-Lucien), ingénieur militaire de 1re classe.
Gaulier (Jean-François), ingénieur militaire de 1re classe.
Marbotte (Jean), ingénieur militaire de 2e classe.
Varenne (Louis), ingénieur militaire principal.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Corsaut (Georges-Emile-Louis), ingénieur principal.
Chastel (Pierre-Marie-Jean), ingénieur de 1re classe.
Clément (Albert), ingénieur de 1re classe.
Postel (Marcel-Louis-Alphonse), ingénieur de 1re classe.
Bernex (Raymond-Léon-Gabriel), ingénieur de 1re classe.
Babois (Victor-Alexandre), ingénieur de 2e classe.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Charrieras (Louis-Marat-Albert), lieutenant, subdivision de Limoges.
Marchal (André-Victorin), lieutenant, subdivision de Châlons-sur-Marne.
Adida (Léon-Judas), lieutenant, subdivision de Bordeaux.
Delorme (Jean-Marie), lieutenant, subdivision de Saint-Etienne.
Rakoto (Michel-Louis), lieutenant, troupes de Madagascar et dépendances.

Jourdan (Gustave), lieutenant, subdivision de Limoges.
More-Chevallier (François-Octave-Souvenir), lieutenant, subdivision du Mans.
Jacq (Marcel-Baptiste), lieutenant, subdivision de Vannes.
Leondri (Jean-Baptiste-Augustin), lieutenant, troupes du Maroc.
Joulia (Joseph), lieutenant, subdivision de Perpignan.
Perron (Henri-Victor), lieutenant, subdivision de Versailles.
Alessandri (Jean-Dominique), lieutenant, subdivision de Marseille.
Rivas (Jean-Baptiste), sous-lieutenant, subdivision de Toulon.
Leca (Joseph-Antoine), lieutenant, subdivision de Tunis.
Bachelier (André-Abel), lieutenant, subdivision de Versailles.
Davignon (Louis-Joseph-Victor), capitaine, subdivision de Tours.
Blanchet (Gilbert-Lucien-Paul), lieutenant, subdivision de Bordeaux.
Fouchet (Léon-Lucien-Joseph), capitaine, subdivision du Mans.
Sarda (Robert), capitaine, subdivision de Paris.
Privat (Henri-Pierre), lieutenant, troupes du groupe des Antilles-Guyane.
Nicolaï (Dominique-Antoine), lieutenant, subdivision de Marseille.
Halter (Ignace), capitaine, subdivision de Strasbourg.
Prigent (André-Marie), lieutenant, subdivision de Pau.
Sebeloue (André-Jean), lieutenant, troupes du groupe Antilles-Guyane.
Cohonner (Marcel-Pierre-Marie), capitaine, subdivision de Vannes.
Bauchet (Guy-Joseph-André), capitaine, subdivision de Paris.
Laurenti (Pierre-Antoine), chef de bataillon, 2e région.
Lepeme (Gabriel), lieutenant, forces armées en Extrême-Orient.
Le Balier (Etienne-Claude), lieutenant, subdivision de Vannes.
Jacquemond (Jean-Baptiste), capitaine, subdivision de Paris.
Laine (Jean), lieutenant, forces armées en Extrême-Orient.
Le Gall (Jean-Edouard-Pierre), capitaine, subdivision de la Réunion.
Bultel (Marcel-Louis), lieutenant, subdivision de Bordeaux.
Fremiot (Maurice-Louis), capitaine, subdivision de Paris.
Marandon (Ferdinand), lieutenant, forces françaises en Allemagne.
Cavier (Robert-Jean-Michel), lieutenant, subdivision de Marseille.
Guiffray (Georges), capitaine, subdivision de Paris.
Mercier (Emile), capitaine, forces françaises en Allemagne.
Cavaillier (Pierre-Michel-Valentin), lieutenant, forces armées en Extrême-Orient.
Haas (Yves-Mathieu), chef de bataillon, troupes de l'Afrique équatoriale française-Cameroun.
Laurendeau (Jean-Eugène-Alfred), lieutenant, subdivision de Marseille.

AUTOCHTONE

Sory (Diabate), sous-lieutenant, troupes du groupe de l'Afrique occidentale française.

SOUS-OFFICIERS

Félix-Edouard (Emmanuel-Luc), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Cayenne, mle 61.
Fonvielle (Julien), adjudant-chef, classe 1924, recrutement d'Albi, mle 1506.
Chatel (Paul), caporal, classe 1927, recrutement de Saïgon, mle 205.
Paglicci (Paul-Antoine), adjudant, classe 1925, recrutement de Toulon, mle 327.

Artillerie.

Chedet (Louis-Eugène), lieutenant, division de Constantine.
Acquaviva (François-Antoine), lieutenant, subdivision de la Corse.
Volant (Jean-Marie), lieutenant, subdivision de Vannes.
Lesplingard (Léon-Auguste-Désiré), lieutenant, subdivision de Montpellier.
Demoulin (Alfred-Léon), lieutenant, subdivision de Toulon.
Fabre (Jean-Paul-Robert), capitaine, troupes de l'Afrique équatoriale française-Cameroun.
Lucas (François-Adolphe), capitaine, subdivision de Vannes.
Susini (Jean-Dominique), lieutenant, subdivision de Grenoble.
Dutheil (Albert-Lucien-Baptiste), capitaine, subdivision de Versailles.
Hugot (Georges-Lucien), capitaine, subdivision de Versailles.
Porcin (Paul-Charles-Edouard), capitaine, subdivision de Grenoble.
Rouillon (André-Julien), capitaine, subdivision de Paris.
Balard (Paul-Honoré), capitaine, subdivision de Paris.
Filipecki (Charles-Léon), capitaine, subdivision de Perpignan.
Bonalet (Arnold-Paul-Louis), capitaine, subdivision de Vannes
Mallet (René - Camille - François), lieutenant-colonel, subdivision d'Arras.
Duquesne (André-Félix), capitaine, subdivision de Lille.
Citroën (Maxime), capitaine, subdivision de Paris.

SOUS-OFFICIERS

Bonnefond (Georges-Fénelon), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Montélimar, mle 24.
Castelli (Pierre), adjudant-chef, classe 1923, recrutement d'Ajaccio, mle 713.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Senamaud-Beaufort (Henri-Fernand), sous-lieutenant, 1re région.
Barrieu (René-Gabriel-Pierre), lieutenant, 5e région.
Lanoé (Georges-Paul-François), lieutenant, 4e région.
André (Auguste-Paul), capitaine, 9e région.
Laurent (Jean-Louis), sous-lieutenant, 3e région.
Mercier (Robert-Charles-Edmond), capitaine, troupes de Madagascar et dépendances.

SOUS-OFFICIER

Bereni (Charles), adjudant-chef, classe 1924, recrutement d'Ajaccio, mle 907.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Mocaer (Paul-Joseph), sous-lieutenant, 3e région.
Belleville (Vincent-Férié), lieutenant, troupes de l'A. O. F.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Michelin (Ursule-Adraste-Léon), médecin capitaine, division d'Alger.
Tivollier (Marc-Joseph), médecin lieutenant-colonel, troupes du groupe du Pacifique.
Grall (Georges-Léon), médecin lieutenant-colonel, division d'Alger.
Laval (Jean-Paul-Charles), médecin commandant, Indochine.

PHARMACIENS

Guillou (Louis-Romain), pharmacien lieutenant-colonel, 4e région.
Monnier (Yves), lieutenant-colonel pharmacien, 3e région.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pinot (Louis-Philippe), commandant d'administration, 5e région.
Sarciat (Henri), capitaine d'administration, 5e région.

2° RAYES DES CADRES AVEC UNE INVALIDITE INFERIEURE A 65 P. 100 RESULTANT DE BLESSURES DE GUERRE

Infanterie.

OFFICIERS

Hugary (Jean-Gustave), lieutenant.
Chevalier (Charles-Antoine), capitaine.
Vedel (Joseph-Alfred), lieutenant.
Guichard (Henri-Auguste), lieutenant.
Tailland (Marie-Joseph-Auguste-François-Régis), lieutenant.
Teillet (Alphonse-René-Charles), lieutenant.
Le Clerc (Adolphe-Georges), lieutenant.
Pernet (Auguste), lieutenant.
Delphy (Charles-Pierre), lieutenant.
Biolley (Joseph-Eugène), lieutenant.
Abrous (Smaïl), sous-lieutenant.

SOUS-OFFICIERS

Lecerf (Jules-Jean-Baptiste), sergent, classe 1914, recrutement de Valenciennes, mle 1017.
Ray (Louis), adjudant, classe 1902, recrutement de Roanne, mle 198.
Joye (Gabriel-Pierre-Joseph), soldat de 2e classe, classe 1913, recrutement de Lille, mle 4415.
Noinin (Kléber-Maxime-Barthélémy), adjudant-chef, classe 1921, recrutement Saintes-la Rochelle, mle 597.
Geyer (Nicolas-Wily-Paul), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 1769.

Artillerie.

Trividic (Alfred-Félix-Marie), lieutenant.
Schuppon (Charles-Roméo-Marcel), lieutenant.

3° RAYES DES CADRES

Etat-major des forces armées (guerre).

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Alys (Pierre-Marie), sous-lieutenant.

SERVICE DE LA POSTE MILITAIRE

Lamande (Jean-Louis-Yves), capitaine.
Sarrat (Jean), capitaine,
Lozes (Louis-Jean-Sébastien), capitaine.
Laval (Marius-Léon-Joseph), commandant.

TRÉSORERIE AUX ARMÉES

Debergue (René-Cyrille, commandant.

Infanterie.

RELIQUAT DES TABLEAUX ANTÉRIEURS

Roux (Louis-Maurice-Paul), capitaine.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Tramson (Georges-Emile), capitaine.
Thomas (Jean-Marie), sous-lieutenant.
Jacqueline (Fernand-Adolphe), lieutenant.
Theurez (Alfred-Victorin), capitaine.
Djemri Mohamed ben Hamana sous-lieutenant.
Maume (Eugène-Joseph), capitaine.
Gaen (Moyse-Lucien), capitaine.
Hareng (Louis-Emile), capitaine.
Fau (Louis-Pierre-Jean), capitaine.
Dablin (Francis), sous-lieutenant.
Coulon (Charles-Léon), lieutenant.
Raymond (Pierre-Marie), capitaine.
Jallageas (Pierre-Gérard), capitaine.
Capron (Julien-Léon), lieutenant.
Cheilan (Charles-Laudrie), capitaine.
Nogues (Bernard-Edmond-Alphonse-Joseph), capitaine.
Lefebvre (Marie-Alfred), capitaine.
Lebeau (Roger-André-Joseph), lieutenant.
Clement (Pierre-Henry), capitaine.
Rambert (Louis-Bernard), capitaine.
Martel (Léopold), lieutenant.
Techeney (Jean-André), capitaine
Martin de Boulancy d'Escayrac de Lauture (Guy-Marie-Bernard), lieutenant.
Carrière (Victor), lieutenant.
Gallien (Pierre-Antoine), lieutenant.
Hiegel (Jean-Lucien-René), lieutenant.
Mardon (Roger-Marie-Jean), lieutenant.
Moulon (Hippolyte-Joseph), capitaine.
Morin (Mathurin-Gildas-Marie), capitaine.
Arnon (Jean), capitaine.
Ravaut (Antoine-Joseph-Marcel-Robert), lieutenant.
Sibourg (Félix), lieutenant.
Macquart de Terline (Joseph-Edmond-Marie), lieutenant.
Mermet (Louis-Joseph-Emile-Marcel), capitaine.
Nobilliot (Charles), lieutenant.
Cabirol (Fernand-Alphonse), lieutenant.
Grillet (Pierre-Marie), capitaine.
Lavigne (René), capitaine.
Degorce (Auguste), lieutenant.
Sammarcelli (Simon-Jean), lieutenant.
Guibert (Charles), lieutenant.
Wolff (Lucien), lieutenant.
Baer (Georges-Auguste), capitaine.
Boyer (François-Jules), capitaine.
De La Cropte de Chanterac (Marie-Alexandre-Henri), capitaine.
Delauney (Joseph-Jean-Baptiste), lieutenant.
Godreaux (Constant-Octave), sous-lieutenant.
Denis (Maurice), lieutenant.
Widerspach (Marcel), lieutenant.
Coustau (Léon-François-Casimir), lieutenant.
Schirmeyer (Marie-Bernard-Aimé), lieutenant.
Vinet (Alexis-Sully-Georges), lieutenant.
Gras (Joseph-Georges), lieutenant.
Diringer (Georges-Edmond-Alexandre), capitaine.
Thibault (Alphonse), sous-lieutenant.
Leloutre (Jean-Charles), capitaine.
Vanschoonbeek (André-Pierre-Cornil), sous-lieutenant.
Gauthier (Léon-Maurice), lieutenant.
Combes (Sylvain-Joseph-Eugène), lieutenant.
Gautron (Georges), lieutenant.
Fortin (André-Victor-Joseph), lieutenant.
Streicher (Gaston-Jean), sous-lieutenant.
Caron (Désiré-Alphonse), lieutenant.
Dury (Victor-Edouard-Bernard), lieutenant.
Goudet (Léon-Georges), lieutenant.
Colmas (François-Marius-Eugène), lieutenant.
Pinard (Julien-Hyacinthe), lieutenant.
Brasier (Frédéric-Auguste), lieutenant.
Merlin (Gustave-Joseph-Emile), capitaine.
Servin (Pierre-Désiré-Eugène), lieutenant.
Lebourg (Maurice-Louis), lieutenant.
Zaug (Joseph-Victor-Eugène), capitaine.
Chermette (Claude-Stéphane), lieutenant.
Besancenez (Henri-François-André), lieutenant.
Andrei (Charles-Joseph), lieutenant.
Limousin (Antoine-Ferdinand), lieutenant.
Merle (Albert-Victor), capitaine.
Lagarde (Louis), lieutenant.
Garbay (Pierre), lieutenant.
Chaussat (Joseph), lieutenant.
Labogue (Jean-Henri-Emmanuel), lieutenant.
Vang (Armand-Maurice-Arthur), lieutenant.
Cahuac (Lucien-Justin-Joseph), lieutenant.
Gracies (Henri-Maurice), lieutenant.
Pujol (François-Joseph), lieutenant.
Guibourt (Jean-Baptiste-Louis), lieutenant.
Piani (Jules-Etienne-James), lieutenant.
Lacoste (Germain), lieutenant.
Richard (Maurice-Pierre), lieutenant.
Poli (Paul-Antoine-Martin-Marius), lieutenant.
Caumartin (Etienne-Alix-Firmin), capitaine.
Caron (Jean-Daniel), lieutenant.
Breant (Maurice-Louis-Abel), lieutenant
Lochon (Jean-Gabriel), lieutenant.
Boudiere (Georges-Emile), lieutenant.
Thomas (Pierre-Joseph-Marie), lieutenant.
Verdoni (Pierre-Felix-Jean-Martin), lieutenant.
Mouchot (André-Léon-Auguste), lieutenant.
Barse (Jean-Marie-Roger), lieutenant.
Le Courbe (Pierre-Henri-Jacques), lieutenant.
Descrains (Victor-Louis), lieutenant.
Delahaye (Placide-Jules-Joseph), lieutenant.
Devlieger (André-Guillain-Félicien), lieutenant.
Legrand (Robert-Louis-Marie), lieutenant.
Delaeter (Louis-Rémi-Eugène), lieutenant.
Besson (Eugène-Henri-Hilaire), lieutenant.
Lagrave-Adsalet (Joseph), lieutenant.
Blanger (Benjamin-Henri-Edouard), lieutenant.
Gibault (Eugène-Paul-Augustin), lieutenant.
Bellec (Albert-Louis), lieutenant.
Saint-Pe (Robert-Camille), lieutenant.
Hanrio (Charles-Louis-Marcel), lieutenant.
Greauld (René), lieutenant.
Belissent (Pierre-Francis-Augustin), lieutenant.
Vincent (Henri-Lucien-Alphonse), lieutenant.
Dagnan (Charles-Augustin), lieutenant.
Rendolet (Alfred-Désiré), lieutenant.
Michaud (Fernand-Désiré), lieutenant.
Arrous (Adolphe), capitaine.
Jacquier (François-Ferdinand), lieutenant.
Pezaud (Louis-Léon-Paul), lieutenant.
Lamour (Camille-Zéphirin), lieutenant
Bonvallet (Henri-Jean-Albert), lieutenant.
Fournier (René-Albert), lieutenant.
Daniel (Maurice-Antoine), lieutenant.
Burckard (Marc-Albert), lieutenant.
Bayle (Blaise-Jean), lieutenant.
Marest (Jules-Constant), lieutenant.
Hardon (Pierre-Marie-Ernest-Gaston), lieutenant.
Jauffret (Marie-Joseph-Albert), capitaine.
Nouveau (Jean-Baptiste-Marie-Ernest), lieutenant.
Brun (Henri-Gabriel), lieutenant.
Masson (Robert-Jules-Marie-Henri), lieutenant.
Laporte (Jean), capitaine.
Souleyres (Charles-Calixte), lieutenant.
Vialadieu (Joseph-Marius-Casimir), lieutenant.
Cambon (Eugène-François-Guillaume), lieutenant.
Larrieu (Jean), lieutenant.
Jacob (Charles), lieutenant.
Mervant (André-Just), lieutenant.
Carlier (Louis-Paul-Désiré), lieutenant.
Imbert (Paul-Olivier), lieutenant.
Lieutaud (Paul-Joseph-Gabriel), lieutenant.
Pouzet (André-Georges-Maurice), lieutenant.
Magnat (Jean-Eugène-Louis), capitaine.
Heyraud (Albert-Urbain), lieutenant.
Sumien (Clovis-Louis-Raphaël), sous-lieutenant.
Primois (Maurice-Léon-Marie), lieutenant.
Bremard (Pierre-Henri), capitaine.
Amade (François-Félix-Gaston), sous-lieutenant.
Dubois (Jules-Paul-Henri), lieutenant.
Curin (Maurice-Robert), lieutenant.
Massey (Léon), lieutenant.
Majllol (Jean-Raphaël-Paul), lieutenant.
Ville (Louis-Henri), lieutenant.
Jacob (Edmond-Léon-Emile), capitaine.
Dupire (Georges), lieutenant.
Bonniol (Alipe-Joseph-Marie-Louis), lieutenant.
Bermond (Amédée-Jean), lieutenant.
Cordoliani (Dominique), lieutenant.
Dathanat (Jean-Eugène), capitaine.
Renoult (Maurice-Jean-Louis), lieutenant.
Rolland (Piègue-Samuel), capitaine.
Tritaux (Alfred-Jean), lieutenant.
Urcun (Henri), capitaine.
Garand (Albert-Jean-Louis), lieutenant.
Vigne (Armand-René-Jacques-François), lieutenant.

Arms blindée et cavalerie.

Jarnoüen de Villartay (Roger-Marie-Joseph-Louis Henri), lieutenant.
Bachot (Jean-Marie-Edmond-Gabriel), lieutenant.
De Villaines (François-de-Paule-Ernest-Etienne-Marie), capitaine.
Jeandros (René-Joseph), lieutenant.
Coursin (Alexandre), lieutenant.
Dhomont (André-François), capitaine.
Gautier (Adrien-Marie-Louis), capitaine.
De Foresta (Marie-Joseph-Régis-Maxence), capitaine.
Palous (Léon-Etienne-Casimir), capitaine.
Bibard (Eugène-Gaston), lieutenant.
Levavasseur (Georges-Eugène), sous-lieutenant.
Bard (Robert-Maurice-Charles), capitaine.
Masson (Marie-Maurice-Daniel), lieutenant.
De Bonnet de Maureilhan de Polhes (Bruno-Camille-Charles-Marie-François), lieutenant.
Bebot (Gilbert), lieutenant.
Robert (Pierre-Louis-René), lieutenant.

Castelli (Ignace-Ange-Toussaint), lieutenant.
Salva (René-Alexis), sous-lieutenant.
Bauge (Pierre-Charles-Marie), lieutenant.
Gobet (Eustache), lieutenant.
Bozzo (Louis-Gustave), capitaine.
Dalongeville (Marcel-Eugène), lieutenant.
Lefebvre (Jean-Henri-Antoine), lieutenant.
Vidal (Aubert-Joseph), capitaine.

Artillerie.

RELIQUAT DES TABLEAUX ANTÉRIEURS

Chaigneau (Emile-Jean-Gustave), capitaine.
Guyot-Jeannin (Henri-Etienne), lieutenant.
L'Ecolier (Lucien-Eugène), lieutenant.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Querec (Mathurin), sous-lieutenant.
Sales (Marin), capitaine.
Gindre (Charles-Claude-Marie), capitaine.
Heim (Jean-Gaspard), chef d'escadron.
Druon (Germain), lieutenant.
Herrling (René-Emile-François), capitaine.
Garraud (Louis-Léonard), lieutenant.
Maillary (Charles), lieutenant.
Chauveau-Dumatray (Louis), capitaine.
Yvernes (Alphonse-Antoine), lieutenant.
Prigent de Kerallain (Jacques-Marie-Marcel), lieutenant.
Audrix (Ernest), sous-lieutenant.
Galland (Jean-François-Joseph-Abel), lieutenant.
Chevallier (André-Joseph), capitaine.
Armengaud (Raoul-Gabriel), sous-lieutenant.
Debœuf (Charles-Georges), capitaine.
Jacquot (Maurice-Henri-Max), capitaine.
Guion (Pierre-Philippe-Auguste), capitaine
Leconte (Maurice-Antonin-Marius), capitaine.
Demarigny (Gabriel), lieutenant.
Boudineau (André-Léon-Henri), capitaine.
Jasserand (Adolphe-Marius), capitaine.
Not (Albert-Marius-Joseph), lieutenant.
Neve (Georges-Charles), capitaine.
Bertrand (Aimé), lieutenant.
Zuna (Ernest-Charles), lieutenant.
Lagravère (Jean-Marie-Pierre), capitaine.
Brochery (Edmond), chef d'escadron.
Revol (Philippe-Eugène-Joseph), capitaine.
Charne (Justin-Etienne-Henri), capitaine.
Cartier (René-Charles-Adrien), lieutenant.
Rayne (Eugène-Jean), sous-lieutenant.
Boëry (André-Auguste-Pierre), capitaine.
Vidal (Paul-Henri-Jean-Baptiste), lieutenant.
Du Perron de Revel (Bernard-Marie-André-Gabriel), chef d'escadron.
Semelagne (Jean-Henri-Théodore), capitaine.
Marcillaud (Gabriel), capitaine.
Chollet (Louis), lieutenant.
Toulgoat (François-Joseph), lieutenant.
Gaston-Dreyfus (René), capitaine.
Pavin de Lafarge (Marie-Joseph-Irénée-Raphaël), capitaine.
Eckert (Alphonse-Gustave), lieutenant.
Rochoux (Pierre), lieutenant.
Legoupil (Marcel-Louis-Emile), capitaine.
Durand (Maurice), lieutenant.
Gelé (Georges-Gabriel), lieutenant.
Farce (Benoît), capitaine.
Michel (Denis-Eugène), sous-lieutenant.
Duchard (Henri-Maurice), capitaine.
Gauchet (André-Jean-Henri), capitaine.
Dubreuil (Marie-Emile-François), lieutenant.
Vermot (Jean), lieutenant.
Michaut (René-Flavien), lieutenant.
Borée (Robert-André-Jean), lieutenant.
Batlle (Henri-Jacques-Eugène), lieutenant.
Labelle (Jean-Marie), capitaine.
Fauconneau (Pierre-Louis-Lucien), lieutenant.
Masson (Emile-Albert), capitaine.
Omont (Maurice-Ferdinand), lieutenant.
Pelissier (Vincent-Frédéric), lieutenant.
Fournié (René-Jules-Joseph), lieutenant.
Epailly (Anne-Marie-Joseph-Paul), lieutenant.
Bobet (Georges-Antoine), lieutenant.
Delalande (Marie-Edouard), lieutenant.
Thauvin (Marc-Jules), lieutenant.
Chamonard (Jean-Marius-Georges), lieutenant.
Lathelize (Marius-Claudius-Louis), lieutenant.
Bador (Joseph-François), lieutenant.
Gayard (Marcel), lieutenant.
Raynaud (Marc-Eugène-Fulbert), lieutenant.
Meurisse (Pierre-Augustin-Constant), lieutenant.
Deschamps (Albert-Louis), lieutenant.
Drugé (Paul-Eugène-Roger), lieutenant.
Colomb (James-Charles-Edmond), capitaine.
Lescbre (Henri-Charles), lieutenant.
Etcheverry (Etienne-Amédée-Pierre-Alfred), lieutenant.
Geoffroy (Paul-Marius), lieutenant.
Bourg (René-Jean-Louis-Gérauld-Léopold), lieutenant.
Dubois (Henri-André), lieutenant.
Parmentier (Paul-Philippe-Marie), lieutenant.
Mansey (François-Joseph), lieutenant.
Ramus (Camille-Léopold), lieutenant.
Deire (Marcel), lieutenant.
Bonneau (Joseph-André-Maurice), lieutenant.
Brun (Léon-Marie-Hyacinthe), lieutenant.
Rottée (Maurice), lieutenant.
Hannaux (Paul-Alexandre), lieutenant
Dhiver (Louis-Emile-Yves-André), lieutenant.
Ian Polumet (Charles-Emile), lieutenant.
Lacorne (Henri), lieutenant.
Siere (Emile), lieutenant.
Robard (Pierre-Edouard), lieutenant.
Dennery (Sylvain-André), lieutenant.
Duret (Jean-Edouard), lieutenant.
Auger (Georges-François), lieutenant.
Mauduit (Etienne-Louis-Joseph-André), lieutenant.
Combier (Xavier-Marie-André), lieutenant.
Brassamin (Alphonse-Georges), lieutenant.
Colin (André-Pierre-Laurent, lieutenant.
Vitrier (Georges-Marcel), lieutenant).
Antoine-Domergue (Maurice-Paul), lieutenant.
Thouny (Maurice-Eugène-Edmond), lieutenant.
Cramet (Julien-Charles), lieutenant
Illiaquer (Auguste), chef d'escadron.
Piot (Jules-Joseph-Charles), lieutenant.
Roucard (Gustave-Jean-Prosper), lieutenant.
Laroche (Gabriel), lieutenant.
Demersseman (Jean-Marie-Joseph), lieutenant.
Chambard (Henri-François), lieutenant.
Goirand (Jean-Henri-Auguste), lieutenant.
Questiau (Maurice-Henri), lieutenant.
Le Pape (Eugène-Corentin-François-Louis), lieutenant.
Rischebé (Léon-Auguste-Lucien), lieutenant.
Faure (Pierre-Alphonse), lieutenant.
Asselin (Marie-Laurent-Charles), lieutenant.
Alloncle (Gaston-Aristide-Alphonse-Léon), lieutenant.
Esnoul (Jean-Louis),lieutenant.
Chiot (Robert-Paul), lieutenant.
Delpech (Emile), lieutenant.
Chenu (Auguste-Pierre-Maurice), lieutenant.
Chabrillat (Gabriel-Joseph), lieutenant.
Brisson (Francisque-Jean), lieutenant.
Bernard (Auguste), lieutenant.
Laine (André-Marie), lieutenant.
Dupont (Jacques-Laurent), lieutenant.
Rheins (Serge-Ernest-Paul), lieutenant.
Grenier (René-Léon), lieutenant.
Collin (Robert-Georges-Richard), lieutenant.
Gradis (Jean-Gérard), lieutenant.
Bonnave (Raymond-Lucien-Charles), lieutenant.
Sanial (Constant-Paul-Raoul), lieutenant.
Debeire (Roger-Auguste), lieutenant.
Guiloineau (Pierre-Henri), lieutenant.
Armanet (Elie-Louis-Joseph), lieutenant.
Passot (Pierre-Benoît), lieutenant.
Desgranges (Pierre), capitaine.
Franoux (Marcel-Robert), lieutenant.
Legoueix (Eugène-Alexandre), lieutenant.
Frenel (Aristide-Jean-Jacques), lieutenant.
Payet (Maurice-Marie-Lucien-Laurent), lieutenant.
Mane (Henri-Auguste-Victor), lieutenant.
Alexandre (Emile-Aron), lieutenant.
Arthaud (Léon), lieutenant.
Girardot (Pierre-Louis-Gustave), lieutenant.
Rueff (Marcel-Raoul), lieutenant.
Gros (Jules-Marie-Louis), lieutenant.
Gervais (Raymond-Clément), lieutenant.
Pegourier (Georges-Louis-Marcel), lieutenant.
Ferchit (Paul-Pierre), lieutenant.
Calais (Gaston-Ernest), lieutenant.
Falque (Paul-Marie-Joseph), lieutenant.
Venard (Léon-Charles-Alexandre), lieutenant.
Baeza (Hubert-Louis), lieutenant.
Noe (Robert), sous-lieutenant.
Barbedienne (Léon-Jules-Henri-Marie), lieutenant.
Lambinet (Maurice-Louis-Marie), lieutenant.
Martin (André), lieutenant.
Weil (Albert-Emile-Jean), lieutenant.
Motte (Rodolphe-Alphonse-Clément), lieutenant.
Favreau (Joseph-Marie-André), lieutenant.
Mesmin (Robert), lieutenant.
Flament (René-Charles-Ferdinand), lieutenant.
Tardy (Adrien), lieutenant.
Sebastien-Hilaire (Tite-Léon-Rigobert), lieutenant.
Pointivy (Lucien), lieutenant.
Burdin (Pierre-François-Joseph), lieutenant.
Bourges (Jean-Joseph), lieutenant.
Delarbre (Jean-Marc), lieutenant.
Devilliers (Maurice-Abel), lieutenant.
Pinot (André-Adolphe), lieutenant.
Michel (Henri-Louis), lieutenant.
Dreyfus (Pierre-Charles), lieutenant
Reard (Félix-Gustave-Félicien), lieutenant.
Crastre (René-Eugène-François), lieutenant
Delpuech (Jean-Pierre-Antonin), lieutenant.
Fromentin (Pierre-Léon), lieutenant.
Rougier (Marie-Pierre), lieutenant.
Hossin (Marcel-Joseph-Charles-Dalmas), lieutenant.
Moulé de La Raitrie (Martial-Polynice-Amédée-Eugène), lieutenant.
Régneron (Georges-Edouard-Alexandre), lieutenant.
Saby (Jacques), lieutenant

Saussier (Louis-Jules-Quentin-Marie), lieutenant.
Cazals (André-Marie-Antoine-Gaston), lieutenant.
Richard (Joseph-Marie), lieutenant.
Demarquette (André-Julien), lieutenant.
Fourault (André-Alphonse-Georges), lieutenant
Maurin (Jean-Marie-Fernand-Joseph-Augustin), capitaine.
Piccon (Emile-Jean-André-Marie), lieutenant.
Bouche (Moïse-Ernest-Louis), lieutenant.
Fontan (André-Louis), lieutenant.
Breynat (Emile-Henri), lieutenant.
Lafon (Raoul-André), lieutenant.
Missud (Paul-Jean), lieutenant.
Baraduc (Michel-Louis-Marius), lieutenant.
Carton (Fernand-Joseph-Emile), lieutenant.
Domec (Robert-Gérard), lieutenant
Simon (Joseph-Edouard), lieutenant.
Greguy (Fernand-Henri), lieutenant.
Pouchard (Jean), lieutenant.
Billard (Léon-Pierre), lieutenant.
Wicker (Marie-Louis), lieutenant.
Grandin (René-Charles), lieutenant.
Breton (Adolphe-Joseph), lieutenant.
Rollet (Edmond), lieutenant.
Sauce (Eugène-André), lieutenant.
Levasseur (Louis-Raymond), lieutenant.
Le Bars (Henri-Alain), lieutenant.
Goguet (Louis-Marie-André), lieutenant
Cecconi (Ferdinand), lieutenant.
Jardon (Pierre-Marie-François), lieutenant.
Sotty (Jacques-Emile-Gaston), lieutenant.
Laval (Paul-Emile), lieutenant.
Reichenbach (Marcel-Marie), lieutenant.
Reynaud (André-Joseph), lieutenant.
Chabana (Marcel-René), lieutenant.
Vedrenne (Auguste-Jean-Marie), lieutenant.
Louvet (Jacques-Louis-Léon), lieutenant.
Bernard (Jacques-Marie-Hippolyte), lieutenant.
Coulon (Henri-Joseph-Marie-Louis), lieutenant.
Dufresne de Saint-Léon (Henri-Léon-Charles), lieutenant.
Delabost (André-Ferry-Emile), lieutenant.
Cadaux (Ernest-Joseph), lieutenant.
Bouisson (Alain-Jules-Jacques), lieutenant.
Crouigneau (Jean-Henry), lieutenant.
Fournier (Hippolyte-Charles-Marcel), lieutenant.
Herve (Eugène-Joseph-Marie), lieutenant.
Levin (Rémy-Félix), lieutenant.
Laval (Jean-Baptiste), lieutenant.
De Neville (François-Emile), sous-lieutenant.
Pechon (Raymond-Eugène-Casimir), lieutenant.
Pelissier (Léopold-Lucien-Jean), lieutenant.
Roland (Jean), lieutenant.
Rainault (Albert-Marie-Pierre), lieutenant.
Servillat (Louis-Auguste-Clément), lieutenant.
Dupre (Jules-Paul), lieutenant.

Train.

Lombard (Maurice), capitaine.
Prevost (Pierre-Eugène-Léon), capitaine.
Albinet (Fernand-Maurice-Georges), capitaine.
Raizon (Edgard-Germain), capitaine
Fromen' (Georges-Philippe-Claude-Antoine-Marius), lieutenant.
Maufront (Henri-Maxime-Auguste), capitaine.
Mallet (Antoine), capitaine.
Faure (Daniel-Paul-Joseph-Antoine), capitaine.
Lemaire (Adrien-Jules-Edmond), capitaine.
Reby (Léonard-Marie-Léonce), capitaine.
Breton (Yves-Jean-Antoine), lieutenant.
Halbeisen (Armand-Eugène), capitaine.
Loriot (André-Jules), lieutenant.
Marcot (Jacques-Alfred), lieutenant.
Monier (Félix-Louis), lieutenant.
Dumort (André-Georges), capitaine.
Dubourg (René-Pierre), lieutenant.
Garnier (Henri-Marie-Joseph), capitaine.
Laurenceau (Jacques-Louis-Marie), lieutenant.
Mayer (Michel-Albert), lieutenant.
Labbaye (René-Emile), capitaine.
Bernard (Marc-Georges), lieutenant.
Didier (Eugène-Louis), lieutenant.
Ardouin (Henri), sous-lieutenant.
Godbillon (Jules-Marcel-Georges), lieutenant.
Bouhin (André-Philippe), lieutenant.
Lennes (Jean-Joseph), lieutenant
Semaille (François-Jules), sous-lieutenant.
Flamant (Robert-Emile), lieutenant.
Aubert (Roger-Jules), lieutenant
Clauss (Jean-Chrétien), lieutenant.
Marchand (Joseph), capitaine.
Menne (Anatole-Charles), capitaine
Taillefer (Jean-François-Armand), lieutenant.

Transmissions.

Erault (Henri), lieutenant.
Bena (Henri), capitaine.
Payan (Sylla-Ferdinand-Ulysse), capitaine
Fries (Gustave), capitaine.
Janvier (Alphonse-Joseph), capitaine.
Defossez (Elisée-Jules), capitaine.
Pauwels (Louis-Arthur-Constant), lieutenant.
Duvillier (Paul-Jules-Edouard-Emile), lieutenant.
Moniot (Gaston-Joseph-Eugène), lieutenant.
Touze (Etienne-André), lieutenant.
Boniteau (Raoul), lieutenant.
Perrin (Charles-Paul), lieutenant.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Schildt (Albert), commandant.

Corps des interprètes.

Petitjean (Hubert-Henri-Joseph), lieutenant.
Sachs (Jules-Richard), capitaine.
Lebraly (Etienne-Antoine-Joseph), commandant.
Le Bas (Joseph-Edouard), lieutenant.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Lemoine (Louis-Joseph), intendant militaire adjoint.
Gruhier (Jean-Henri-Marcel), intendant militaire adjoint.
Sudret (Gustave-Joseph), attaché de 1re classe.
Corby (Robert), intendant militaire adjoint.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Labart (René-Emile), lieutenant d'administration.
Duguey (Pierre-Léon-Julien), capitaine d'administration.
Cleret (Raoul-Antoine-Paul), capitaine d'administration.
Crinier (Albert-Jean), capitaine d'administration.
Boy (Albert), capitaine d'administration.
Gaillard (Jules-Auguste-Alexandre-René), capitaine d'administration.
Eibaz (Ephraïne), capitaine d'administration.
Bernard (Jules-Alexandre), commandant d'administration.
Rullière (Jacques-Marcel), capitaine d'administration.
Bargeon (Alphonse-Louis-Marius), lieutenant.
Lefay (Gaston-Alexandre), lieutenant.
Carpentier (Alfred-Théodule-Marius), capitaine d'administration.

Génie.

Lambert (Marie-Philippe-Jean-Baptiste), chef de bataillon.
Martin (René-Justin), capitaine.
Loiseau (François), capitaine.
Gauthier (Louis-François), capitaine.
Senglet (François-Paul), capitaine.
Guyot (Jacques-Ennemond), lieutenant.
Hesse (Antoine-Marie-Hilarion), chef de bataillon.
Lucas (Marcel-Gaston), sous-lieutenant.
Lefèvre (Francis-Albert), capitaine.
Burdin (François-Paul), lieutenant.
Egloff (André-Pierre), lieutenant
Hourquebie (Edmond), lieutenant.
Robineau (René), lieutenant.
Garnier (Roland), lieutenant.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Casca (Georges-Léon), lieutenant.
Monlouis (Hébert-Charles), sous-lieutenant.
Magnac (François-Jean), sous-lieutenant.
Jean-Baptiste (André-Justin), lieutenant.
Rapin (Henri-Pierre), sous-lieutenant.
Trontain (Louis-Philippe-Auguste), lieutenant.
Bec (Gabriel-Augustin-Ferdinand), capitaine.
Duforest (Jean), capitaine.
Lagard (Gaston), lieutenant.
Le Lay (Yves), capitaine.

Artillerie.

Brossard (Camille-Jacques), lieutenant.
Ceyssac (André), lieutenant.
Martin (Georges-Médéric), capitaine.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Premel (François) lieutenant.

4° DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Etat-major des forces armées (guerre)

SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Bardet (Antoine), soldat de 2e classe, classe 1915, recrutement de Montluçon, mle 634.

Infanterie.

Benoist (Robert-Albert-Georges), sergent, classe 1915, recrutement de Saint-Quentin, mle 523.

Dumont (Désiré-Charles), sergent, classe 1917, recrutement de Coulommiers, mle 440.

Meyffren (Marius-Victorin), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Toulon, mle 512.

Reliaud (Michel-Pierre), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Oran, mle 1216.

Billon (Alcide), sergent, classe 1905, recrutement de Poitiers, mle 1316.

Cohadon (Adrien), sergent-chef, classe 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 779.

Jeandel (Prosper-Jules), adjudant-chef, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 362.

Ménard (Albert-Victor), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Niort, mle 1146.

Meyer (Marcel-Louis), sergent, classe 1908, recrutement de Dijon, mle 185.

Paillou (Henri-Léon-Alphonse), sergent, classe 1909, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 844.

Feuillot (Charles-André), adjudant, classe 1903, recrutement de Nancy, mle 993.

Klein (Ernest-Alphonse), soldat de 2e classe, classe 1909, recrutement de Montargis, mle 544.

Perraudin (Antoine), adjudant, classe 1911, recrutement de Mâcon, mle 1452.

Cornut (Regis-Auguste), sergent, classe 1908, recrutement de Saint-Etienne, mle 293.

Montaud (Jean-René), sergent, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 3589.

Defretin (Joseph-Emile), sergent, classe 1907, recrutement de Valenciennes-Douai, mle 773.

Vauthier (Léon), adjudant-chef, classe 1907, recrutement d'Epinal, mle 1884.

Beney (Jean), soldat de 1re classe, classe 1911, recrutement de Bergerac, mle 337.

Groy (Paul-Julien), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 157.

Baulard (Pierre-Antoine), adjudant-chef, classe 1904, recrutement de Besançon, mle 738.

Insergueix (Antoine-Léonard), soldat de 2e classe, classe 1914, recrutement de Tulle, mle 1822.

Chevrier (Jules-Emile), sergent, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 908.

Luigi (Jean-Toussaint), sergent, classe 1913, recrutement de Tunis, mle 308.

Lenoir (Pierre) adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Nevers, mle 1511.

Belvedere (Gaëtan), adjudant-chef, classe 1917, recrutement de Marseille, mle 1809.

Ligarde (Léon-Marius), adjudant, classe 1907, recrutement de Toulouse, mle 1683.

Frossard (Ernest-Charles), adjudant, classe 1912, recrutement de Belfort, mle 665.

Germi (Jean-Fulberin), soldat de 2e classe, classe 1900, mle 544.

Bizouard (Jean-Frédéric-Edme), adjudant-chef, classe 1916, recrutement de Mâcon, mle 892.

Reveille (André-Emile), soldat de 1re classe, classe 1911, recrutement d'Epinal, mle 51.

Fauvergue (Henri-Louis-Joseph), soldat de 1re classe, classe 1912, recrutement de Béthune, mle 3525.

Clavel (Paul-Etienne), soldat de 1re classe, classe 1909, recrutement d'Avignon, mle 243.

Delavouet (François-Emile), soldat de 2e classe, classe 1899.

Duvillié (André-Georges), caporal, classe 1913, recrutement de Lille, mle 1935.

Tetu (Etienne), caporal, classe 1916, recrutement de Mâcon.

Borie (Georges-Léopold) sergent, classe 1919, recrutement d'Avignon, mle 1589.

Marchand (Alfred-Marie-Emile), adjudant-chef, classe 1913, recrutement de Besançon, mle 269.

Enguerrand (Marie-Louis), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 31.

Thobois (Ferdinand), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Béthune, mle 1525.

Filippini (Jean-Dominique), adjudant-chef, classe 1914, recrutement d'Ajaccio, mle 403.

Niclot (André-Paul), sergent, classe 1914, recrutement de Bar-le-Duc, mle 2269.

Azemia (Augustin-Eugène), sergent, classe 1914, recrutement d'Evreux, mle 417.

Châplais (Pierre-Joseph-Marie), sergent, classe 1917, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 968.

Semirot (Ernest-Louis), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de Cahors, mle 100.

Martin (Jules-Ernest), sergent, classe 1912, recrutement de Compiègne, mle 1106.

Guinemand (Joseph), sergent-chef, classe 1915, recrutement de Besançon, mle 1441.

Pascal (Marcel-Julien), sergent, classe 1917, recrutement Seine, 3e bureau, mle 3660.

Houdry (Léon-Marcel), sergent, classe 1912, recrutement de Laon, mle 243.

Rojat (Louis-Joseph), soldat de 1re classe, classe 1914, recrutement Rhône-Central, mle 964.

Claude (Henri-Arthur), soldat de 2e classe, classe 1900.

Berthet (Marius-Joseph), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Bourgoin, mle 1197.

Brevillier (René-Marie), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Nancy, mle 218.

Grézes (Gabriel-Henri), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Rodez, mle 1008 LE.

Geniez (Irénée-Zéphirin), adjudant, classe 1922, recrutement de Rodez, mle 1540.

Pointe (Alfred-Edouard-Achille), sergent-chef, classe 1915, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1500.

Geoffrion (Joseph), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Niort, mle 1206.

Provenza, dit Flamant (Marcel-Henri-Auguste), soldat de 2e classe, classe 1916, recrutement d'Amiens, mle 425.

Marcel (Louis-Charles), caporal, classe 1935, recrutement du Havre, mle 1250.

Cance (Pierre-Gaston), soldat de 2e classe, classe 1915, recrutement de Béziers, mle 491.

Fleuriot (René-Marie-Alexandre), sergent, classe 1908, recrutement de Brest, mle 1955.

Deffous (Hocine), adjudant-chef, classe 1931 c, recrutement de Constantine, mle 12 lo.

Bros (Marius-Guillaume), soldat de 2e classe, classe 1916, recrutement de Montpellier.

Mas (Raoul-Justin), sergent, classe 1911.

Laugier (Louis-Jules), sergent-chef, classe 1917, recrutement de Montpellier.

Azam (Louis-Raymond), caporal, classe 1915, recrutement de Béziers, mle 323.

Le Henan (Pierre), adjudant-chef, classe 1902.

Marcaillou (Marius-François), sergent, classe 1912, 9e région.

Fonquernie (Paulin), sergent, classe 1913, recrutement de Foix, mle 1000.

Cabrit (Gustave-Alphonse), adjudant, classe 1909, recrutement de Montauban, mle 187.

Boucheron (Pierre-Alphonse), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Châteauroux-le Blanc, mle 80.

Galtier (Louis-Paulin-Joseph), sergent, classe 1902, recrutement de Montpellier, mle 1963.

Loubet (FrançoisAuguste), sergent maître tailleur, classe 1901.

Baselli (Joseph), adjudant-chef, classe 1909, recrutement de Belfort, mle 955.

Berger (Pierre-Léon), adjudant, classe 1906, recrutement du Rhône-Central, mle 1704.

Chapuis (Lucien), adjudant-chef, classe 1921, recrutement d'Orléans, mle 171.

Dalex (Gaston-Paul), sergent, classe 1909, recrutement d'Epinal, mle 58.

Eplenier (Maurice-Ernest), caporal, classe 1914, recrutement de la Seine (6e bureau).

Forveille (Auguste-Jean-Marie-Georges), adjudant, classe 1911.

Grosboillot (Ernest-Paul), sergent, classe 1910.

Hascoet (Sébastien), adjudant-chef, classe 1919, 1re région.

Poly (Joseph-Constant-Laurent), sergent, classe 1914, recrutement de Lons, mle 863.

Cisternino (Angélo), adjudant-chef, classe 1916, recrutement de Constantine, mle 440.
Gas (Jean-André), sergent fourrier, classe 1917, recrutement de Nimes, mle 1619.
Cavaillier (Joseph-Pierre), adjudant, classe 1901, recrutement de Béziers, mle 1127.

NORD-AFRICAINS

Ammar Latreche Mohammed, sergent, classe 1908, recrutement de Constantine, mle 150, LM C.
Mohamed ben Ammar ben Ali ben Rabah, sergent, classe 1915, recrutement A. C. A. T. mle 8813/19.

Arme blindée et cavalerie.

Eysson (Jean-Camille), adjudant-chef, classe 1912, recrutement de Bordeaux, mle 4127.
Arqué (Joseph), adjudant, classe 1901, recrutement d'Auch, mle 983 M.
Lafon (Etienne), adjudant-chef, classe 1903, recrutement de Montauban, mle 236.
Dumont (Désiré-Charles), adjudant, classe 1917, recrutement de Coulommiers, mle 410.
Pinaud (Jacques), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Toulouse, mle 448.
Meneboo (Louis), adjudant-chef, classe 1920, recrutement de Lille, mle 1155.
Neuffinck (André-Camille), soldat, classe 1918, recrutement du Havre, mle 157.

Artillerie.

Dard (Paul-Jean-François), adjudant, classe 1913, recrutement d'Amiens, mle 870.
Duval (Alphonse-Jean), soldat de 1re classe, classe 1914, recrutement de Lorient-Vannes, mle 2018.
Roy (Alfred-Benjamin-Eugène), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Châtellerault, mle 262.
Lamache (Victor-Désiré-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1905, recrutement de Cherbourg, mle 890.
Ansay (Cyrille-Désiré), maréchal des logis chef, classe 1908, recrutement de Mézières, mle 762.
Bare (Joseph-Alfred-Marie), maréchal des logis chef, classe 1915, recrutement de Laon, mle 21.
Rivière (Jean-Louis), maréchal des logis chef, classe 1913, recrutement de Lorient, mle 2006.
Becq (Antoine-Victor-Jacques), maréchal des logis, classe 1917, recrutement de Perpignan, mle 978.
Gouault (Jean-Baptiste-Auguste), soldat, classe 1914, recrutement de Laval, mle 667.
Ferrand (Louis-Georges), soldat de 2e classe, classe 1919, recrutement de Tours, mle 1732.
Harang (Charles-Auguste-Ernest), brigadier, classe 1910, recrutement d'Evreux, mle 466.
Roger (Charles-Roger), soldat de 2e classe, classe 1919, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 6029.
Guillot (Eugène-Pierre-Sylvain), soldat de 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1323.
Pecquery (Gustave-Arsène), maréchal des logis chef, classe 1917, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 5106.
Suiro (Jean-Michel), maréchal des logis, classe 1913, 5e région.
Bataille (Jean-Jules-Joseph), adjudant, classe 1907.
Lautrette (Jean-Albert), adjudant-chef, classe 1906, recrutement de Poitiers, mle 380.
Hamet (François-Louis), adjudant-chef, classe 1906.
Orjebin (François-Marie-Bernard), adjudant-chef, classe 1908.
Alary (Elie-Fabien), adjudant-chef, classe 1910, recrutement de Toulouse, mle 251.

Train.

Leger (René-Henri-Charles), adjudant-chef, classe 1914, recrutement d'Alençon, mle 309.
Leterrier (Gaston-Henri-Jacques), brigadier, classe 1911, recrutement de Caen, mle 750.
Mansfeld (Gaston-Arthur-Henri), soldat, classe 1915, recrutement de la Seine.
Vaullier (Maxime-Charles), maréchal des logis, recrutement de la Seine, 2e bureau.

Intendance.

Denance (René-Henri), sergent-chef, classe 1914, recrutement de Lisieux, mle 363.
Labasse (Jean), adjudant, classe 1910, recrutement de Bordeaux, mle 2718.
Bartoli (Edouard-Claude-Eugène), caporal fourrier, classe 1918, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 1012.
Devillard (Jean-Marie), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Autun, mle 1613.

Matériel.

Genty (Henri), maréchal des logis, classe 1908, recrutement du Rhône, mle 56.
Gaume (Paul-Louis-Germain), adjudant-chef, classe 1911, recrutement de Montluçon, mle 664.

Génie.

Boisbourdin (Gabriel-Joseph), adjudant-chef, classe 1916, recrutement du Blanc, mle 91.
Sevin (Joseph), adjudant-chef, classe 1909, recrutement de Mâcon, mle 197.
Kervevant (Pierre-Hervé-Marie), sergent, classe 1914, recrutement de Lorient, mle 2546.
Bestieu (Julien-Léonce), sergent, classe 1913, recrutement de Montpellier, mle 1867.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Coyault (Arthur), adjudant, classe 1899, recrutement de la Rochelle, mle 236.
Sueur (Eugène-Auguste), adjudant-chef, classe 1918, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 1928.
Le Berre (Olivier-Marie), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de Brest, mle 2966.
Schellinger (Georges), adjudant-chef, classe 1914, recrutement de Vesoul, mle 1118.
Desmolles (Jean-Pierre), caporal, classe 1918, recrutement de Roanne, mle 1286.
Baumann (Raymond-Gaston), adjudant, classe 1920, recrutement de Châlons, mle 952.
Lavigne (Léon-Marc), adjudant, classe 1907, recrutement de Laon, mle 570.
Piet (François), adjudant-chef, classe 1908, recrutement de Vesoul, mle 240.
Bonnel (Jean-Baptiste-Marius), sergent-chef, classe 1914, recrutement de l'Afrique occidentale française, mle 24.
Desanti (François-Louis), sergent, classe 1911, recrutement de Marseille, mle 2014.
Rappello (Séraphin-Joseph), adjudant, classe 1914, recrutement de Nice, mle 873.
Delobelle (Jean), caporal, classe 1905.
Pinelli (Ange-Pascal), adjudant-chef, classe 1921.
Guichen (Louis-Marie), adjudant-chef, classe 1915.
Pedrola (Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1907.
Lefèvre (André), adjudant-chef, classe 1912.

AUTOCHTONE

Sekou (Koné), adjudant-chef, classe 1910, recrutement de la Côte d'Ivoire, mle 3653.

Artillerie.

De Lachevrotière (Paul-Victor), adjudant-chef, classe 1919, recrutement de la Martinique, mle 431.

Intendance.

Delrieu (Marcelin), sergent-major, classe 1914, recrutement de Foix, mle 930.

Santé.

Cimiterra (Louis), sergent, classe 1910, recrutement d'Ajaccio, mle 1227.
Emile (Pierre-Damien), adjudant-chef, classe 1915, recrutement de la Martinique, mle 767.

Concours d'admission à l'école navale en 1951.

I. — Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

MM.
Adam (J.-J.-C.).
D'Andigné (P.-M.-G.).
Angelini (J.-B.).
Auffray (E.-L.-M.-M.).
Auffray (J.-F.-J.-R.-M.).
Ballefin (J.-C.).
Barnaud (D.-M.-J.).
Barthes (M.-G.-M.).
Belot (J.-J.-V.).
Béraud (A.).
Berger (M.-H.-A.).
Betermier (J.-J.-G.).
Bodin (J.-M.-J.).
Borie (M.-L.-H.).
Bouteiller (A.-M.-M.-J.).
Boyer (J.-M.-C.).
Boyer-Resses (H.-J.-R.).
Bréban (Y.-P.-E.-M.).
Brehier (F.-E.-J.).
Briand (J.-F.-C.-R.).
Briot (R.-H.-L.).
Brocard (J.-M.-H.-R.).
De Buretel de Chassey (J.-C.-L.-M.).
Cailliet (G.-F.).
Chabert (J.-L.-M.).
De Champeaux de La Boulaye (P.).
Chapus (E.-D.-E.-C.).
Charveriat (F.-J.-M.-P.).
Chauvet (R.-E.-J.).
Clisson (J.-P.-A.-P.).
Cogney (Y.-F.-R.).
Coignard (H.-E.-J.).
Colin de Verdière (Y.-F.-M.).
Conan (Y.).
Cord'homme (P.-D.-F.).
Cousin (H.-M.-E.-M.).
Cousturié (H.-P.-P.).
Crenn (A.).
Delort-Laval (B.).
Deluzarches (G.-J.-B.-P.).
Demoulin (P.-P.-M.-R.-M.).
Dugrenot (J.).
Dupond (Y.-M.-J.).
Dyèvre (A.).
Essioux (R.).
Eychenne (G.-A.-N.).
Falconetti (J.).
Falcy (B.-C.-A.).
Faraud (J.-P.).
Faurie (J.-M.).
Fays (P.-G.).
Fèvre (P.-L.-J.-H.).
Franiatte (B.-G.).
Gagelin (H.-M.).
Galloy (J.).
Gamblin (P.-C.).
Glénard (M.-E.-M.-A.).
Goupil (Y.-J.-M.-M.).
Grèze (J.-L.).
Grivel (P.).
Guérin (R.-M.-A.-H.).
Guillaume (F.-L.).
Guillemet (P.-H.).
Guillou (H.-J.).
Guinard (A.-M.-L.).
Guyader (H.-V.-J.).
Hamel (C.-H.-J.).
Hardy (J.-G.-A.).
Harnay (A.-J.).
Houette (B.-F.-M.-G.).
Huillard (P.-L.-J.).
Imbert (G.-P.).
Jauffret (P.-M.-E.).
Joube (J.-M.).
Jumelet (G.-A.).
Jupont (S.-J.-R.).
Klein (L.-C.).
Labesse (J.-P.-H.).
Lambert (M.-L.-A.).
De Landes de Saint-Palais d'Aussac (J.-M.-L.).
De Langre (G.).
Lanne (P.-G.-J.).
Laurent (H.-G.-A.).
Le Bars (J.-E.).
Leblanc (R.-M.-J.).
Lemarquand (Y.-C.-P.).
Leméni (A.-E.-P.).
Le Pichon (H.-M.-L.-H.).
Lerendu (Y.-F.).
Lesné (J.-A.).
Macary (J.-L.-M.-A.).
Mangeon (F.-E.-A.).
Marie (J.-P.).
Masson (P.-A.-P.).
Merveilleux du Vignaux (M.-J.-M.-E.).
Mieg (M.-A.-A.).
Mollard (C.-H.).
De Montéty (C.-M.-T.).
More-Chevalier (P.-E.).
Moutard (C.-F.-J.-B.-L.).
Murris (F.-N.).
Nivelle (P.-M.-J.-A.).
Noël (Y.-P.).
O'Byrne (G.-H.-M.-J.).
Pélissier (R.-M.).
Pichevin (B.-J.-R.).
Piot (G.-M.-M.).
Poher (G.-Y.-J.).
Ponselle (J.-F.-G.).
Du Pouget de Nadaillac (S.-J.-J.-A.).
Provençal (L.-J.-L.).
Rebotier (G.-S.-R.).
Renard (J.-P.-V.).
Reymond (J.-B.-E.-A.).
Robaglia (C.).
De Roux (G.-J.-M.-J.).
Rue (F.-P.-B.).
Ruel (P.-J.).
Scheid (A.-N.).
Servin (H.-J.-L.).
Sonier (A.-E.).
Stolz (G.-H.-M.-F.).
Thomas (H.-R.).
Thourel (F.-J.).
T'Kint de Roodenbeke (H.).
Traineau (J.-R.-P.-G.).
Troadec (G.).
Vernet (P.-G.-C.-M.).
Vignon (J.-C.-A.).
De Vivie de Régie (A.-M.-R.-J.).

II. — Les candidats dont les noms suivent ont été éliminés pour notes insuffisantes en compositions de sciences:

MM.
Bonvallet (C.-R.).
Cauvin (J.-J.-A.).
Derambure (P.-G.).
Daniellou (J.).
Ruer (B.-Y.).

III. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés inaptes par la commission médicale supérieure auraient réunis le nombre de points exigés pour être déclarés admissibles:

MM.
Allanic (M.-J.-J.).
Merceur (Y.-J.-M.-A.).
Zarrouati (G.).

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1951.

Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les candidats dont les noms suivent:

MM.
Baugé (M.-C.-E.).
Beyer (B.-M.-L.).
Boccheciampe (F.-G.-J.).
Bovis (R.-F.-A.-G.).
Brunier (J.-A.).
Clouarec (M.-A.).
Dagorn (E.-M.-A.).
Derrien (R.-L.-M.).
Dos (M.-H.-J.).
Gaudin (H.-M.).
Kerriou (R.).
Lanza (A.-E.).
Le Bot (G.-F.).
Le Pan (A.-A.).
Lesven (Y.-C.).
Perrier (P.-A.).
De Quelen (L.-J.).
Ridoux (J.).
Rivière (G.-J.).
Rouls (J.-J.-V.).
Schehin (G.-H.).
Ségalen (J.-S.-L.).
Toni (J.-E.-B.).
Torrin (M.-J.).
Zampèse (P.-L.).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-849 du 5 juillet 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (exercice 1951, ministère de la reconstruction et de l'urbanisme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1936 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts par la loi n° 51-339 du 20 mars 1951, l'imputation sur le budget de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme) de dépenses s'élevant à la somme de 190 millions et applicables au chapitre 1010: « Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-850 du 5 juillet 1951 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe à la production.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 279 (3°) du code général des impôts et l'article 72 de l'annexe III audit code,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la liste fixée par l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts sont supprimés les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
59	Boutures non racinées et greffons.
60	Plants de vignes, greffés ou racinés.
Ex. 119 B	Ecorces de citrons, d'oranges, de melons et similaires, fraîches.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Art. 2. — Sont ajoutés à la liste fixée par l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 12	Sangsues.
Ex. 27 B	Escargots frais (vivants ou morts).

Art. 3. — La liste fixée par l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts est modifiée comme suit:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 92	Feuilles de laurier fraîches ou simplement séchées. Thym frais ou simplement séché.
Ex. 112 A à Q	Graines et fruits oléagineux à l'exception des graines de lin utilisées en médecine et des arachides de bouche en coques ou décortiquées.
Ex. 113 A à E	Graines et fruits à ensemencer non dénommés, ni compris ailleurs, à l'exception de ceux enrobés de kaolin, segmentés ou décortiqués, présentés en sachets préparés pour la vente au détail.
Ex. 728 E	Peaux lainées de moutons, d'agneaux et de regords.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget

EDGAR FAURE.

Ouverture de crédits spéciaux.

Par arrêté en date du 3 juillet 1951, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des finances, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1948, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 625. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre.....	98.374 F.
Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des contributions indirectes.....	60.000
Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger.....	1.051.128
	1.209.502 F.

Modification de la liste des produits agricoles légèrement transformés passibles de la taxe à la production au taux réduit.

Le ministre du budget,

Vu l'article 262 *c* du code général des impôts et l'article 24 de l'annexe IV audit code,

Arrête:

Art. 1er. — A la liste des produits agricoles légèrement transformés fixée par l'article 24 de l'annexe IV au code général des impôts sont ajoutés les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
59	Boutures non racinées et greffons.
60	Plants de vignes, greffés ou racinés.
Ex. 131 F	Raphia, écorces de tilleul et autres matières employés en vannerie ou en sparterie, même en torsades, traités au gaz sulfureux.

Art. 2. — La liste des produits agricoles légèrement transformés fixée par l'article 24 de l'annexe IV au code général des impôts est modifiée comme suit:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 75 A à F	Fruits à coques, secs, même soufrés, avec ou sans coques, châtaignes et marrons décortiqués.
Ex. 92	Feuilles de laurier, coupées ou pulvérisées. Thym coupé ou pulvérisé.
Ex. 112 F	Graines de lin utilisées en médecine.
Ex 113 A à E	Graines et fruits à ensemencer non dénommés ni compris ailleurs, même enrobés de kaolin, segmentés ou décortiqués, présentés en sachets préparés pour la vente au détail.
119 B	Ecorces de citrons, d'oranges, de melons et similaires, fraîches, séchées ou pulvérisées, ou bien présentées dans l'eau salée ou soufrée.

Art. 3. — Le directeur général des impôts et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

EDGAR FAURE.

Suspension des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre responsable de la ressource;

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le code des douanes et notamment l'article 9 dudit code,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont provisoirement suspendus les droits de douane d'importation applicables aux produits repris au tableau ci-dessous:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
825 C	Papier cristal.
825 D	Papier ingraissable tel que *grease-proof*.
834	Papiers et cartons sulfurisés, en bobines ou en feuilles.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Pour le ministre du budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE RIBBINGER.

Nomination du commissaire général aux prix et de commissaires aux prix de 3e classe.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu la loi n° 51-629 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires économiques);

Vu le décret n° 46-2143 du 6 novembre 1946 fixant le statut du personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix;

Sur le rapport du directeur adjoint chargé de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Mareschal (René-Louis), commissaire général adjoint aux prix, est nommé commissaire général aux prix.

Art. 2. — Le directeur adjoint chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques assurera l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 1er juillet 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PEISCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2443 du 6 novembre 1946 fixant le statut du personnel du cadre des commissaires et secrétaires aux prix;
Vu la loi n° 51-629 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires économiques);
Vu l'avis émis de la commission administrative paritaire des commissaires et secrétaires aux prix dans sa séance du 20 juin 1951;
Sur le rapport du directeur adjoint chargé de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Bouchon (Camille), Naudi (Albert), Cordeau (Pierre) et Segall (Serge), secrétaires aux prix de 2e classe, sont nommés commissaires aux prix de 3e classe, 3e échelon (indice 258).

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er du présent arrêté bénéficieront, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice dans les conditions prévues par le décret n° 47-1157 du 4 août 1947.

Art. 3. — Le présent arrêté, dont les dispositions prennent effet à compter du 15 mars 1951 en ce qui concerne M. Bouchon, du 1er avril 1951 en ce qui concerne MM. Naudi et Cordeau et du 1er juillet 1951 en ce qui concerne M. Segall, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

ROBERT BURON.

Tableau d'avancement de classe dans le corps des commissaires aux prix (année 1951).

1re *classe.*

1. M. Peron. — 2. M. Faucher. — 3. M. Tatareau.

2e *classe.*

1. M. Reyman. — 2. M. Lavirotte.

Approuvé.

Paris, le 6 juillet 1951.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
ROBERT BURON

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'une attestation d'études complémentaires de pédiatrie et puériculture délivrée par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 11 de l'arrêté du 21 novembre 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales de pédiatrie et puériculture dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une attestation d'études complémentaires de pédiatrie et puériculture dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à la délivrer par arrêté ministériel après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine français;
2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;
3° Les étudiants ou médecins pourvus de 24 inscriptions ainsi que les internes des hôpitaux des villes de faculté nommés au concours.

Art. 3. — L'enseignement a lieu dans le courant d'une année scolaire.

Il comprend:

a) Un enseignement théorique portant sur le programme joint au présent arrêté;
b) Des travaux pratiques (diététique, examens courants de laboratoire);
c) Un stage hospitalier d'une année universitaire accompli soit dans le service universitaire de clinique pédiatrique, soit dans un service de pédiatrie d'un hôpital de la ville de faculté agréé par le conseil de la faculté; cet agrément n'est donné que pour une année et est renouvelable.

Le stage peut être accompli comme externe ou interne des hôpitaux dans un des services indiqués ci-dessus.

Art. 4. — L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études. Il y a une cession d'examen par an.

Cet examen comprend:

1° Une épreuve écrite (notée de 0 à 20) comportant cinq questions;
2° Une épreuve orale (notée de 0 à 30) comportant trois interrogations;
3° Une note de stage (notée de 0 à 10) donnée par le chef de service.

Les candidats doivent obtenir des notes au moins égales à 12 pour l'épreuve écrite, à 15 pour l'épreuve orale, à 5 pour le stage.

Art. 5. — Le jury de l'examen de fin d'études est désigné par le doyen dans chaque faculté. Ce jury est présidé par le professeur de clinique des maladies des enfants ou de puériculture, assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un membre choisi en raison de sa compétence. En cas de nécessité, il peut comprendre cinq membres, dont trois professeurs ou agrégés de la faculté et deux membres choisis en raison de leur compétence.

Art. 6. — Les droits exigés des candidats sont les suivants:

Droit d'inscription: 300 F.
Droit de stage et de travaux pratiques: 6.000 F.
Droit de bibliothèque: 600 F.
Droit d'examen: 250 F.

Les étudiants en médecine sont dispensés du droit d'inscription et du droit de bibliothèque.

Art. 7. — L'attestation d'études complémentaires de pédiatrie et puériculture est signée par le président du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine. Elle est délivrée sous le sceau et au nom de l'université par le recteur de l'académie, président du conseil de l'université.

Fait à Paris, le 29 juin 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Nomination de membres de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Par arrêté du 25 juin 1951, sont nommés membres de la commission permanente des écoles nationales supérieures d'ingénieurs, en application de l'arrêté du 21 mai 1951 susvisé:

M. Urion, directeur de l'école de brasserie de Nancy.

M. Callandreau, directeur de l'école centrale des arts et manufactures de Paris.

Composition de la commission consultative permanente pour les études d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Par arrêté du 29 juin 1951, la commission consultative permanente pour les études d'hygiène et d'action sanitaire et sociale est composée ainsi qu'il suit:

M. Carrieux, professeur à la faculté de médecine de Montpellier.

M. Gernez-Rieux, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

M. Parisot, doyen de la faculté de médecine de Nancy.

M. Sorier, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 5 juillet 1951, Mlle Jobic (Hélène), commis au secrétariat de la faculté des lettres de l'université de Paris, est détachée pour une période de dix-huit mois, à compter du 1er avril 1949, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour exercer les fonctions d'attaché d'administration du gouvernement militaire de Calw (Wurtemberg).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 5 juillet 1951, Mme Chabeuf, née Tambon, institutrice de 4e classe du département de la Côte-d'Or, est mise, pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 5 juillet 1951, M. Gilet (Jean), instituteur de 3e classe du département de l'Hérault, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 5 juillet 1951, sont maintenus à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer leurs fonctions en Tunisie, à compter des dates respectivement indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

Mmes

Duboscs, née Bernard, Nord, 2e classe, du 21 avril 1946 au 14 octobre 1946.

Rossignol, née Beaune, Puy-de-Dôme, hors classe, du 20 juillet 1946 au 30 septembre 1946.

Pierrot, née Alzenhoffer, Meurthe-et-Moselle, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948.

Argemi, née Couchon, Creuse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948.

Barrel, née Orefil, Drôme, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Barrière, née Barrière, Haute-Garonne, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948.

Belmon, née Devèze, Lot, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Bertrandie, née Mirande, Constantine, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Bivona, née Calalan, Tarn-et-Garonne, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Bosredon, née Peuch, Corrèze, hors classe, du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1947.

Ex-dame Calfati, née Biscarat, Gard, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Chaudron, née Habis, Isère, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Cozzi, née Delcellier, Hérault, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Calmas, née Crétin, Jura, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Delaye, née Carbonnel, Basses-Alpes, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Deyts, née Bourdelin, Alger, 1re classe, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948.

Dupire, née Colin, Pas-de-Calais, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Golvin, née Lion, Yonne, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 31 octobre 1946.

Jalley, née Janin, Jura, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Renaux, née Jaudeau, Haute-Vienne, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Lallemand, née Perrot, Saône-et-Loire, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Lauro, née Conte, Constantine, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 31 décembre 1946.

Lay, née Ferrand, Hautes-Alpes, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Lechat, née Moreau, Yonne, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947.

Léoni, née Félix, Ain, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Magnan, née Boutin, Jura, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Marcelon, née Vidal, Pyrénées-Orientales, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Marchetti, née Filippi, Corse, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Manduech, née Poupard, Indre-et-Loire, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Pellerin, née Mazeas, Finistère, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mazeas, née Jaudeau, Charente-Maritime, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mazeas, née Vassard, Ille-et-Vilaine, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Madelci, née Lebrun, Aube, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951

Michel, née Garcin, Basses-Alpes, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Midy, née Guérin Charente-Maritime, hors classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Millotte, née Bongard, Vosges, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Minot, née Cucumel, Ain, H. C, du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1947.

Morin, née Hutinet, Seine, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mouillon, née Piolle, Hautes-Alpes, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Negroni, née Mouraire, Basses-Alpes, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1947.

Orcel, née Colict, Drôme, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Paoletti, née Franceschi, Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Pasquier, née Marchand, Loire-Inférieure, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1947.

Perrenot, née Vuillemot, Doubs, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Ferrari, née Julien, Aude, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Revalor, née Pin, Bouches-du-Rhône, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947.

Rolland, née Cotron, Vendée, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Rossi, née Rossi, Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Sabathier, née Loubes, Hérault, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Scemama, née Soulier, Puy-de-Dôme, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Scullara, née Decap, Sarthe, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 31 janvier 1947.

Soleres, née Vilonlin, Constantine, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Teste, née Broc, Vaucluse, H. C., du 1er octobre 1946 au 20 octobre 1948.

Tranchat, née Dorne, Oran, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Usciati, née Arrighi, Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Vallecale, née Filippi, Corse, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Yuculano, née Valéric, Corse, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Pierlovysi, née Quastana, Aisne, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mangion, née Dachary, Basses-Pyrénées, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Legrand, née Masurel, Corse, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Colonieu, née Kirman, Bouches-du-Rhône, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1948.

Breyton, née Allibert, Isère, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Plaisant, née Davernoy, Doubs, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mlles

Bonthoux (Marcelle), Isère, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Cecconi (Marie), Alger, H. C., du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1948.

Hirou (Marguerite), Ille-et-Vilaine, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Mosnier (Germaine), Jura, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Natali (Joséphine), Corse, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Paillet (Valentine), Constantine, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Reboul (Suzanne), Gard, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Reboul (Renée), Gard, 4e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Traciet (Madeleine), ex-dame Bourquin, Loire, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

MM.

Lefèvre (Gaston), Rhône, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Abadie (Jean), Basses-Prénées, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
André (Albert), Deux-Sèvres, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947.
Arnoux (Marcel), Alpes-Maritimes, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bacciochi (Vincent), Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Baissade (Auguste), Alger, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bartoli (Antoine), Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Beynet (Marcel), Var, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bonnal (Marcel), Var, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bosredon (Noël), Corrèze, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bourdarot (Jean), Puy-de-Dôme, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bourguignon (F.), Ardennes, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bousquet (Auguste), Oran, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Bouvier (Marcel), Haute-Savoie, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Cachet (Etienne), Ille-et-Vilaine, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Cholcy (Yvon), Seine, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Davoux (Maurice), Isère, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Debros (Roger), Aube, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Dupire (Désiré), Pas-de-Calais, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Frendo (Clément), Constantine, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Cales (Roger), Haute-Garonne, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Gastat (Raymond), Indre, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Geay (François), Loire, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Genese (Henri), Seine-et-Oise, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Genet (Roger), Morbihan, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Gilles (Louis), Drôme, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Grambert (Edgar), Nièvre, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Grenouilleau (P.), Maine-et-Loire, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Jacquet (Fernand), Saône-et-Loire, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951
Jalley (André), Jura, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Larroquette (Roger), Landes, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Lay (Armand), Hautes-Pyrénées, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Lucchini (Toussaint), Corse, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Meritan (Marius), Bouches-du-Rhône, 1re classe, du 1er octobre au 30 septembre 1951.
Meunier (Auguste), Isère, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Mey (Henri), Bas-Rhin, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Millotte (Marcel), Vosges, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Moulin (Paul), Vosges, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Paollilo (Prosper), Constantine, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Pelissier (Roger), Gard, 3e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Perrenot (René), Doubs, 1re classe, du 1er septembre 1946 au 30 septembre 1951.
Pinget (François), Haute-Savoie, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Regagnon (Marcel), Loiret, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Revalor (Eugène), Bouches-du-Rhône, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Rochaix (Maurice), Saône-et-Loire, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Rolland (Maxime), Vendée, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Sandrin (André), Seine-et-Marne, 2e classe, du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1951.
Serre (Léon), Vaucluse, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Sordi (Sylvain), Loire, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947.
Teste (Pierre), Vaucluse, 2e classe, du 1er octobre 1946 au 1er octobre 1948.
Cuenot (Paul), Belfort, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Quinquet (Louis), Eure, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Jarmon (Eugène), Seine, 1re classe, du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.
Usciati (Jean), Corse, H. C., du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Nomination d'un délégué du Gouvernement auprès du comité olympique français.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi de finances du 22 mai 1951,

Arrête:

Article unique. — M. Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports, est nommé délégué du Gouvernement auprès du comité olympique français, à l'occasion de la XVe Olympiade.

Il est chargé, en cette qualité:

1° D'exercer le contrôle général du Gouvernement sur l'ensemble des opérations du comité des Jeux olympiques et d'assurer la liaison entre le comité et les diverses administrations publiques;

2° De contrôler la gestion financière du comité et, en particulier, l'emploi des fonds de subvention mis à sa disposition. A cet effet, il recevra communication, avec les justifications utiles, de tous les projets et propositions de dépenses ainsi que de tous les registres, pièces et documents utiles à l'exercice de sa mission.

Fait à Paris, le 23 mai 1951.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 4 juillet 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 4 juillet 1951, rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 24 mai 1951, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

AU TITRE DU CONTINGENT SPÉCIAL.

Au grade de chevalier.

M. Moreau (Pierre), commandant de bord, pilote de la compagnie nationale Air France, 24 ans et 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Décret n° 51-851 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du personnel des phares et balises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Le personnel du service des phares et balises de la métropole comprend des maîtres de phare, des électromécaniciens de phare, des gardiens de phare.

Art. 2. — L'effectif de ce personnel est ainsi réparti :

Maîtres de phare : 10.

Electromécaniciens de phare : 150 à compter du 1er janvier 1951 ; 200 à compter du 1er juillet 1951.

Gardiens de phare : 160 à compter du 1er janvier 1951 ; 110 à compter du 1er juillet 1951.

Art. 3. — Le nombre des échelons de chaque grade est fixé ainsi qu'il suit :

Maître de phare : 4 échelons.

Electromécanicien : 7 échelons.

Gardien de phare : 7 échelons.

Art. 4. — Les maîtres de phare sont préposés à la conduite du service dans les établissements très importants désignés par le ministre.

Les électromécaniciens sont, en principe et dans la limite de l'effectif prévu à l'article 2 ci-dessus, soit adjoints à un maître de phare, soit chargés, seuls ou par équipes, de l'entretien et du fonctionnement des établissements qui comportent des moteurs thermiques, des appareils électriques ou électroniques (autres que les appareils d'entraînement d'une optique ou d'alimentation d'un signal sonore statique).

Lorsque plusieurs électromécaniciens sont attachés au service d'un phare ne comportant pas de maître de phare, il est conféré à l'un d'eux, par décision du ministre, le titre et les attributions de chef de phare. Ce titre, qui ne constitue pas un grade, n'est pas une conséquence nécessaire de l'âge ou de l'ancienneté et ne donne pas lieu à l'octroi d'un traitement particulier.

Les gardiens de phare sont en principe chargés, seuls ou par équipes, de l'entretien et du fonctionnement des établissements qui ne comportent pas de moteurs thermiques, d'appareils électriques ou électroniques (autres que les appareils d'entraînement d'une optique ou d'alimentation d'un signal sonore statique). Ils sont également appelés, en cas de besoin, à suppléer les électromécaniciens dans les fonctions définies au deuxième alinéa du présent article.

Lorsque plusieurs gardiens sont attachés au service d'un phare, il est conféré à l'un d'eux, par décision du ministre, le titre et les attributions de gardien-chef ; ce titre, qui ne constitue pas un grade, n'est pas une conséquence nécessaire de l'âge ou de l'ancienneté et ne donne pas lieu à l'attribution d'un traitement particulier.

Le personnel féminin ne pourra avoir accès à ces emplois en raison des conditions d'aptitude spéciale qu'ils exigent.

CHAPITRE II. — *Recrutement. — Nomination. — Titularisation.*

Art. 5. — Les nominations sont prononcées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

a) Les maîtres de phare sont recrutés :

Soit parmi les candidats justifiant de l'exercice des fonctions de contremaître ou de chef d'atelier dans les catégories professionnelles suivantes : mécaniciens, électriciens, radiotélégraphistes, radaristes ;

Soit parmi les électro-mécaniciens ayant des aptitudes particulières au commandement et dont les connaissances professionnelles seront jugées satisfaisantes.

Réserve faite des candidats issus du cadre des électro-mécaniciens auxquels n'est imposée aucune condition d'âge, les postulants à l'emploi de maître de phare doivent être âgés de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus. Cette limite est éventuellement reculée, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, en raison d'enfants à charge ou de services militaires sans qu'elle puisse toutefois être portée au delà de quarante-huit ans.

b) Les électro-mécaniciens de phare sont recrutés, à la suite d'un examen professionnel dont le programme est fixé par le directeur du service des phares et balises, soit parmi les gardiens de phare, soit parmi les ouvriers qualifiés appartenant aux catégories professionnelles suivantes : ajusteurs, mécaniciens, électriciens, radioélectriciens, radaristes.

Réserve faite des candidats issus du cadre des gardiens de phare, auxquels n'est imposée aucune condition d'âge, les postulants à l'emploi d'électro-mécanicien doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de quarante ans au plus.

Cette limite est éventuellement reculée, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, en raison d'enfants à charge ou de services militaires, ainsi que, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services civils antérieurs, admissibles ou susceptibles d'être validés pour la retraite, sans qu'elle puisse toutefois être portée au delà de quarante-cinq ans ;

c) Les gardiens de phare sont recrutés de préférence parmi les marins ou les ouvriers qualifiés ayant la pratique de la mer.

Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus.

Cette limite est éventuellement reculée, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, en raison d'enfants à charge ou de services militaires, ainsi que, le cas échéant, d'une durée égale à celle des services civils antérieurs admissibles ou susceptibles d'être validés pour la retraite sans qu'elle puisse toutefois être portée au delà de quarante ans.

Art. 6. — Les candidats recrutés conformément aux règles fixées à l'article précédent accomplissent :

1° Un stage de formation professionnelle dans les conditions déterminées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue d'obtenir un certificat professionnel ;

2° Un stage de formation pratique dans l'emploi même qu'ils postulent.

Les candidats ayant obtenu le certificat professionnel et dont la manière de servir a été reconnue satisfaisante sont titularisés dans le grade correspondant, à l'expiration d'une année, compte tenu de la durée de leur stage de formation.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 7. — L'avancement d'échelon est fonction de la notation et de l'ancienneté.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon du grade de maître de phare est de deux années.

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon des grades d'électro-mécanicien et de gardien de phare est de trois années.

Toutefois, la durée du temps passé dans un phare en mer ou dans un phare placé dans des conditions particulières d'isolement ou d'insalubrité est majorée de 50 p. 100 pour le calcul de l'ancienneté dans chaque échelon.

Les durées moyennes peuvent être réduites dans les conditions prévues par le décret n° 49-1157 du 18 août 1949 en faveur des agents les mieux notés, sans pouvoir être inférieures à dix-huit mois pour les maîtres de phare et à deux années pour les électro-mécaniciens et les gardiens de phare.

Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera la liste des phares en mer et des phares placés dans des conditions particulières d'isolement ou d'insalubrité.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières.*

Art. 8. — Congés. — Des congés périodiques sont accordés aux gardiens et électro-mécaniciens de phare en mer, ou des phares placés dans des conditions particulières d'isolement ou d'insalubrité. Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera les conditions dans lesquelles sont accordés les congés périodiques.

CHAPITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 9. — Pour la formation initiale du cadre des électromécaniciens, dans la limite de l'effectif prévu à l'article 2 ci-dessus, les gardiens de phare ayant, durant plus de trois ans, été chargés de l'entretien et du fonctionnement d'établissements comportant des moteurs thermiques, des appareils électriques ou électroniques (autres que les appareils d'entraînement d'une optique ou d'alimentation d'un signal sonore statique) pourront être nommés électromécaniciens sans être astreints à subir l'examen professionnel prévu à l'article 5 b ci-dessus, après avis d'une commission constituée par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ils seront classés dans leur nouveau grade à l'échelon correspondant à l'ancienneté qu'ils avaient acquise en qualité de gardien de phare.

Après les intégrations visées ci-dessus, les gardiens de phare qui n'auront pas été intégrés dans le cadre des électromécaniciens de phare et qui seront en service dans les établissements comportant des moteurs thermiques ou des appareils électriques ou électroniques (autres que les appareils d'entraînement d'une optique ou d'alimentation d'un signal sonore statique) pourront être mutés d'office dans des établissements ne comportant pas de tels appareils.

Art. 10. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

Art. 11. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-852 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre d'emplois d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques du corps métropolitain à pourvoir pour l'année 1951 est fixé à dix-huit.

Art. 2. — Conformément aux prescriptions de l'article 4 du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé, ces emplois seront répartis comme suit:

Douze aux candidats reçus au concours (art. 4, § 1er);

Trois à des élèves sortant des écoles nationales des arts et métiers, nommés dans l'ordre de classement de sortie de ces écoles (art. 4, § 2, 1er alinéa);

Trois à des adjoints techniques de la météorologie du cadre métropolitain ayant subi avec succès l'examen professionnel (art. 4, § 2, 2e alinéa).

Art. 3. — Un concours pour le recrutement de douze ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques sera ouvert, au cours de l'année 1951, dans les conditions fixées à l'article 4 (§ 1er) du décret n° 46-888 du 30 avril 1946 susvisé.

Art. 4. — Un examen professionnel ouvert aux adjoints techniques de la météorologie dans les conditions fixées à l'article 4 (§ 2, 2e alinéa susvisé), aura lieu au cours de l'année 1951, pour le recrutement de trois ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques.

Art. 5. — Il pourra être pourvu, en sus des emplois visés à l'article 1er ci-dessus, et par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat modifié par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et soumise aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, à deux emplois du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologiques, dans les conditions ci-après:

Les fonctionnaires reclassés dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques en vertu des dispositions qui précèdent, devront être âgés de moins de quarante-cinq ans au 31 décembre 1951 et posséder l'un des titres ou diplômes suivants:

Licence ès sciences dans l'ordre des sciences physiques et mathématiques;

Admissibilité aux épreuves orales de l'école normale supérieure (section sciences) de l'école polytechnique ou de l'école navale.

Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles susmentionnées ou énumérées ci-après; institut national agronomique, école nationale supérieure de l'aéronautique, école nationale des ponts et chaussées, écoles nationales supérieures des usines de Saint-Etienne ou de Paris, école centrale des arts et manufactures, école nationale supérieure des télécommunications, école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, conservatoire des arts et métiers (spécialités: mécanique, machine physique ou électricité industrielle), école supérieure d'électricité, écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes ou Montpellier, instituts électrotechniques de Grenoble, Nancy ou Toulouse, écoles nationales d'arts et métiers, école de physique et chimie de la ville de Paris, université de Strasbourg (mention météorologique ou aérologiste), institut polytechnique de l'Ouest (mention physique), école centrale lyonnaise institut radiotechnique de l'université de Lille, institut électromécanique de l'université de Lille, école de radiotélégraphie de l'université de Bordeaux, institut électrotechnique et de mécanique appliquée de la faculté des sciences de Nancy, institut de mécanique des fluides de l'université de Toulouse, école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, école d'ingénieurs de Marseille.

Ils seront pris à l'essai pendant une période d'un an au cours de laquelle ils effectueront un stage théorique et pratique à l'école de la météorologie et dans les services d'exploitation du service de la météorologie nationale. En cas d'insuffisance professionnelle constatée au cours ou à la fin de cette période, ils seront remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Après admission définitive, ils seront soumis, en matière d'affectation, aux mêmes astreintes que les candidats reçus aux concours ou examens professionnels.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-853 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des adjoints techniques de la météorologie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-889 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt-deux emplois d'adjoints techniques de la météorologie.

Art. 2. — Un concours pour le recrutement de vingt-deux adjoints techniques stagiaires des travaux météorologiques sera ouvert, au cours de l'année 1951, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret n° 46-889 du 30 avril 1946 susvisé.

Art. 3. — Il pourra être pourvu en sus des emplois visés à l'article 1er et par voie de reclassement des fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et soumise aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, à cinq emplois d'adjoints techniques de la météorologie, dans les conditions ci-après:

Les fonctionnaires reclassés dans le corps des adjoints techniques de la météorologie, en vertu des dispositions qui précèdent devront être âgés de moins de quarante-cinq ans au 31 décembre 1951 et posséder l'un des titres ou diplômes suivants:

Première partie du baccalauréat;

Diplôme de sortie des écoles nationales professionnelles de garçons d'Armentières, Chalon-sur-Saône, Creil, Egleton, Epinal, Limoges, Lyon, Metz, Morez, Nancy, Nantes, Oyonnax, Saint-Etienne, Tarbes, Thiers, Vierzon ou Voiron, ou des écoles nationales d'horlogerie de Besançon, Cluses ou Lyon;

Diplôme de sortie des écoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes, de l'institut agricole d'Algérie, de l'école d'électricité et mécanique industrielle (école Violet), ou de l'école spéciale de mécanique et électricité (école Bréguet).

Ils seront pris à l'essai pendant une période d'un an au cours de laquelle ils effectueront un stage théorique et pratique à l'école d'application de la météorologie et dans les services d'exploitation du service de la météorologie nationale. En cas d'insuffisance professionnelle constatée au cours de cette période ils seront remis à la disposition du centre de réemploi.

Après admission définitive, ils seront soumis, en matière d'affectation, aux mêmes astreintes que les candidats reçus aux concours.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-854 du 5 juillet 1951 concernant le recrutement dans le corps des ingénieurs de la météorologie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948;

Vu le décret n° 46-887 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie;

Vu le décret n° 48-2024 du 30 décembre 1948 portant notamment ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de 3e classe de la météorologie;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Un emploi d'ingénieur ordinaire de 3e classe de la météorologie pourra être attribué en 1951 à l'un des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques déclarés aptes à cet emploi à l'examen professionnel ouvert le 17 juillet 1949 par le décret n° 48-2024 du 30 décembre 1948 susvisé, en application des dispositions de l'article 2 (2e) du décret n° 46-887 du 30 avril 1946.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'ingénieurs élèves de la météorologie à pourvoir au cours de l'année 1951 est fixé à cinq.

Art. 3. — Conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret n° 46-887 du 30 avril 1946, ces emplois seront répartis comme suit:

Deux à des élèves de l'école polytechnique classés dans les services et nommés dans l'ordre établi au classement de sortie de cette école (art. 3, 1°, du décret susvisé);

Deux aux candidats qui font l'objet de l'article 3 (2°) du décret susvisé;

Un à un ingénieur ou ingénieur adjoint des travaux météorologiques du corps métropolitain ou du corps colonial (art 3, 3°, du décret susvisé).

Art. 4. — Un concours pourra éventuellement être ouvert au cours de l'année 1951, pour le recrutement au maximum de deux ingénieurs élèves de la météorologie, dans les conditions prévues à l'article 3 (2° § C) du décret n° 46-887 du 30 avril 1946.

Art. 5. — Un concours pour le recrutement d'un ingénieur élève de la météorologie sera ouvert au cours de l'année 1951 dans les conditions prévues à l'article 3 (3°) du décret n° 46-887 du 30 avril 1946.

Art. 6. — Il pourra être pourvu en sus des emplois visés à l'article 2 ci-dessus et par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres, en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, et soumise aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949, à un emploi du corps des ingénieurs de la météorologie, dans les conditions ci-après:

Les fonctionnaires reclassés dans le corps des ingénieurs de la météorologie en vertu des dispositions qui précèdent devront être âgés de moins de 45 ans au 31 décembre 1951, et titulaires du diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique, de l'institut national agronomique ou de l'école supérieure de l'aéronautique; les ingénieurs agronomes devront avoir obtenu pendant toute la durée des études à l'institut national agronomique une moyenne générale au moins égale à 15, et dans les sciences mathématiques une moyenne au moins égale à 14.

Au cours de la période d'essai qui sera d'une durée d'un an, le candidat admis effectuera un stage théorique et pratique à l'école de la météorologie et dans les services d'exploitation de la météorologie nationale. En cas d'insuffisance professionnelle constatée au cours ou à la fin de cette période, il sera remis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

Après admission définitive, il sera soumis en matière d'affectation aux mêmes règles que les candidats reçus aux concours et examens professionnels.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 5 juillet 1951 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'installation d'entrepôts sur les aérodromes de Châteauroux-Deols et Châteauroux-la-Martinerie (Indre).

Par décret en date du 5 juillet 1951, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour l'installation d'entrepôts sur les aérodromes de Châteauroux-Deols et Châteauroux-la-Martinerie (Indre), pour le compte du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « air »).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder sous réserve de l'avis de la commission restreinte unique de contrôles des opérations immobilières, à l'acquisition d'immeubles sis sur les communes de Deols, Coings, Montierchaume, Diors et Etrechet.

Décret du 6 juillet 1951 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour la construction et l'aménagement de logements destinés au personnel de la soufflerie de Modane.

Par décret en date du 6 juillet 1951, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser pour la construction et l'aménagement de logements destinés au personnel de la soufflerie de Modane, pour le compte du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction technique et industrielle de l'aéronautique).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation de terrains bâtis et non bâtis d'une surface totale de 3 hectares 54 ares 43 centiares situés sur le territoire de la commune de Modane, tels qu'ils sont figurés sur les plans et états parcellaires joints au présent décret.

Affectation du produit des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911, pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 26 juin 1924 et 22 juin 1930 qui ont fixé le taux des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les textes qui ont ultérieurement modifié le taux de ces péages, et, notamment, l'arrêté interministériel du 10 août 1949;

Vu la délibération du 2 mars 1951 par laquelle la chambre de commerce a demandé l'affectation du produit desdits péages aux travaux de rétablissement partiel des profondeurs dans le port extérieur de Boulogne-sur-Mer;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port du 28 février 1951;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 4 mai 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 28 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le produit des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer est affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle, dans l'intérêt du port, que des nouvelles obligations lui incombant au titre de l'exécution des travaux de rétablissement partiel des profondeurs dans le port extérieur (souille des transatlantiques) approuvés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 12 avril 1951, et, en particulier, au service des emprunts que la chambre de commerce serait autorisée à contracter en vue du financement de ces travaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Direction des ports maritimes et des voies navigables.

Par arrêté du 29 juin 1951, M. Michaux, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du Tourisme, a été chargé à dater du 1er juillet 1951 de la sous-direction des voies navigables de la direction des ports maritimes et des voies navigables.

Par arrêté du 29 juin 1951, M. Trotet, sous-directeur à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, a été chargé, à dater du 1er juillet 1951, de la sous-direction des ports maritimes de la direction des ports maritimes et des voies navigables.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 juillet 1951, a été acceptée, pour compter du 31 juillet 1951, l'offre de démission des fonctions de professeur du cours d'architecture à l'école nationale des ponts et chaussées, présentée par M. Tourry.

Inspection des transports.

Par arrêté du 28 juin 1951, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles par les arrêtés des 15 avril 1950 et 21 février 1951 à l'emploi d'inspecteur de la main-d'œuvre des transports à la suite du concours ouvert le 29 décembre 1949, ont été nommés inspecteur de la main-d'œuvre des transports de 6e classe et affectés provisoirement aux subdivisions suivantes:

MM. Mazet (Marie-Jean), Toulouse;
Guicharnaud (Robert-André-Eloi), Montauban;
Billaut (Roger-Abel), Lille;
Bartigues (Jean), Bordeaux;
Gillet (François), Metz.

La nomination des intéressés, qui prendra effet au 1er juillet 1951, est prononcée sous réserve qu'ils soient reconnus aptes physiquement à tenir un emploi de l'Etat à la suite de la production des certificats médicaux prévus par l'article 30 du décret n° 47-1456 du 3 août 1947.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 juin 1951, M. Hirsch (Bernard), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à titre colonial, est mis, pour compter du 1er juin 1951, à la disposition du ministère de la France d'Outre-mer pour être affecté au service des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

Par arrêté du 5 juillet 1951, M. Vergelin (Gustave), ingénieur-adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité d'agent contractuel hors catégorie, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 5 juillet 1951, M. Ropars (Robert), ingénieur-adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées) en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité de délégué départemental adjoint, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 5 juillet 1951 relatif à la mutation de la concession des mines de sel gemme et sources salées de Crévic (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 5 juillet 1951, a été autorisée, sous certaines conditions, la mutation de la concession des mines de sel gemme et sources salées de Crévic apportée par la Compagnie des salines de Crévic à la Compagnie des salines de Sainte-Valdrée, ainsi que la réunion de cette concession à celle de Sainte-Valdrée.

Décret du 6 juillet 1951 portant nomination de deux inspecteurs généraux de l'industrie et du commerce.

Par décret en date du 6 juillet 1951:

M. d'Avout (Jacques), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale, est nommé inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Nollet (Paul), inspecteur de l'industrie et du commerce, est promu inspecteur général

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des chutes du Mont-Larron, de Bujaleuf et de Lartigue, sur la Maulde (Haute-Vienne).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la demande de concession des chutes de la Basse-Maulde, présentée le 27 décembre 1949 par Electricité de France;
Vu la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;
Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites;
Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 35;
Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique, sur la forme et la procédure d'instruction des demandes de concession de chutes d'eau, modifié par le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi;
Vu le décret n° 50-640 du 7 juin 1950 susvisé, et notamment son article 11;
Vu la décision ministérielle du 1er juin 1950 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;
Vu le dossier d'enquête à laquelle le projet a été soumis conformément aux prescriptions de la loi du 16 octobre 1919, des décrets des 29 décembre 1926 et 7 juin 1950, et notamment l'avis de la commission d'enquête en date du 4 novembre 1950;
Vu la décision ministérielle du 1er juin 1950 autorisant la mise à l'enquête de cette demande;
Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique en date du 9 janvier 1951;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Basse-Maulde (chutes du Mont-Larron, de Bujaleuf et de Lartigue), qui intéressent les communes de Saint-Amand-le-Petit, Peyrat-le-Château, Saint-Julien-le-Petit, Augne, Bujaleuf, Cheissoux, Masléon, Saint-Denis-des-Murs, Champnetery, Saint-Léonard-de-Noblat, dans le département de la Haute-Vienne.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur pourra étendre le bénéfice de la déclaration d'utilité publique aux travaux à exécuter sur le territoire de la commune d'Eymoutiers.

Art. 4. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 2 juin 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret de chantier types GCH 1011 AX-GCH 1011 AY-GCH 1011 AZ », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 364, rue Lecourbe, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'une prise de courant et d'entrée de cable d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur; leur vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 2 juin 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret de chantier types GCP 1011 AZ-GC 2D 1011 AY-GC 2D 1011 AZ », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, rue Lecourbe, 364, à Paris (15e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés d'entrées de cable et de prises de courant d'un type agréé faisant avec l'appareil un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur des carters.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 portant statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 48-1635 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres;
Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;
Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour vingt-cinq emplois d'inspecteurs stagiaires des instruments de mesure qui seront recrutés dans les conditions ci-après:

1° Dans la limite de vingt places par la voie d'un concours qui sera ouvert dans les conditions fixées par l'article 4 du décret du 7 mai 1946 susvisé;
2° Dans la limite de cinq places par voie d'intégration dans les conditions précisées par le décret du 11 janvier 1949 susvisé.

Art. 2. — Dans le cas où le nombre de candidatures présentées au titre de l'alinéa 2 de l'article 1er ci-dessus n'atteindrait pas, au 1er décembre 1951, la limite de 5, la différence pourra être attribuée à des candidats du concours normal prévu au paragraphe 1° dudit article, déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur stagiaire.

Art. 3. — Les bénéficiaires des mesures d'intégration, prévues au paragraphe 2 de l'article 1er du présent arrêté devront:

1° Etre au moins titulaires d'un certificat de licence ès sciences;
2° Accomplir une période d'essais de un an;
3° Subir avec succès les épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article 6, 1er alinéa, du décret du 7 mai 1946 susvisé.

Art. 4. — Le choix des candidats qui pourront être intégrés, en raison de la procédure préconisée par l'article 3 du décret du 11 janvier 1949 susvisé, relèvera de la compétence du jury qui sera désigné pour le concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Les épreuves écrites du concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté auront lieu les mercredi 7 et jeudi 8 novembre 1951.
Les demandes d'admission à ce concours seront adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, Paris (7e) et seront admises jusqu'au 12 octobre 1951 inclus.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents de vérification des instruments de mesure.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu le décret n° 46-945 du 7 mai 1946 portant statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;
Vu le décret n° 48-1635 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres;
Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;
Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert un concours pour six emplois d'agents de vérification des instruments de mesure qui seront recrutés dans les conditions ci-après:

1° Dans la limite de cinq places par la voie d'un concours qui sera ouvert dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 1948 pris en application des dispositions de l'article 3 du décret du 1 mai 1946 susvisé;

2° Dans la limite d'une place par voie d'intégration dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1949 susvisé.

Art. 2. — Dans le cas où aucune candidature n'aurait été présentée, à la date du 1er décembre 1951, au titre de l'alinéa 2° de l'article 1er ci-dessus, un poste vacant pourra être attribué à un candidat du concours normal, prévu au paragraphe 1° ci-dessus, déclaré admissible à l'emploi d'agent de vérification.

Art. 3. — Le bénéficiaire des mesures d'intégration prévues au paragraphe 2 de l'article 1er du présent arrêté devra:

1° Avoir occupé pendant deux ans au moins un emploi classé dans la catégorie C par l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

2° Accomplir une période d'essais de six mois;

3° Subir avec succès les épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article 10 (§ 2) de l'arrêté du 14 avril 1948.

Art. 4. — Le choix du candidat qui pourra être intégré en raison de la procédure préconisée par l'article 3 du décret du 11 janvier 1949 susvisé relèvera de la compétence du jury qui sera désigné pour le concours prévu au paragraphe 1er de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — Les épreuves écrites du concours prévu au premier paragraphe de l'article 1er du présent arrêté auront lieu le mercredi 10 octobre 1951.

Les demandes d'admission à ce concours seront adressées au directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), et seront admises jusqu'au 14 septembre 1951 inclus.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère.

Par arrêté du 27 juin 1951, sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de l'industrie horlogère pour une période de deux années, à compter du 22 avril 1951:

Au titre de représentants des chefs d'entreprise.

MM. Robert Bouchet, Maxime Cupillard, Raymond Dodane, Edmond Forest, Pierre Fresard-Panneton, Albert Japy, Jacques Letard, Adolphe Trincano, Alfred Wohlfart, François Zeter.

Au titre de représentants du personnel technique.

MM. Jean Bacman, Louis Bonneau-Desroches, Roger Le Donois, Robert Receveur.

Au titre de représentants de l'enseignement technique supérieur et de personnalités particulièrement compétentes.

MM. Louis Bastian, Alexandre Bertrand, Pierre Chevenard, André Donat, Jules Haag, Henri Rodanet.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 29 juin 1951:

M. Fradin (Jean), chef de travaux pratiques à occupation principale, a été promu à la 4e classe de son grade à compter du 1er juin 1951.

M. Dochier (Jean), secrétaire administratif, est promu à la 2e classe de son grade à compter du 1er avril 1951.

Mlle Delapierre (Marie-Rose), secrétaire administrative, est promue à la 4e classe de son grade à compter du 1er juin 1951.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 3 juillet 1951, pris en application des dispositions de l'article 5 (1°) du décret du 23 mai 1951, portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, M. Nicolas (Maurice), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Chartres, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1951.

Service des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté en date du 15 février 1945 révoquant M. Gibrat, ingénieur en chef des mines, à compter du 10 octobre 1944;

Vu l'arrêté prononcé par le conseil d'Etat en sa séance du 30 mai 1951 et annulant l'arrêté du 15 février 1945 susvisé;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gibrat est réintégré dans le corps des mines, en qualité d'ingénieur en chef des mines, à compter du 10 octobre 1944.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Par arrêté du 6 juillet 1951, M. Gibrat, ingénieur en chef des mines, est mis en disponibilité à compter du 15 février 1945.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration de la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe.

Par décision du ministre de l'industrie et du commerce en date du 23 avril 1951, M. Crescent, inspecteur général des ponts et chaussées à la direction du gaz et de l'électricité, a été désigné comme commissaire du Gouvernement auprès du conseil d'administration de la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe.

Production, transport et répartition de l'énergie.

Le ministre de l'industrie et du commerce

Décide:

Article unique. — Est abrogée la décision en date du 17 mars 1951 chargeant M. Taix, ingénieur conseil, membre du Conseil économique, de coordonner et de contrôler l'application des différentes mesures arrêtées en ce qui concerne la production, le transport et la répartition de l'énergie.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 5 juin 1951, Mme Beaugeon (Jeannine), auxiliaire de bureau à l'administration centrale, admise à l'emploi de sténodactylographe à la suite du concours interministériel du 11 janvier 1951, a été nommée sténodactylographe de 7e classe et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 2 juillet 1951, M. Morin (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur (1er échelon) à l'administration centrale, a été élevé au 2e échelon du grade de sous-directeur à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 2 juillet 1951, Mlle Lasfargues (Colette), admise à l'emploi de sténodactylographe à la suite du concours interministériel du 11 janvier 1951, a été nommée sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale à compter du 21 juin 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 5 juillet 1951 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la caisse centrale d'allocations familiales du groupe de terrains situés rues Viala, Saint-Charles et Docteur-Finlay, à Paris.

Par décret du 5 juillet 1951, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne, d'un lot de terrains situés rues Viala, Saint-Charles et Docteur-Finlay, à Paris (15e), destinés à la construction d'immeubles destinés au regroupement des services de cet organisme.

Le lot de terrains situés rues Viala, Saint-Charles et du Docteur-Finlay, tel qu'il est figuré et désigné sur le plan annexé au présent décret, sera acquis, sur intervention de la caisse nationale de sécurité sociale par voie d'expropriation dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Remboursement des frais d'hébergement des assurés sociaux à l'occasion d'une cure thermale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 47 de la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 modifié, fixant le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 1947 modifié, fixant le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale, est à nouveau modifié comme suit:

« Pour les stations classées en première catégorie, le forfait s'élève à ..... 8.650 F.

« Pour les stations classées en deuxième catégorie, le forfait s'élève à 7.750

« Pour les stations classées en troisième catégorie, le forfait s'élève à ..... 6.900 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour toutes les cures thermales effectuées à partir de la saison 1951.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
Le directeur du cabinet,
PIERRE BIEDINGER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PEQUIGNOT.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juillet 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Employés voyageurs, dessinateurs et assimilés de Saint-Quentin, n° 2-173, à Saint-Quentin, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 juillet 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle familiale du personnel de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, n° 62-1204, à Boulogne-sur-Mer, avec la société mutualiste dite Société mutualiste entre le personnel de la chambre de commerce et d'industrie de Boulogne-sur-Mer, n° 62-1060, à Boulogne-sur-Mer.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 28 juin 1951, il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 7.090.354 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice. Le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1951.

Date des élections pour le renouvellement des membres des différents conseils de l'ordre national des pharmaciens.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 portant institution d'un ordre national des pharmaciens, complétée par la loi du 8 avril 1946, assurant la représentation de l'Algérie au conseil central de la section « A », et notamment des articles 5, 11, 12, 13, 14 et 16;

Vu l'arrêté du 3 mai 1946, modifié par l'arrêté du 4 août 1949 fixant les modalités des élections à l'ordre national des pharmaciens, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections pour le renouvellement des membres des différents conseils de l'ordre national des pharmaciens dont le mandat est arrivé à expiration, auront lieu aux dates ci-après:

Conseils régionaux de la section « A », le lundi 12 novembre 1951, à neuf heures;

Conseils centraux des sections B, C et D, le lundi 26 novembre 1951, à neuf heures;

Conseil national de l'ordre des pharmaciens, le lundi 17 décembre 1951, à neuf heures.

Art. 2. — Il sera procédé par les conseils régionaux intéressés à l'élection des pharmaciens d'officine membres du conseil central de la section « A » dont le mandat est arrivé à expiration, le lundi 26 novembre 1951, à neuf heures.

Art. 3. — Il sera tenu compte, pour l'établissement de la liste électorale, des pharmaciens régulièrement inscrits aux tableaux de l'ordre à la date du 1er juillet 1951.

Art. 4. — Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1951.

PIERRE SCHNEITER.

Fixation du montant maximum du fonds de roulement constitué dans les hôpitaux et hospices publics en application de l'ordonnance du 18 décembre 1944.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 décembre 1944 déterminant, à titre transitoire, les règles de fixation du prix de journée dans les hôpitaux et hospices publics, notamment son article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du fonds de roulement qui peut être constitué par les hôpitaux et hospices publics, en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 18 décembre 1944, ne peut être supérieur aux cinq douzièmes de la moyenne des dépenses ordinaires des trois dernières années, les dépenses propres à la dotation devant être toutefois défalquées de ce total.

Art. 2. — Le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique, le directeur de l'administration générale, départementale

et communale et le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
R. GOETZE.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 25 juin 1951, M. Le Roy (Albert), garde sanitaire stagiaire à Dunkerque, est titularisé dans ses fonctions à compter du 18 juin 1950.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 27 juin 1951, l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 1951 admettant M. le docteur Faivre, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé du Var, à faire valoir ses droits à la retraite, est modifié comme suit:

« M. le docteur Faivre, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé du Var, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1951. »

Par arrêté en date du 30 juin 1951, M. le docteur Perrier, médecin inspecteur principal de la Savoie, est affecté, en qualité de directeur départemental de la santé de la Charente, en remplacement de M. le docteur Joucla, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 2 juillet 1951, M. le docteur Spillmann, médecin inspecteur principal de la santé de 3e échelon, en service détaché, est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé et affecté, à titre provisoire, en Haute-Savoie.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 51-855 du 5 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts particuliers du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications et des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu la loi du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier (état C);

Vu le décret provisoirement applicable du 13 juin 1941 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique en date du 23 juin 1950;

Le conseil d'Etat entendu

Décrète:

TITRE Ier

Du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications.

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les ingénieurs des télécommunications constituent un corps interministériel dont les membres ont vocation:

1° A occuper seuls les emplois des cadres d'ingénieurs titulaires des administrations ci-après:

Postes, télégraphes et téléphones;

Radiodiffusion française;

2° A occuper, concurremment avec des fonctionnaires appartenant à d'autres corps, les emplois des cadres d'ingénieurs titulaires des administrations ou services intéressés aux télécommunications.

Les ingénieurs des télécommunications pourront, dans des conditions qui seront éventuellement fixées par les règlements propres aux administrations ou services visés aux 1° et 2° ci-dessus, occuper, dans ces administrations ou services, d'autres emplois également accessibles à des fonctionnaires appartenant à d'autres corps.

Art. 2. — Le corps des ingénieurs des télécommunications comprend les grades et classes ci-après dans les proportions suivantes par rapport à l'effectif total du corps:

Ingénieur général de 1re classe: 4,5 p. 100;
Ingénieur général de 2e classe: 5,5 p. 100;
Ingénieur en chef: 35 p. 100;
Ingénieur de 1re classe: 5 p. 100;
Ingénieur de 2e classe: 10 p. 100;
Ingénieur de 3e classe: 40 p. 100;
Ingénieur élève: dans la limite de l'effectif fixé chaque année par la loi de finances.

Les effectifs de chacun des cadres visés à l'article 1er (1°) sont fixés en respectant les proportions indiquées ci-dessus.

Art. 3. — Les classes d'ingénieur général comprennent, la première, un échelon, et la deuxième, deux échelons.

Le grade d'ingénieur en chef comprend cinq échelons.

Les classes d'ingénieur comprennent, la première, trois échelons; la deuxième, trois échelons, et la troisième, quatre échelons.

Art. 4. — Les ingénieurs généraux, les ingénieurs en chef et les ingénieurs des télécommunications peuvent, dans la limite des effectifs prévus à cet effet dans chaque corps d'inspection générale, être désignés pour exercer les fonctions d'inspection dans des conditions qui seront déterminées par les statuts particuliers de ces corps.

Art. 5. — Les ingénieurs généraux sont chargés, sous l'autorité du ministre ou de son délégué:

Soit de l'exercice d'un commandement particulièrement important consistant dans la direction d'un service extérieur ou d'un service d'études et de recherches;

Soit de la direction d'une grande école d'ingénieurs ou d'un enseignement d'une importance fondamentale au sein d'un tel établissement.

Ils peuvent, en outre, être affectés à un service central.

Art. 6. — Les ingénieurs en chef sont chargés, sous l'autorité du ministre, de son délégué ou sous l'autorité d'un ingénieur général:

Soit de la direction d'un service extérieur dont l'importance ne justifie pas la direction par un ingénieur général;

Soit d'une section d'un service extérieur important ou d'un service d'études et de recherches.

Ils peuvent, en outre, être affectés à un service central, remplir des fonctions importantes auprès d'un directeur général ou directeur d'administration centrale, être adjoints à un ingénieur général, assumer la direction d'une école des télécommunications ou, concurremment avec d'autres fonctionnaires, être chargés d'une fonction ou d'un enseignement d'une importance fondamentale au sein de l'un de ces établissements.

Art. 7. — Les ingénieurs des télécommunications sont affectés à un service de télécommunications, soit dans un service central, soit dans un service extérieur, ou à un service d'études et de recherches. Ils peuvent être chargés d'un enseignement dans une école d'ingénieurs ou dans une école de télécommunications.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 8. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur des télécommunications et titularisés en qualité d'ingénieur de 3e classe, les ingénieurs élèves des télécommunications qui ont effectué deux ans d'études à l'école nationale supérieure des télécommunications et subi avec succès les examens qui les sanctionnent.

Art. 9. — Les ingénieurs élèves des télécommunications sont recrutés:

1° Dans la limite des deux tiers des emplois à pourvoir parmi les élèves de l'école polytechnique selon leur rang de classement à l'examen de sortie;

2° Dans la limite d'un tiers des mêmes emplois par voie de concours ouvert aux fonctionnaires de la catégorie A des administrations visées à l'article 1er (1°) ci-dessus.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés fixera les modalités de ce concours. Il sera pris après avis du comité de perfectionnement de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Art. 10. — Pour être autorisés à participer à l'un des concours institués à l'article 9 (2°), les fonctionnaires intéressés doivent être âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours; ils doivent, en outre, compter, à cette date, un minimum de trois années de services civils effectifs dans un ou plusieurs cadres de la catégorie A et avoir été bien notés au cours des trois années qui précèdent celle du concours.

La durée de service exigée à l'alinéa précédent est augmentée, pour les candidats dispensés de tout ou partie du service militaire actif obligatoire, de la durée d'exemption dont ils ont bénéficié.

Art. 11. — Les ingénieurs élèves recrutés dans les conditions fixées à l'article 9 (2°) doivent, avant d'être admis à l'école nationale supérieure des télécommunications, effectuer une année d'études préparatoires dans les conditions fixées par un arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Toutefois, ceux des intéressés qui justifieraient d'une formation scientifique suffisante pour leur permettre de suivre avec profit les cours de l'école nationale supérieure des télécommunications peuvent être dispensés de l'année préparatoire sur avis de la commission permanente du conseil de perfectionnement de l'école.

Art. 12. — Les emplois qui n'auraient pu être pourvus suivant les modalités de recrutement fixées à l'article 9 sont attribués par la voie d'un concours auquel peuvent prendre part les candidats qui, âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours, sont:

Soit titulaires de la licence ès sciences;

Soit anciens élèves de l'école normale supérieure (section sciences);

Soit titulaires du diplôme de sortie de l'école polytechnique, des écoles nationales supérieures des télécommunications, des mines de Paris, des ponts et chaussées, de l'aéronautique, du génie maritime, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école supérieure de la métallurgie et des mines de Nancy, de l'école des mines de Saint-Etienne, de l'école de physique et de chimie de la ville de Paris, de l'école supérieur d'électricité, de l'école navale, de l'école de l'air.

Un arrêté concerté du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés fixera les conditions de ce concours. Il sera pris après avis du comité de perfectionnement de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Art. 13. — Les ingénieurs élèves recrutés dans les conditions fixées à l'article 12 et titulaires du diplôme d'ingénieur civil des télécommunications sont placés en stage dans un service technique pendant les deux années qu'ils doivent effectuer comme ingénieur élève. A l'issue de ce stage, ils sont classés, après avis de la commission permanente du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des télécommunications, sur la liste des ingénieurs élèves recrutés la même année qu'eux et sortant de l'école au cours de l'année où se termine le stage. Pour ce classement, il est tenu compte des résultats du stage et de la note moyenne que les intéressés ont précédemment obtenue à l'école.

Art. 14. — Les ingénieurs élèves, qui n'obtiennent pas, à l'issue de l'année préparatoire prévue à l'article 11 ainsi qu'à la fin de chacune des deux années d'études normales à l'école nationale supérieure des télécommunications, les notes moyennes exigées, ne peuvent pas être nommés ingénieurs. Ceux qui possédaient la qualité de fonctionnaire avant leur admission comme ingénieur élève sont replacés dans le grade dont ils étaient titulaires. Ceux qui n'avaient pas la qualité de fonctionnaire peuvent, après avis de la commission permanente du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des télécommunications, être nommés et titularisés dans un grade de début de la catégorie A de l'une des administrations visées à l'article 1er (1°).

Toutefois, à titre exceptionnel, certains des ingénieurs élèves visés à l'alinéa précédent peuvent être autorisés, par la commission permanente du conseil de perfectionnnement de l'école nationale supérieure des télécommunications, à suivre, de nouveau, les cours de l'année préparatoire ou de l'année d'études pendant laquelle ils se sont montrés insuffisants et à subir une seconde fois les examens correspondants.

Art. 15. — A leur sortie de l'école nationale supérieure des télécommunications, les ingénieurs élèves qui ont satisfait aux examens sanctionnant les cours de la deuxième année d'études et des stages qui la complètent sont nommés ingénieurs de 3e classe, 1er échelon, et choisissent leur affectation dans l'ordre de leur classement.

CHAPITRE III

Avancement.

Art. 16. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur de 2e classe et titularisés dans ce grade, les ingénieurs de 3e classe comptant au moins deux ans d'ancienneté au quatrième échelon de leur grade.

Art. 17. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur de 1re classe et titularisés dans ce grade, les ingénieurs de 2e classe se trouvant au troisième échelon de leur grade.

Art. 18. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur en chef et titularisés dans ce grade, les ingénieurs des télécommunications de 1re classe ou de 2e classe ou les ingénieurs de 3e classe remplissant la condition statutaire d'accès à la 2e classe.

Art. 19. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur général de 2e classe et titularisés dans ce grade, les ingénieurs en chef se trouvant au moins au quatrième échelon de leur grade.

Art. 20. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur général de 1re classe et titularisés dans ce grade, les ingénieurs généraux de 2e classe comptant au moins un an d'ancienneté au deuxième échelon de leur grade ou ayant assuré, en qualité d'ingénieur général de 2e classe ou d'ingénieur en chef, la direction pendant quatre ans au moins, d'un service régional des postes, télégraphes et téléphones ou d'un service équivalent.

Art. 21. — Les conditions prévues aux articles 16 à 20 doivent être remplies au 1er janvier de l'année de validité du tableau d'avancement.

Art. 22. — Les ingénieurs des télécommunications accèdent aux divers grades et classes visés aux articles 16 à 20 par inscription à un même tableau d'avancement, quel que soit l'administration ou service dans lequel ils sont affectés.

Ce tableau est préparé au premier degré dans chacune des administrations énumérées à l'article 1er (1°) par la commission administrative paritaire compétente constituée à cet effet dans cette administration en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 19 octobre 1946.

Les mêmes règles s'appliquent aux administrations ou services visés à l'article 1er (2°), étant entendu que les commissions administratives paritaires considérées comprendront obligatoirement, au titre des représentants de l'administration, un ingénieur général ou, à défaut, un ingénieur en chef du corps des ingénieurs des télécommunications désigné par le ministre intéressé.

Ces commissions examinent les titres des candidats appartenant à l'administration ou au service auprès duquel elles fonctionnent et proposent un classement par ordre de mérite de ces candidats à la commission administrative paritaire interministérielle prévue à l'article 24 et chargée de préparer en dernier ressort le tableau d'avancement en respectant, à l'intérieur d'une même administration ou d'un même service, l'ordre de mérite établi au premier degré.

Le tableau ainsi préparé est approuvé conjointement par le ministre chargé de la fonction publique et les ministres intéressés.

Les nominations au grade supérieur sont prononcées dans les conditions fixees au troisième alinéa de l'article 54 de la loi du 19 octobre 1946. Toutefois, lorsque les nécessités du service exigent qu'il soit pourvu à un emploi vacant par la nomination d'un fonctionnaire appartenant à l'administration où s'est produite la vacance, le fonctionnaire à promouvoir sera pris, dans l'ordre du tableau, parmi les fonctionnaires appartenant à cette administration.

Art. 23. — L'avancement d'échelon des fonctionnaires du corps des ingénieurs des télécommunications est fonction de la notation. Pour les fonctionnaires de valeur moyenne, la durée du temps normalement passé dans chaque échelon est fixée à deux années. Cette durée peut être réduite pour les fonctionnaires les mieux notés dans les conditions fixées à l'article 48 du statut général des fonctionnaires modifié par l'article 18 de la loi du 14 septembre 1948, san pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

CHAPITRE VI

Dispositions particulières.

Art. 24. — La commission administrative paritaire interministérielle spéciale au corps des ingénieurs des télécommunications, visée à l'article 22, est instituée auprès du directeur du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones chargé de la gestion générale de ce corps.

Elle comprend douze représentants titulaires des administrations ou services et douze représentants titulaires du personnel. Le nombre de chacune de ces catégories de représentants est ramené à quatre lorsque la commission ne siège pas en séance plénière.

Le secrétariat est assuré par un administrateur de la direction du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones; ce fonctionnaire n'est pas membre de la commission.

Art. 25. — Les représentants des administrations ou services sont désignés par les ministres intéressés en se conformant à la fois aux dispositions de l'article 9 du décret du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires et aux indications du tableau ci-après:

ADMINISTRATIONS OU SERVICES	NOMBRE de représentants désignés.	
	Séance plénière.	Commission d'avancement ou conseil de discipline.
1° Postes, télégraphes et téléphones....	6	2
2° Radiodiffusion française et administrations et services visés à l'article 1er, 2°.....	6	2

Un arrêté du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés fixera tous les deux ans la répartition des représentants des administrations et services visés au 2° du tableau ci-dessus; cette répartition tiendra compte des effectifs d'ingénieurs des télécommunications affectés à ces administrations ou services.

Art. 26. — Les représentants du personnel sont élus en conformité des dispositions de la section III du chapitre II du décret du 24 juillet 1947 et des indications du tableau ci-après:

CORPS ÉLECTORAL	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS ÉLUS					
	Ingénieurs généraux de 1re classe.	Ingénieurs généraux de 2e classe.	Ingénieurs en chef.	Ingénieurs de 1re classe.	Ingénieurs de 2e classe.	Ingénieurs de 3e classe.
Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications:						
1° Des postes, télégraphes et téléphones.	1	1	1	1	1	1
2° De la radiodiffusion française et des administrations et services visés à l'article 1er, 2°....	1	1	1	1	1	1

Art. 27. — A titre exceptionnel, dans l'hypothèse d'un partage égal des voix provenant d'une opposition entre, d'une part, les représentants de l'administration et du personnel des postes télégraphes et téléphones et, d'autre part, les autres représentants, la voix du directeur du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, président de la commission administrative paritaire interministérielle, n'est pas prépondérante. Il en est de même, dans cette hypothèse, de la voix du fonctionnaire assurant la présidence de cette commission en cas d'empêchement du directeur du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le dossier de l'affaire et le procès-verbal de la délibération s'y rapportant sont alors communiqués au directeur de la fonction publique qui les transmet avec son avis aux ministres intéressés.

Art. 28. — Le comité technique interministériel créé auprès du ministre chargé de la fonction publique en vertu des dispositions de l'article 56, 3e alinéa, du décret du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par le décret du 5 novembre 1948, est compétent pour donner un avis sur les questions statutaires concernant le corps interministériel des ingénieurs des télécommunications.

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 56 susvisé, la composition de ce comité technique est adaptée aux exigences de la représentation, dans ce cas particulier, des administrations ou services intéressés et des fonctionnaires du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications ainsi qu'aux effectifs d'ingénieurs des télécommunications affectés dans ces divers services ou administrations.

Art. 29. — La direction du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones tient à jour le tableau des mutations et d'avancement des ingénieurs appartenant au corps des télécommunications; elle possède aussi un extrait des dossiers individuels des ingénieurs.

Les nominations et titularisations dans les différents grades ou classes sont prononcées par arrêté concerté du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés. Il Il en est de même pour les détachements, les mises en disponibilité ou les cessations définitives de fonctions ainsi que pour les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme.

Art. 30. — L'école nationale supérieure des télécommunications est gérée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 31. — Par dérogation à l'article 118 de la loi du 19 octobre 1946, les ingénieurs des télécommunications peuvent, sur leur demande, être placés en disponibilité pour une durée maximum de cinq ans, non renouvelable, sous réserve des dispositions ci-après, en vue de prêter leur concours à une entreprise relevant de leur compétence technique, à condition qu'ils comptent au moins cinq années de services effectifs dans l'administration.

La mise en disponibilité pourra toutefois être renouvelée sans limitation par périodes de cinq années au plus, si elle est accordée à un ingénieur dans un intérêt public, en vue de lui permettre de prêter son concours:

Soit, en France ou dans les territoires de l'Union française, à une entreprise importante faisant des télécommunications son activité essentielle, ou à une entreprise chargée d'un service public par les collectivités publiques ou les établissements publics;

Soit à l'étranger, à une entreprise intéressant l'influence française; dans ce dernier cas, la mise en disponibilité sera prononcée et, le cas échéant, renouvelée, avec l'assentiment du ministre des affaires étrangères.

Si, au moment de sa mise en disponibilité, l'ingénieur compte un nombre d'années de service suffisant pour prétendre à une pension de retraite, tout en n'ayant pas encore atteint l'âge requis pour l'admission à la retraite, il pourra, même en dehors des cas prévus à l'alinéa précédent, être maintenu en disponibilité jusqu'à l'époque où il remplira les conditions d'âge exigées.

Par dérogation aux dispositions de l'article 104, premier alinéa, du statut général des fonctionnaires, les détachements de longue durée prononcés sur la demande des ingénieurs intéressés dans les cas prévus à l'article 99, 1°, dudit statut pourront être indéfiniment renouvelés.

La proportion maximum de fonctionnaires du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité est fixée à 50 p. 100 de l'effectif budgétaire du corps.

Aucun de ces fonctionnaires ne peut être placé en position de détachement avant d'avoir accompli au moins 3 ans de service dans son corps.

TITRE II

Dispositions transitoires.

CHAPITRE Ier

Modalités d'intégration,

Art. 32. — Les ingénieurs, les chefs de subdivision techniques, les attachés de direction techniques et les fonctionnaires issus de ces grades en service à la date de publication du présent décret dans les cadres visés à l'article 1er, 1°, détachés de ces cadres ou en disponibilité sont classés:

Soit dans le corps des ingénieurs des télécommunications à la constitution initiale duquel ils contribuent;

Soit dans des corps provisoires d'ingénieurs prévus au chapitre II du présent titre.

La liste des ingénieurs classés dans chacun de ces corps avec leur grade, leur classe, leur échelon et l'ancienneté qui leur est attribuée, est fixée:

En ce qui concerne les ingénieurs intégrés dans le corps des ingénieurs des télécommunications par un arrêté concerté du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés;

En ce qui concerne les ingénieurs intégrés dans les corps provisoires d'ingénieurs par un arrêté du ministre intéressé.

Ces arrêtés sont pris après avis de commissions d'intégration distinctes pour les fonctionnaires de chaque grade.

Art. 33. — Les commissions d'intégration instituées à l'article précédent comprennent:

Un haut fonctionnaire désigné par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et des ministres intéressés, président;

Sept représentants de l'administration et huit représentants du personnel.

Les sept représentants de l'administration se répartissent comme suit:

Le directeur du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et deux autres hauts fonctionnaires désignés par le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Le directeur chargé du service du personnel de l'administration de la radiodiffusion française et deux autres hauts fonctionnaires désignés par le ministre charge de la radiodiffusion française;

Le directeur de la fonction publique ou son représentant.

Les huit représentants du personnel sont élus au scrutin de liste et suivant le régime de la représentation proportionnelle à raison de:

Cinq par les ingénieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Trois par les ingénieurs de l'administration de la radiodiffusion française.

Art. 34. — Après consultation de chaque commission administrative paritaire intéressée, la commission d'intégration compétente examine dans l'ordre suivant:

1° Les conditions dans lesquelles ont été recrutés les fonctionnaires intéressés (niveau du concours, niveau des cours suivis, classement);

2° Les fonctions qu'ils ont assumées en qualité d'ingénieur et la façon dont ces fonctions ont été remplies;

3° Les notes qui leur ont été attribuées par leurs supérieurs hiérarchiques;

4° Les titres techniques dont ils sont détenteurs (brevets, publications, cours professés, etc.).

Ces divers renseignements sont mentionnés sur une feuille de candidature établie au nom de chaque candidat qui doit obligatoirement en avoir communication huit jours au moins avant la réunion de la commission administrative paritaire particulière à son corps.

Lors de cette communication, les intéressés sont informés qu'ils ont la faculté de présenter, par écrit, devant la commission paritaire de leurs corps et devant la commission d'intégration, toutes observations qu'ils jugeraient utiles de formuler quant aux renseignements, notes et appréciations mentionnés sur leur feuille de candidature.

La commission d'intégration propose le reclassement des fonctionnaires examinés:

Soit dans le corps interministériel des ingénieurs des télécommunications en reconstituant leur carrière par référence à une carrière type établie sur la base des carrières moyennes des fonctionnaires reclassés dans ce corps;

Soit dans un corps provisoire d'ingénieurs en leur attribuant dans ce corps une situation leur permettant de bénéficier d'un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient avant leur reclassement.

Toutefois, cette reconstitution de carrière ne devra pas avoir pour effet de permettre à un ingénieur, à un chef de subdivision ou à un attaché de direction d'être intégré en qualité d'ingénieur en chef, ni à un ingénieur en chef ou à un chef de division d'être intégré en qualité d'ingénieur général; les intéressés ne pourront être promus au grade supérieur que par la voie du tableau d'avancement. Elle ne devra pas davantage permettre d'intégrer des ingénieurs en chef et chefs de division à un grade inférieur à celui d'ingénieur en chef, sauf si les intéressés ne remplissent pas la condition d'ancienneté minimum prévue pour l'accès à ce dernier grade. Les surnombres devant en résulter dans chaque cadre d'ingénieurs en chef seront compensés par le blocage d'un nombre égal d'emplois dans le cadre correspondant d'ingénieurs et devront être résorbés dans un délai de 15 ans à compter de la constitution du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications. Pendant ce délai, les emplois en surnombre devenus vacants dans chaque cadre d'ingénieurs en chef seront respectivement pourvus dans la proportion de 1 sur 2.

Art. 35. — Les fonctionnaires intégrés dans le corps interministériel des ingénieurs des télécommunications à un grade ou à un rang inférieur à celui qu'ils détenaient à la date de publication du présent décret, conservent, à titre personnel, leur grade et leur ancienneté dans ce grade avec tous les avantages qui y sont attachés. Toutefois, les intéressés ne pourront postuler le grade supérieur qu'autant que leur ancienneté après reclassement le leur permettra.

Art. 36. — En égard aux nécessités du service et pendant une période transitoire de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret, 50 p. 100 des vacances d'ingénieur en chef et d'ingénieur général ouvertes dans une administration ou un service déterminé seront obligatoirement comblées par des ingénieurs appartenant au cadre de cette administration ou de ce service.

Art. 37. — Par dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, les ingénieurs des travaux, les inspecteurs principaux des installations électromécaniques et les chefs de centre recrutés parmi les ingénieurs des travaux ou les inspecteurs principaux des installations électromécaniques en fonction dans les administrations visées à l'article 1er, 1° ainsi que les fonctionnaires versés dans les corps provisoires d'ingénieurs créés en application du présent titre peuvent, pendant une période de huit ans, accéder au grade d'ingénieur des télécommunications par la voie d'un tableau d'avancement précédé d'un examen professionnel et dans la limite du dixième des vacances d'emploi à pourvoir chaque année.

Toutefois, les fonctionnaires versés dans les corps provisoires d'ingénieurs sont dispensés de l'examen professionnel s'ils ont exercé pendant au moins cinq ans les fonctions d'ingénieur dans l'une des administrations visées à l'article 1er, 1°.

Pour être autorisés à subir cet examen, les ingénieurs des travaux et inspecteurs principaux des installations électromécaniques et les chefs de centre visés au premier alinéa doivent être âgés d'au moins 35 ans au 1er janvier de l'année de l'examen et compter à cette date douze ans de services civils effectifs dont au moins huit ans depuis leur nomination en qualité d'ingénieur des travaux. Ce délai de huit ans est accru, pour les candidats dispensés de tout ou partie du service militaire actif obligatoire, de la durée d'exemption dont ils ont bénéficié.

Les modalités de l'examen professionnel dont il s'agit sont fixées par arrêté interministériel.

Les emplois d'ingénieur attribués au titre du présent article sont imputés sur le contingent des emplois non réservés aux élèves de l'école polytechnique visés à l'article 9, 1°.

Art. 38. — Les ingénieurs recrutés en application des dispositions de l'article précédent sont nommés et titularisés à la classe et à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine. Pour être nommés au grade d'ingénieur en chef, ces fonctionnaires doivent compter au moins cinq ans de service en qualité d'ingénieur et remplir, en outre, les conditions prévues à l'article 18.

CHAPITRE II

Des corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française.

Art. 39. — Par dérogation aux dispositions des articles 1er, 6 et 7 ci-dessus, les fonctionnaires des corps provisoires d'ingénieurs visés aux articles ci-après occupent, concurremment avec les fonctionnaires du corps interministériel des ingénieurs des télécommunications, les emplois des cadres d'ingénieurs

en chef et ingénieurs titulaires des administrations auxquelles ils appartiennent au moment de la publication du présent décret.

Art. 40. — Les corps provisoires d'ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones et de la radiodiffusion française comprennent les grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur.

Art. 41. — Le grade d'ingénieur en chef comporte quatre échelons ainsi qu'un échelon de classe exceptionnelle attribué, dans la limite de 5 p. 100 de l'effectif budgétaire des ingénieurs en chef, aux seuls ingénieurs en chef ayant au moins 55 ans d'âge et comptant au minimum six ans d'ancienneté dans leur grade.

Le grade d'ingénieur comporte six échelons.

Art. 42. — Peuvent seuls être nommés dans un emploi d'ingénieur en chef et titularisés dans ce grade les ingénieurs se trouvant au sixième échelon de leur grade le 1er janvier de l'année de validité du tableau d'avancement correspondant.

Art. 43. — Les grades, autres que ceux visés à l'article 39 accessibles éventuellement aux fonctionnaires des corps provisoires d'ingénieurs sont fixés par les règlements propres aux administrations auxquelles ces fonctionnaires sont affectés.

Art. 44. — Les dispositions de l'article 23 et des deux derniers alinéas de l'article 31 sont applicables pour l'avancement d'échelon, le détachement ou la mise en disponibilité des fonctionnaires des corps provisoires d'ingénieurs.

Art. 45. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-856 du 5 juillet 1951 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 48-1060 du 30 juin 1948 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones modifié par le décret n° 48-1247 du 3 août 1948;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires et notamment le 2e alinéa de son article 13,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises par le ministre et qui figurent à l'ordre du jour de chaque séance.

Il est consulté sur les programmes budgétaires de l'administration, sur les questions d'ordre général relatives à l'organisation et à la gestion des services, sur les besoins des usagers et les moyens propres à les satisfaire.

Il est également appelé à donner son avis, sauf en cas d'urgence, sur les tarifs pratiqués par l'administration.

Art. 2. — La composition du conseil supérieur est fixée comme suit:

1° Le ministre des postes, télégraphes et téléphones ou son délégué;

2° Représentants de l'administration des P. T. T.:

Le secrétaire général au ministère des postes, télégraphes et téléphones, ou son représentant;

Les directeurs généraux et directeurs de l'administration centrale des P. T. T. ou leurs représentants;

L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale des P. T. T. ou son représentant;

L'inspecteur général, directeur du service des recherches et du contrôle technique, vice-président du conseil technique;

3° Représentants des intérêts généraux du pays:

Deux membres du conseil d'Etat;

Le directeur du budget au ministère du budget ou son représentant;

Le contrôleur des dépenses engagées;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques (affaires économiques);

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant du ministre de l'information (direction générale de la radiodiffusion);

Un membre de l'inspection générale des finances;

Un représentant des intérêts des territoires français d'outremer;

Deux représentants des chambres de commerce;

Deux représentants des associations agricoles;

Un représentant de la confédération générale du travail;

Un représentant de la confédération générale du travail-Force ouvrière;

Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant de la confédération générale des cadres;

Un représentant des coopératives de consommation;

Un représentant du conseil municipal d'une ville;

Un représentant du conseil municipal d'une commune rurale;

Un représentant des associations de presse régulièrement constituées;

4° Représentants du personnel des P. T. T.:

Quatre représentants désignés dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est président du conseil supérieur; en son absence, la présidence est assurée par un vice-président choisi parmi les membres du conseil supérieur et nommé par arrêté.

Art. 4. — Les représentants des intérêts généraux du pays, non désignés ès qualité, sont nommés par arrêté pour deux ans.

Les membres sortants peuvent être désignés de nouveau.

Art. 5. — Pour sa représentation au conseil supérieur le personnel des postes, télégraphes et téléphones est réparti en quatre groupes qui disposent chacun d'un représentant appartenant obligatoirement à ce groupe:

Le groupe I comprend les fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice maxima est au moins égal à 480;

Le groupe II comprend les fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie A et titulaire d'un grade dont l'indice maximum est inférieur à 480;

Le groupe III comprend les fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie B ou à l'un des corps ci-après: corps des agents d'exploitation, corps des agents des installations, corps des dessinateurs, corps des gérantes de cabines téléphoniques, corps des adjoints administratifs, corps des secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes;

Le groupe IV comprend tous les autres fonctionnaires.

Les quatre représentants du personnel sont choisis par le ministre sur des listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives et nommés par arrêté.

Nul ne peut figurer sur ces listes s'il se trouve dans l'une des situations visées au deuxième alinéa de l'article 13 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Un arrêté fixera les conditions dans lesquelles sont établies, pour chaque groupe, les listes de présentation.

Art. 6. — Aucun membre du conseil ne peut être en même temps administrateur ou au service d'une entreprise subventionnée ou contrôlée par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ni entrepreneur ou fournisseur dudit service à quelque titre que ce soit.

Aucun représentant des intérêts généraux du pays ne peut appartenir ou avoir appartenu aux cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 7. — Tout membre qui n'exerce plus les fonctions en raison desquelles il fait partie du conseil supérieur cesse, de plein droit, d'en être membre; il en est de même de tout membre atteint par les incompatibilités visées à l'article 6 ci-

dessus ou placé dans l'une des situations visées au deuxième alinéa de l'article 13 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Art. 8. — Les réunions du conseil supérieur ont lieu sur convocation du président.

Le ministre fixe l'ordre du jour de chaque séance. Toutes les questions sont discutées sur un rapport écrit. Un rapporteur pour chaque affaire est désigné par le président parmi les membres du conseil supérieur ou parmi des rapporteurs spéciaux désignés par arrêtés; ces rapporteurs spéciaux ont voix consultative dans les affaires dont ils sont rapporteurs.

Art. 9. — Le conseil supérieur ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les avis sont émis à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Art. 10. — Ont entrée au conseil supérieur, avec voix consultative, les fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones désignés par le ministre.

Le conseil supérieur peut convoquer, pour être entendues dans les affaires déterminées, toutes personnes qu'il juge à propos de consulter.

Art. 11. — Le conseil supérieur peut constituer dans son sein des commissions auxquelles il délègue, exceptionnellement pour des affaires déterminées, une partie de ses attributions, ou qu'il charge de l'examen préalable de questions qui lui sont soumises.

Les membres des commissions peuvent se faire suppléer par des personnes appartenant aux catégories d'intérêts qu'ils représentent et préalablement agréées par le ministre.

Les commissions peuvent convoquer toutes personnes qu'elles jugent à propos de consulter.

Les membres du conseil supérieur, non désignés pour faire partie d'une commission, sont admis à assister à ses délibérations, mais seulement avec voix consultative.

Art. 12. — Le secrétariat du conseil supérieur est assuré par un fonctionnaire de l'administration centrale.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 14. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 juin 1951:

A été mise en disponibilité, pour une période de trois ans à compter du 30 juillet 1951, Mme Guillemain, contrôleur principal.

A été maintenue en disponibilité jusqu'au 29 mars 1952, Mme Coiffard, commis d'ordre et de comptabilité.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 11 juin 1951 en ce qui concerne la nomination, en qualité de sténodactylographe, de Mme Auvret, sténodactylographe stagiaire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Services extérieurs.

Par arrêté du 28 juin 1951:

Ont été mutés les chefs de section principaux désignés ci-après:

A Paris (17e), M. Baron, de Grenoble R. P.
A paris (20e), M. Lacombe, de Paris (10e).
A Tours-Télégraphe et téléphone, M. Ebele, de Nancy-Téléphone.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de section désignés ci-après:

A Paris (8e), M. Bigie, de Paris (17e).
A Paris (10e), M. Pitollat, de Paris (19e).

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu dans sa position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), section centrale de la poste aux armées (article 99 de la loi du 19 octobre 1946), M. Rousson, chef de section.

Par arrêtés du 29 juin 1951:

A été réintégré, nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Bordeaux-Télégraphe et titularisé dans le grade correspondant, M. Augier, inspecteur principal, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des affaires allemandes et autrichiennes (articles 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946).

A été nommé inspecteur principal honoraire, M. Chanton, inspecteur principal à Orléans-services postaux, admis à la retraite.

A été réintégré à Pontoise-T.S.F., M. Borges, ouvrier d'Etat de 4e catégorie, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer (article 99 de la loi du 19 octobre 1946).

Par arrêté du 30 juin 1951, a été reportée au 17 novembre 1951, la date d'admission à la retraite de M. Merigot, receveur de 2e classe à Bordeaux-Marne, prononcée à partir du 1er juillet 1951.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation des statuts d'une société coopérative d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 juillet 1951, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré « Passy des anciens de la 2e D. B. », tels qu'ils sont annexés audit arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 juillet 1951, M. Binet (Pierre), chef de bureau titulaire 3e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est promu sous-directeur titulaire 1er échelon, à compter du 1er février 1951.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 juillet 1951, M. Gibert (Robert), chef de bureau titulaire 4e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est promu sous-directeur titulaire 1er échelon, à compter du 1er juin 1951.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommées à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les rédacteurs temporaires dont les noms suivent:

Mme Bleuzé (Laurence), délégation départementale du Nord.

Mlle Portron (Denise), délégation départementale de Seine-Inférieure.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 5 juillet 1951 majorant les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 28 ventôse an IX;

Vu les articles 78 et 79 du code de commerce;

Vu l'arrêté des consuls du 29 germinal an IX;

Vu l'ordonnance du 14 novembre 1835;

Vu la loi du 9 avril 1898,

Vu les décrets des 8 septembre 1926, 16 novembre 1937, 26 novembre 1946, 25 février 1948 et 7 mars 1949 portant revision des tarifs de courtage maritime,

Décrète :

Art. 1er. — A partir de la publication du présent décret, les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires, tels qu'ils ressortent des textes en vigueur, sont majorés de 50 p. 100 pour les opérations désignées ci-dessous :

A. — *Conduite des navires.*

. . . . . .

D. — *Traduction de pièces.*

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 5 juillet 1951 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite maritime.

Par décret du 5 juillet 1951, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite maritime, pour compter de la date du présent décret :

M. Terrin, directeur des pêches maritimes, en remplacement de M. Gonin, directeur de l'établissement national des invalides de la marine, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la vérification des pouvoirs :

Département de l'Ain (M. Alfred Coste-Floret, rapporteur).

Département de la Drôme (M. Bichet, rapporteur).

Département de la Haute-Garonne (M. Gourdon, rapporteur).

Département du Puy-de-Dôme (M. Tourtaud, rapporteur).

Département de Seine-et-Oise (2e circonscription) (M. Valon, rapporteur).

Département de Vaucluse (M. Halbout, rapporteur).

Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'assemblée nationale.

Installation du président définitif.

Nomination des six vice-présidents, des quatorez secrétaires et des trois questeurs de l'assemblée nationale.

Installation du bureau définitif.

Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 10 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1912, modifiant l'article 340 du code civil. (Nos 36, année 1950, 230 et 497, année 1951. — M. Louis Ignacio-Pinto, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er étage. — Depuis M. Henri Martel, jusques et y compris M. Marius Moutet.

Tribunes. — Depuis M. Muscatelli, jusques et y compris M. Réveillaud.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Désignation de trois membres du Conseil économique.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission des affaires culturelles, prévue pour le mardi 10 juillet 1951, est reportée à une date ultérieure.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 10 juillet 1951, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Schmitt sur la demande d'avis (n° 28, année 1951) sur la proposition de loi de M. Palewski, député, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

II. — Nomination d'un rapporteur :

a) Sur la proposition (n° 162, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à intervenir d'urgence pour que soit augmentée dans la représentation métropolitaine au Conseil économique la part revenant à l'Algérie, présentée par M. Scelles et plusieurs de ses collègues;

b) Sur la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les Etablissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers (en remplacement de M. Laforest, empêché.)

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 11 juillet 1951, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor à Paris, et le jeudi 22 juillet 1951, à dix heures trente, à Versailles (salle n° 120) :

I. — Suite de la discussion des demandes d'avis concernant le statut des chefs coutumiers.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation.

A dater de la publication du présent avis, les exportations de pommes de terre de consommation, à destination du Maroc, devront être réalisées dans les conditions suivantes :

1° L'ensachage sera effectué après triage, à l'intérieur des magasins des expéditeurs ou des exportateurs;

2° Le triage devra être effectué à l'aide de trieurs mécaniques (trieurs à secousses ou trieurs rotatifs);

3° Ces opérations feront l'objet de contrôles de la part du service de la protection des végétaux;

4° Le certificat phytosanitaire accompagnant la marchandise spécifiera l'adresse du magasin dans lequel a été effectué le triage mécanique.

Sont abrogées les dispositions du précédent avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 6 mars 1951.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance Prudential Assurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 1er juin 1951, prenant effet du 24 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurance Eagle Star Insurance Cy Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 1er juin 1951, prenant effet du 24 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances The Employers Liability Assurance Corporation Ltd, ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 8 juin 1951, prenant effet du 24 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Avis aux importateurs et avis n° 505 de l'office des changes relatif aux importations portant sur des marchandises libérées en provenance de Suisse.

L'avis aux importateurs et avis n° 498 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 30 mai 1951, a fait connaître les règles applicables au règlement des importations portant sur des marchandises libérées en provenance de Suisse, mais originaires d'un tiers pays.

Il est précisé que ces règles ne s'appliquent qu'aux modalités de payement et que, par conséquent, elles n'apportent aucune modification aux dispositions en vigueur touchant l'espèce, l'origine et la provenance des marchandises libérées.

Il est rappelé, à cet égard, que les marchandises en provenance d'un pays participant à l'organisation européenne de coopération économique ou de l'un de ses territoires d'outre-mer, mais originaires d'un pays tiers, ne bénéficient des mesures de libération et ne peuvent, en conséquence, donner lieu à l'établissement d'un certificat d'importation que si elles répondent à la double condition suivante:

a) Ces marchandises figurent sur une liste de libération publiée au *Journal officiel*;

b) Elles sont originaires d'un pays participant également à l'organisation européenne de coopération économique ou de l'un de ses territoires d'outre-mer.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges à Saint-Pierre et Miquelon, à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances et dans les Etablissements français de l'Océanie.

Article 1er.

Les dispositions de l'avis aux importateurs relatif à la libération des échanges publié au *Journal officiel* du 13 mai 1951 et complété par un avis du 20 mai 1951 sont étendues à la Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre et Miquelon et aux Etablissements français de l'Océanie.

Article 2.

Les formalités spéciales à l'importation des pièces de rechange ne sont pas applicables dans ces territoires.

Article 3.

Le présent avis entrera en vigueur aussitôt que possible à une date qui sera fixée dans chacun des territoires par l'autorité locale compétente.

Observation.

Compte tenu du présent avis, la liste des produits libérés dans les territoires visés ci-dessus est identique à celle des produits libérés en France.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

Article 1er.

Les dispositions de l'avis aux importateurs relatif à la libération des échanges publié au *Journal officiel* du 13 mai 1951 et complété par un avis du 20 mai 1951 sont étendues aux départements d'outre-mer.

Article 2.

Les formalités spéciales à l'importation des pièces de rechange ne sont pas applicables dans ces départements.

Article 3.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous, sont libérés à l'importation les produits énumérés à l'avis aux importateurs relatif à la libération des échanges dans les départements d'outre-mer, publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1950.

Article 4.

Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, les produits ci-après sont maintenus ou replacés sous le régime de la licence d'importation:

NUMÉRO du tarif métropolitain.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
765	Bois ronds bruts, même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette.
766	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette
767	Bois sciés non dénommés ni compris ailleurs.

Article 5.

Le présent avis entrera en vigueur le 15 juillet 1951.

Observations.

Compte tenu du présent avis, la liste des produits libérés dans les départements d'outre-mer est identique à celle des produits libérés en France sous la seule réserve mentionnée à l'article 4 ci-dessus.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges en Afrique occidentale française.

Article 1er.

Les dispositions de l'avis aux importateurs relatif à la libération des échanges publié au *Journal officiel* du 13 mai 1951 et complété par un avis du 20 mai 1951 sont étendues à l'Afrique occidentale française à l'exception des produits énumérés à l'annexe ci-après.

Article 2.

Les formalités spéciales à l'importation des pièces de rechange ne sont pas applicables dans ce territoire.

Article 3.

Le présent avis entrera en vigueur le 16 juillet 1951.

ANNEXE

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
692 A	Esters de la cellulose:
	— Acétates de cellulose (diacétate et triacétate).
692 C	— Autres (propionate, acétobutyrate, etc.).
694 C	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose:
	— A base d'autres esters de la cellulose (propionate, etc.) ou d'esters mixtes (acétobutyrate, etc.).
696	Matières plastiques à base d'éthers de la cellulose (éthylcellulose, benzylcellulose, etc.) en blocs, masses, poudres, préparées pour moulage avec ou sans matières de charge ou matières colorantes, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polis, matés, coloriés, etc.) ou non, tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages.
700 A	Acétate de polyvinyle.
700 E	Copolymères d'esters vinyliques et d'acides acryliques ou métacryliques.
700 F	Ethers et cétones polyvinyliques.
700 G	Dérivés chimiques à l'acétate polyvinylique, alcools et acétates polyvinyliques (formal, acétal, butyral, acétals mixtes, etc.).
700 I	Carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.).
700 K	— Autres (amines et imines polyvinyliques, polyvinylo-carbazol, etc.)
	Caoutchouc naturel et gommes analogues.

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 1233	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes et pour tous usages (à l'exception des récipients isothermiques) avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture : — Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés ; — non gainés, ni entourés, d'une capacité de plus de 2,60 litres ; — — gainés ou entourés, entièrement ou partiellement.
1240	Articles en verre, non dénommés ni compris ailleurs, pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.
Ex. 1242 A	Ampoules et emballages tubulaires en verre : — Ampoules : — — Ouvertes pour lampes et valves électriques, en verre ou en cristal, incolore, transparent, coloré, opalin, dépoli, métallisé, etc. — — Autres d'une capacité de : — — — Plus de 30 cm³.
1531	— Moteurs mécaniques (à remontage sans échappement) avec ou sans clefs ou manivelles.
1532 C	Autres machines motrices, non dénommées ni comprises ailleurs : — Autres.
1554 D	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, non dénommés ni compris ailleurs
1555 D	Monte-charge, ascenseurs, descendeurs, skips et leurs parties : — Parties et pièces détachées (taquets de sécurité, ruelles, etc).
1556 D	Treuils et cabestans et leurs parties : — Parties et pièces détachées.
1574 A	Presses, non dénommées ni comprises ailleurs : — Presses hydrauliques.
1602	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires et leurs pièces détachées.
1603	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires, y compris la margarine, et leurs pièces détachées.
1619 D	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et leurs pièces détachées : — Accessoires et pièces détachées.
Ex. 1620 D	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées : — Accessoires et pièces détachées : — — Filières. — — Autres (cylindres cannelés, etc).
1621	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, leur parties et pièces détachées.
1622 B	Métiers à tisser, y compris les métiers à rubans, même tubulaires : — Métiers automatiques.
Ex. 1623 A	Métiers à bonneterie et machines à tricoter : — Métiers rectilignes : — — Métiers type « Cotton » et analogues fonctionnant avec des aiguilles à bec.
Ex. 1623 B	Métiers à bonneterie et machines à tricoter : — Métiers circulaires : — — Autres.
1623 C	Métiers à bonneterie et machines à tricoter : — Machines et appareils à remailler.
1625	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à bonneterie, à tulles, à dentelles, etc.
1626 A, B, C, D, E	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser à bonneterie, à tulles, à dentelles et d'appareils accessoires : — Navettes. — Lames, lisses et harnais. — Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires. — Autres.
1672 A	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées : — Machines dites « à bobiner ».
1679	Poulies et volants.
Ex. 1686	Paliers : — A roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux.
1724 A	Fils et câbles isolés pour l'électricité, avec enveloppes ou armures métalliques : — Fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières.
1724 C	Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques.
1725 D	Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ou armures métalliques : — Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques.

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation de marchandises étrangères exposées au cours de l'année 1951 dans les foires internationales françaises (Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Bordeaux, Marseille).

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 9 mars 1951 :

Titre II, 2e alinéa, ajouter, à l'énumération des pays dont les produits exposés dans les foires françaises peuvent bénéficier du régime forfaitaire de 25.000 F par mètre carré de surface occupée : le Danemark.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Danemark.

Des contingents supplémentaires sont ouverts à l'importation de produits originaires et en provenance du Danemark prévus par la liste B de l'accord commercial franco-danois du 22 novembre 1950.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées ainsi qu'il suit :

I. — *Produits à importer par licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes d'autorisation d'importation des produits suivants seront valablement reçues à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) (3e sous-direction), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
37 *bis*.	Matériel de laiterie : écrémeuses industrielles de plus de 3.000 litres, cuves à fromage, à crème ou à levain.
43	Résistances électriques et potentiomètres.

II. — *Produits à importer par licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisations d'importation des produits suivants devront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) (3e sous-direction) avant le 2 août 1951, à seize heures trente, dernier délai.

Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Numéro de poste.	
19	Saucisson pur porc type Salami.
41	Appareils de régulation pour le froid.
42	Matériel pour la fabrication du ciment.
52	(Poste nouveau) gomme à mâcher. — Joindre à la demande une facture *pro forma* en double exemplaire et adresser des échantillons au ministère de l'industrie et du commerce (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e).
53	(Poste nouveau.) Machines pour la construction de routes (épandeuses de bitume, de goudron et d'asphalte).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Pakistan.

L'accord commercial conclu entre le Pakistan et la France le 23 juin 1951, valable pour la période s'étendant entre le 30 novembre 1950 et le 29 novembre 1951, prévoit l'exportation du Pakistan vers l'Union française d'un certain nombre de produits.

Les règlements afférents aux transactions correspondantes s'effectueront dans les conditions fixées par la réglementation relative aux relations financières entre la zone franc et la zone sterling.

Dans un but d'uniformité, les contingents figurant à la liste B de l'accord précité et affectés à la France métropolitaine ont été, dès lors, inclus dans le plan d'achats 1951 de produits payables en livres sterling.

Les importateurs de produits pakistanais sont invités, en conséquence, à se reporter à l'avis aux importateurs de produits payables en livres sterling, publié au *Journal officiel* de ce jour, pour connaître les modalités de réalisation des contingents susvisés.

Ils trouveront ci-dessous, à cet effet, un tableau de correspondance entre les numéros de postes de la liste B de l'accord franco-pakistanais et les numéros de postes correspondants du plan d'achats 1951 de produits payables en livres sterling.

NUMÉRO de poste de l'accord franco-pakistanais.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de poste correspondant du plan d'achats sterling.
1	Jute brut	0604
2	Coton brut	0601 0602
3	Cuirs et peaux	0609 1501
4	Os broyés	0503
5	Tourteaux de graines de coton	1502
6	Laine brute pour tapis et couvertures.	0607
8	Thé noir	1503
10	Articles de sport faits à la main	1505
12	Fourrures brutes	1506
15	Plantes médicinales	1507
16	Divers	1508

Ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits contingentés originaires et en provenance de la zone sterling.

(Programme de l'année 1951.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'importations de l'année calendaire 1951, d'une nouvelle tranche de crédits destinés au financement des importations de biens d'approvisionnement et de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone sterling qui ne sont pas visées par les mesures de libération des échanges.

Les conditions dans lesquelles pourront être effectuées ces importations sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE I. — *Produits importés par des groupements ou des organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés désignés ci-dessous sont seuls habilités à importer les produits suivants. Ces groupements et organismes pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès la publication du présent avis.

NUMÉRO de poste.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
0101	Charbon. — Association technique d'importation charbonnière.
0301	Cuivre. — Groupement d'importation et de répartition des métaux.
0401	Minerai de manganèse. — Société « Le Manganèse » (groupement mobilisation).
0604	Jute (Pakistan). — Groupement de réunion et de répartition du jute.
0609	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Les demandes déjà déposées en vertu d'un avis antérieur et non encore satisfaites n'auront pas à être renouvelées.

NUMÉRO de poste.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
0001	Semences.
0003	Produits agricoles divers.
0005	Produits de la compétence de la direction générale des eaux et forêts (sciages, grumes, lièges).
0201	Pétrole brut.
0202	Essence d'aviation.
0204	Produits pétroliers divers.
0305	Mica.
0306	Minerai de zinc.
0307	Minerai de zirconium.
0309	Minerai de chrome.
0311	Cyanite des Indes.
0312	Ainiante (à l'exception de l'amiante originaire et en provenance de l'Union Sud-africaine et d'Australie).
0313	Minerais, métaux et matériaux de construction divers.
0402	Aciers spéciaux et produits sidérurgiques divers.
0503	Os.
0504	Produits chimiques, minéraux divers.
0505	Produits chimiques, organiques divers.
Ex. 0506	Produits parachimiques divers (à l'exception des gommes visées aux avis aux importateurs du 18 avril 1951 des gommes d'Iran).
0508	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
0509	Produits chimiques pharmaceutiques, produits opothérapiques et drogues végétales.
0601	Coton destiné à la filature, originaire et en provenance du Pakistan. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis du 4 mars 1950.
0601 *ter*	Coton destiné à la filature, originaire et en provenance de l'Iran. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis du 18 janvier 1951.
0601 *quinquies*	Coton destiné à la filature, originaire et en provenance de l'Irak. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis du 3 mars 1951.
0602	Coton destiné à la ouaterie. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis du 18 janvier 1951.
0603	Déchets de coton.
0607	Laine brute ou lavée. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 140, boulevard Haussmann, Paris.
0608	Peaux lainées (à l'exception des peaux lainées Sud-africaines). — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet.
0610	Textiles et papiers divers.
0611	Soie grège et déchets de soie originaires et en provenance de Chine. — Les autorisations d'importation de soie grège originaire et en provenance de Chine continueront d'être délivrées dans les conditions prévues par l'avis aux importateurs du 4 février 1951, dont les dispositions sont étendues aux déchets de soie d'origine et de provenance chinoises.
0613	Chanvre des Indes. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis aux importateurs du 3 mars 1951.
0701	Soies de porc et crins d'animaux. — Les licences seront délivrées aux utilisateurs et négociants spécialisés.
0702	Cornes de bétail. — Les licences seront délivrées aux utilisateurs et négociants spécialisés.
0703	Fibres végétales (piassava, coco, bambous).
0704	Coquillages et autres produits ressortissant aux industries diverses (y compris les diamants taillés).
0802	Thé noir (Ceylan, Chine, Union indienne). — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis du 11 janvier 1951, modifié par l'avis du 18 février 1951.
0804	Produits alimentaires divers.
0805	Cacao en fèves. — Les licences seront délivrées à la Société d'achat en commun des chocolatiers et confiseurs.

NUMÉRO de poste.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1400	Divers général. — Les demandes d'autorisation d'importation susceptibles d'être imputées sur ce poste ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent mais encore de la part du service des accords commerciaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).
1501	Peaux pour fourrures originaires et en provenance du Pakistan.
1502	Tourteaux de graines de coton originaires et en provenance du Pakistan.
1503	Thé noir originaire et en provenance du Pakistan. — Modalités d'importation analogues à celles fixées par l'avis aux importateurs du 11 janvier, modifié par l'avis du 18 février 1951.
1506	Fourrures brutes originaires et en provenance du Pakistan.
1507	Plantes médicinales originaires et en provenance du Pakistan.
1508	Produits divers originaires et en provenance du Pakistan. — Les demandes d'autorisation d'importation susceptibles d'être imputées sur ce poste ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).
1601	Peaux pour fourrures originaires et en provenance de l'Union Sud-Africaine.
1801	Encres à écrire ou à dessiner (T. D. n° 605). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1802	Encres à duplicateurs et à tampons (T. D. n° 606). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1803	Rubans encrés ou imprégnés montés ou non sur bobines, pour machines à écrire et appareils similaires, tampons encreurs (T. D. n° 608). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1804	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques, fongicides, herbicides, antiparasitaires et similaires, non dénommées ni comprises ailleurs (T. D. n° 683 A et B). — Préparation pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommées ni comprises ailleurs (T. D. n° 684 A à C). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1805	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires (T. D. n° 747). Sacs-cabas et sacs à provisions (T. D. n° 748). Sacs militaires et sacs de campement (T. D. n° 749). Articles de voyage (T. D. n° 750 A à D). Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 751 A à C). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1807	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 1093). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1809	Bouchons métalliques avec ou sans goulot, avec ou sans parties en autres matières (T. D. n° 1409). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1810	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en fer ou acier (T. D. n° 1454 A à D). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1811	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique ou professionnelle, et leurs pièces détachées, en zinc ou ses alliages (T. D. n° 1457). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1812	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en autres métaux communs ou leurs alliages, à l'exclusion des articles argentés ou dorés (T. D. n° ex-1458). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1812 *bis*	Articles de ménages, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, et leurs pièces détachées, en autres métaux communs ou leurs alliages, argentés ou dorés (T. D. n° ex-1458). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1815	Brûleurs (T. D. n° 1516). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1819	Matériel de soudage, de chauffage, d'oxy-coupage et de trempe superficielle, aux gaz (T. D. n° 1657 A et B). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1820	Autres machines et appareils de bureau (T. D. n° 1669 A et B). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1821	Autres appareils de robinetterie et leur parties (T. D. n°s 1673 et 1674). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1822	Organes de transmission, à l'exception des graisseurs automatiques (T. D. n°s 1677 à 1686 et n° 1688). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1826	Globes terrestres et célestes, cartes en relief (T. D. n° 1869 A). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1827	Machines et appareils spéciaux pour l'enseignement, non susceptibles d'emplois industriels (T. D. n° 1869 D). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1828	Porte-plume, stylographes, porte-crayon, porte-mines, et leurs pièces détachées (T. D. n° 2010 A à D). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1829	Peignes (T. D. n° 2015 A et B). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1830	Sachets pour indéfrisables et articles similaires (T. D. n° 2016). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1831	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques (T. D. n° 2018 A à C). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1832	Articles de bimbeloterie composites non dénommés ni compris ailleurs (T. D. n° 2022). — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
2003	Instruments scientifiques et d'optique. — Contingent réservé aux produits originaires du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
2004	Matériel médico-chirurgical. — A l'exception des matériels et produits dentaires susceptibles d'être importés dans le cadre des contingents de biens non essentiels.
2010	Matériel pour l'industrie du caoutchouc (T. D. n° ex-1607).
2014	Téléimprimeurs Creed et appareils à code morse.
2015	Instruments de précision, matériel d'électro-radiologie, appareils de mesure et instruments électriques.
2018	Tracteurs agricoles (toutes catégories) et leurs pièces détachées.
2019	Machines agricoles, machines de laiterie et leurs pièces détachées.
2020	Pièces détachées, pièces de rechange, accessoires divers et demi-produits (à l'exception des pièces détachées pour le matériel agricole et la construction de machines à coudre familiales).
2021	Equipements divers pour l'industrie et le commerce.
2100	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
2200	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
2300	Matériels et pièces de rechange pour l'aviation civile et commerciale.
2400	Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautique.

TITRE III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits énumérés ci-après devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisation commerciales) avant le 23 juillet 1951, à seize heures trente. Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉRO de poste.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1505	Articles de sport faits à la main, originaires et en provenance du Pakistan.
1813	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, à pistons ou à membrane (T. D. n° 1537 A). — Contingent réservé aux produits originaires et en provenance du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1816	Machines et appareils pour la fabrication du ciment, de la chaux et du plâtre, leurs parties et pièces détachées (T. D. n° 1577). — Contingent réservé aux produits originaires et en provenance du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1817	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication des produits pharmaceutiques, et leurs pièces détachées (T. D. n° 1609). — Contingent réservé aux produits originaires et en provenance du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1818	Têtes de machines à coudre familiales (T. D. n° 1630 A). Bâtis et transmissions de machines à coudre, et leurs parties (T. D. n° 1631 A). Pièces détachées pour la construction de têtes de machines à coudre (T. D. n° 1631 D). — Contingent réservé aux produits originaires et en provenance du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
1823	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement (T. D. n° 1722). — Contingent réservé aux produits originaires et en provenance du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer britanniques.
2001	Machines-outils, accessoires, outillage mécanique et instruments de mesure (à l'exception des pièces détachées).
2002	Appareils de contrôle et de régulation, compteurs de tours et autres compteurs, indicateurs de vitesse, tachymètres pour l'industrie et les véhicules.
2005	Moteurs à explosion (T. D. n° 1529 et ex-1539).
2006	Matériel de génie civil (T. D. n°s 1568 B, 1569, 1570, 1575, 1578 C, 1579, ex-1798, ex-1799, 1800).
2007	Matériels pour usines métallurgiques, à l'exception des cylindres (T. D. n°s 1576 A, ex-1576 C, 1580, 1581).
2008	Matériel pour les industries alimentaires (T. D. n°s 1600, 1601, 1606).
2012 *bis*	Broches et anneaux (T. D. ex-1620 D).
2023	Machines à écrire.

TITRE IV. — *Importations sur avis ultérieurs.*

Des avis ultérieurs fixeront les modalités de réalisation des contingents suivants:

NUMÉRO de poste.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 0506	Produits parachimiques divers (gommes visées aux avis aux importateurs du 16 avril 1951).

TITRE V. — *Observations particulières.*

Il est précisé que:

A. — L'office des changes continuera à recevoir valablement les demandes d'autorisation d'importation dont le dépôt et l'examen au fur et à mesure ont été prévus par les avis suivants, dans la mesure où les produits y afférents n'auront pas fait l'objet, depuis, de mesures de libération des échanges:

a) Avis du 31 décembre 1950. — Postes n°s 0002, 0203, 0302, 0303, 0304, 0308, 0310, 0502, 0507, 0605, 0606, 2016, 2017;

b) Avis du 18 janvier 1951. — Poste n° 0601 *quater;*

c) Avis du 28 janvier 1951. — Postes n°s 0501, 0501 *bis;*

d) Avis du 18 février 1951. — Poste n° 0612;

e) Avis du 1er mars 1951. — Postes n°s 1806, 1808, 1824;

f) Avis du 24 avril 1951. — Poste n° 0801.

B. — Demeurent applicables les dispositions des avis énumérés ci-après, relatifs aux importations de produits originaires et en provenance de Nouvelle-Zélande, de l'Union sud-africaine et d'Australie:

Avis du 26 janvier 1951, complété par l'avis du 22 mai 1951.
Avis du 1er avril 1951.
Avis du 22 mai 1951.

C. — Sont annulées les dispositions de l'avis aux importateurs du 22 mai 1951 relatif aux postes n° 1617 et n° 1625 du plan d'achats 1951 de produits payables en livres sterling.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de saumons et truites de mer d'origine et de provenance danoises.

(Poste n° 6 de l'accord commercial franco-danois.)

Les importateurs sont informés de l'augmentation du contingent d'importation de saumons et de truites de mer d'origine et de provenance danoises.

L'importation de ce contingent supplémentaire sera réalisée dans les conditions prévues, pour le contingent initial, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 12 janvier 1951, page 476. A cet effet, les crédits d'importation ouverts par ce dernier sont majorés, pour application, à compter de la date d'insertion du présent avis, des valeurs suivantes, pour les bureaux de douane ci-après désignés:

Jeumont-route: 68.000 C. D.
Jeumont-gare: 150.000 C. D.
Le Bourget: 68.500 C. D.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de Lot-et-Garonne.

Un poste d'inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale est vacant dans le département de Lot-et-Garonne.

Les inspecteurs du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de Lot-et-Garonne.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de Lot-et-Garonne.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1950).

Les candidats devront, avant le 15 août 1951, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Lot-et-Garonne, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	6 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	6 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
703 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 7/8 .....
1221 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8057 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8057 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE LA
Société artésienne de force et lumière.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société artésienne de force et lumière sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 30 septembre 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
20.217	50	28.807	45	35.528	50
20.383	47	28.874	50	35.823	50
20.595	50	29.396	50	35.861	50
20.620	50	29.779	50	35.936	46
20.747	50	30.042	45	35.954	50
20.749	50	30.134	50	36.202	50
20.787	46	30.180	50	36.240	50
21.105	47	30.305	47	36.623	50
21.410	50	30.331	50	36.668	50
21.466	50	30.553	46	36.848	47
21.498	47	31.026	50	36.851	50
21.525	47	31.062	50	37.027	47
21.526	41	31.229	47	37.051	50
21.665	47	31.271	50	37.519	47
21.688	50	31.398	50	37.545	50
22.112	50	31.792	50	37.706	47
22.382	50	32.085	47	38.083	46
22.618	50	32.262	44	38.196	50
22.664	50	32.265	45	38.220	50
22.824	50	32.620	46	38.260	47
23.029	46	32.646	Opp. 47	38.390	47
23.036	41	32.728	50	38.816	50
23.138	50	32.751	46	38.871	50
23.268	47	32.901	47	38.909	50
23.933	47	33.045	47	38.926	50
24.037	47	33.048	47	38.996	50
24.072	50	33.065	46	38.998	47
24.553	47	33.081	47	39.011	50
24.585	46	33.140	47	39.412	47
25.667	47	33.350	47	39.692	44
26.290	44	33.546	50	40.077	50
26.291	45	33.586	50	40.258	45
26.296	47	33.618	50	40.313	50
26.448	46	33.625	50	40.327	50
26.458	50	34.110	46	40.375	50
26.469	45	34.116	50	40.381	50
26.722	50	34.252	50	40.821	46
26.883	46	34.324	50	40.857	44
27.169	50	34.619	50	40.946	47
27.172	50	34.760	Opp. 44	41.062	47
27.206	50	34.763	Opp. 45	41.148	47
27.250	50	34.930	47	41.170	46
27.713	50	35.050	45	41.286	50
27.839	47	35.166	50	41.440	47
28.553	50	35.241	47	42.051	47
28.729	50	35.488	50	42.126	50
42.128	47	43.859	50	45.698	45
42.154	50	44.010	50	45.723	47
42.211	47	44.017	50	45.782	47
42.218	47	44.027	46	46.310	47
42.306	50	44.093	47	46.722	50
42.501	46	44.115	47	46.767	50
42.664	50	44.147	47	46.996	50
42.701	50	44.334	50	47.204	50
42.784	50	44.345	50	47.658	43
43.000	47	44.497	50	47.674	50
43.025	47	44.646	50	47.724	47
43.057	50	44.845	50	47.726	47
43.206	47	45.303	47	47.772	50
43.274	50	45.304	50	47.813	46
43.503	50	45.519	43	47.897	47
43.690	44	45.649	46	47.916	47
43.757	50	45.663	47	47.967	50
43.787	50	45.690	46		

Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes

SIÈGE SOCIAL : 48, RUE DE PARIS, NOYON (OISE)
R. C. : Compiègne 5092.

Liste des 14 obligations 5 0/0 1930 sorties au dix-septième tirage du 30 juin 1951.

21 76 81 84 159 185 197 203 271 277, 280 281 318 330.

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

69 85 99 118 147 148 158 220 226 231 238 260 264 269 270 321 337 344 367 412 413.

SOCIETE SUCRIERE de PITHIVIERS-LE-VIEIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 226.800.000 F
SIÈGE SOCIAL : PITHIVIERS-LE-VIEIL (LOIRET)
R. C. : Pithiviers n° 451.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 140 obligations amorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 26 juin 1951;**

2° **Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 106	1951	1.846 à 1.965	1947	1.710 à 1.961	1948
1.321 à 1.455	1950	1.437 à 1.566	1949	4.937 à 5.000	1951

Les obligations sorties au tirage du 26 juin 1951 seront remboursables à partir du 1er août 1951.

SOCIETE ANONYME DES PAPETERIES MOUGEOT

CAPITAL : 7 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : LAVAL-BRUYERES (VOSGES)
R. C. : Epinal n° 1831.

Obligations 5 0/0 1931.

1	(48)	510	(50)	1.082	(46)	1.530	(51)	1.866	(47)	2.396	(50)	3.140	(50)	3.815	(48)	4.635	(50)	5.311	(51)
2	(51)	518	(50)	1.091	(46)	1.533	(47)	1.868	(50)	2.399	(51)	3.146	(51)	3.822	(46)	4.646	(51)	5.317	(51)
3	(49)	522	(51)	1.092	(48)	1.534	(50)	1.872	(51)	2.404	(46)	3.152	(50)	3.825	(51)	4.652	(50)	5.320	(49)
8	(50)	530	(50)	1.093	(42)	1.536	(49)	1.875	(51)	2.405	(50)	3.159	(50)	3.829	(51)	4.654	(46)	5.321	(50)
11	(48)	538	(49)	1.094	(50)	1.538	(51)	1.899	(51)	2.408	(50)	3.163	(51)	3.835	(49)	4.655	(48)	5.325	(51)
13	(44)	542	(46)	1.111	(49)	1.539	(43)	1.910	(50)	2.417	(51)	3.173	(49)	3.837	(50)	4.666	(51)	5.326	(48)
17	(46)	543	(51)	1.112	(44)	1.540	(48)	1.914	(51)	2.421	(50)	3.174	(51)	3.845	(46)	4.671	(48)	5.348	(50)
18	(49)	545	(50)	1.113	(51)	1.544	(47)	1.919	(46)	2.435	(51)	3.181	(51)	3.847	(51)	4.673	(51)	5.350	(46)
19	(51)	556	(50)	1.127	(51)	1.555	(46)	1.922	(46)	2.436	(50)	3.193	(51)	3.850	(49)	4.676	(49)	5.351	(51)
22	(47)	561	(51)	1.128	(46)	1.557	(50)	1.927	(50)	2.438	(46)	3.195	(48)	3.852	(50)	4.686	(48)	5.355	(51)
23	(50)	567	(49)	1.138	(51)	1.561	(47)	1.928	(51)	2.442	(51)	3.196	(50)	3.862	(51)	4.689	(51)	5.356	(47)
33	(51)	569	(50)	1.139	(47)	1.562	(51)	1.938	(51)	2.443	(50)	3.200	(46)	3.881	(51)	4.703	(51)	5.357	(46)
35	(49)	580	(50)	1.145	(47)	1.575	(46)	1.953	(50)	2.444	(46)	3.202	(51)	3.887	(49)	4.710	(49)	5.389	(49)
37	(50)	588	(51)	1.149	(50)	1.578	(51)	1.956	(48)	2.445	(47)	3.224	(50)	3.889	(48)	4.716	(50)	5.390	(51)
38	(51)	599	(49)	1.151	(51)	1.580	(50)	1.957	(49)	2.453	(51)	3.230	(48)	3.894	(50)	4.717	(51)	5.391	(48)
40	(46)	600	(51)	1.166	(48)	1.583	(48)	1.959	(51)	2.455	(48)	3.236	(51)	3.901	(50)	4.722	(48)	5.392	(49)
60	(49)	602	(50)	1.167	(43)	1.591	(51)	1.963	(50)	2.474	(51)	3.240	(50)	3.904	(51)	4.724	(49)	5.393	(49)
62	(48)	604	(49)	1.176	(51)	1.594	(50)	1.970	(49)	2.486	(51)	3.247	(51)	3.926	(51)	4.731	(51)	5.396	(50)
64	(46)	612	(50)	1.177	(46)	1.598	(49)	1.975	(49)	2.493	(51)	3.253	(50)	3.938	(49)	4.737	(49)	5.398	(48)
66	(46)	617	(51)	1.181	(47)	1.599	(48)	1.988	(51)	2.494	(49)	3.265	(50)	3.948	(51)	5.003	(51)	5.403	(47)
67	(50)	619	(50)	1.182	(50)	1.604	(49)	1.989	(50)	2.498	(50)	3.271	(51)	3.950	(49)	5.004	(49)	5.404	(49)
69	(49)	620	(48)	1.193	(48)	1.605	(47)	2.003	(51)	2.500	(46)	3.283	(51)	3.973	(51)	5.005	(50)	5.406	(51)
70	(47)	639	(51)	1.203	(51)	1.613	(50)	2.007	(50)	2.501	(48)	3.289	(51)	3.987	(50)	5.006	(46)	5.409	(50)
79	(46)	645	(51)	1.209	(50)	1.614	(48)	2.011	(46)	2.518	(47)	3.302	(51)	3.989	(51)	5.008	(49)	5.412	(51)
81	(50)	649	(50)	1.217	(48)	1.615	(42)	2.015	(43)	2.523	(51)	3.305	(50)	4.004	(51)	5.009	(48)	5.419	(48)
84	(48)	654	(51)	1.218	(46)	1.616	(46)	2.017	(51)	2.528	(48)	3.308	(50)	4.013	(48)	5.011	(46)	5.420	(51)
86	(50)	669	(51)	1.226	(51)	1.617	(49)	2.020	(50)	2.543	(51)	3.321	(51)	4.015	(51)	5.013	(49)	5.423	(49)
90	(44)	671	(50)	1.231	(50)	1.619	(51)	2.034	(51)	2.558	(51)	3.324	(49)	4.016	(48)	5.014	(51)	5.426	(50)
91	(51)	703	(46)	1.235	(51)	1.622	(49)	2.043	(48)	2.563	(50)	3.325	(48)	4.021	(50)	5.035	(51)	5.429	(51)
93	(46)	705	(48)	1.245	(49)	1.633	(46)	2.044	(46)	2.570	(48)	3.326	(47)	4.026	(51)	5.046	(49)	5.435	(48)
124	(49)	708	(50)	1.251	(49)	1.634	(51)	2.046	(51)	2.573	(50)	3.335	(51)	4.030	(47)	5.047	(51)	5.436	(49)
138	(51)	710	(43)	1.258	(51)	1.635	(43)	2.058	(50)	2.576	(51)	3.344	(50)	4.039	(51)	5.051	(50)	5.438	(50)
148	(51)	711	(42)	1.264	(48)	1.636	(48)	2.065	(51)	2.585	(50)	3.347	(51)	4.061	(51)	5.053	(47)	5.441	(51)
150	(46)	713	(44)	1.266	(46)	1.637	(42)	2.078	(51)	2.589	(51)	3.360	(51)	4.064	(51)	5.055	(48)	5.445	(49)
168	(48)	716	(43)	1.267	(51)	1.638	(43)	2.096	(49)	2.604	(50)	3.373	(48)	4.080	(51)	5.056	(46)	5.453	(46)
169	(46)	718	(50)	1.276	(50)	1.640	(51)	2.102	(51)	2.609	(51)	3.381	(51)	4.088	(50)	5.057	(51)	5.454	(51)
187	(50)	721	(51)	1.277	(44)	1.641	(47)	2.107	(44)	2.621	(51)	3.393	(50)	4.092	(51)	5.063	(50)	5.462	(51)
188	(49)	722	(49)	1.279	(46)	1.643	(50)	2.108	(47)	2.622	(49)	3.397	(51)	4.104	(51)	5.069	(48)	5.469	(47)
192	(46)	727	(48)	1.291	(51)	1.645	(51)	2.114	(50)	2.624	(51)	3.408	(51)	4.111	(50)	5.071	(50)	5.474	(51)
195	(47)	744	(46)	1.311	(46)	1.647	(49)	2.116	(46)	2.627	(48)	3.418	(50)	4.118	(51)	5.073	(46)	5.477	(46)
197	(51)	745	(50)	1.316	(49)	1.653	(44)	2.121	(50)	2.630	(46)	3.424	(51)	4.127	(50)	5.075	(51)	5.478	(48)
200	(48)	747	(51)	1.320	(51)	1.654	(46)	2.125	(51)	2.633	(48)	3.426	(50)	4.133	(51)	5.076	(51)	5.480	(46)
227	(50)	749	(50)	1.325	(44)	1.657	(50)	2.128	(49)	2.638	(51)	3.431	(51)	4.142	(51)	5.081	(43)	5.485	(51)
231	(43)	752	(47)	1.326	(50)	1.661	(42)	2.129	(48)	2.643	(50)	3.436	(47)	4.149	(51)	5.082	(46)	5.488	(50)
232	(50)	775	(51)	1.331	(49)	1.662	(51)	2.134	(46)	2.651	(51)	3.456	(51)	4.162	(51)	5.084	(49)	5.493	(51)
251	(50)	786	(51)	1.333	(47)	1.664	(50)	2.138	(47)	2.657	(50)	3.458	(50)	4.166	(50)	5.086	(48)	5.496	(46)
293	(46)	819	(43)	1.335	(51)	1.665	(49)	2.142	(50)	2.660	(51)	3.469	(50)	4.173	(51)	5.088	(50)	5.499	(50)
294	(51)	821	(50)	1.339	(47)	1.671	(48)	2.147	(51)	2.678	(46)	3.472	(51)	4.180	(51)	5.092	(51)	5.500	(51)
295	(49)	822	(46)	1.344	(51)	1.673	(51)	2.151	(46)	2.683	(51)	3.473	(49)	4.187	(51)	5.100	(49)	5.504	(50)
297	(48)	823	(47)	1.347	(50)	1.675	(47)	2.160	(48)	2.707	(51)	3.484	(51)	4.193	(51)	5.106	(50)	5.507	(51)
311	(49)	825	(51)	1.351	(50)	1.677	(46)	2.161	(51)	2.724	(51)	3.491	(50)	4.198	(51)	5.114	(51)	5.519	(51)
313	(50)	826	(49)	1.352	(49)	1.691	(47)	2.166	(46)	2.735	(50)	3.494	(51)	4.204	(50)	5.121	(48)	5.525	(50)
316	(51)	933	(50)	1.359	(51)	1.705	(49)	2.167	(50)	2.738	(51)	3.500	(50)	4.208	(51)	5.122	(43)	5.527	(49)
318	(50)	845	(48)	1.360	(50)	1.706	(48)	2.171	(43)	2.740	(51)	3.513	(51)	4.210	(46)	5.123	(51)	5.565	(51)
320	(51)	846	(46)	1.380	(51)	1.707	(51)	2.178	(50)	2.757	(50)	3.516	(50)	4.214	(48)	5.128	(43)	5.573	(50)
350	(48)	847	(49)	1.388	(46)	1.710	(50)	2.179	(46)	2.764	(51)	3.524	(51)	4.224	(51)	5.132	(51)	5.574	(48)
356	(51)	865	(44)	1.400	(51)	1.713	(48)	2.187	(51)	2.773	(50)	3.535	(48)	4.237	(51)	5.144	(46)	5.576	(49)
361	(50)	866	(50)	1.402	(50)	1.716	(51)	2.193	(51)	2.790	(51)	3.538	(50)	4.238	(51)	5.147	(50)	5.579	(51)
367	(43)	868	(43)	1.406	(51)	1.731	(51)	2.195	(47)	2.802	(50)	3.541	(51)	4.246	(51)	5.150	(51)	5.583	(51)
368	(50)	870	(42)	1.412	(48)	1.736	(49)	2.199	(51)	2.808	(49)	3.567	(51)	4.255	(51)	5.159	(51)	5.590	(51)
376	(43)	874	(51)	1.416	(50)	1.737	(48)	2.200	(50)	2.811	(48)	3.579	(51)	4.263	(48)	5.163	(51)	5.596	(50)
377	(46)	875	(49)	1.441	(50)	1.739	(51)	2.208	(51)	2.812	(51)	3.588	(51)	4.264	(51)	5.167	(46)	5.601	(50)
382	(51)	892	(50)	1.442	(47)	1.740	(50)	2.215	(50)	2.818	(50)	3.589	(50)	4.279	(51)	5.176	(48)	5.605	(51)
385	(50)	898	(51)	1.447	(51)	1.761	(48)	2.226	(51)	2.831	(50)	3.595	(51)	4.284	(51)	5.178	(47)	5.623	(48)
386	(47)	904	(49)	1.458	(48)	1.763	(47)	2.228	(50)	2.832	(51)	3.612	(50)	4.294	(51)	5.179	(50)	5.624	(51)
388	(51)	947	(46)	1.463	(51)	1.778	(46)	2.231	(48)	2.847	(50)	3.613	(48)	4.305	(50)	5.181	(51)	5.625	(49)
405	(47)	948	(47)	1.470	(51)	1.780	(50)	2.247	(51)	2.848	(51)	3.614	(47)	4.313	(51)	5.196	(51)	5.629	(50)
408	(43)	953	(51)	1.471	(48)	1.788	(51)	2.260	(49)	2.862	(44)	3.617	(51)	4.326	(47)	5.201	(51)	5.634	(50)
410	(43)	965	(50)	1.472	(49)	1.806	(46)	2.269	(49)	2.875	(50)	3.620	(50)	4.327	(51)	5.205	(46)	5.636	(51)
411	(51)	988	(47)	1.477	(47)	1.807	(49)	2.272	(51)	2.877	(51)	3.625	(49)	4.330	(49)	5.212	(51)	5.701	(47)
414	(46)	1.001	(51)	1.478	(51)	1.808	(48)	2.292	(49)	2.884	(51)	3.626	(48)	4.336	(51)	5.214	(49)	5.702	(51)
416	(50)	1.021	(47)	1.485	(51)	1.810	(50)	2.293	(50)	2.890	(50)	3.631	(51)	4.339	(50)	5.219	(50)	5.711	(47)
422	(46)	1.022	(46)	1.488	(46)	1.819	(42)	2.299	(46)	2.897	(50)	3.632	(48)	4.349	(51)	5.223	(44)	5.713	(51)
423	(51)	1.026	(51)	1.491	(43)	1.820	(51)	2.300	(51)	2.907	(51)	3.636	(49)	4.371	(51)	5.224	(44)	5.722	(51)
424	(47)	1.030	(50)	1.492	(47)	1.821	(46)	2.303	(48)	2.916	(50)	3.640	(51)	4.413	(47)	5.225	(44)	5.733	(51)
430	(46)	1.031	(49)	1.494	(50)	1.824	(46)	2.308	(49)	2.923	(51)	3.657	(50)	4.416	(48)	5.226	(51)	5.743	(50)
433	(50)	1.035	(46)	1.496	(51)	1.825	(49)	2.316	(51)	2.945	(51)	3.659	(50)	4.424	(51)	5.232	(50)	5.746	(51)
438	(50)	1.036	(44)	1.497	(48)	1.829	(50)	2.324	(51)	2.962	(51)	3.665	(49)	4.483	(50)	5.239	(51)	5.747	(49)
439	(51)	1.039	(49)	1.498	(49)	1.830	(47)	2.325	(50)	2.965	(50)	3.668	(51)	4.494	(51)	5.241	(49)	5.751	(50)
444	(48)	1.040	(43)	1.500	(43)	1.832	(48)	2.334	(51)	2.973	(51)	3.698	(50)	4.499	(51)	5.247	(50)	5.754	(51)
455	(47)	1.041	(48)	1.501	(46)	1.836	(50)	2.339	(48)	2.978	(51)	3.706	(47)	4.506	(51)	5.252	(46)	5.763	(49)
456	(40)	1.045	(50)	1.502	(50)	1.840	(43)	2.343	(49)	2.986	(51)	3.709	(51)	4.507	(48)	5.253	(48)	5.764	(50)
457	(50)	1.047	(51)	1.505	(43)	1.841	(43)	2.351	(47)	2.997	(51)	3.711	(50)	4.513	(47)	5.258	(51)	5.768	(51)
458	(43)	1.049	(43)	1.506	(47)	1.843	(51)	2.355	(51)	3.019	(51)	3.717	(51)	4.514	(50)	5.259	(51)	5.771	(50)
467	(51)	1.055	(50)	1.515	(49)	1.845	(42)	2.360	(50)	3.028	(50)	3.727	(50)	4.515	(51)	5.271	(51)	5.772	(49)
472	(50)	1.069	(51)	1.517	(51)	1.848	(50)	2.374	(51)	3.033	(51)	3.733	(51)	4.517	(43)	5.277	(51)	5.778	(46)
477	(49)	1.071	(49)	1.519	(48)	1.849	(46)	2.382	(47)	3.040	(48)	3.737	(48)	4.518	(46)	5.285	(47)	5.779	(48)
491	(49)	1.076	(48)	1.522	(46)	1.852	(46)	2.389	(50)	3.042	(49)	3.755	(49)	4.521	(50)	5.287	(50)	5.780	(40)
492	(49)	1.077	(50)	1.523	(44)	1.854	(51)	2.393	(48)	3.043	(50)	3.756	(51)	4.530	(46)	5.288	(49)	5.781	(40)
495	(51)	1.079	(43)	1.524	(51)	1.861	(43)	2.394	(49)	3.044	(47)	3.761	(48)	4.537	(51)	5.291	(51)	5.782	(50)
										3.047	(51)	3.768	(51)	4.560	(47)	5.294	(44)	5.783	(47)
										3.048	(46)	3.777	(51)	4.561	(51)	5.295	(47)	5.785	(51)
										3.051	(50)	3.779	(50)	4.573	(51)	5.296	(51)	5.787	(46)
										3.063	(51)	3.784	(47)	4.580	(46)	5.297	(43)	5.822	(51)
										3.076	(50)	3.789	(51)	4.583	(51)	5.299	(48)	5.824	(50)
										3.085	(51)	3.799	(51)	4.606	(51)	5.300	(42)	5.836	(51)
										3.088	(50)	3.801	(50)	4.614	(51)	5.301	(50)	5.840	(50)
										3.100	(51)	3.808	(51)	4.620	(51)	5.303	(46)	5.846	(50)
										3.113	(51)	3.810	(46)	4.627	(51)	5.307	(49)		
										3.122	(51)	3.813	(49)	4.633	(46)	5.308	(50)		

5.848	(51)	5.934	(42)	6.256	(51)	6.308	(46)	6.392	(51)
5.857	(50)	5.935	(43)	6.279	(48)	6.312	(50)	6.393	(50)
5.863	(51)	5.936	(50)	6.280	(51)	6.315	(51)	6.400	(50)
5.875	(51)	5.938	(44)	6.290	(50)	6.325	(50)	6.401	(51)
5.890	(51)	5.940	(46)	6.293	(51)	6.329	(51)	6.406	(50)
5.901	(51)	5.941	(48)	6.294	(46)	6.341	(50)	6.411	(51)
5.916	(46)	5.942	(51)	6.295	(48)	6.342	(51)	6.418	(50)
5.917	(51)	5.944	(50)	6.298	(46)	6.351	(50)	6.642	(51)
5.918	(47)	6.181	(51)	6.299	(43)	6.356	(51)	6.655	(51)
5.920	(43)	6.192	(51)	6.300	(43)	6.363	(51)	6.665	(50)
5.921	(46)	6.198	(51)	6.302	(42)	6.367	(50)	6.671	(51)
5.922	(44)	6.210	(51)	6.303	(49)	6.369	(51)	6.678	(50)
5.925	(47)	6.221	(51)	6.304	(51)	6.377	(51)	6.684	(51)
5.927	(46)	6.233	(51)	6.305	(44)	6.378	(50)	6.697	(51)
5.929	(51)	6.244	(51)	6.306	(47)	6.388	(51)	6.699	(47)
5.933	(47)	6.253	(51)	6.307	(50)	6.390	(50)	6.700	(50)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er juillet de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 574 obligations concernant l'amortissement 1951 a été effectué le 5 juin 1951.

SOCIETE ANONYME SPIROS

28, RUE DE LA BRIGHE, A SAINT-DENIS (SEINE)

R. C.: Seine n° 102570.

Tirage du 15 juin 1951 des emprunts 6 0/0 1930-1931.

Les 154 bons de l'emprunt 6 0/0 1930 et les 201 bons de l'emprunt 6 0/0 1931 dont les numéros suivent sont remboursables au pair, soit 500 F, à partir du 1er octobre 1951, à la Banque de la Cité, 14, avenue de l'Opéra, à Paris.

1° EMPRUNT 6 0/0 1930 (Nos 0 à 2600: 154 bons sortis.)

11	16	29	36	52	976	985	1.003	1.025	1.047
63	83	89	104	110	1.058	1.075	1.096	1.155	1.167
116	136	139	142	149	1.195	1.215	1.231	1.255	1.285
206	210	234	245	248	1.308	1.313	1.365	1.376	1.400
263	272	289	304	310	1.418	1.437	1.464	1.469	1.483
315	320	331	339	355	1.493	1.533	1.557	1.592	1.597
366	388	396	410	416	1.619	1.680	1.703	1.710	1.726
423	433	445	452	456	1.712	1.761	1.775	1.830	1.858
459	489	497	502	520	1.879	1.894	1.906	1.923	1.936
531	534	547	553	561	1.944	2.002	2.007	2.051	2.069
569	601	606	620	626	2.092	2.121	2.187	2.195	2.227
641	645	650	671	686	2.254	2.274	2.294	2.309	2.333
690	695	703	719	739	2.353	2.418	2.446	2.459	2.484
749	764	776	807	823	2.502	2.521	2.531	2.535	2.554
836	854	862	888	897	2.580	2.587	2.593	2.595	
903	909	932	948	974					

2° EMPRUNT 6 0/0 1931 (Nos 2601 à 6000. 201 bons sortis.)

2.616	2.632	2.637	2.647	2.662	4.789	4.851	4.870	4.919	4.935
2.677	2.689	2.701	2.712	2.734	4.944	4.966	4.983	4.995	5.010
2.742	2.765	2.776	2.782	2.793	5.027	5.070	5.082	5.119	5.125
2.804	2.814	2.821	2.837	2.853	5.132	5.146	5.149	5.153	5.179
2.861	2.871	2.893	2.902	2.925	5.185	5.192	5.197	5.207	5.252
2.943	2.986	3.004	3 024	3.036	5.255	5.262	5.267	5.274	5.283
3.041	3.053	3.070	3.081	3.094	5.288	5.293	5.304	5.304	5.311
3.102	3.123	3.139	3.158	3.169	5.334	5.339	5.347	5.351	5.373
3.183	3.194	3.206	3.228	3.253	5.387	5.395	5 398	5.429	5.432
3.267	3.279	3.303	3.332	3.347	5.443	5.458	5.467	5.481	5.489
3.360	3.370	3.378	3.408	3.415	5.493	5.513	5.535	5.546	5.552
3.459	3.475	3.487	3.495	3.534	5.555	5.563	5.574	5.581	5.593
3.551	3.606	3.637	3.654	3.679	5.596	5.601	5.607	5.614	5.640
3.704	3.719	3.741	3.755	3.782	5.646	5.651	5.654	5.662	5.667
3.819	3.847	3.882	3.897	3.907	5.678	5.690	5.703	5.719	5.725
3.922	3.931	3.955	3.976	4.021	5.747	5.761	5.769	5.794	5.812
4.040	4.084	4.096	4.119	4.158	5.818	5.826	5.835	5.844	5.860
4.212	4.254	4.268	4.331	4.350	5.871	5.879	5.884	5.904	5.937
4.400	4.423	4.459	4.471	4.503	5.949	5.961	5.972	5.982	5.989
4.544	4.575	4.588	4.635	4.676	5.997				
4.711	4.723	4.741	4.753	4.776					

Bons Spiros 6 0/0 1930-1931 sortis aux tirages antérieurs, au tirage du 15 juin 1951 et non présentés au remboursement.

9	13	34	61	82	2.292	2.306	2.327	2.331	2.337
100	109	122	138	141	2.349	2.370	2.385	2.386	2.401
150	253	265	269	292	2.419	2.438	2.442	2.454	2.456
303	316	338	367	368	2.470	2.505	2.514	2.517	2.520
369	393	404	408	449	2.537	2.582	2.598	2.614	2.631
471	481	522	540	544	2.638	2.639	2.646	2.676	2.685
611	624	639	697	788	2.749	2.797	2.845	2.850	2.871
797	856	986	1.015	1.026	2.872	2.875	2.889	2.926	2.941
1.033	1.041	1.271	1.363	1.416	2.984	2.996	3.019	3.045	3.054
1.440	1.442	1.446	1.474	1.477	3.068	3.124	3.136	3.141	3.180
1.480	1.490	1.518	1.523	1.528	3.237	3.254	3.257	3.268	3.270
1.552	1.563	1.566	1.589	1.600	3.284	3.305	3.330	3.334	3.341
1.671	1.674	1.697	1.743	1.759	3.343	3.358	3.369	3.391	3.396
1.760	1.856	1.932	1.954	1.992	3.397	3.512	3.514	3.525	3.570
2.000	2.106	2.107	2.109	2.184	3.572	3.577	3.598	3.635	3.662
2.185	2.194	2.223	2.233	2.236	3.665	3.673	3.693	3.704	3.843
2.248	2.251	2.264	2.273	2.295	3.856	3.869	3.890	3.917	4.029
4.045	4.092	4.103	4.110	4.116	5.124	5.278	5.299	5.300	5.305
4.128	4.129	4.149	4.353	4.376	5.308	5.309	5.325	5.326	5.345
4.380	4.412	4.413	4.427	4.516	5.369	5.386	5.469	5.492	5.536
4.533	4.538	4.639	4.646	4.686	5.598	5.599	5.610	5.613	5.638
4.688	4.702	4.709	4.721	4.738	5.685	5.696	5.701	5.708	5.753
4.743	4.747	4.766	4.772	4.773	5.768	5.798	5.799	5.906	5.912
4.774	4.885	4.888	4.906	4.962	5.959	5.980			
5.002	5.067	5.077	5.097	5.107					

ORGA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE MARCEL-BOURDARIAS, A ALFORTVILLE (SEINE)

R. C.: Seine n° 280719 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES BONS 6 3/4 0/0 1951

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er juin 1952....	166	1er juin 1958....	166	1er juin 1964....	166
— 1953....	167	— 1959....	167	— 1965....	167
— 1954....	167	— 1960....	167	— 1966....	167
— 1955....	166	— 1961....	166		
— 1956....	167	— 1962....	167		
— 1957....	167	— 1963....	167	Total	2.500

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 4 0/0 1931.

Amortissement du 10 octobre 1951.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1931, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage au sort prévu pour le 10 juillet 1951 n'aura pas lieu.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
384	4/47	30.355	4/47	63.448	4/45
852	4/46	31.778	4/47	63.552	10/45
1.351	4/47	31.990	4/46	63.738	4/45
1.352	4/47	32.772	4/47	64.264	10/46
1.357	4/46	33.588	10/45	65.561	4/46
2.484	4/47	35.917	4/47	66.463	10/46
4.906	4/47	38.680	4/47	66.681	10/46
5.236	4/47	38.939	10/46	66.687	4/46
6.294	4/46	39.313	4/47	67.951	4/46
6.844	4/47	39.836	10/45	68.098	4/45
8.023	4/47	39.892	4/46	70.761	4/47
8.133	4/47	40.827	4/47	72.957	10/46
8.267	4/47	41.330	4/47	73.042	4/46
8.299	4/47	42.187	4/46	76.593	10/45
8.349	4/47	43.721	4/47	76.597	4/47
8.829	4/47	44.275	4/47	77.341	4/46
9.309	4/47	44.303	10/45	77.342	10/45
9.384	4/47	45.711	4/47	77.362	4/45
9.410	4/47	45.713	10/45	77.365	10/46
9.417	4/47	46.398	4/47	77.513	4/47
9.420	4/47	46.490	4/46	77.691	4/46
9.431	4/47	47.213	4/47	77.709	10/46
10.506	4/47	49.186	10/46	77.720	10/45
10.690	4/45	50.380	4/46	77.783	10/45
10.739	4/47	50.516	10/46	79.998	4/45
11.781	4/47	50.598	10/45	82.302	4/45
12.427	4/47	50.602	4/46	82.411	4/45
14.819	4/47	50.636	10/46	82.464	4/45
15.639	10/46	50.637	4/46	86.355	4/47
15.667	4/46	53.137	10/46	87.202	4/45
15.669	4/46	53.712	4/47	88.575	4/45
16.563	4/47	54.597	4/47	89.340	4/45
18.187	10/46	57.694	4/46	89.343	4/46
19.752	10/45	62.392	4/47	92.129	4/47
20.487	4/47	62.439	4/45	97.691	10/45
21.303	10/46	62.449	4/45	97.841	10/46
23.137	4/46	62.914	4/47	99.358	10/46
24.106	10/46	63.047	4/47	99.361	4/47
24.551	4/47	63.160	4/47	100.052	4/45
24.864	10/46	63.166	4/47	100.746	4/46
26.905	4/47	63.324	4/47	100.823	10/46
28.361	4/46	63.399	10/45	103.252	4/47
29.500	4/46				

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

ACCIDENTS - VOL - MARITIMES - RISQUES DIVERS - RÉASSURANCES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 400 millions de francs.

Etablie à Paris, Rue de Richelieu, 87

R. C. Seine 49028.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1950.**

ACTIF		PASSIF	
I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	18.773.140	Capital social	400.000.000
II. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un établissement public étranger	46.302.856	Réserve de garantie	103.000.000
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		Réserve pour cautionnements	62.484.985
1° Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat ou assimilées, admises sans limitation	173.811.579	Réserve spéciale pour fluctuation de change	148.949.542
2° Autres valeurs	17.848.512	Réserve pour éventualités diverses	67.000.000
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :	
1° Valeurs représentant des engagements envers les assurés :		1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail :	
Valeurs	3.176.342.260	a) Réserve mathématique	190.141.194
Immeubles	880.035.011	b) Autres réserves (arrérages à payer)	8.065.588
2° Autres valeurs	584.311.125	2° Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites) :	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	58.370.211	a) Réserve pour risques en cours	1.287.333.590
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société	269.802.484	b) Réserve pour sinistres à payer	4.066.376.872
VII. — Autres valeurs détenues par la société	2.283.962	c) Réserve mathématique	186.431.918
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées :		d) Autres réserves techniques	23.603.272
a) Valeurs	1.053.729.626	3° Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :	
b) Espèces	2.029.599.833	a) Réserve pour risques en cours	751.984.864
c) Valeurs appartenant aux rétrocessionnaires	128.866.151	b) Réserve pour sinistres à payer	914.173.406
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	1.053.590	c) Réserve mathématique	1.411.067.649
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail	1.051.840	d) Autres réserves techniques	280.777.710
Espèces en caisse	4.480.247	Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
Banques, chèques postaux	376.652.878	1° Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	188.839.916
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		2° Dettes immédiatement exigibles	210.879.866
a) Espèces en caisse dans les agences	266.611.561	Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret)	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	545.187.264	1° Provisions de primes et dépôts en espèces	45.483.076
c) Primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées	17.261.097	2° Dépôts en valeurs mobilières	600.286
d) Primes à recevoir, quittances de moins de 3 mois de date :		Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret)	54.708.108
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	294.997.451	Dettes envers les agents et courtiers (commissions à payer)	286.811.126
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	88.600.275	Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
e) Primes à recevoir (quittances de plus de trois mois de date)	353.412.188	a) Espèces	1.273.197.195
f) Primes contentieuses	63.590.987	b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	398.668.635
g) Autres créances sur les agents et courtiers	20.385.748	Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	986.720.727
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	324.857.739	Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	108.192.766
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	592.220.642	Loyers et revenus perçus d'avance	539.728
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	91.661.307	Dettes diverses (créditeurs divers)	231.500.102
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	494.920.253	Réserve pour annulations de primes	159.090.640
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	893.594.954	Provision pour amortissement des immeubles	26.548.739
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	456.636.467	Provision pour pertes sur valeurs mobilières	26.690.814
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	4.650.732	Provision pour dépréciation des créances pour valeurs mobilières remises aux compagnies cédantes	24.868.287
Autres réserves techniques à la charge des rétrocessionnaires	428.733.348	Autres provisions pour annulations éventuelles de créances	67.251.645
Créances diverses (débiteurs divers)	232.669.700	Fonds communs de cautionnement des agents	2.877.578
Intérêts échus et non recouvrés	5.894.141	Intérêts des parts bénéficiaires	6.814.567
Recours à recevoir	2.571.000	Solde à reporter	98.668
Total	14.001.772.759	Total	14.001.772.759

ETAT A-2. **Compte de profits et pertes au 31 décembre 1950.**

DEPENSES		RECETTES	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	3.915.921.838	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice courant:	
Participations des assurés aux bénéfices	28.065.270	*a*) Assurances directes	5.185.465.365
Commissions échues	2.126.500.977	*b*) Réassurances acceptées	3.061.841.825
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	2.775.009.612	Primes acquises à l'exercice et non émises	545.187.864
Frais généraux et impôts	853.758.188	Commissions des réassureurs	849.345.690
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		Part des réassureurs dans les sinistres payés	1.438.333.976
a) Risques en cours	2.039.318.454	Recours et sauvetages sur sinistres	120.530.825
b) Sinistres à payer	4.980.549.978	Partie d'intérêts attribués aux réserves mathématiques vie	30.386.920
c) Autres réserves techniques	1.527.721.572	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	2.370.197.061
Réserves pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice	159.090.637	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Réserves techniques au 31 décembre précédent à la charge des réassureurs	2.234.015.946	*a*) Risques en cours	1.650.501.628
Annulations des primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	142.074.679	*b*) Sinistres à payer	4.000.575.180
Autres éléments de débit imputés aux catégories	41.726.585	*c*) Autres réserves techniques	1.330.961.859
		Réserve pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice précédent	126.266.952
		Autres éléments de crédit imputés aux catégories	79.950.871
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.*		DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail.*	
		Capitaux constitutifs de rentes virées des résultats des opérations d'assurances:	
Arrérages de rentes payés	13.276.251	*a*) A la suite de sinistres	68.563.462
Frais généraux de la G. S.	3.450.466	*b*) A la suite de révision	21.294.780
Capitaux constitutifs sortis par suite de versements, rachats, remariages, revisions	12.021.603	Revenus des valeurs affectées à la gestion spéciale	2.228.316
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		Bénéfice sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.	70.675
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise)	190.141.194	Report des réserves au 31 décembre de l'exercice précédent:	
b) Autres réserves techniques (arrérages à payer)	8.065.588	*a*) Réserves mathématiques (valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice)	128.031.541
Autres éléments de débit imputables à la G. S.	6.296.242	*b*) Autres réserves techniques (arrérages à payer)	7.570.198
		Autres éléments de crédit imputables à la G. S.	1.425.750
TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
		Revenu des valeurs mobilières	136.201.743
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	6.930.040	Revenu des immeubles	32.967.867
Moins-value par estimation des valeurs	818.409	Revenu des prêts hypothécaires	3.817
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	43.661.315	Revenu des autres valeurs	227.685
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	2.844.996	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	23.502.296
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	319.596.823	Rapatriement de monnaies étrangères	30.928.349
Amortissement réglementaire des immeubles	10.476.353	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	4.370.051
Autres éléments de débit	85.965.019	Revenus, intérêts et bénéfices divers	920.436
Solde créditeur	90.520.919	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	319.596.823
		Autres éléments de crédit	6.384.524
		Prélèvement sur la réserve spéciale de fluctuation de change	43.661.315
		Prélèvement sur la provision pour pertes sur valeurs mobilières	»
		Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	323.280
Total	21.617.818.924	Total	21.617.818.924

REPARTITION DU SOLDE

a) Minimum prévu par la loi pour l'intérêt des parts bénéficiaires	5.473.931
b) Attribution complémentaire de parts bénéficiaires	1.340.636
c) Attribution à l'Etat	20.000.000
d) Dotation à la réserve pour éventualités diverses	63.607.684
e) Solde à reporter	98.668
Total	90.520.919

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la compagnie.

ETAT A 5

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse du 31 décembre 1950.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs appartenant à la société et déposées en cautionnement	19.591.549	18.773.140	18.773.140
Total I	19.591.549	18.773.140	18.773.140
II. — Valeurs déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	46.302.856	49.122.173	46.302.856
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	173.811.579	173.690.034	173.811.579
b) Autres valeurs	17.848.512	16.358.497	17.848.512
Total III	191.660.091	190.048.531	191.660.091
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	2.805.450.832	2.816.892.886	2.805.450.832
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.250.926.439	1.247.753.396	1.250.926.439
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	584.311.125	722.862.668	584.311.125
Total IV	4.640.688.396	4.787.508.950	4.640.688.396
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 (20)	56.278.086	48.443.480	56.278.086
b) Autres valeurs	2.092.125	2.026.500	2.092.125
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées par l'article 154 du décret	163.257.992	163.257.992	163.257.992
b) Autres valeurs	106.544.492	106.544.492	106.544.492
VII. — Autres valeurs détenues par la société	2.283.962	2.283.962	2.283.962
Total général	5.228.699.549	5.368.309.220	5.227.881.140
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	3.024.986.910	3.028.594.358	3.024.986.910
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (17):			
(III *b* + IV A + IV C + V)	4.178.898.850	4.180.896.932	4.178.898.850
4. — Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	880.035.011	880.035.011	880.035.011
Gestion spéciale déduite	880.035.011	880.035.011	880.035.011
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
Gestion spéciale comprise	8.419.918	8.419.918	8.419.918
Gestion spéciale déduite	»	»	»
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
Gestion spéciale comprise	4.068.158.174	4.207.767.845	4.067.339.765
Gestion spéciale déduite	3.884.918.001	4.026.139.232	3.884.099.592
8. — Total 4+5+6:			
Gestion spéciale comprise (total égal au total 1 *a* + II *a* + III + IV + V)	4.956.613.103	5.096.222.774	4.955.794.694
Gestion spéciale déduite (total égal au total 1 *a* + II *a* + IV + V)	4.764.953.012	4.906.174.313	4.764.134.603

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE L'ESCAUT

Construction d'une écluse à Denain.
1er lot: terrassements et maçonneries.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le 31 juillet 1951, à quinze heures.

Le mardi 31 juillet 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Construction d'une écluse à Denain. — 1er lot: terrassements et maçonneries. — Cautionnement définitif: 5 millions de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 1er du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 22 juin 1951.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Joseph Meier, employé, né à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), le 18 juin 1912, demeurant à Marseille, campagne Martinand, 79, chemin de Saint-Loup, à Sainte-Marguerite, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse Jacqueline Dehermann-Roy, née à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 21 septembre 1905, et de sa fille mineure, demeurant avec lui: Catherine-Jeanne-Aimée, née à Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 1945, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Metery.

M. Henri-Victor-Félix Billiard, né le 22 décembre 1902 à Paris, demeurant à Fontenay-sous-bois, 58 *bis*, rue M.-et-J.-Gaucher, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils, Robert-Paul-André Billiard, né le 23 mai 1932 à Fontenay-sous-Bois, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Louvigny, nom de ses grands-parents.

M. Moszek Dzialowski, né en 1906 à Zdunska-Wola (Pologne), commerçant, d'origine polonaise, naturalisé par décret du 30 août 1947, n° 15384×46, demeurant à Paris, 42, avenue d'Italie, présente au garde des sceaux, en son nom, en celui de son épouse et de son enfant mineur, Hélène, née le 6 janvier 1932 à Paris, une requête à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Dial.

AVIS DIVERS

CONVOCATION

Les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale statutaire de la société coopérative **Les Exploitants réunis**, qui aura lieu le mardi 17 juillet 1951, à quatorze heures trente, dans la salle du Café de France, cours de Verdun (angle du cours Tournon), à Bordeaux.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu moral;
Compte rendu financier;
Questions diverses.

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS P. LINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD DE MAGENTA, A PARIS (10e)

Premier avis de convocation à une deuxième assemblée.

L'assemblée générale extraordinaire prévue pour le 28 juin 1951 n'ayant pu délibérer faute du quorum statutaire, MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 7, boulevard de Magenta, à Paris (10e), pour le jeudi 9 août 1951, à onze heures trente, avec le même ordre du jour, à savoir:

Regroupement des actions et conséquences de cette mesure;
Augmentation du capital social de 80 millions de francs par émission d'actions de numéraire suivant des modalités et une date à fixer par le conseil d'administration;
Autorisation au conseil d'administration d'augmenter éventuellement le capital social par incorporation de réserves ou de primes d'émission, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'une somme de 40 millions de francs;
Modification des statuts en fonction de ces décisions;
Pouvoirs pour les dépôts et la publicité.

Le texte imprimé des résolutions devant être soumises à cette assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la date de cette réunion.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions leur appartenant.

Pour avoir le droit d'y assister, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, cinq jours au moins à l'avance, un certificat d'immobilisation de leurs titres délivré par un établissement de crédit, un agent de change ou un courtier en valeurs mobilières. Il sera remis à chaque déposant une carte d'admission nominative et personnelle.

Les pouvoirs envoyés pour les assemblées du 28 juin 1951 restent valables pour cette seconde assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

26 mai 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Loisirs et Sports** modifie ses statuts et transfère son siège social du 29, avenue de la Grande-Armée, au 65, rue Galilée, Paris.

7 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union des blessés du travail.** But: défense des intérêts des victimes du travail et de leurs ayants droit. Siège social: 174, avenue du Maine, Paris.

8 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire de Saint-Sulpice.** But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, des écoles catholiques de garçons et de filles de Saint-Sulpice. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Saint-Sulpice.

8 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat national des contribuables.** But: associer, en vue de défendre leurs intérêts communs, tous les citoyens français soumis à l'impôt général sur le revenu. Siège social: 32, place Saint-Georges, Paris

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Haltéro-Club de Villerupt.** But: pratique de la culture physique, des sports et des poids et haltères. Siège social: rue Clemenceau, Villerupt.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Sporting-Club d'Etinehem (S. C. E.).** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: café Madurel (Robert), Etinehem.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association amicale des anciens élèves du cours complémentaire de garçons de Laval.** But: rapports de bonne camaraderie entre ses membres et de sympathie avec le personnel enseignant; appui moral et financier aux élèves. Siège social: cours complémentaire de garçons, Laval.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Syndicat d'initiative de Monflanquin.** But: mesures pour augmenter la prospérité de Monflanquin et de sa région. Siège social: mairie de Monflanquin.

12 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Union sportive de Guergour.** But: pratique et développement de tous les sports pour former des hommes robustes et sains dans une ambiance d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: domicile du président, M. Anziani (Jacques), Lafayette.

13 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association artistique des chemins de fer de la région Est.** But: encouragement aux arts et éducation artistique. Siège social: 23, rue d'Alsace, Paris.

15 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Amicale des anciennes élèves de l'école normale d'institutrices de Laval.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciennes; aider les jeunes qui sortent de l'école; soutenir l'école normale et ses œuvres. Siège social: école normale d'institutrices, Laval.

16 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité des fêtes d'Auffargis.** But: organiser des fêtes, représentations artistiques, bals, toutes manifestations susceptibles de maintenir et de développer les liens d'amitié entre les habitants de la commune. Siège social: mairie d'Auffargis.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Association des œuvres paroissiales de la Bastide-des-Jourdans.** But: œuvres paroissiales, scolaires, religieuses. Siège social: presbytère, la Bastide-des-Jourdans.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association **Amicale des anciennes élèves du pensionnat de l'institution Notre-Dame.** But: resserrer les liens d'amitié et apporter entr'aide aux anciennes élèves et à leur ancien établissement. Siège social: 1, place Claudius-Duperron, Flers.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association **Amicale des anciennes élèves de l'externat de l'institution Notre-Dame.** But: resserrer les liens d'amitié et apporter entr'aide aux anciennes élèves et à leur ancien établissement. Siège social: 1, place Claudius-Duperron, Flers.

18 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Association **Amicale des anciennes élèves de l'école Saint-Joseph.** But: resserrer les liens d'amitié et apporter entr'aide aux anciennes élèves et à leur ancien établissement. Siège social: 1, place Claudius-Duperron, Flers.

19 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Lyre hucqueloise.** But: solfège et musique. Siège social: mairie d'Hucqueliers.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La Libre Pensée rennaise et de l'entr'aide change de titre et devient **Le Cercle libre penseur Joseph-Turnel de Rennes.** Modifications aux statuts. Siège social: chez M. Droinneau, 18, boulevard Beaumont, Rennes.

20 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **La Cigale de Torcé-Viviers-en-Charnie.** But: culture populaire et éducation musicale. Siège social: école publique de garçons, Torcé-en-Charnie.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Comité départemental de l'habitat rural du département de l'Isère.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat à la campagne. Siège social: Maison de la Famille, 38, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale professionnelle des anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre du service de la navigation aérienne.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres; aide matérielle et morale aux anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre et à leur famille; développement de tout ce qui peut resserrer les liens de camaraderie qui unissent ses membres. Siège social: 68, rue des Tilleuls, Boulogne-sur-Seine.

21 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Ecureuils des Vallées.** But: association sportive de jeunes filles rattachée au Rayon sportif féminin. Siège social: 7, rue des Vallées, Châtenay-Malabry.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **La Jeanne-d'Arc.** But: promouvoir, soutenir, favoriser et développer les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 23, rue Doumer, Montcornet.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association des maires et adjoints du département de la Haute-Marne.** But: défense des libertés communales. Siège social: hôtel de ville, Chaumont.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Chorale des écoles publiques d'Amiens.** But: enseignement et développement du chant choral; diffusion des belles œuvres. Siège social: bureau des écoles, hôtel de ville d'Amiens.

22 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine** (section de Vermelles-Mazingarbe-Grenay). But: défense de la mémoire des combattants morts pour la France en Indochine. Siège social: mairie de Vermelles.

23 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **La Saint-Michel.** But: musique, gymnastique, sports et loisirs. Siège social: salle Saint-Michel, rue de Branville, Caen.

23 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Union sportive de l'Aubetin.** But: football et autres sports. Siège social: mairie de Beton-Bazoches.

25 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des gardes-malades hospitalières de la couture.** But: garde et soins des malades à titre de bienfaisance. Siège social: 17, rue Kléber-Mercier, Bernay.

25 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. **Sporting-Club professionnel de Tiaret.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire d'enseignement professionnel, rue du Stade, Tiaret.

25 juin 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Ciné-Club normalien oranais.** But: cinéma éducatif. Siège social: 117, avenue Albert-Ier, Oran.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité des fêtes de la rue Ferrer et place Victor-Hugo, à Fâches-Thumesnil.** But: organisation des fêtes du quartier. Siège social: 38, rue Ferrer, Fâches-Thumesnil.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. Foyer d'accueil **Amitié.** But: accueil et reclassement social des jeunes filles et femmes sans toit. Siège social: 12, rue H.-Faisans, Pau.

26 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Cercle d'éducation populaire de jeunes de Melun.** But: propagation de la culture littéraire parmi ses membres. Siège social: lycée Jacques-Amyot, rue du Palais-de-Justice, Melun.

26 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Les Amis de l'école F.-Buisson.** But: venir en aide, d'une manière générale, aux élèves indigents dignes d'intérêt. Siège social: école F.-Buisson, Mostaganem.

27 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Cercle du tir dauphinois.** But: entraînement pour tir aux pigeons. Siège social: café du Commerce, place Grenette, Grenoble.

27 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du plein air.** But: développement du tourisme et de toutes les activités de plein air en France et à l'étranger. Siège social: 18 *bis*, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide des étudiants casamançais en France.** But: aide matérielle et culturelle à ses membres. Siège social: 14, rue Rollin, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

25 mai 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Marseille le 27 juin 1951.) **Comité d'accueil franco-libanais.** But: guider et héberger tous Libanais ou d'origine libanaise résidant ou de passage à Marseille. Siège social: 5, avenue du Parc-Borély, Marseille.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.